Communauté de Communes

PAYS RETHELOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

pays rethélois
GÉNÉRATEUR DE LIENS

Rapport de présentation
TOME 1

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 09/04/2025
APPROUVÉ LE : 14/01/2026

Dossier 15100808
14/01/2026

auddicé Grand-Est

réalisé par

Auddicé Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-Champagne
03.26.44.05.01

SOMMAIRE

SOMMAIRE **3**

AVANT PROPOS **9**

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE **11**

1. LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **11**

2. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI **12**

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE **13**

1. LOCALISATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE **15**

2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL **17**

2.1. PRESENTATION DE LA CCPR 17
2.2. LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES 19
2.3. LES DOCUMENTS CADRES 19
2.3.1. Le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie *20*
2.3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe *22*
2.3.3. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie *24*
2.3.4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est *26*
2.3.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) *28*

3. LES HABITANTS DE L'INTERCOMMUNALITE **29**

3.1. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE 29
3.2. UN TERRITOIRE DE PLUS EN PLUS ATTRACTIF 31
3.3. UN VIEILLISSEMENT PROGRESSIF DE LA POPULATION 32
3.4. DES MENAGES DE PLUS EN PLUS PETIT 33
3.5. DES MENAGES BIEN ANCRES DANS LE TERRITOIRE 35

4. LES LOGEMENTS **36**

4.1. UN RYTHME DE CONSTRUCTION SOUTENU 36
4.2. UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION REPONDANT AUX EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES 38
4.3. LA MAISON COMME MODELE DOMINANT 41

5. L'ACTIVITE ECONOMIQUE **43**

5.1. UNE POPULATION ACTIVE LIEE A LA PROXIMITE DE REIMS 43
5.2. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SANS EFFET SUR L'ECONOMIE LOCALE 44
5.3. UNE ECONOMIE LOCALE POLARISEE PAR L'AGGLOMERATION RETHELOISE 45
5.4. DES RESERVES FONCIERES IMPORTANTES 45
5.5. UN SECTEUR AGRICOLE TOUJOURS TRES REPRESENTE 47
5.6. COMMERCES ET SERVICES, UN FONCTIONNEMENT DE PROXIMITE 49

6. DES EQUIPEMENTS ET SERVICES ADAPTES AU TERRITOIRE **50**

6.1. DES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE BIEN IMPLANTES 50
6.1.1. La santé, un maillage de proximité *50*
6.1.2. L'enseignement, une offre relativement complète *50*
6.1.3. Une accessibilité relativement bonne *50*
6.2. DES EQUIPEMENTS ET SERVICES RARES ACCESSIBLES A L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE 51

7. LES DEPLACEMENTS **53**

7.1. L'AUTOMOBILE 53
7.1.1. Des axes de circulation structurants *53*
7.1.2. Les routes classées à grande circulation *53*

7.1.3. L'accidentologie 54
7.1.4. Le stationnement 56
7.2. LES AUTRES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE TRANSPORTS 57
7.2.1. Le réseau ferré 57
7.2.2. Les bus du Conseil Départemental 57
7.2.3. Le covoiturage 58
7.2.4. Les déplacements doux 58
7.2.5. L'accessibilité 58

8. SYNTHESE 60

9. RESEAUX, DECHETS, ENERGIE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES 62

9.1. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 62
9.1.1. L'alimentation en eau potable 62
9.1.2. La qualité de l'eau potable 62
9.2. L'ASSAINISSEMENT 63
9.3. LE RESEAU ELECTRIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES 63
9.3.1. L'énergie électrique 63
9.3.2. Les énergies renouvelables 63
9.4. LA GESTION DES DECHETS 65
9.4.1. Informations générales 65
9.4.2. Une gestion intercommunale 65
9.4.3. La gestion des biodéchets 65
9.5. UNE COUVERTURE NUMERIQUE PEU OPTIMALE 66

PARTIE 2 67

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 67

1. LE MILIEU PHYSIQUE 68

1.1. LA TOPOGRAPHIE 68
1.2. LA GEOLOGIE 69
1.3. L'HYDROGRAPHIE 71
1.4. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL 73

2. LE PATRIMOINE NATUREL A PRENDRE EN COMPTE 74

2.1. OCCUPATION DU SOL 74
2.2. LES GRANDS ECOSYSTEMES DU TERRITOIRE 76
2.2.1. Les villes, villages et leurs abords 76
2.2.2. Les jardins et vergers 77
2.2.3. Les cultures 78
2.2.4. Les herbages et prairies 79
2.2.5. Les pelouses calcicoles 81
2.2.6. Les massifs forestiers et les boisements 83
2.2.7. Les habitats aquatiques 87
2.3. LES ZONES HUMIDES 90
2.4. LES ESPACES NATURELS PROTEGES 95
2.4.1. Le réseau Natura 2000 95
2.4.2. La Communauté de Communes et le réseau Natura 2000 97
2.4.3. Les inventaires scientifiques régionaux 100
2.4.4. Les stations botaniques d'intérêt patrimonial 105
2.4.5. Trame verte et bleue et corridors écologiques 107

3. LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES 123

3.1. QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE 123
3.1.1. Le dioxyde de carbone (CO2) 124
3.1.2. Le dioxyde d'azote (NO2) dans l'air 125
3.1.3. Le méthane (CH4) 125
3.1.4. Les particules fines 126

3.2. LA POLLUTION DES SOL ET DES MILIEUX AQUATIQUES 126
3.2.1. Les sites et sols pollués 126
3.2.2. La pollution des cours d'eau 127

4. LES NUISANCES ET LES RISQUES 131

4.1. LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE 131
4.2. LES RISQUES ET LES ALEAS NATURELS 131
4.2.1. Le risque inondation 131
4.2.2. L'aléa remontée de nappes phréatiques 132
4.2.3. L'aléa mouvement de terrain 135
4.2.4. L'aléa retrait-gonflement des argiles 137
4.2.5. Le risque sismique 140
4.2.6. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle 140
4.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 141
4.3.1. Les risques industriels 141
4.3.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 141
4.3.3. Le risque de transport de matières dangereuses 146

5. ANALYSE URBAINE ET TERRITORIALE 148

5.1. LE GRAND PAYSAGE 148
5.1.1. La Champagne crayeuse 148
5.1.2. Limite entre Champagne crayeuse et Champagne Humide 152
5.1.3. La Champagne Humide 153
5.1.4. Le Haut Porcien 156
5.1.5. La Vallée de l'Aisne 158
5.2. MORPHOLOGIES URBAINES 162
5.2.1. Un parcellaire en étoile 163
5.2.2. Un parcellaire en lanière 164
5.2.3. Un parcellaire circulaire ou compact 165
5.3. DES DYNAMIQUES D'URBANISATION INEGALES 167

6. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE 170

6.1. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES 170
6.1.1. Le bâti vernaculaire 170
6.1.2. Le bâti agricole 175
6.1.3. Le bâti contemporain 177
6.1.4. Le bâti remarquable 179
6.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES 181
6.2.1. Les abords des monuments historiques 182
6.2.2. De la ZPPAUP à l'AVAP 183
6.3. LES FRICHES INDUSTRIELLES 183
6.4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 190

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. […]. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.* »

AVANT PROPOS

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays Rethélois a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour l'ensemble de son territoire (PLU Intercommunal).

Les articles du Code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLUi, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L101-1 du Code de l'Urbanisme**

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- **Article L101-2 du Code de l'Urbanisme**

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
6°bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

- **Article L101-2-1 du Code de l'Urbanisme**

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :
1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
2° Le renouvellement urbain ;
3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
4° La qualité urbaine ;
5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
7° La renaturation des sols artificialisés.
L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.
L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.
Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

- **Article L. 151-2 du Code de l'urbanisme**

« Le plan local d'urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
4° Un règlement ;
5° Des annexes.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique »

- **Article L151-3 du Code de l'urbanisme**

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.
Une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan. »

Évaluation environnementale

1. LES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La conduite de l'évaluation environnementale se construit en quatre étapes principales :

1. Apporter les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

L'**analyse de l'environnement** regroupe les ressources et les milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique ou encore de changement climatique.

-> Cet état initial permet de mettre en évidence les enjeux environnementaux.

2. Aider aux choix d'aménagements et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'objectif est d'analyser des **impacts ou des incidences du PLUI** au fur et à mesure qu'il se construit, en comparant les scénarios ou alternatives et en vérifiant leur cohérence.
Selon l'importance de ces incidences, la collectivité contribue aux évolutions du projet de PLUI, à l'élaboration de **règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser**.

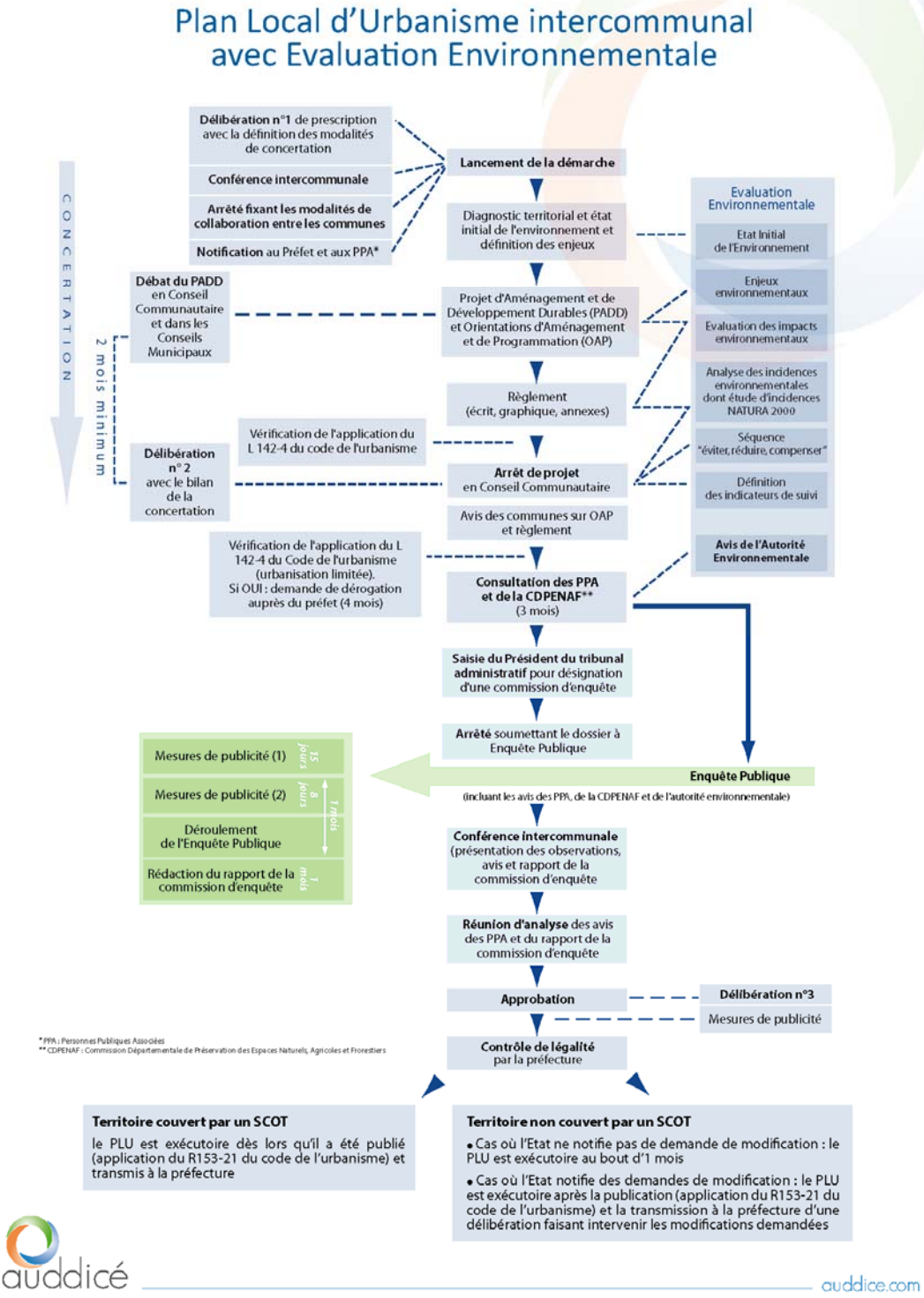
-> L'objectif final est la définition des orientations et des objectifs environnementaux du PADD.

3. Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

Les choix effectués par la collectivité et ses représentants doivent être expliqués au public et aux acteurs locaux :
- Concertation préalable, association des personnes publiques, enquête publique...
- Présence des acteurs concernés par les questions environnementales dans le processus de choix et de décision.
- Présentation claire des orientations et objectifs environnementaux dans le PLUI en termes de :
  - Valorisation des atouts et potentialités,
  - Amélioration des fragilités,
  - Options envisagées, critères de choix,
  - Dispositions et règles instaurées en matière d'environnement,

4. Préparer le suivi de la mise en œuvre dès l'approbation du PLUI

2. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI



Les principes de l'évaluation environnementale :

- ***Progressivité,***
- ***Transversalité et prospective,***
- ***Adaptation aux enjeux environnementaux du territoire.***

Partie 1 : Diagnostic socio-économique

1. LOCALISATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays Rethélois est située en région Grand Est, dans la partie Sud-Ouest du département des Ardennes. Elle est frontalière du département de la Marne sur sa partie Sud et de l'Aisne sur sa partie Ouest. Elle se situe à une trentaine de kilomètres de la préfecture de département, Charleville-Mézières et à une vingtaine de kilomètres de Reims.

D'une superficie de 794 km², l'intercommunalité compte plus de 30 000 habitants en 2025, répartis dans 65 communes.
Rethel est la commune principale et la plus peuplée avec près de 7 800 habitants.

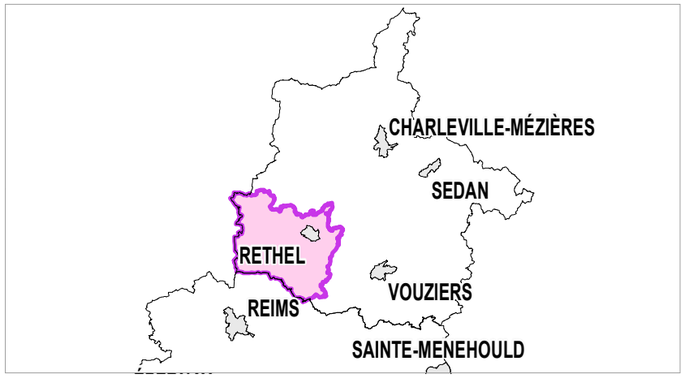
Territoire ouvert au grand paysage rural, la Communauté de communes n'en reste pas moins animer par une logique de périurbanisation. Cette dernière est encouragée par le développement de l'agglomération rémoise qui génère une certaine pression démographique sur le territoire intercommunal.

La CCPR dispose également de sa propre dynamique, organisée autour de l'agglomération rethéloise et relayée par les communes d'Asfeld, Château-Porcien et Juniville, qui permettent de mailler finement le territoire en commerces et services.

CC du Pays Rethelois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Localisation



CC du Pays Rethelois

Limite communale

Limite départementale

0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN

2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1. PRESENTATION DE LA CCPR

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La **Communauté de Communes du Pays Rethélois** a été créée le 1er janvier 2014.
Elle résulte principalement de la fusion des Communautés de Communes de l'Asfeldois, des Plaines du Porcien et du Junivillois.

La CCPR regroupe aujourd'hui 65 communes, toutes situées dans le département des Ardennes :

- Acy-Romance
- Aire
- Alincourt
- Amagne
- Ambly-Fleury
- Annelles
- Arnicourt
- Asfeld
- Aussonce
- Avançon
- Avaux
- Balham
- Banogne-Recouvrance
- Barby
- Bergnicourt
- Bertoncourt
- Biermes
- Bignicourt
- Blanzy-la-Salonnaise
- Brienne-sur-Aisne
- Château-Porcien
- Condé-lès-Herpy
- Corny-Machéroménil
- Coucy
- Doux
- Ecly
- Gomont
- Hannogne-Saint-Rémy
- Hauteville
- Herpy-l'Arlésienne
- Houdilcourt
- Inaumont
- Juniville
- La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
- L'Ecaille
- Le Châtelet-sur-Retourne
- Le Thour
- Ménil-Annelles
- Ménil-Lépinois
- Mont-Laurent
- Nanteuil-sur-Aisne
- Neuflize
- Novy-Chevrières
- Perthes
- Poilcourt-Sydney
- Rethel
- Roizy
- Saint-Fergeux
- Saint-Germainmont
- Saint-Loup-en-Champagne
- Saint-Quentin-le-Petit
- Saint-Remy-le-Petit
- Sault-lès-Rethel
- Sault-Saint-Remy
- Seraincourt
- Seuil
- Sévigny-Waleppe
- Son
- Sorbon
- Tagnon
- Taizy
- Thugny-Trugny
- Vieux-lès-Asfeld
- Villers-devant-le-Thour
- Ville-sur-Retourne
-

Les compétences exercées par la CCPR sont :

- **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**
  - Eau (traitement, adduction, distribution) : réseau d'alimentation en eau potable, distribution de l'eau, vente d'eau aux communes non membres de la CC, travaux d'extension, défense incendie.
  - Assainissement non collectif.
  - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
  - Autres actions environnementales.
- **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
  - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
- **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE**
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.
  - Action de développement économique : soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières…
- **DEVELOPEMMENT ET AMENAGEMENT SOCIAL ET CULTUREL**
  - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs.
  - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs.
  - Etablissements scolaires.
  - Activités périscolaires.
  - Activités culturelles ou socioculturelles : mise en place d'actions culturelles, thématiques et de loisirs destinés à favoriser la découverte de réalisations présentant un intérêt intercommunal, c'est-à-dire lorsqu'au moins 3 communes membres sont concernées par l'action.
- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
  - Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
  - Plans locaux d'urbanisme (PLU).
  - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC).
  - Transport scolaire.
  - Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme : élaboration de schémas intercommunaux d'aménagement dans les domaines de l'urbanisme, du logement, du cadre de vie, des équipements culturels et sportifs, du maintien des services publics.
  - Etudes et programmation.
- **VOIRIE**
  - Création, aménagement, entretien de la voirie.
- **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**
- **LOGEMENT ET HABITAT**
  - Programme local de l'habitat (PLH).
  - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **AUTRES**
  - Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Elle est limitrophe de 6 autres EPCI (au 1er juillet 2016) :

- CC des Crêtes Préardennaises (08)
- CC de l'Argonne Ardennaise (08)
- CC de la Vallée de Suippe (51)
- CC des Rives de Suippe (51)
- CC de la Champagne Picarde (02)
- CC des Portes de Thiérache (02)

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de **nouveaux schémas départementaux** prévoient une rationalisation des cartes intercommunales et une diminution du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. A compter du 1er janvier 2017, les CC de la Vallée de Suippe et des Rives de Suippe fusionneront avec d'autres intercommunalités pour former la CC du Grand Reims (144 communes). Les périmètres des autres EPCI limitrophes de la CCPR resteront inchangés.

2.2. LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La CCPR adhère directement au syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais VALODEA, créé en 1975.

L'ensemble des communes adhère à titre individuel à la Fédération départementale d'énergie des Ardennes.

A titre individuel, les communes adhèrent également à plusieurs syndicats, ayant essentiellement pour compétence l'eau, l'assainissement et les transports/établissements scolaires.

Les communes de l'intercommunalité adhèrent également à titre individuel à plusieurs groupements. Le nombre important de ces groupements traduit une certaine fragmentation fonctionnelle du territoire.

2.3. LES DOCUMENTS CADRES

Les articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de compatibilité ou de prise en compte.

Bien que non définie juridiquement, la notion de **compatibilité** exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte d'autres plans et programmes. La notion de **prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document de rang supérieur doit être motivée.

Dans la mesure où le territoire de la CCPR n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PLUi doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suippe ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Grand Est (non opposable).

A noter, l'absence de Parc Naturel Régional (PNR), de Plan de Déplacements Urbains (PDU), de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire.

2.3.1. Le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2022 - 2027 arrêté le 23 mars 2022) devient le document applicable. Ce nouveau SDAGE approuvé fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre pendant les 5 prochaines années.
Il se décline en 5 grandes orientations fondamentales :

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient, des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- OF4 : Pour un territoire préparé, assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- OF5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Ces orientations ont pour objectifs la protection et la reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Un programme de mesures générales et territorialisées est réalisé afin d'accompagner les territoires dans la réalisation des objectifs évoqués.

Le SDAGE a une portée juridique sur les documents d'urbanisme au titre des articles L131.1 et L131.7 du Code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatible avec les orientations du SDAGE.

La préservation des zones humides sont évoquées dans le SADGE 2022-2027, et de nouvelles dispositions sont édictées afin de continuer les efforts précédemment fournis à travers les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021.

Les orientations du SDAGE 2022-2027 applicables aux documents d'urbanisme locaux

- ❖ Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition 1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification
Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]

Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état

Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
Disposition 1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières

- ❖ Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable

Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers

Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique

Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

- Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux

Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

Disposition 3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

- Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique

Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules

Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Disposition 4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]

Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

2.3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

Le SAGE est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant. Il est la déclinaison locale du SDAGE et a pour vocation de définir les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection et de gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et humides.

Le schéma comprend :

- Un **Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il traduit le projet du SAGE en déclinant les enjeux, les orientations et les objectifs généraux à atteindre ainsi que les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour les atteindre.

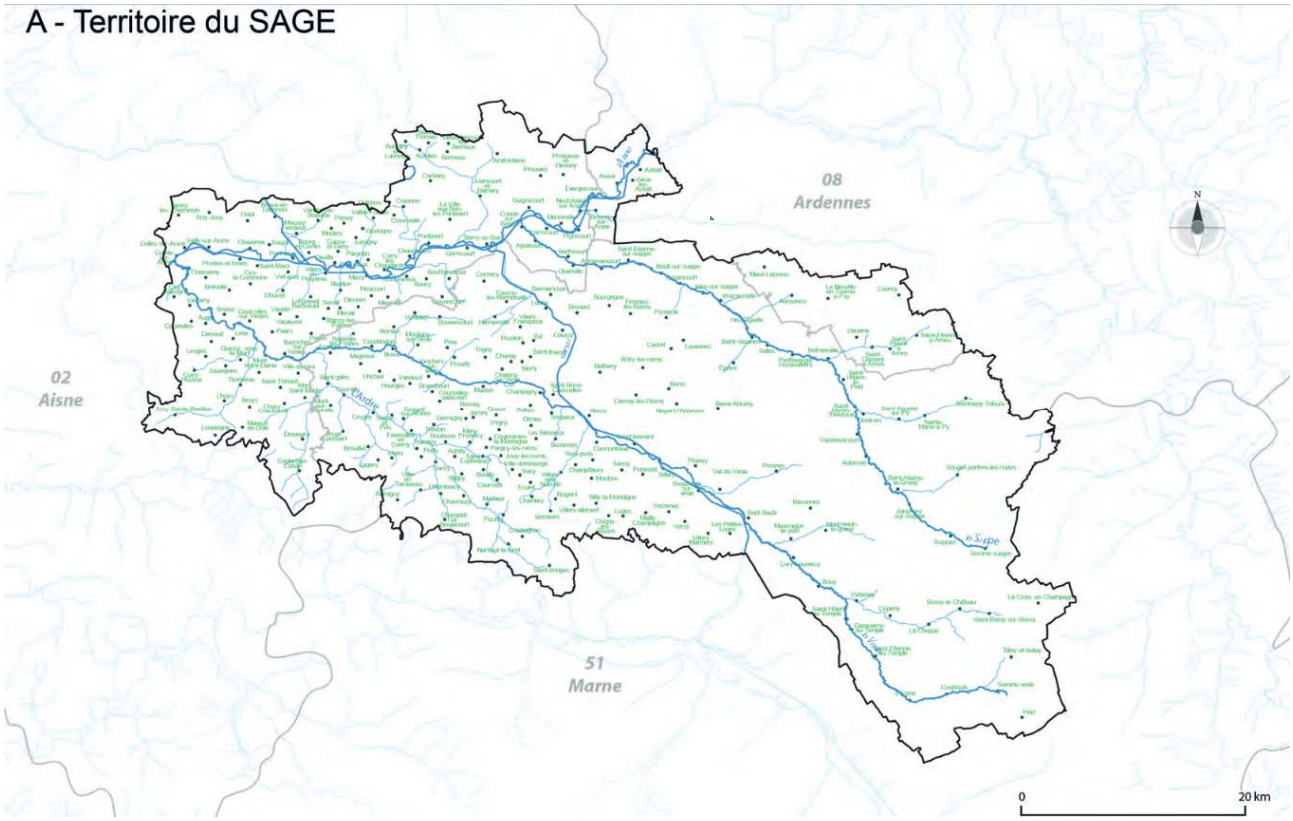
Les articles L.212-5-1 I, L.212-5-2 et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du PAGD et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité.

- Un r**èglement**, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : il prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Les articles L212-5-1 II, L212-5-2 et R212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de conformité.

Ainsi, le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la nomenclature loi sur l'Eau ; installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; opérations entrainant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin versant ; exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

La partie Sud-Ouest du territoire de la CCPR, correspondant au bassin versant de l'Aisne Amont, est couverte par le SAGE Aisne-Vesle-Suippe, approuvé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2013.



Source : Atlas cartographique du SAGE - http://www.siabave.fr

Il fixe les objectifs suivants :

- Distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population
- Non-dégradation physique des cours d'eau
- Protection des espaces de mobilité
- Protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées
- Protection des forêts alluviales
- Protection des zones humides
- Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les Coulées de boues
- Limitation du ruissellement et amélioration de l'infiltration, sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux
- Préservation des champs d'expansion des crues

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal doit être compatible avec les objectifs de protection du SAGE.

2.3.3. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans, quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 objectifs du PGRI pour la période 2022-2027 sont les suivants :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ; l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Le territoire intercommunal est couvert par le PGRI du bassin Seine-Normandie, applicable depuis son entrée en vigueur.

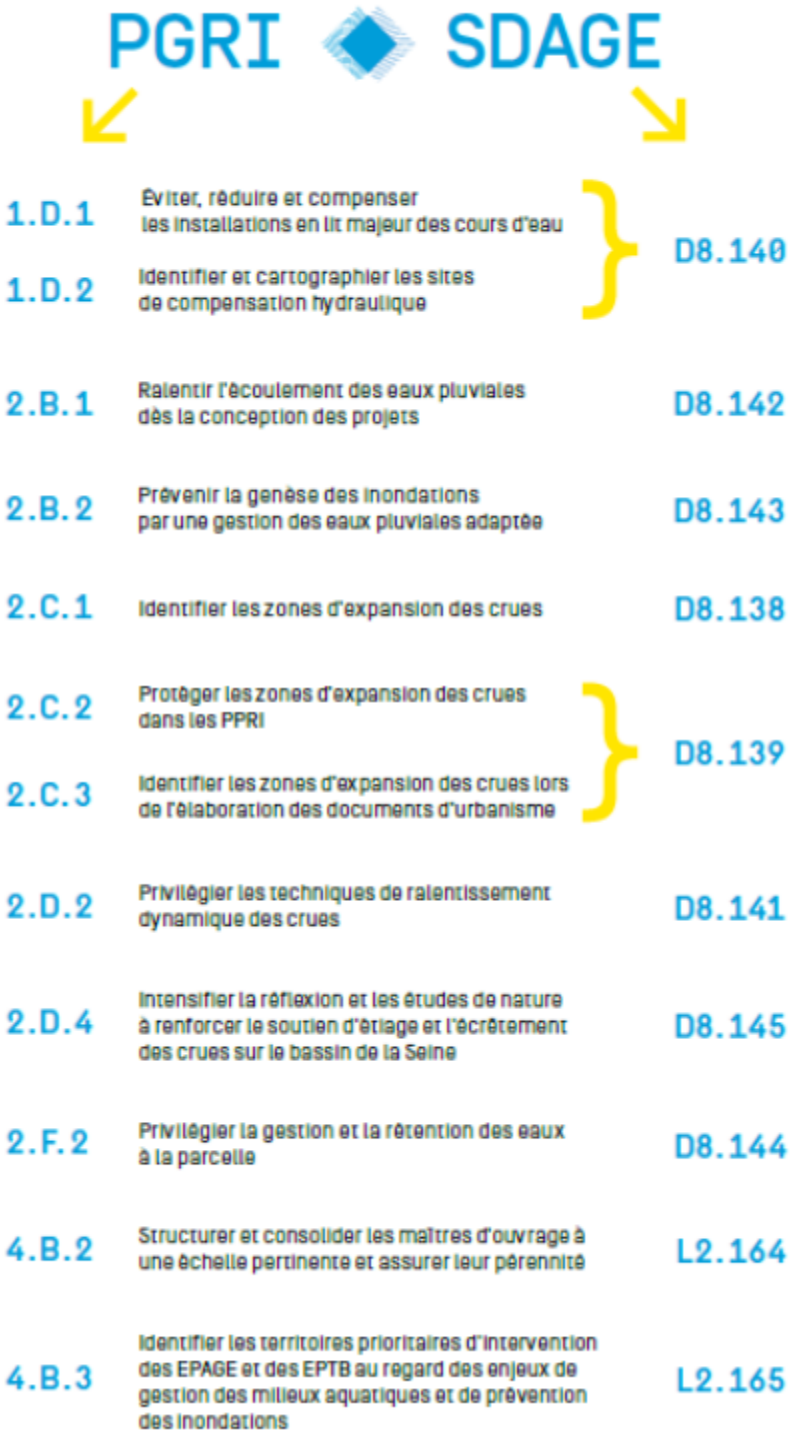
Conformément aux articles L131-1 et L131-7 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations et les dispositions définis par le PGRI.

* L'articulation entre le PGRI et le SDAGE[1]

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Certaines dispositions sont communes.
Certaines orientations du SDAGE contribuent à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides…

1 http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

DISPOSITIONS COMMUNES AU PGRI ET AU SDAGE



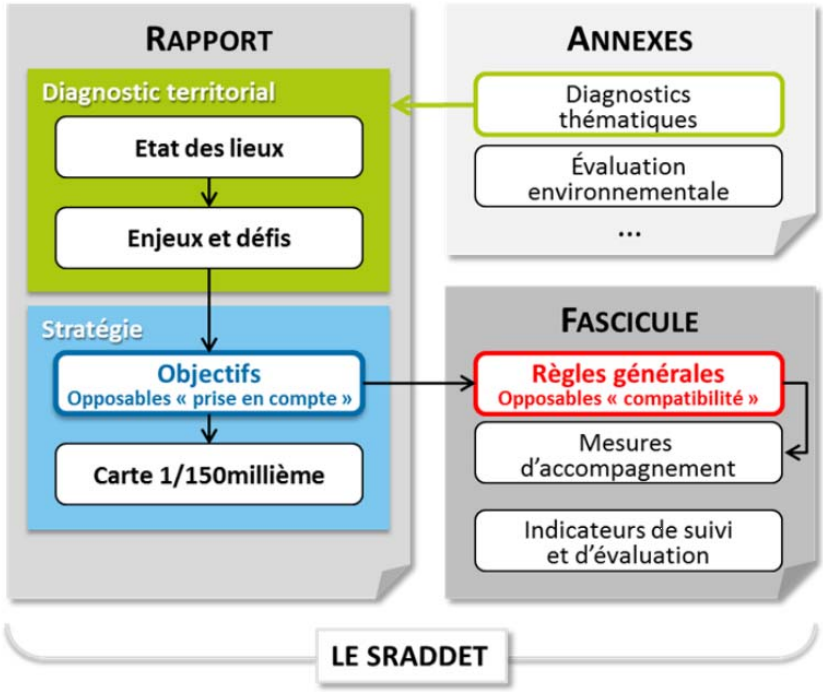
Source : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

2.3.4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est

La Loi NOTRé (Nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015) a renforcé la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce schéma fixe des objectifs à moyen et long terme sur le territoire régional, dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires (L. 4251-1 al 5 CGCT). L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 précisent le cadre de l'élaboration du SRADDET de la Région Grand Est. Il est composé :

- D'un rapport constitué d'un état des lieux et d'enjeux, desquels découle une stratégie en 30 objectifs. Il est illustré par une carte au 1/150000ème et une carte de synthèse des objectifs à l'échelle régionale ;
- D'un fascicule organisé en chapitres thématiques regroupant les règles générales prescriptives. Elles peuvent être complétées de documents graphiques et de mesures d'accompagnement ne revêtant pas de caractère prescriptif. Sont également détaillées dans le fascicule les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET ;
- Des annexes (sans caractère opposable).

Les annexes sont constituées des documents suivants : Rapport et évaluation environnemental ; Diagnostic thématique transport de voyageurs ; Diagnostic thématique transport de marchandises ; Diagnostic thématique climat air énergie ; Diagnostic thématique biodiversité ; Diagnostic thématique eau ; Plan régional de prévention et de gestion des déchets ; Atlas et plans d'actions stratégiques des trois Schémas régionaux de cohérence écologique ; Liste des indicateurs ; Evaluation des trois Schémas régionaux climat air énergie ; Evaluation des trois Schéma régionaux de cohérence écologique et le Bilan de la concertation.



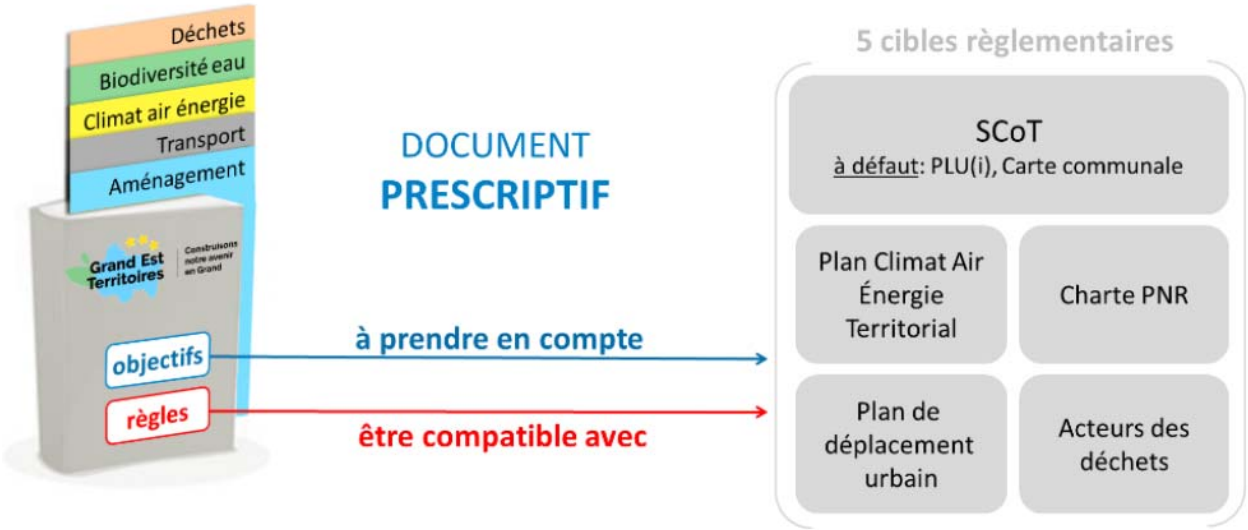
Le SRADDET est porteur d'une grande ambition en visant à doter les Régions d'une stratégie d'aménagement et de développement à tous les échelons territoriaux. Il s'agit donc d'un schéma prescriptif, qui n'a pas pour

autant vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux. Il doit également répondre aux exigences de la hiérarchie des normes dans laquelle il s'inscrit.

Ainsi, le SRADDET regroupe plusieurs éléments opposables :

- Les objectifs, figurant dans le rapport et constituant la stratégie, dans un lien de « prise en compte », impliquant une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. En d'autres termes, la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf pour un motif tiré de l'intérêt général et dans la mesure où cet intérêt le justifie ;
- Les règles, regroupées dans ce fascicule, dans un lien de « compatibilité », c'est-à-dire que la norme inférieure doit respecter la norme supérieure dans la mesure où elle ne la remet pas en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales.

Les mesures d'accompagnement et les éléments cartographiques ne sont pas opposables. Ils complètent ou illustrent les règles ou les objectifs.



Le SRADDET est opposable aux documents d'urbanisme depuis sa date d'approbation, à savoir le 24 janvier 2020.
Dans la mesure où la Communauté de Communes n'est pas couverte par un SCoT, le PLUi doit :

- **Être compatible avec les 30 règles du fascicule du SRADDET ;**
- **Prendre en compte les 30 objectifs de la stratégie du SRADDET.**

2.3.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un document cadre mettant en évidence la « **Trame Verte et Bleue** » à l'échelle régionale. Adopté en 2015, **il est repris dans le SRADDET de la région Grand-Est, qui a été approuvé en janvier 2020**.

Un des 30 grands objectifs du SRADDET est **la préservation et la reconquête de la trame verte et bleue**, afin de restaurer la fonctionnalité des milieux au niveau régional et local et de réduire l'impact des fragmentations. Le SRADDET prévoit que 100% des nouveaux aménagements soient réalisés en cohérence avec les continuités écologiques.

Le Grenelle de l'Environnement a défini la trame verte comme étant "**un outil d'aménagement du territoire** qui permettra de créer des continuités territoriales". La trame bleue est son équivalent formé des cours d'eau et des zones humides (marais, rivières, étangs, etc.), ainsi que de la végétation bordant ces éléments.

La TVB est constituée de deux éléments principaux déclinés par sous-trames (en fonction des milieux) :

- **Les réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels assurent leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent et sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- **Les corridors biologiques** (ou corridors écologiques) : ils désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces. Ces infrastructures naturelles sont nécessaires au déplacement de la faune et des structures de propagation de la flore et fonge, mais pas uniquement. En effet, même durant les migrations et mouvements de dispersion, les animaux doivent continuer à manger, dormir (hiberner éventuellement) et se protéger de leurs prédateurs. La plupart des corridors faunistiques sont donc aussi des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, etc.).

Les **éléments fragmentant** sont localisés pour la cohérence écologique du territoire.

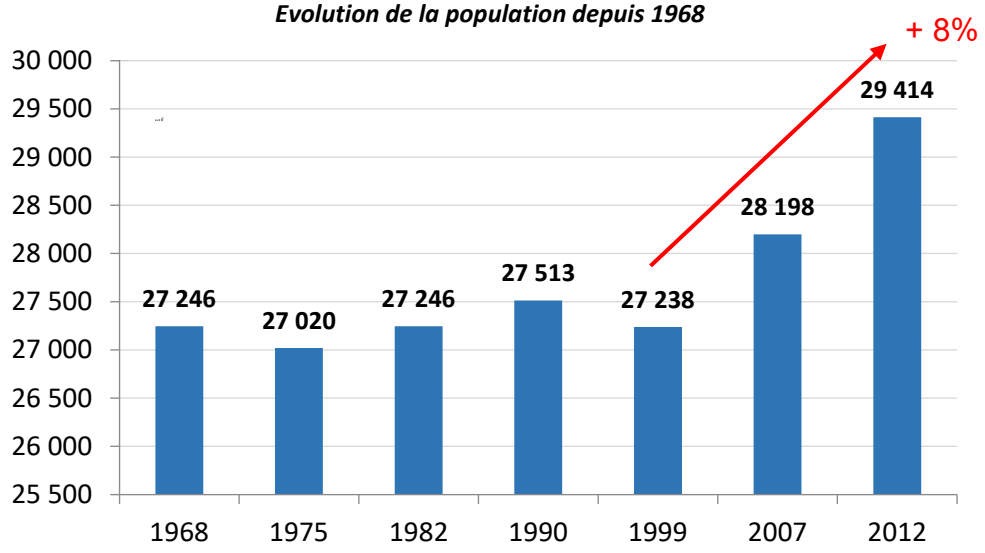
Des **espaces à renaturer**, correspondant aux secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires, sont également identifiés.

3. LES HABITANTS DE L'INTERCOMMUNALITE

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE), repose sur des sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et ceux du Recensement de la Population (RP) de 2012. Les données font par ailleurs l'objet d'une actualisation par les communes et la CCPR. L'ensemble des graphiques ci-après, sauf indications contraires, a donc été construit à partir de ces données.

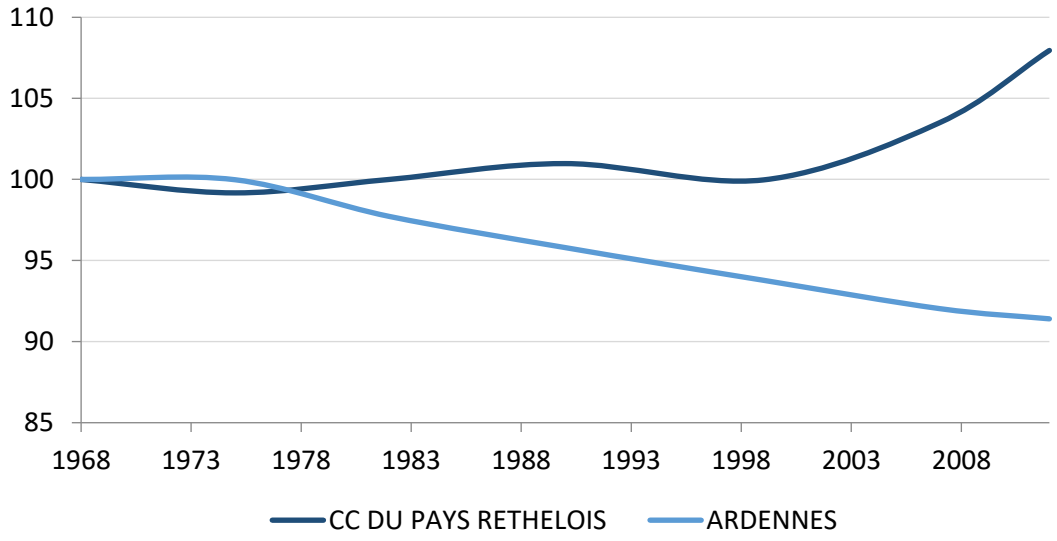
3.1. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

Evolution de la population depuis 1968



La Communauté de communes du Pays Rethélois connait un **dynamisme démographique marqué**. Depuis la fin des années 1990, sa population a augmenté de près de 8% alors que dans le même temps, la population des Ardennes diminuait de 2,5%.
D'après les chiffres de la population légale 2013, entrée en vigueur au 1er janvier 2016, la communauté de communes compterait 29 445 habitants. Ces données mettent en évidence une phase de croissance démographique. Entre 1999 et 2012, le rythme de croissance était d'environ 17 nouveaux habitants/an ; tandis que sur la période 2012-2013, la croissance annuelle est de 31 habitants supplémentaires.

Évolution comparée de la population sur une base 100 en 1968

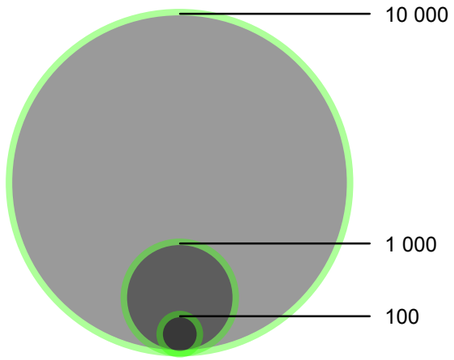


CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

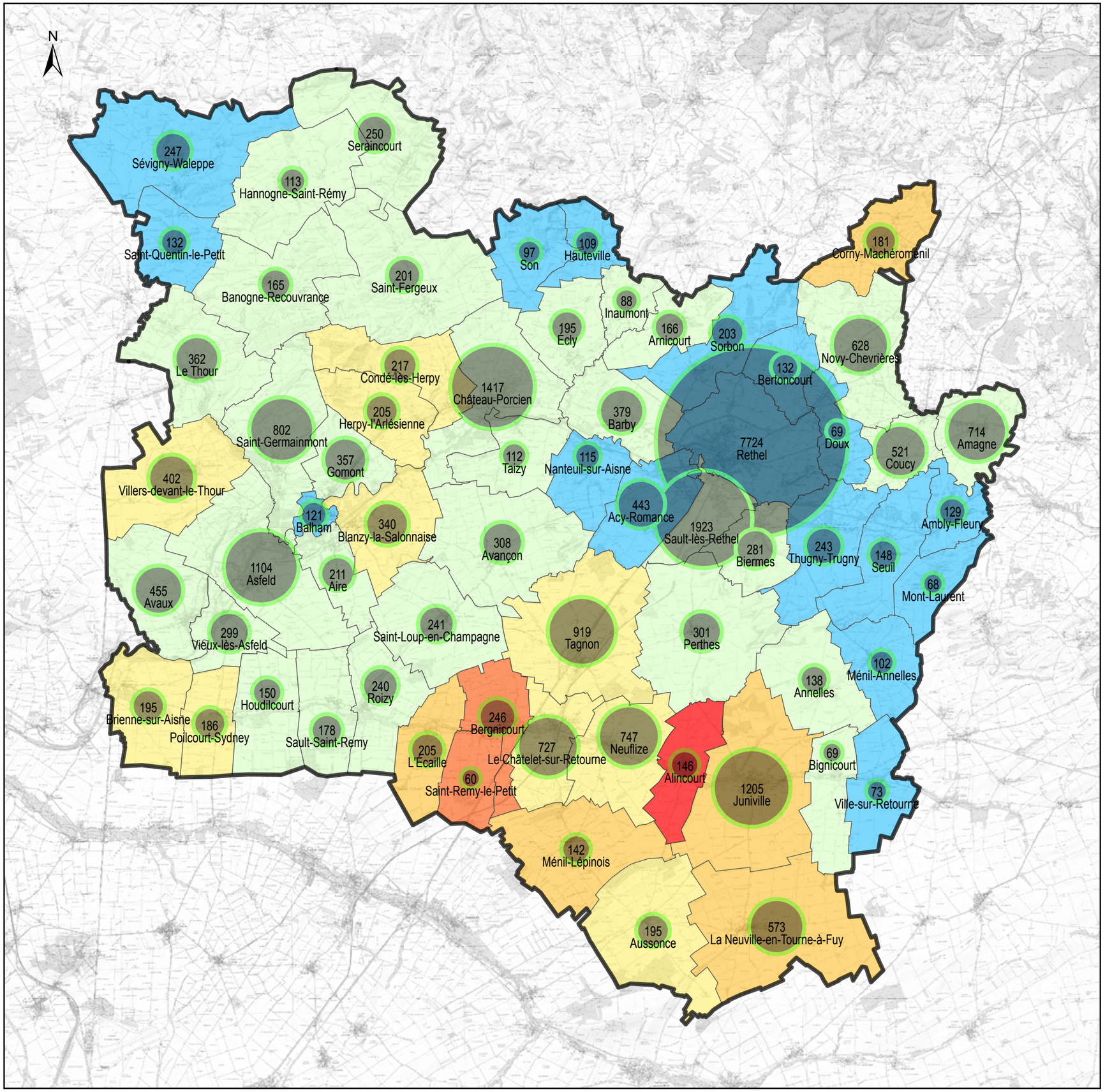
Population

Population en 2012



Evolution de la population de 1999 à 2012

- >80 %
- 60 à 80 %
- 40 à 60%
- 20 à 40%
- 0 à 20%
- < 0%



0 1 2 3 4 5 kilomètres

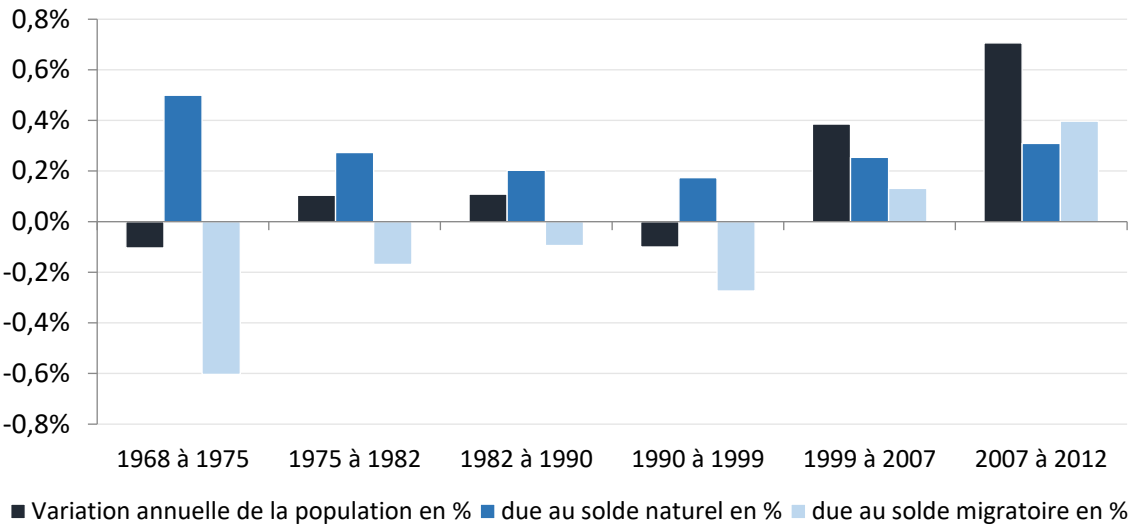
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, INSEE

La carte précédente met toutefois en évidence des disparités internes au territoire concernant l'évolution de la démographie.
Entre 1999 et 2012, les communes qui ont le plus gagné d'habitants sont principalement situées dans le Sud-Est du territoire, à proximité de la Marne et de l'agglomération rémoise.
A l'inverse, Rethel et les communes situées en Amont de la vallée de l'Aisne apparaissent comme les espaces les moins dynamiques de l'intercommunalité sur le plan démographique.

Les communes les plus attractives offrent globalement peu d'emplois et de services mais bénéficient de l'arrivée d'une population rémoise qui continue de travailler dans la Marne.

3.2. UN TERRITOIRE DE PLUS EN PLUS ATTRACTIF

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population



Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le **solde migratoire** traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

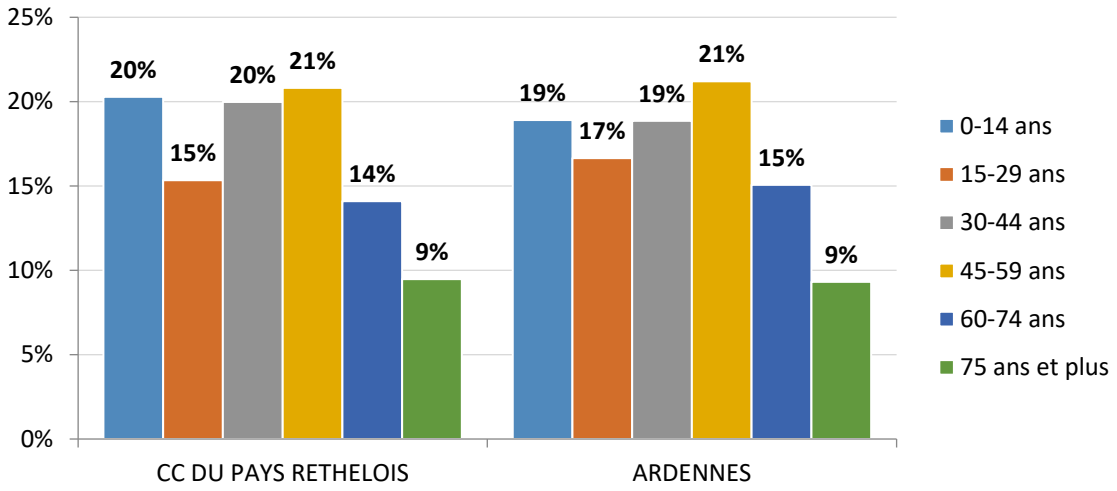
Jusqu'au début des années 2000, le territoire de la CCPR enregistre un solde migratoire négatif. Jusqu'à cette date, le territoire n'est pas attractif et la population se maintient uniquement grâce à un solde naturel positif.

En revanche, depuis le début des années 2000, le territoire de la CCPR enregistre un solde migratoire positif qui, combiné avec un solde naturel toujours positif, renforce la croissance démographique de la communauté de communes.

Sur la période 2007-2012, le solde migratoire se renforce et contribue à maintenir le solde naturel.

3.3. UN VIEILLISSEMENT PROGRESSIF DE LA POPULATION

Répartition de la population par tranche d'âge

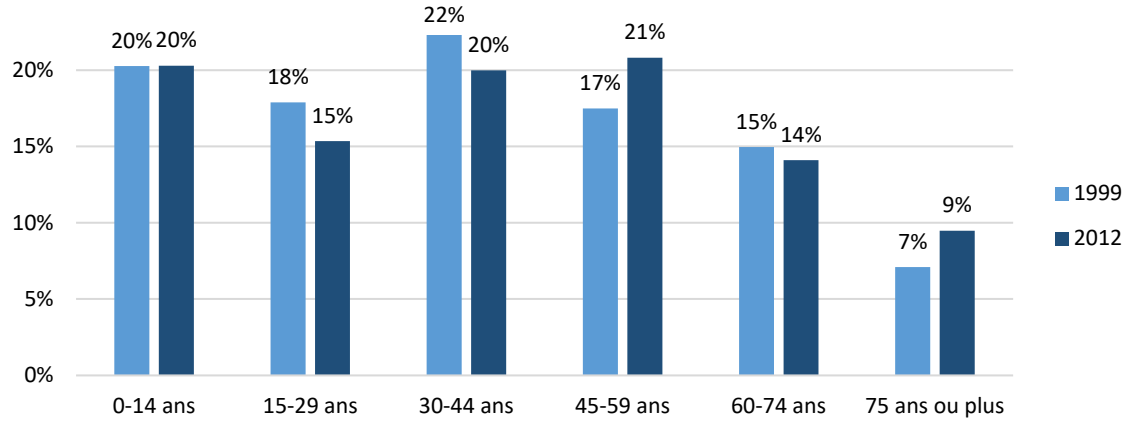


Le territoire de la communauté de communes présente un **profil relativement équilibré** en ce qui concerne la répartition de sa population par tranche d'âge.
Cette répartition de la population par tranche d'âge laisse supposer une structuration autour du modèle familial puisque les classes d'âge intermédiaire, c'est-à-dire les parents (30-44 et 45-59 ans), représentent 41% de la population et que les 0-14 ans, les enfants, représentent 20% de la population.

Les 15-29 ans sont légèrement représentés par rapport aux tranches d'âges qui les entourent, comme c'est traditionnellement le cas dans les territoires à dominante rurale, du fait de la difficulté parfois à y poursuivre des études ou à y trouver un premier emploi.

On remarque que le territoire de **la CCPR se situe dans la moyenne départementale** concernant la répartition de sa population par tranche d'âge.

Évolution de la population par tranche d'âge



Entre 1999 et 2012, la répartition de la population par tranches d'âge a évolué. En 2012, 60% de la population avait moins de 45 ans, soit une perte de 5 points par rapport à 1999. La part des 75 ans et plus est ainsi passée de 7% en 1999 à 9% en 2011.
La population de la CCPR a à première vue tendance à vieillir.

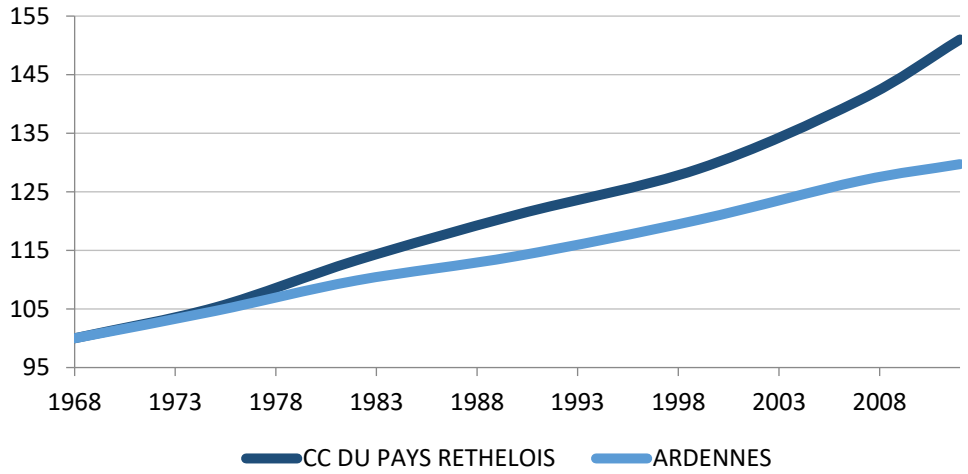
Dans le même temps, en lien avec le maintien du solde naturel, la part des 0-14 ans reste stable entre 1999 et 2012. Considérant la dynamique d'évolution des 15-29 ans, il est peu probable que la tranche des 0-14 ans se reporte dans la tranche d'âge supérieure dans les 10 prochaines années.

En revanche, le maintien du solde migratoire positif contribuera certainement à maintenir la part des tranches d'âge intermédiaire.

Aussi, grâce à sa dynamique démographique, la CCPR semble davantage s'orienter vers une **stabilisation de la répartition de sa population par tranche d'âge**, que vers un vieillissement de celle-ci.
Néanmoins, du fait de l'augmentation générale de l'espérance de vie**, le nombre absolu de personnes âgées augmentera** logiquement sur le territoire intercommunal.

3.4. DES MENAGES DE PLUS EN PLUS PETIT

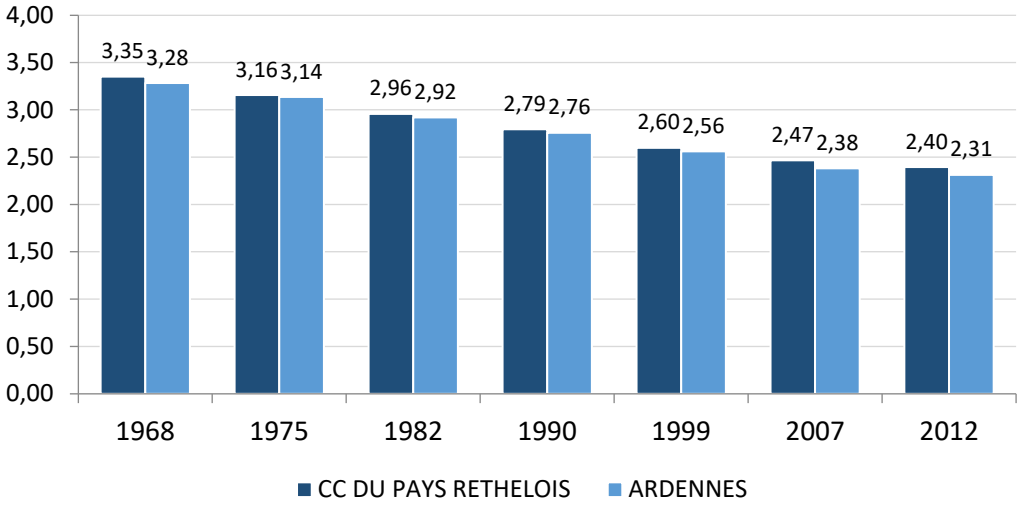
Évolution comparée du nombre de ménages sur une base 100 en 1968



En lien avec l'augmentation de sa population, le nombre de ménage augmente sur le territoire de la CCPR.
Néanmoins, alors qu'entre 1968 et 2012, la population a augmenté de 8%, le nombre de ménage a lui augmenté de plus de 50% (51%).

Cette augmentation du nombre de ménage est plus importante qu'à l'échelle des Ardennes, mais elle est à mettre en lien avec l'augmentation générale de la population.

Évolution comparée de la taille des ménages

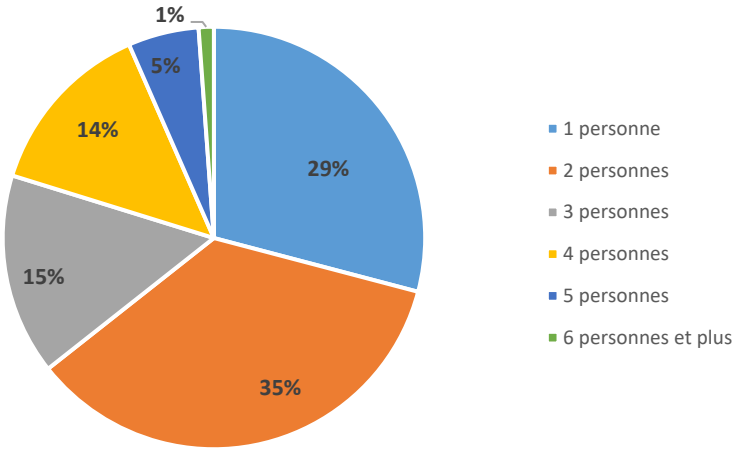


L'augmentation importante du nombre de ménage, sans lien de proportionnalité avec l'évolution de la population s'explique par le phénomène de desserrement des ménages.
Alors qu'en 1968, on comptait 3,35 personnes par ménages sur le territoire communal, on n'en compte plus que 2,4 en 2012. En 40 ans, la CCPR, tout comme les Ardennes, ont perdu environ un individu par ménage.
L'évolution s'est faite lentement et de manière régulière.

Cette dynamique est enregistrée sur l'ensemble du territoire national et s'explique à travers trois phénomènes :

- La décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental,
- L'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne,
- Le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite à la perte du conjoint.

Composition des ménages en 2012



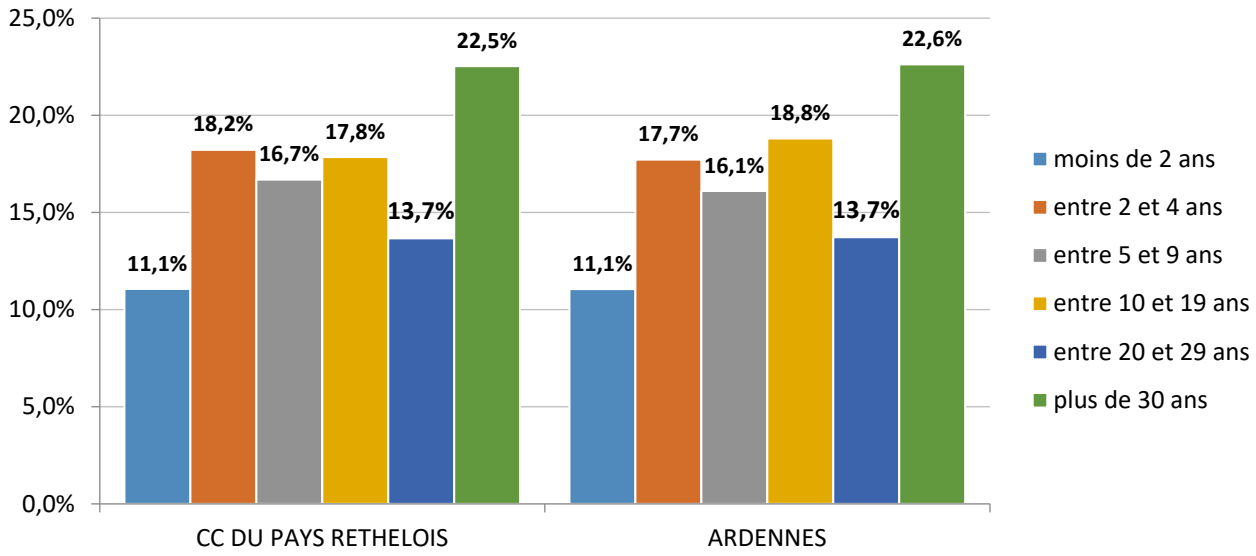
Cette évolution à une conséquence directe sur la composition des ménages.

La grande majorité des ménages de la communauté de communes se compose de 2 individus ou moins (64%). **La population du territoire se structure donc autour de couples ou de personnes vivantes seules**.

Néanmoins, en lien avec les soldes migratoire et naturel positifs, le modèle familial traditionnel (2 parents et 1 ou 2 enfants vivant sous le même toit) représente tout de même 1/3 de la population.

3.5. DES MENAGES BIEN ANCRES DANS LE TERRITOIRE

Comparaison de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale



En lien avec le solde migratoire positif depuis le début des années 2000, près de la moitié (46%) de la population de la CCPR est installée sur le territoire communal depuis moins de 10 ans.
Au-delà de l'**apport de population** lié au solde migratoire, cette dynamique traduit un **renouvellement relativement important de la population** ces dernières années.

Le profil de la CCPR est comparable à celui des Ardennes. Cependant, les possibilités de migrations internes étant plus importantes, du fait de la plus vaste étendue du territoire départemental, ces chiffres sont difficilement comparables.

Démographie : constats et enjeux

Constats :

- Une population stable dans sa composition, mais qui augmente depuis le début des années 2000
- Un solde naturel entretenu par un solde migratoire positif.
- Des ménages de plus en plus petits mais un maintien du modèle familial traditionnel

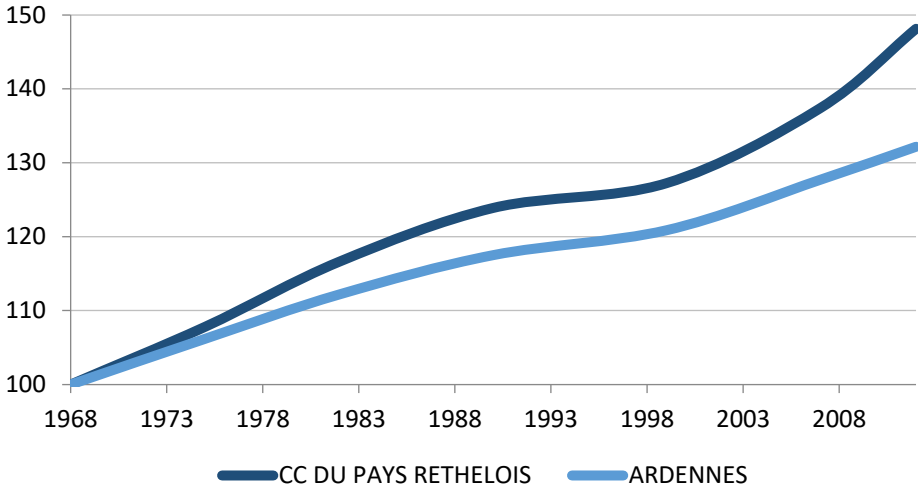
Enjeux démographiques :

- Conforter la dynamique démographique
- Anticiper le vieillissement d'une partie de la population.
- Répondre au besoin d'une population en renouvellement constant.

4. LES LOGEMENTS

4.1. UN RYTHME DE CONSTRUCTION SOUTENU

Évolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2012, sur une base 100 en 1968



La CCPR connait une très forte augmentation de son nombre de logements depuis 1968 (+ 48%).
Cette augmentation est proportionnelle à l'augmentation du nombre de ménages et s'accentue depuis le début des années 2000, période à laquelle la CCPR commence à enregistrer un solde migratoire positif.

En 1968, on comptait 9 300 logements sur le territoire. En 2012, on en dénombre 13 800, toutes catégories confondues. Sur le temps long, le rythme de création de logements[2] s'élève à environ 5 logements par ans, ce qui est très peu.
Depuis le début des années 2000, ce rythme s'accélère, puisqu'il s'élève à plus de 140 créations de logements par an.

Les communes qui ont le plus construit sont globalement les communes qui ont gagné le plus d'habitants. Ce sont aussi, dans l'ensemble, des communes qui connaissent un faible taux de vacance et qui sont situées à proximité des axes principaux de circulation (N51 et D966)

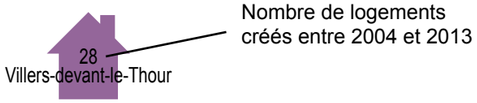
Le territoire de la CCPR connait donc une très forte dynamique en termes de création de logements, qui répond à une véritable demande de la part de ménages de plus en plus nombreux.

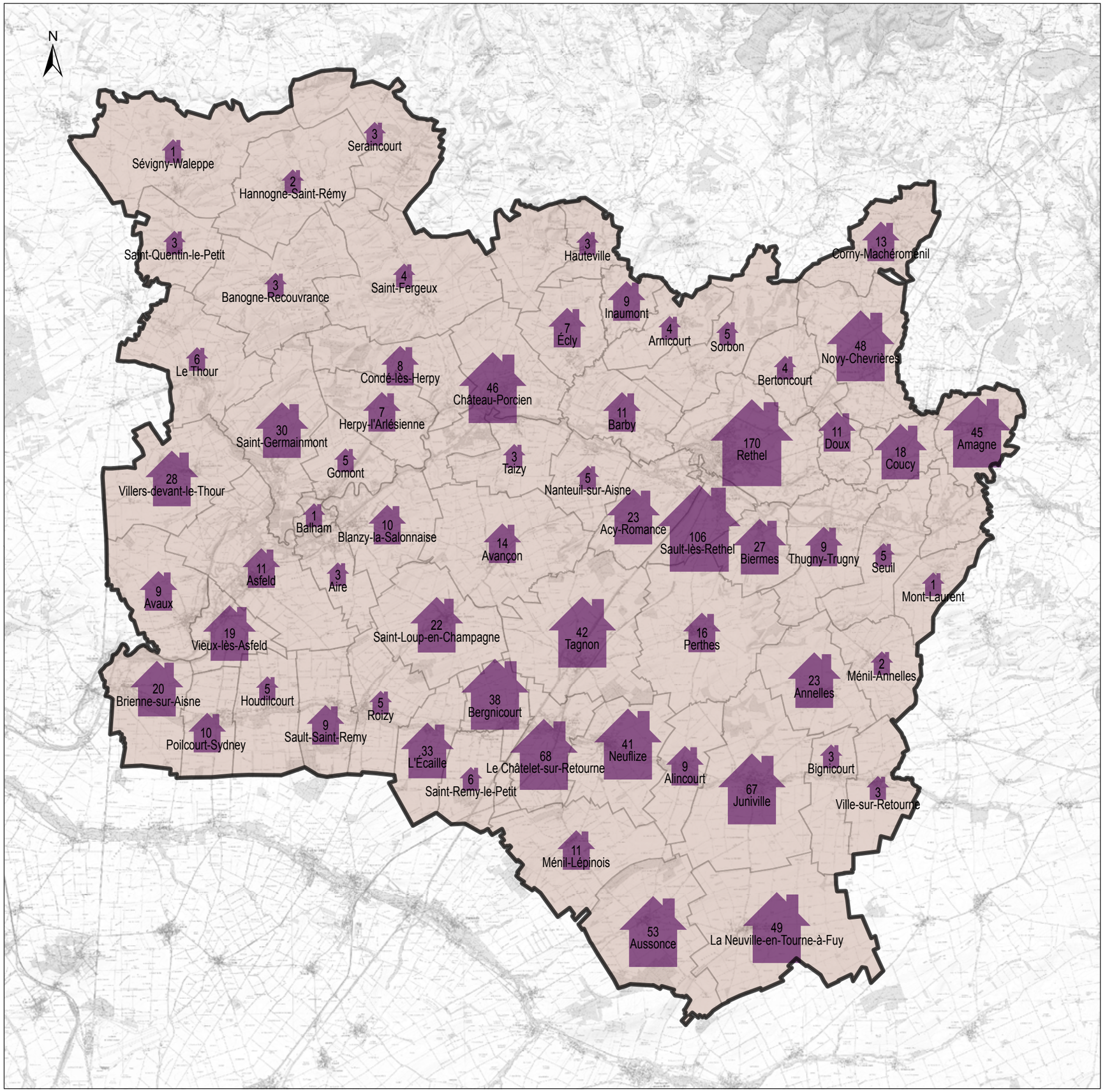
2 La création de logement correspond aux constructions et à la remise de logement sur le marché après rénovation ou réhabilitation.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Parc de logements



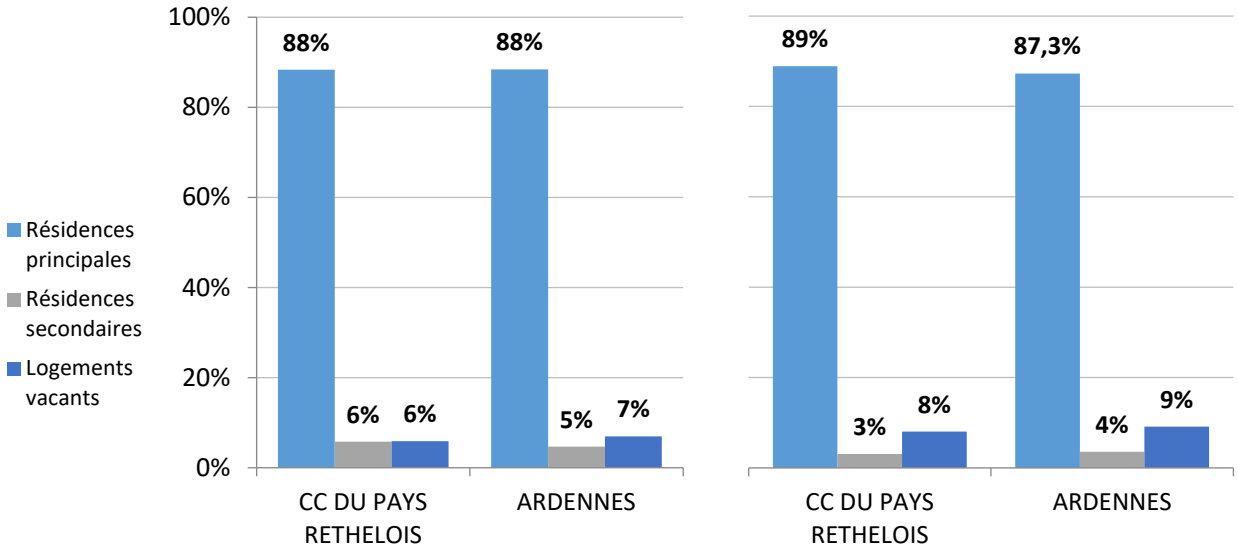


0 1 2 3 4 5 kilomètres

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, Sitadel

4.2. UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION REPONDANT AUX EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Type de logements en 1999 (à g.) et 2012 (à d.)



Sans grande surprise, les résidences principales dominent largement le parc de logements de l'intercommunalité (89%), dans des proportions similaires à celles du département.

La typologie des logements a peu évolué entre 1999 et 2012. On note simplement une légère augmentation des logements vacants, qui passent de 6% à 8%. Cette évolution est à relativiser, car à mettre en lien avec celle des résidences secondaires, qui diminue de presque autant. Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années, de nombreuses maisons qui étaient inoccupées sont peu à peu réinvesties.

Les communes qui comptent la part la plus importante de logements vacants sont les communes dont la croissance démographique a été la moins marquée au cours des 10 dernières années. Aussi, la vacance semble plus s'expliquer par les qualités intrinsèques de chaque commune (prix de l'immobilier, accessibilité, cadre de vie…) que par la qualité des logements proposés.

En 2012, l'Insee recense 1 100 logements vacants sur le territoire intercommunal, soit 8% du parc. En 2016, un recensement effectué auprès de chaque commune de la CCPR en dénombre 900, soit 7% du parc.
Le recensement de l'Insee tend à légèrement surestimer la part de **logements vacants** sur le territoire, mais, quel que soit le chiffre considéré, il est **en deçà de ce qui s'observe à l'échelle départementale**.

Jusqu'à 6 à 7%, on considère qu'il s'agit d'une vacance dite « conjoncturelle ». Cette notion de vacance, quasiment incompressible, correspond au temps nécessaire pour permettre la fluidité du parcours résidentiel (temps entre la revente ou la relocation d'un bien) et l'entretien du parc de logements.
En deçà de 6%, le taux de vacance reflète une pression foncière importante. Au-dessus de 7%, il peut signifier un déséquilibre entre l'offre et la demande, ou traduire un phénomène de rétention foncière particulièrement prégnant. Aussi, même si elle doit être surveillée, la vacance ne constitue par une problématique particulière pour la CCPR.

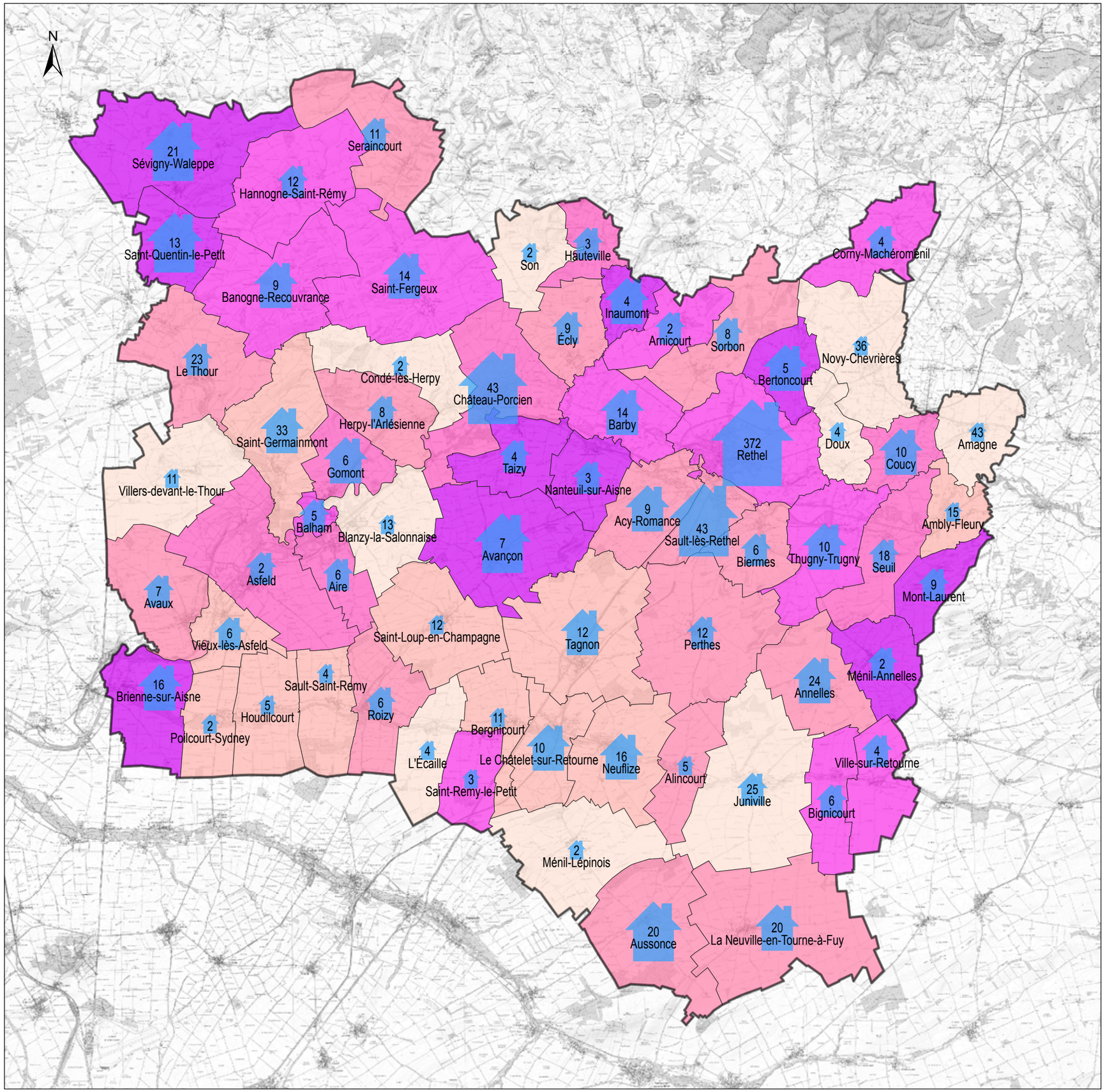
Pour maintenir sa croissance démographique, la CCPR devra continuer à produire des logements neufs.

À ce titre, le Plan Départemental de l'Habitat cible un objectif de production de 80 logements par an sur le secteur du Pays Rethélois, dont 10 logements vacants remis sur le marché, ce qui participera à diminuer légèrement la vacance.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Logements vacants actualisation 2016



43 — Nombre de logements vacants en 2016

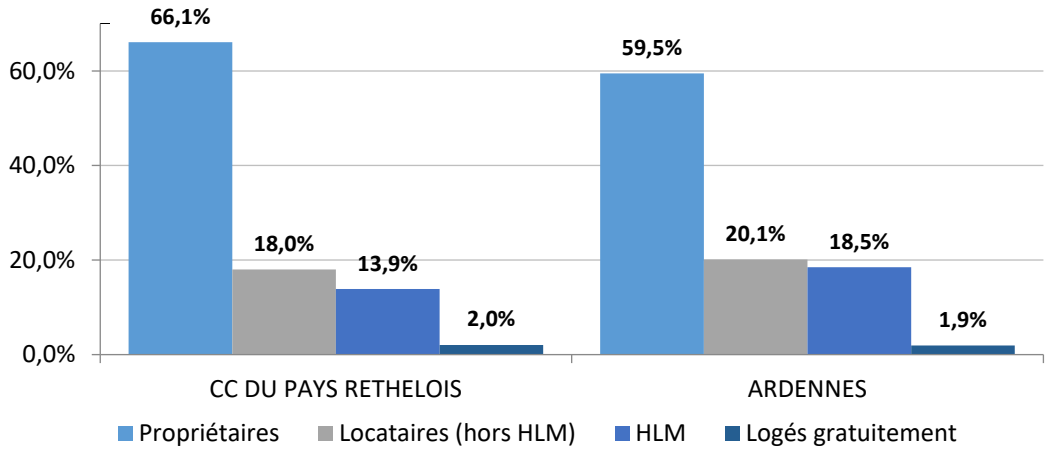
Part de logements vacants en 2016

- 0% à 2%
- 2% à 4%
- 4% à 6%
- 6% à 8%
- 8% à 12%
- 12% à 30%

0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, Données communales

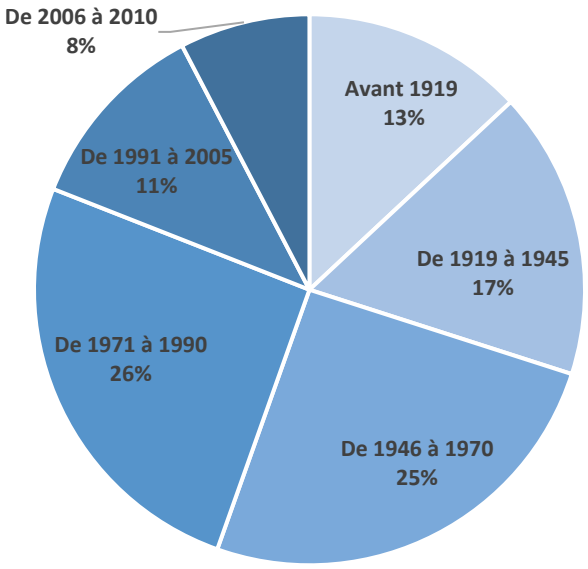
Comparaison du statut d'occupation des résidences principales en 2012



Sans grande surprise non plus, la part de propriétaires est majoritaire sur le territoire de la CCPR. Elle est même plus importante que sur le département. Elle est en revanche en baisse par rapport à 1999.
Le locatif privé est relativement développé sur le territoire. La part de ces logements est en progression de 2% par rapport à 1999.
Entre 1999 et 2012, le parc a plutôt évolué vers du locatif.

Le parc du locatif aidé (HLM) est plutôt bien représenté également si l'on considère le caractère rural et la taille des communes de l'intercommunalité. L'INSEE recense 1 705 logements HLM en 2012 sur le territoire de la CCPR, dont 1 500 logements sur l'agglomération rethéloise.

Répartition des résidences principales par époque de construction

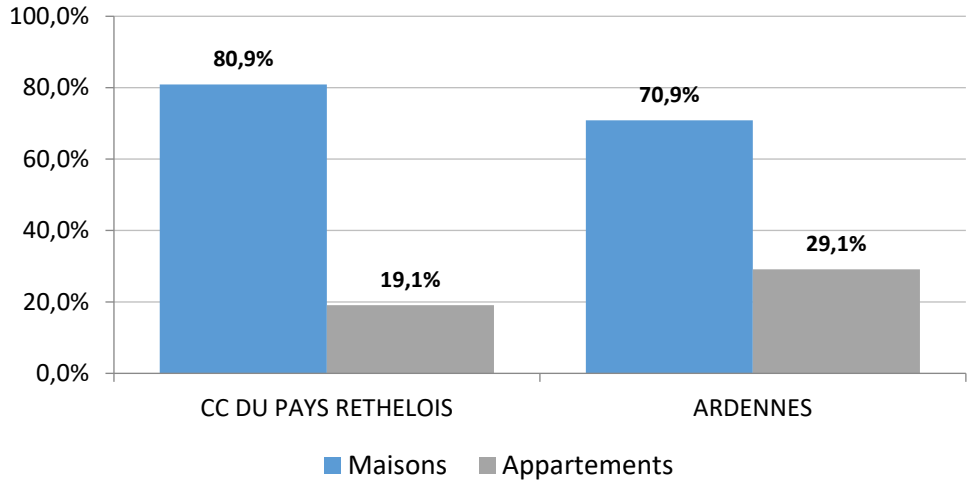


Le parc de logements de la CCPR est relativement récent. Près de la moitié (45%) a été construit entre 1990 et 2010.
Un quart a été construit entre 1946 et 1970.

Mise en relation avec la faible part de logement vacant, cette situation permet d'affirmer que la construction de nouveaux logements répond principalement à la croissance démographique et au desserrement des ménages et non à une inadaptation des logements les plus anciens aux modes de vie contemporains.

4.3. LA MAISON COMME MODELE DOMINANT

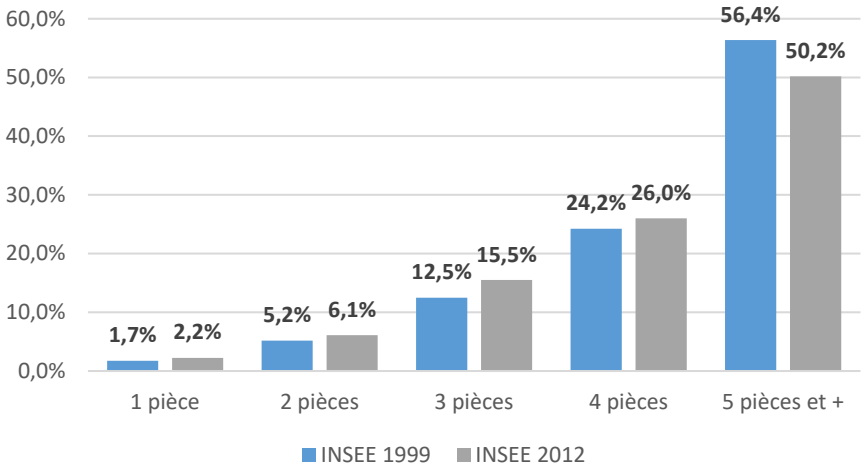
Comparaison du type de logements en 2012



La grande majorité des logements de l'intercommunalité prend la forme de maisons (81%). La part des appartements n'est pas négligeable et constante depuis 1999, puisqu'ils représentent 19% du parc de logement. En nombre, les appartements ont progressé : le recensement de 2012 donne 426 appartements supplémentaires par rapport à 1999.

Cette représentation relativement importante des appartements s'explique par la présence sur le territoire intercommunal de villes comme Rethel ou de centres-bourgs comme Asfeld, Château-Porcien ou Juniville, qui offrent traditionnellement plus de logements collectifs que les petites communes.

Évolution des logements par nombres de pièces entre 1999 et 2011



La part des très grands logements a tendance à diminuer depuis 1999. Entre 1999 et 2012, les logements de 5 pièces ou plus sont passés de 56% à 50%, malgré une augmentation de près de 1 700 logements de ce type. Dans le même temps, la part des logements plus petits à augmenter.

Si **le parc de logement s'adresse avant tout aux familles**, celui-ci semble légèrement **se diversifier et se rééquilibrer au profit des plus petits logements**. **Cette dynamique doit être confortée** pour répondre au desserrement des ménages et assurer une certaine mixité générationnelle et sociale au sein de la population.

Logements : constats et enjeux

Constats :

- Un rythme de construction soutenu qui répond à une véritable demande de la population
- Une vacance relativement faible
- Un parc de logement adapté au modèle familial traditionnel, mais en cours de diversification

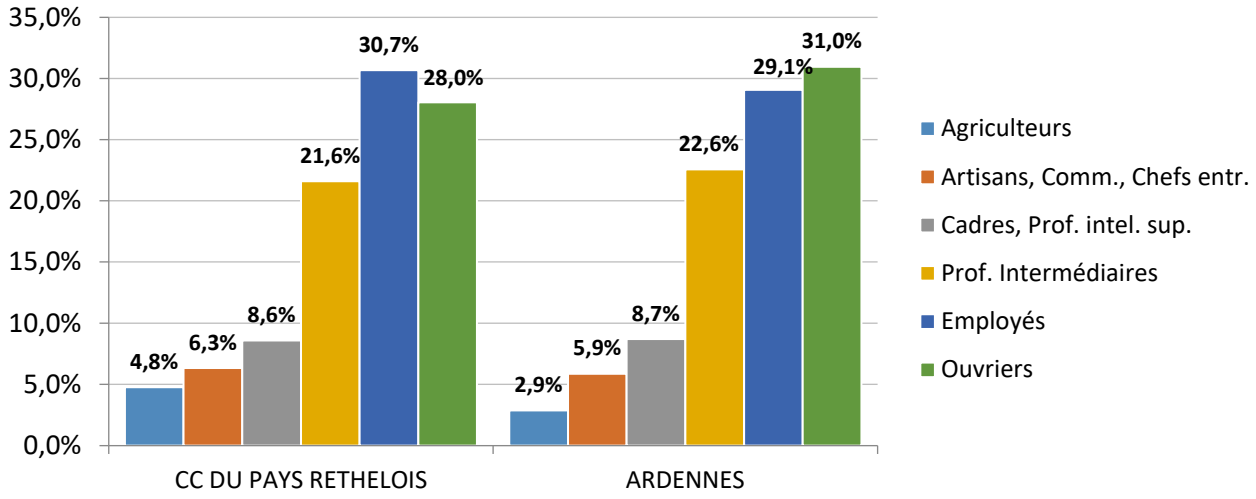
Enjeux :

- Maintenir le rythme de construction pour répondre à la croissance démographique.
- Poursuivre la dynamique de diversification de l'offre de logement tout en favorisant l'accueil de familles.

5. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

5.1. UNE POPULATION ACTIVE LIEE A LA PROXIMITE DE REIMS

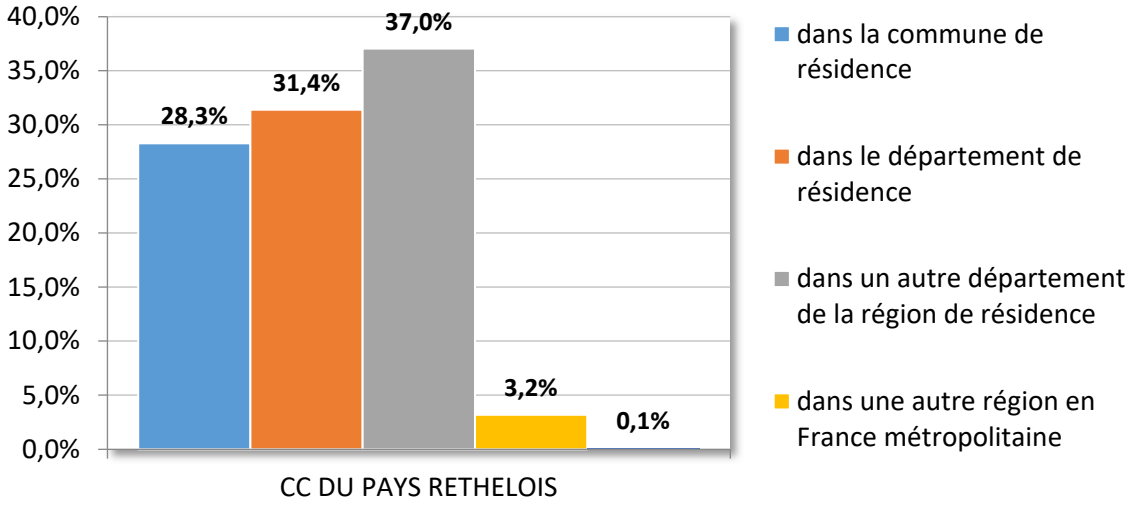
Répartition de la population active pas catégories socio-professionnelles



En 2012, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur le territoire intercommunal était celle des employés (30,7%), suivie de près par celle des ouvriers (28%).
Le profil socio-professionnel de la CCPR est proche de celui du département des Ardennes. On note toutefois une plus forte représentation des agriculteurs (4,8% contre 2,9% à l'échelle du département), reflétant ainsi la présence d'une plaine céréalière fertile et la persistance de l'activité d'élevage.
Malgré la proximité de l'agglomération rémoise, les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires ne sont pas plus représentées qu'à l'échelle du département.

La CCPR bénéficie du desserrement de l'agglomération rémoise, mais ne semble en capacité que d'attirer les catégories socio-professionnelles qui à première vue n'ont pas les moyens de se loger à proximité immédiate de Reims. Le prix du foncier semble un élément d'attractivité majeur pour la CCPR.

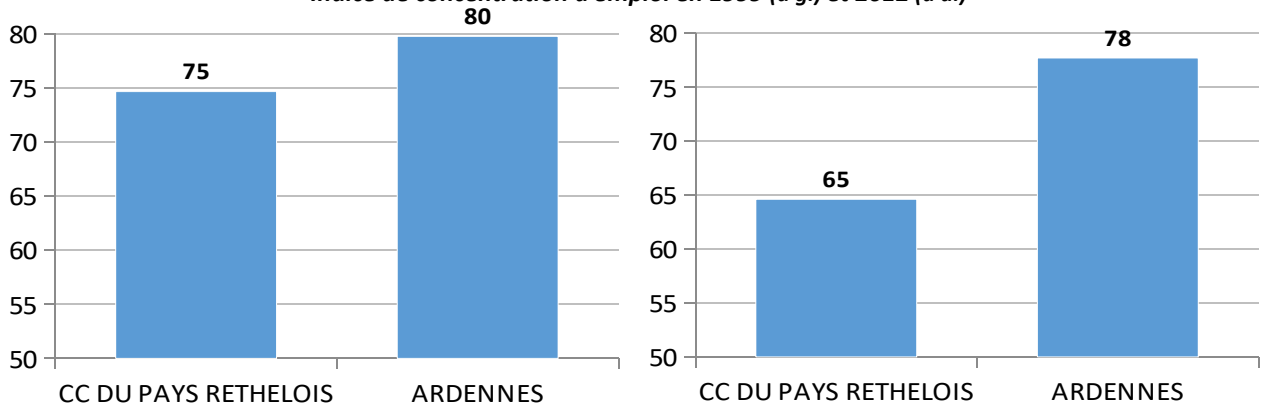
Lieu de travail des actifs en 2012



Près des trois quarts des actifs travaillent en dehors du département dont 37% dans un autre département de la région. Ce constat implique des migrations domicile-travail importantes.

5.2. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SANS EFFET SUR L'ECONOMIE LOCALE

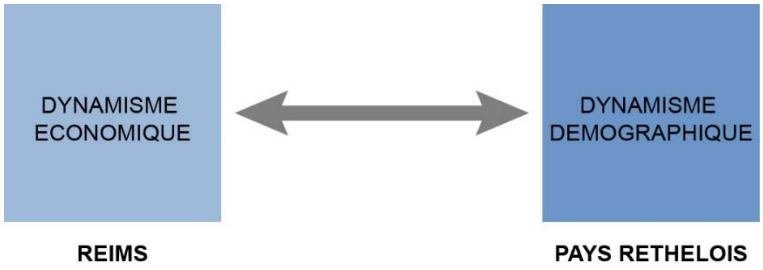
Indice de concentration d'emploi en 1999 (à g.) et 2012 (à d.)



L'indice de concentration d'emplois représente le rapport entre le nombre d'actifs sur un territoire et le nombre d'emplois offert sur ce même territoire.
En 2012, l'indice de concentration d'emplois sur la CCPR s'élève à 65, soit 10 points de moins qu'en 1999.

L'augmentation de la population sur la CCPR ne s'est pas traduite par une augmentation comparable du nombre d'emplois, confortant l'idée que l'intercommunalité bénéficie avant tout du desserrement résidentiel de l'agglomération rémoise.
Entre 1999 et 2012, la CCPR a gagné environ 350 emplois pour près de 2200 habitants supplémentaires.

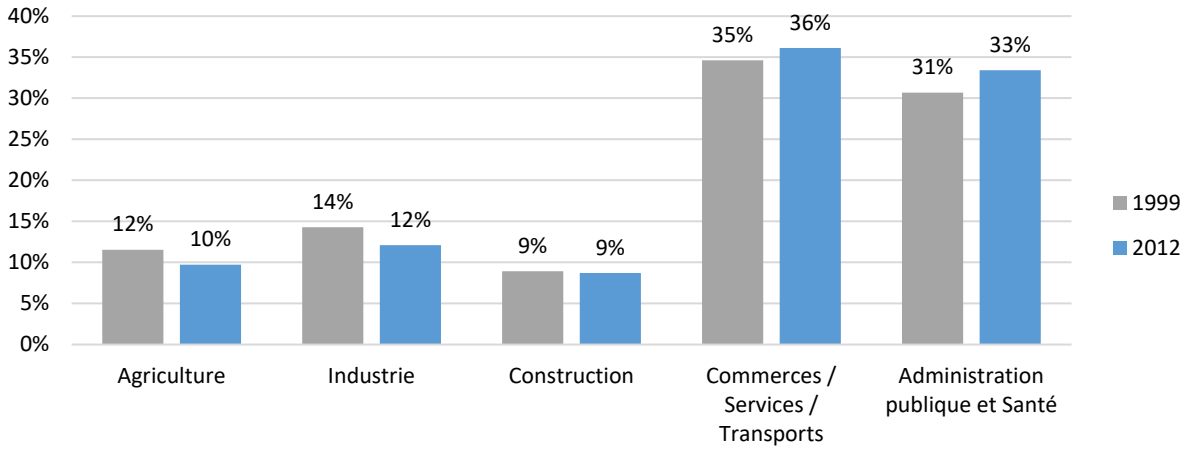
Économiquement et démographiquement, le dynamisme de la CCPR semble étroitement lié à celui de Reims, dans une logique où l'agglomération rémoise fournit le dynamisme économique dont résulte la croissance démographique du Rethélois ; et la CCPR alimente démographiquement le dynamisme économique de la région rémoise.



L'enjeu pour la CCPR est de transformer une partie de son dynamisme démographique et dynamisme économique et d'éviter de n'apparaitre que comme un territoire-dortoir.

5.3. UNE ECONOMIE LOCALE POLARISEE PAR L'AGGLOMERATION RETHELOISE

Évolution de la répartition des emplois par secteur d'activité sur le territoire entre 1999 et 2012



Entre 1999 et 2012, l'économie de la CCPR a peu évoluée.
On note toutefois une légère tendance à la tertiarisation. En effet, les emplois agricoles et industriels sont de moins en moins représentés sur le territoire, tandis que ceux liés aux commerces, services, transports, à l'administration et à la santé sont légèrement plus représenté en 2012 qu'en 1999.

Les communes ou pôles qui offrent le plus d'emplois sont aussi ceux qui sont les plus peuplés et qui concentrent les principaux équipements publics (notamment scolaires) : l'agglomération de Rethel (avec Sault-lès-Rethel et Acy-Romance), Château-Porcien, Asfeld et Juniville.
À elle seule, **l'agglomération de Rethel représente 60% des emplois** de l'intercommunalité (5250 sur 8900).

5.4. DES RESERVES FONCIERES IMPORTANTES

L'économie locale s'articule avant tout autour d'un tissu de TPE et de PME. Aucun grand groupe n'est installé sur le territoire, ce qui peut lui permettre de s'adapter plus facilement aux variations de la conjoncture économique.

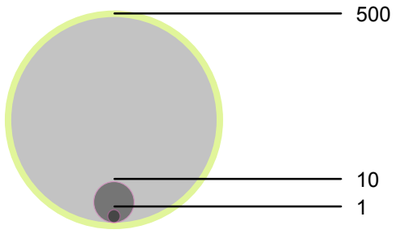
Cependant, la CCPR dispose tout de même de plusieurs zones d'activité. En 2013, le Pays Rethélois comptait 159 hectares de zones d'activités occupés sur un potentiel de 256, auxquels s'ajoutent 37 hectares en projet. 62% de la surface totale de ces zones est occupée, sans qu'il n'existe de grandes disparités entre les différentes parties du territoire. On note toutefois que le Parc d'Activités Communautaire de Rethel présente encore 61 hectares constructibles.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

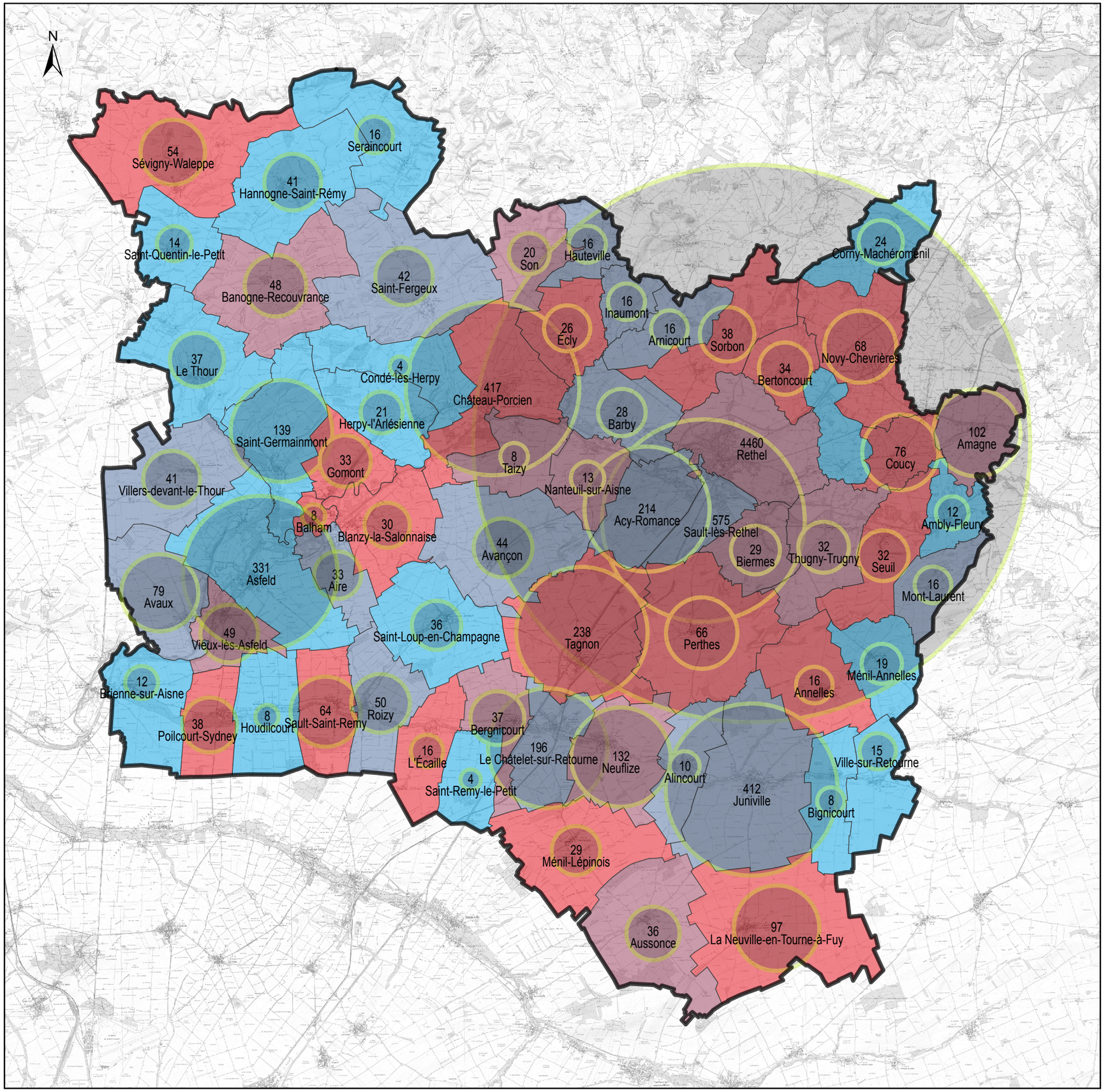
Emploi

Nombre d'emplois en 2012



Evolution de l'Emploi de 1999 à 2012

- >50%
- 0 à 25%
- 0 à -25%
- < -50%



0 1 2 3 4 5 kilomètres

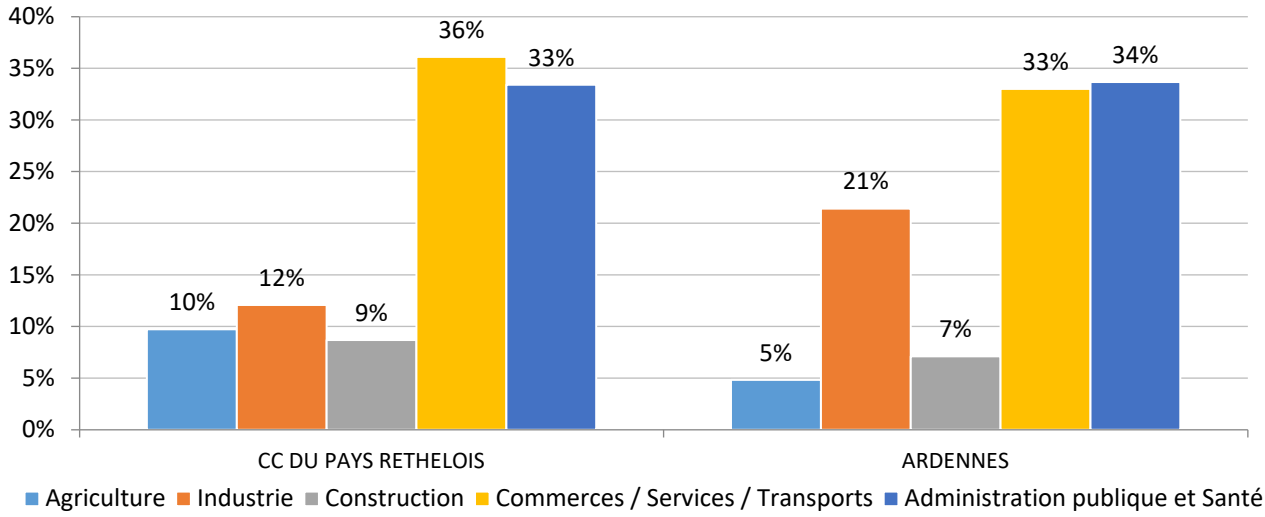
Groupe auddicé

Environnement Conseil · airele · Institut auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, INSEE

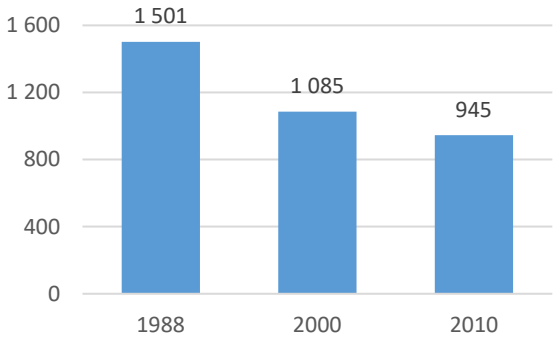
5.5. UN SECTEUR AGRICOLE TOUJOURS TRES REPRESENTE

Répartition des emplois par secteur d'activité en 2012



Si l'on compare la répartition des emplois par secteurs d'activité en 2012 par rapport à l'échelle départementale, on constate que la CCPR offre proportionnellement deux fois moins d'emplois industriels que le reste des Ardennes.
En revanche, elle offre deux fois plus d'emplois agricoles.
L'agriculture représente donc l'un des secteurs importants de l'économie du pays rethélois.

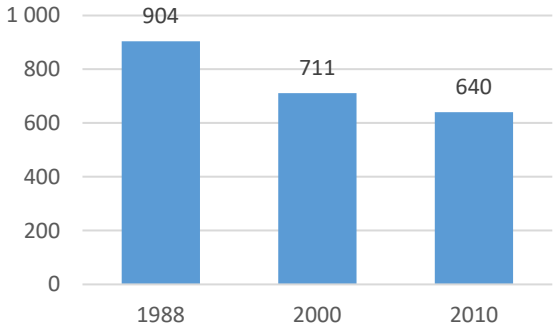
Évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire intercommunal entre 1988 et 2010



Source RGA 2010

Dans le détail, on remarque tout de même que le secteur agricole a tout de même subi une très forte restructuration depuis la fin des années 1980. Alors que l'on comptait 1500 exploitations en 1988, en n'en comptait plus que 945 en 2010, soit une diminution de plus d'un tiers (37%).

Évolution du nombre d'emplois agricoles sur le territoire intercommunal entre 1988 et 2010



Source RGA 2010

Une évolution similaire s'observe également concernant le nombre d'emplois agricoles sur le territoire de la CCPR. La disparition d'emplois agricole a cependant été moins rapide que celle des exploitations puisqu'en 2010, on n'en compte que 30% de moins par rapport à 1988.

Ces évolutions sont en grande partie liées à la mécanisation d'une partie du travail agricole et à des exploitations qui ne sont pas reprises après le départ en retraite de l'exploitant.
En effet, entre 1988 et 2010, la Surface Agricole Utile sur le territoire de la CCPR s'est stabilisée autour de 72 800 hectares, signifiant ainsi le maintien de l'activité agricole, mais selon des modalités de fonctionnement et un modèle économique différent.

Si le secteur agricole observe un relatif déclin (baisse du nombre d'emplois, baisse du nombre d'actifs, baisse du nombre d'exploitations…), il reste tout de même un secteur incontournable. Territorialement, il pèse encore un poids important sur l'organisation de la CCPR.

La communauté de communes bénéficie de la présence de plusieurs grands employeurs régionaux dans le secteur agro-industriel (transformation et conservation de viandes, charcuterie et biscuiterie).

À proximité immédiate du pôle de compétitivité Industrie et Agro Ressource de Bazancourt (51), la CCPR pourrait à l'avenir tirer davantage profit de la prégnance de son secteur agricole.

Règle d'éloignement spécifique liée aux activités d'élevage :

Le secteur agricole de la CCPR s'appuie en grande partie sur la culture de céréales, mais il dispose également de nombreux élevages, dont beaucoup ont un impact sur l'évolution urbaine des communes.

L'article L. 111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction occupée par des tiers, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture. Disséminées au sein de l'espace urbanisé, les exploitations agricoles peuvent orienter le développement urbain communal.
Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte les exploitations agricoles, et ponctuellement les périmètres de protection afférents, afin d'éviter toute nuisance réciproque. Les élevages sont particulièrement concernés puisqu'un périmètre inconstructible de 100 mètres est à prendre en compte autour des élevages concernés par le Règlement Sanitaire Départemental ou relevant du régime de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Enjeux agricoles :
Compte tenu de l'importance du monde agricole dans la CCPR, les réflexions concernant le développement des villages devront impérativement intégrer la présence de l'activité agricole et ses évolutions.

Il conviendra notamment de préserver de toute imperméabilisation les terres à forte valeur agronomique et de privilégier des terrains situés en continuité du bâti. Un mitage urbain trop conséquent, pouvant nuire au bon fonctionnement et à la rentabilité économique des exploitations agricoles, sera ainsi évité. Pour cela, un phasage du développement urbain potentiel est vivement conseillé.
Le maintien et la préservation de l'outil agricole comme acteur économique du territoire seront un enjeu fort des années à venir.

5.6. COMMERCES ET SERVICES, UN FONCTIONNEMENT DE PROXIMITE[3]

Le territoire intercommunal dispose d'un maillage intéressant concernant les commerces et services.
Les commerces et services de proximité (supermarché, supérette, coiffeur, boulangerie, banque, restaurants, garages…) sont relativement bien représentés, notamment dans les pôles les plus importants (Rethel, Asfeld, Juniville, Château-Porcien, mais aussi Tagnon ou Amagne par exemple).
Pour les communes qui ne disposent pas ou peu de commerces et services, l'accès à ces pôles est relativement aisé.

En revanche, le territoire de la CCPR est relativement dépourvu de services et commerces structurants tels que complexes cinéma, équipement de la maison, grand magasin de vêtements… ainsi que de structures d'hébergements touristiques.
La proximité de Reims, au Sud, et de Charleville-Mézières, au Nord, permet de pallier cette absence

Activités économiques : constats et enjeux

Constats :

- Un territoire qui bénéficie démographiquement de la proximité de Reims, mais sans retombées économiques significatives.
- Rethel, pôle économique majeur du territoire
- Des capacités de développement économique encore importantes
- Un secteur agricole encore extrêmement présent
- Une offre de commerces et de services diversifiée, compléter par la proximité de Reims et Charleville-Mézières
- Une offre en hébergement de tourisme très limitée

Enjeux :

- Développer l'économie présentielle
- Conforter le pôle rethélois et renforcer les pôles secondaires
- Soutenir et accompagner la mutation du secteur agricole

[3] Portrait dressé sur la base des données communales

6. DES EQUIPEMENTS ET SERVICES ADAPTES AU TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays Rethélois accueille divers équipements et services publics sur son territoire.
Hors Communauté d'Agglomération, le Pays Rethélois est l'EPCI ardennais qui offre le plus de services.
40% des services se concentrent dans l'agglomération rethéloise.

6.1. DES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE BIEN IMPLANTES

6.1.1. La santé, un maillage de proximité

Plusieurs médecins généralistes sont installés sur le territoire intercommunal, notamment sur les communes de Rethel et Sault-lès-Rethel, Tagnon, Château-Porcien, Amagne, Juniville, Asfeld, Saint-Germainmont…

Cette offre médicale est complétée par la présence d'autres professionnels de la santé (dentistes, kinésithérapeutes, pharmacien-nes, infirmier-es…), principalement installés sur l'agglomération rethéloise et dans les autres bourgs centres.

6.1.2. L'enseignement, une offre relativement complète

La CCPR compte 17 sites scolaires répartis sur 15 communes :

- Amagne
- Asfeld
- Avançons
- Château-Porcien
- Coucy
- Hannogne-Saint-Rémy
- Juniville
- Neuflize
- Novy-Chevrières
- Poilcourt Sydney
- Rethel
- Saint-Germainmont
- Saint-loup-en-Champagne
- Sault-lès-Rethel
- Tagnon

La CCPR accueille également 5 collèges, sur les communes d'Asfeld, Château-Porcien, Juniville, Sault-lès-Rethel et Rethel.

Le lycée Paul Verlaine à Rethel accueille des sections générales, technologiques et professionnelles.
Rethel dispose également d'un lycée agricole.

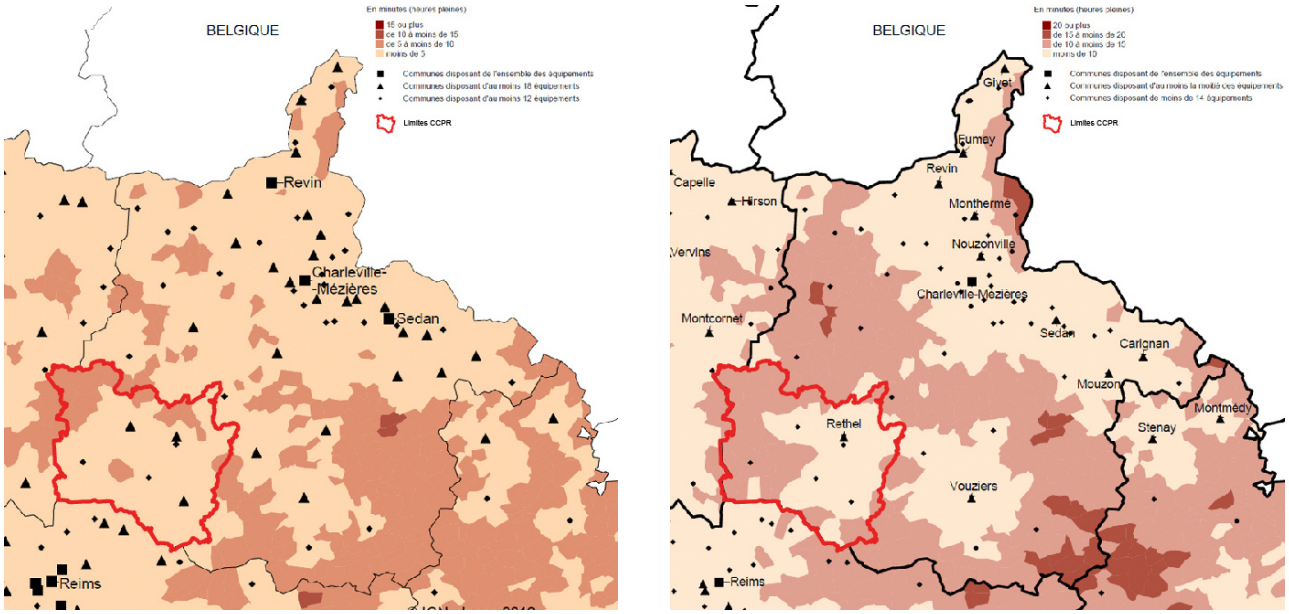
Jusqu'au lycée, la CCPR offre une palette de formation relativement complète qui participe indéniablement à son attractivité résidentielle puisqu'elle permet aux élèves de suivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat sans quitter le territoire.

6.1.3. Une accessibilité relativement bonne

En 2012, l'Insee a étudié le temps d'accès aux services et équipements de proximité (boulangerie, médecins généralistes, pharmacies…), de gamme intermédiaire (supermarchés, vétérinaires, collèges…) et de gamme supérieure (hôpitaux, cinéma, hypermarchés…).

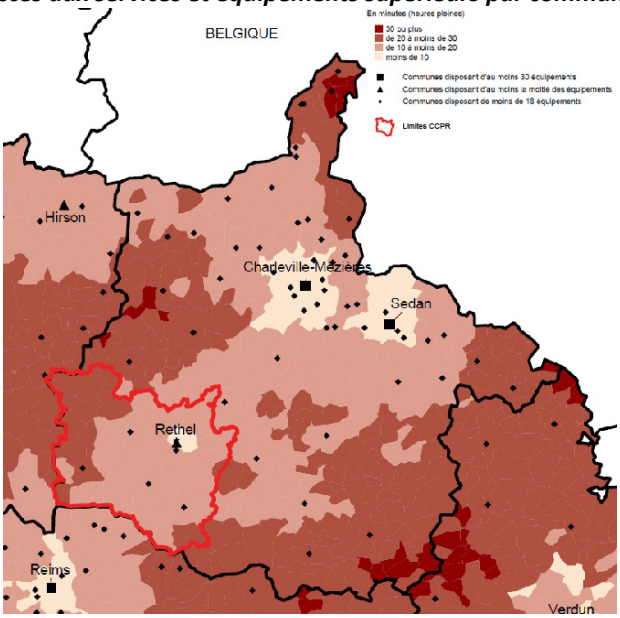
Les équipements et services de proximité ou de gamme intermédiaires apparaissent relativement bien accessibles à l'échelle de la CCPR.
On remarque toutefois que l'Ouest, et plus particulièrement le Nord-Ouest du territoire apparaissent plus enclavé que le reste de l'intercommunalité

Temps d'accès aux services et équipements de proximité (à g.) et intermédiaires (à d.) par commune en 2012



6.2. DES EQUIPEMENTS ET SERVICES RARES ACCESSIBLES A L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE

Temps d'accès aux services et équipements supérieurs par commune en 2012



L'agglomération rethéloise avec son hôpital, ses agences de travail temporaire, son cinéma, ses hypermarchés… est le seul pôle du territoire à disposer de services et d'équipement de gamme supérieure.

Ces services et équipements sont néanmoins présents à l'extérieur du territoire, autour de Reims ou de Charleville-Mézières.
Là aussi, ils apparaissent relativement accessibles puisque les trois quarts des communes sont situées à moins de 30 minutes de ces équipements et services.
L'Ouest de la CCPR apparait en revanche également plus enclavé puisque situé à plus de 30 minutes.

Équipements et services : constats et enjeux

Constats :

- Des services publics et équipements de base présents
- La proximité de Reims et de Charleville pallie la faible présence de services et d'équipement de gamme supérieur
- Le Nord-Ouest du territoire, un espace moins accessible

Enjeux :

- Conforter le maillage des équipements et services
- Réfléchir à une organisation en complémentarité avec les grandes agglomérations proches.

7. LES DEPLACEMENTS

7.1. L'AUTOMOBILE

7.1.1. Des axes de circulation structurants

Le territoire intercommunal est traversé par plusieurs axes de circulation :

- La **Nationale 51** qui se poursuit par l'**Autoroute** 34 au Nord de Rethel**.** Elle traverse le territoire sur un axe Nord-Sud et constitue sa colonne vertébrale. À l'échelle nationale, elle assure la liaison entre Reims et Charleville-Mézières (et Paris et la Belgique par prolongement)
- La Départementale 966, qui borde le territoire sur sa frange Ouest. Elle représente une liaison majeure pour relier l'Ouest de la CCPR à Reims.
- Les RD 926, 946 et 985 forment un réseau en étoile organisé autour de Rethel. Or A34, ce sont les principales voies de circulations du territoire. Elles en assurent un maillage relativement fin, tout en permettant de relier les principales localités voisines (Vouziers, Signy-l'Abbaye, Montcornet…).
- La RD 925 qui constitue un axe de circulation majeur dans la partie Sud du territoire, entre Ville-sur-Retourne et Brienne-sur-Aisne.

En dehors de ces axes structurants, le territoire de la CCPR dispose d'un réseau viaire relativement dense. Jouant un rôle de desserte locale, ces routes départementales permettent de relier entre elles l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

La voiture constitue le premier mode de déplacement sur le territoire intercommunal, imputant des coûts en carburants particulièrement élevés pour les ménages.

7.1.2. Les routes classées à grande circulation

Les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme précisent les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à proximité des axes classés à grande circulation.
Conformément à l'article L.111-6, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique cependant pas (article L.111-7 du code de l'urbanisme) :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation :

- **La RD951, sur toute sa section au Nord de Rethel,**
- **La D 8051a entre Rethel et Sault-lès-Rethel,**
- **La RD 946 sur toute sa section au Sud-Est de Sault-lès-Rethel,**
- **La D 985 sur toute sa section au Nord de Rethel,**
- **L'A34 et la RN51 sur la totalité du territoire (recul de 100 m).**

Les voies de grande circulation sont « l*es routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et*

des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. » (Article L 110-3 du Code de la Route).

L'ouverture à l'urbanisation le long de ces axes, en dehors des parties agglomérées des bourgs, nécessitera l'inclusion dans le PLUI d'une étude « *justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* » (Article L111-8 du Code de l'Urbanisme).

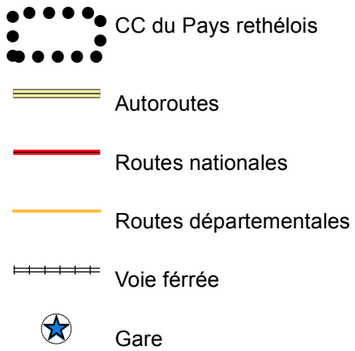
7.1.3. L'accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ont été recensés sur le territoire intercommunal :
79 accidents corporels qui ont fait 9 tués, 76 blessés hospitalisés et 18 blessés légers. Parmi ces chiffres, 1 accident sur l'autoroute A34 (1 blessé léger) et 9 accidents sur la RN 51 (1 tué, 4 blessés hospitalisés et 7 blessés légers) et 60 accidents corporels sur le réseau départemental.
À noter, fin 2015, un accident mortel sur le contournement de Rethel.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Infrastructures de transport





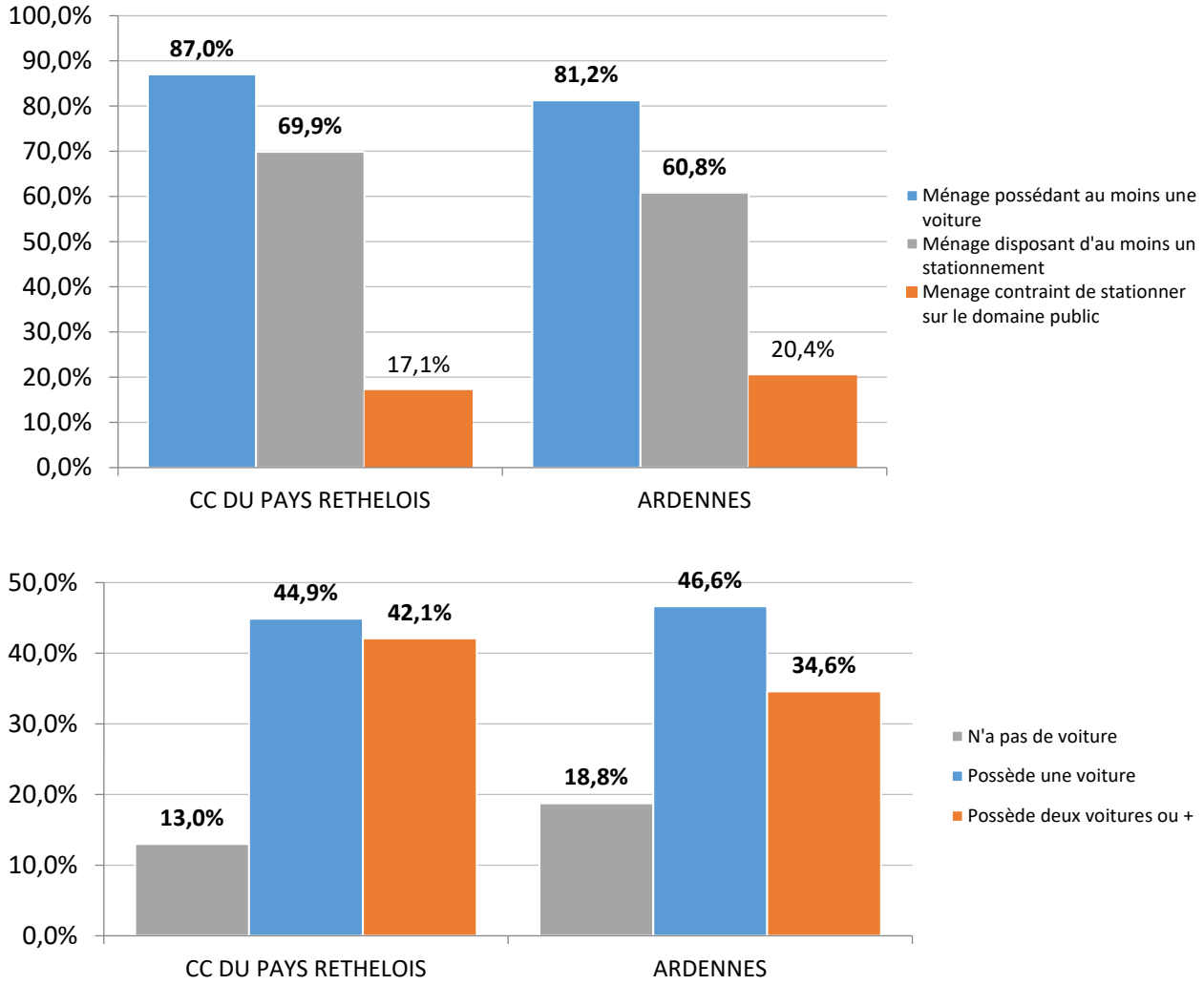
0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, Route 500

7.1.4. Le stationnement

Équipement des ménages en automobile et stationnement



La question du stationnement sur le territoire de la CCPR se pose avec une acuité particulière, car **une très grande majorité des ménages possède au moins une voiture** (87%). Ils sont même plus de 42% à disposer de deux voitures ou plus. Ce taux d'équipement est plus fort que la moyenne départementale.

Les ménages contraints de stationner sur le domaine public représentent une part relativement importante de la population puisqu'ils sont 17% à ne pas posséder un emplacement de stationnement, contre 20% à l'échelle départementale.
Ces ménages se trouvent principalement dans les communes les plus peuplées et notamment à Rethel et Sault-lès-Rethel.
Dans l'ensemble des communes, le stationnement ne pose pas de problème particulier, même s'il s'effectue sur la voie publique. Le PLUi devra cependant être vigilant à prévoir des espaces de stationnement suffisant pour ne pas gêner les circulations douces et automobiles.

Ces moyennes cachent toutefois de **grandes disparités selon les communes observées**. Alors que 96% des ménages du Chatelet-sur-Retourne possèdent au moins une voiture, ils sont 24% à ne pas être équipés en automobile sur la commune de Rethel.

7.2. LES AUTRES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE TRANSPORTS

7.2.1. Le réseau ferré

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois dispose de 2 gares voyageurs et fret :

- **Amagne-Lucquy**
- **Rethel**

La Gare de Rethel permet quotidiennement de rejoindre Charleville-Mézières, Longwy, Paris, Reims, Sedan et Thionville. Elle permet également de rejoindre la gare Champagne-Ardenne TGV d'où partent des trains en direction du Grand Ouest et du Grand Est.

La gare d'Amagne-Lucquy permet quant à elle de rejoindre Charleville-Mézières, Metz, Reims, Rethel, Sedan et Thionville, ainsi que Champagne-Ardenne TGV

Hors du territoire, la **gare de Bazancourt** joue également un rôle dans la desserte de la CCPR en transport en commun.

Le réseau ferré voyageurs de la CCPR apparait suffisamment performant pour être considéré comme un mode de transport à part entière. Aussi, dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une **réflexion particulière sera menée sur les secteurs situés à moins de 10 minutes de ces gares**, notamment en ce qui concerne leur potentiel de densification.

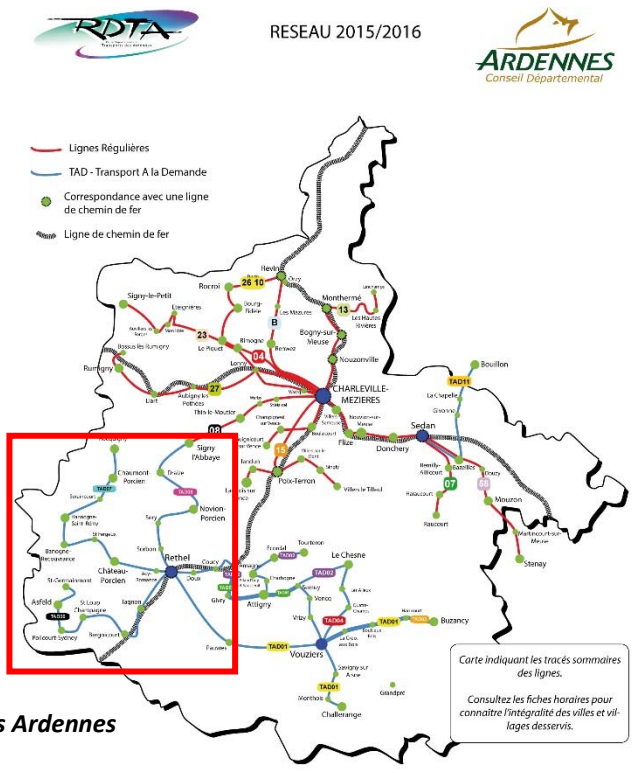
La ligne n°210000 reliant Amagne-Lucquy à Revigny comporte une partie entre Amagne-Lucquy et Challerange qui est à usage touristique et une autre partie entre Challerange et Monthois qui est à usage unique de fret.

7.2.2. Les bus du Conseil Départemental

Le département des Ardennes est doté d'un réseau d'autocars qui dessert l'ensemble de son territoire. Ce réseau de transports est assuré par la régie départementale des transports des Ardennes (RDTA).

Le territoire de la CCPR bénéficie d'un service de transport à la demande (TAD) mis en place par le Département depuis le 1er septembre 2015.

Néanmoins, ce dispositif est peu connu des habitants et est donc peu, voire pas utilisé.



Réseau autobus du Conseil départemental des Ardennes

7.2.3. Le covoiturage

Le Pays rethélois compte 3 aires de covoiturages officielles sur son territoire :

- Aire 1, Acy-Romance: Avec une capacité de 46 places de stationnement, elle est située en sortie sud de Rethel, à proximité immédiate du diffuseur de l'A34, à égale distance entre Reims et Charleville-Mézières.

- Aire 2, Le Châtelet : Avec une capacité de 33 places de stationnement, elle est située aux abords de la déchetterie de Le-Châtelet-sur-Retourne, rue du Pont Royal.

- Aire 3, Brienne-sur-Aisne : Avec une capacité de 15 places de stationnement, elle est située entre Neufchâtel-sur-Aisne et Brienne-sur-Aisne à l'intersection de la D925 et de la D966.

Le PLUi est l'occasion de réfléchir à la nécessité de développer de nouvelles aires de covoiturage sur le territoire et ainsi participer à la réduction des émissions de GES.

7.2.4. Les déplacements doux

La desserte des piétons est en règle générale bonne, du fait de la faible circulation routière. Là où la circulation est la plus importante, des trottoirs de taille suffisante permettent aisément de dissocier l'espace alloué à l'automobile de celui alloué aux piétons.

Les sentiers de randonnée pédestre et les chemins ruraux permettent quant à eux les cheminements piétons à l'extérieur des villages. Le confort de déplacement doux entre villages pourrait cependant être amélioré.

Le territoire est également parcouru par deux chemins de Grande Randonnée :

- Le **GR 12** de Rocroi (Ardennes) à Amifontaine (Aisne) d'une longueur de 119 km : il traverse notamment les communes de Hauteville, Son, Saint-Fergeux, Le Thour, Villers-devant-le-Thour ;
- Le **GR 654**, chemin de Saint-Jacques de Compostelle : sur le territoire de la CCPR, il passe à Hauteville, puis il longe le canal des Ardennes de Château-Porcien à Avaux.

L'ancienne voie romaine au Sud du territoire peut également être utilisée pour la promenade et la randonnée.

Pour ce qui concerne les cycles, le territoire intercommunal est concerné par le projet d'aménagement de la véloroute N°34, qui doit relier l'Aisne à la Marne par le canal des Ardennes.

7.2.5. L'accessibilité

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, promulguée le 11 février 2005 et récemment complétée par l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 précise les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicaps sur la continuité des déplacements. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application. Ces règles contraignantes sont assorties de délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité.

À cette fin, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant reçu la compétence facultative « élaboration du PAVE » devaient établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Déplacements : constats et enjeux

Constats:

- Un territoire bien maillé par le réseau routier
- Un réseau de transport en commun de qualité
- Un axe de communication nationale (A34)
- Des projets de mobilité douce

Enjeux:

- Maintenir l'accessibilité du territoire
- S'appuyer sur la présence de gare pour densifier l'urbanisation

8. SYNTHESE

La CCPR est une jeune intercommunalité, dont l'organisation territoriale et la gouvernance sont encore fortement imprégnées des quatre anciennes communautés de communes constituées autour d'Asfeld, Château-Porcien, Juniville et Rethel. Quelques bourgs relais comme Tagnon, Saint-Germainmont ou La Neuville-en-Tourne-à-Fuy viennent compléter l'armature urbaine de ce territoire rural.
Cette hiérarchie urbaine représente l'ancrage territorial le plus ancien.

De ces 4 pôles, Rethel et son agglomération (Acy-Romance et Sault-lès-Rethel) apparaissent comme le principal. C'est là que l'on trouve la population la plus importante, le plus grand nombre et la plus grande diversité de services et de commerces, le plus grand nombre d'emplois…

Pour autant, à l'échelle de la communauté de communes, Rethel rayonne assez peu. En effet, au-delà des 4 pôles principaux, la structure territoriale de la CCPR est en pleine évolution. Le territoire structure aujourd'hui davantage en s'appuyant sur un réseau viaire dense, au premier rang duquel on trouve l'Autoroute A34.
Cet axe constitue la véritable colonne vertébrale du territoire. En permettant de relier Reims (et Charleville-Mézières, dans une moindre mesure) rapidement, l'A34 place également une grande partie de la CCPR sous l'influence de la cité des sacres.
C'est ainsi que l'espace le plus dynamique du territoire ne se situe pas autour de son pôle principal, mais au sud, au plus proche de l'agglomération rémoise.

Si cette proximité est au global bénéfique pour la CCPR, notamment en terme démographique, elle dessert une grande partie Nord du territoire, dont Rethel fait partie.

Aussi, la CCPR présente le profil paradoxal d'un territoire où le pôle principal, malgré d'indéniables atouts n'apparait que comme un moteur secondaire.

Communauté de Communes du Pays Rethelois
Plan local d'Urbanisme

Analyse socio-économique
Carte de synthèse

Limites de la CC du pays Rethelois

1. Un territoire organisé autour des anciennes intercommunalités

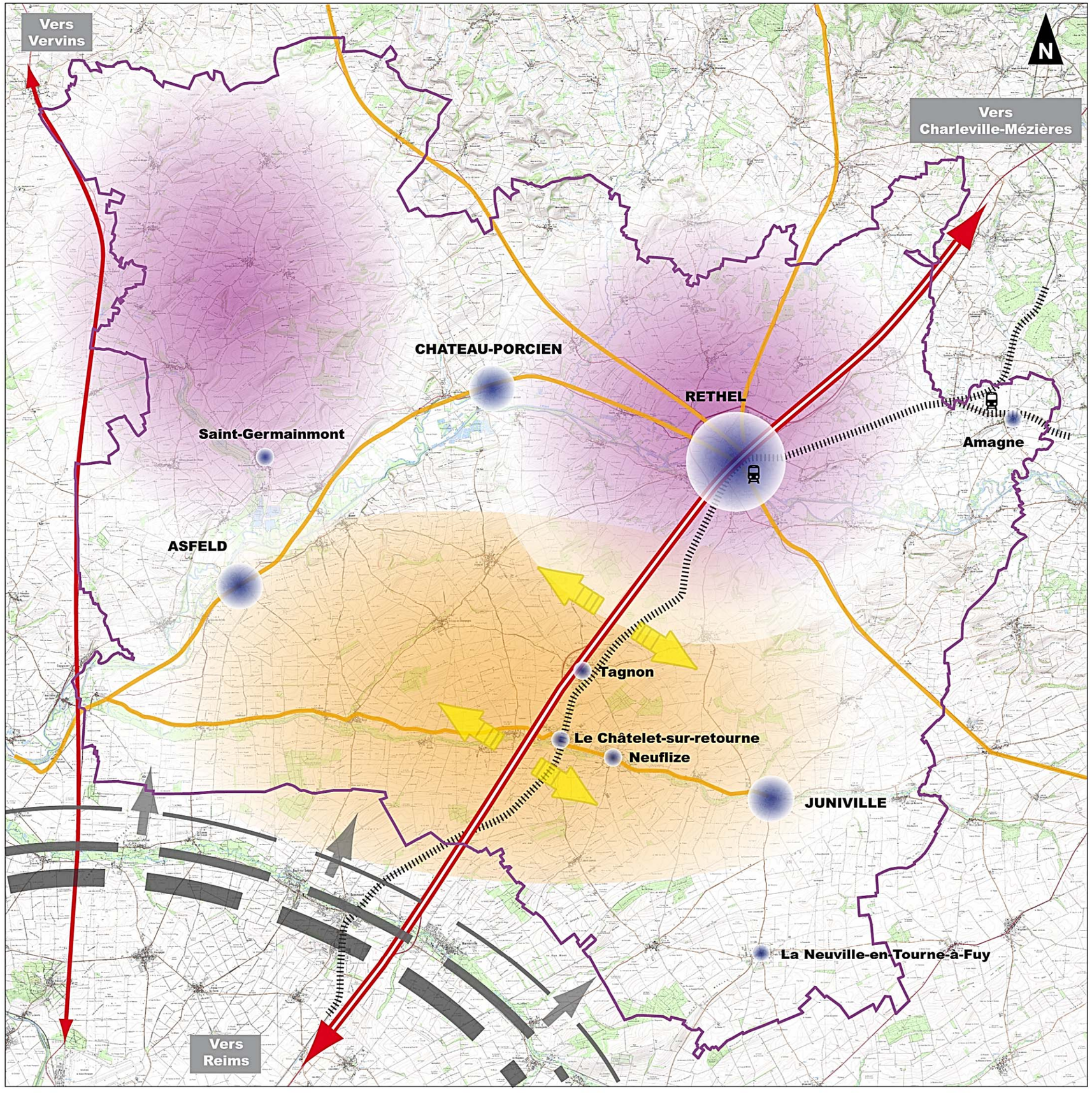
- Rethel, pôle principal
- 3 pôles secondaires
- Des pôles relais

2. Un réseau viaire dense…

- L'A34, colonne vertébrale du territoire
- La RD 966, accès à l'Ouest du territoire
- Un réseau secondaire performant
- Des gares au potentiel encore peu exploité

3. ... qui modifie les dynamiques de peuplement

- Influence rémoise
- Dispersion de l'habitat le long de l'A34
- Le sud, espace le plus dynamique
- Espaces les moins dynamiques



0 700 1400 2100
mètres

1:70 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2016
Source de fond de carte : IGN Scan 100®

9. RESEAUX, DECHETS, ENERGIE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

9.1. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

9.1.1. L'alimentation en eau potable

Depuis le 1er janvier 2018, les compétences liées à la production et à la distribution d'eau ont été intégralement transférées à la Communauté de Communes du Pays Rethélois. En conséquence, les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du territoire ont été dissous et les communes qui adhéraient à des SIAEP extérieurs, se sont retirées de ces structures tout en gardant le même mode d'alimentation. La fourniture d'eau est donc assurée par vente auprès de la Communauté de Communes. Cela concerne les communes suivantes :

- Corny-Machéroménil pour le SIAEP de la région de Novion-Porcien ;
- Saint-Fergeux et Son pour le SIAEP de Juliaucourt ;
- Amagne, Coucy, Doux, Novy-Chevrières et Bertoncourt pour le SIAEP de l'Est Rethélois ;
- A noter le cas particulier de la commune de Le Thour, qui est raccordée au réseau de la commune de Lor, située dans le département de l'Aisne.

9.1.2. La qualité de l'eau potable

Les eaux issues des ouvrages situés sur le territoire ne font pas l'objet de non-conformités bactériologiques récurrentes car elles proviennent, pour la majorité, de la nappe de la craie, aquifère profond et donc naturellement bien protégé contre les eaux de ruissellement.

En revanche, le contexte de grandes cultures qui caractérise le territoire, expose la ressource en eau à des apports réguliers de nitrates, paramètres dont l'évolution, attestée par le contrôle sanitaire, est souvent globalement croissante depuis trois à quatre décennies. L'intégralité du territoire est d'ailleurs classée en zone vulnérable vis-à-vis de ce paramètre. C'est pourquoi un certain nombre d'ouvrages délivrent une eau dont la concentration en nitrates dépasse fréquemment le seuil réglementaire de 50 mg/l. C'est notamment le cas des captages d'Avançon, de Château-Porcien (commune équipée d'une station de traitement), Tagnon et Thugny-Trugny.

En ce qui concerne les apports en pesticides, on relève une situation problématique. Elle concerne le captage de Saint-Fergeux délivre une eau, dans laquelle on trouve certaines molécules (atrazine et dérivées, glyphosate) en concentrations parfois supérieures à la limite de qualité (0,1 µg/l).

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, il convient de renforcer la capacité sur certaines ressources ou chercher une nouvelle ressource, notamment pour la commune d'Acy-Romance.

La plupart des captages d'eau potable du territoire font l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont les arrêtés sont annexés au PLUi.
Certaines procédures de DUP sont en cours. Elles concernant les communes d'Avançon et de Seuil. A noter que le captage de Juniville doit faire l'objet d'une révision de ses périmètres de protection car les débits prélevés sont supérieurs au seuil autorisé par l'arrêté n°997 du 25/11/1982.

Un schéma directeur de l'alimentation en eau potable est actuellement en cours de rédaction en partenariat avec les services de l'Etat, l'ARS, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Communauté de Communes. Il sera annexé au PLUi après sa validation en conseil communautaire.

Par délibération n° 90/2025 du 26/06/2025, le Conseil communautaire a formalisé la contribution de la CC du Pays Rethélois à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine pour l'ensemble des captages du territoire. Il s'agit là encore d'un travail en partenariat avec l'Agence de l'Eau avec l'établissement d'un plan d'actions pluriannuel.

9.2. L'ASSAINISSEMENT

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays Rethélois est compétent en matière d'assainissement.
Le territoire intercommunal compte 7 stations d'épuration (Amagne, Biermes, Château-Porcien, Juniville, Rethel, Sorbon et Tagnon). Un projet d'assainissement collectif commun aux communes de Asfeld et Vieux-lès-Asfeld est à l'étude mais pas encore réalisé.

Quatorze communes membres de la communauté de communes disposent d'un assainissement collectif.

Les communes de Aire, Arnicourt, Asfeld, Avançon, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Barby, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Blanzy-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Doux, L'Ecaille, Ecly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy l'Arlésienne, Houdilcourt, Inaumont, Le Châtelet-sur-Retourne, Nanteuil-sur-Aisne, Neuflize, Poilcourt-Sydney, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Rémy-le-Petit, Sault-Saint-Rémy, Seraincourt, Seuil, Sévigny-Waleppe, Son, Sorbon et Taizy ont approuvé leur zonage d'assainissement par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire ou intersyndical.

9.3. LE RESEAU ELECTRIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

9.3.1. L'énergie électrique

Le territoire de la CCPR est concerné par la centrale hydroélectrique de Rethel. Elle a été mise en service au début des années 1960. Cette exploitation revêt le caractère de service public d'électricité.

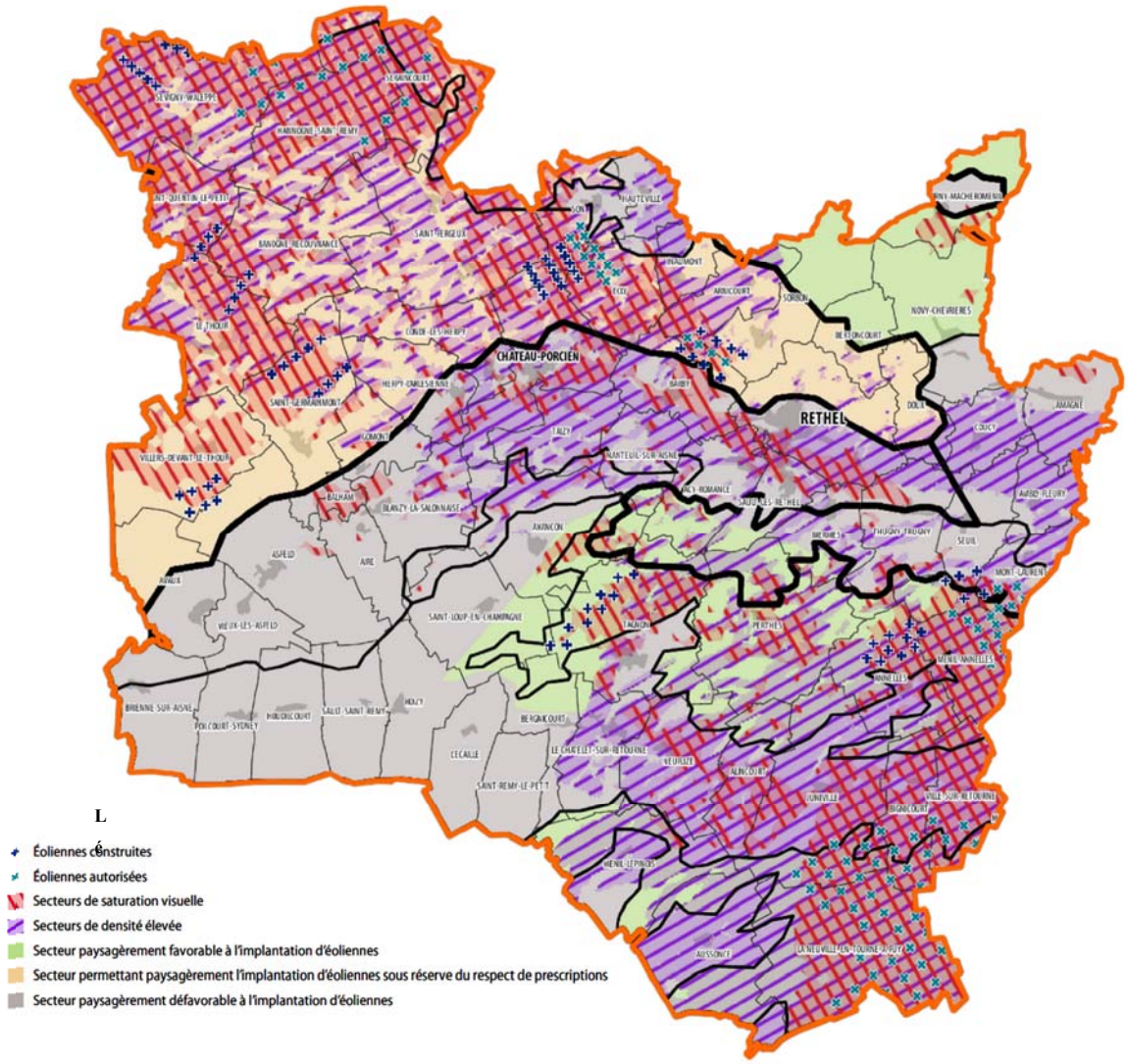
La communauté de communes est également concernée par des lignes à haute tension. Elles font l'objet de servitudes d'utilité publique et doivent être prises en compte.

9.3.2. Les énergies renouvelables

Les objectifs Européens en matière de développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, ont pour objectifs de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement.

La France possède le deuxième gisement éolien (ressources en vent) d'Europe derrière le Royaume-Uni. Selon le SER (Syndicat des énergies renouvelables), l'énergie éolienne pourrait satisfaire 10% de la consommation d'électricité française d'ici 2030.
Il s'agit d'une énergie inépuisable basée sur l'utilisation ancestrale du vent, l'éolien produit un courant propre et sans émission de gaz à effet de serre. C'est une technologie parvenue aujourd'hui à maturité. Elle connaît un développement continu ces dix dernières années

De nombreux parcs éoliens sont implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Les parcs sont répartis sur les communes possédant de grands espaces ouverts permettant d'avoir une force de vent suffisamment importante, ces caractéristiques sont intrinsèquement liées aux spécificités de la Champagne Crayeuse.



Modélisation de la saturation visuelle et de la densité d'éoliennes - DDT

9.4. LA GESTION DES DECHETS

9.4.1. Informations générales

Le **Programme national de prévention des déchets 2014-2020** a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014. Il fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique.
Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.
Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs. Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations. Le programme sera aussi opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guidera ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) des Ardennes est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir. Son élaboration et son suivi sont de la compétence du conseil départemental. Le département s'est engagé dans une révision du plan adopté en 2001. Le nouveau plan a été approuvé le 20 avril 2015.

Dans les Ardennes, le **plan de gestion des déchets de chantier du BTP** a été approuvé par le préfet le 4 mars 2004.

9.4.2. Une gestion intercommunale

La gestion des déchets est assurée par le **SICOMAR de Château-Porcien** et la **Communauté de Communes du Pays Rethélois**.

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine et le tri sélectif est collecté tous les 15 jours, au porte à porte.

Il existe **plusieurs centres de tri sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois** : Aire, Château-Porcien, Le Châtelet-sur-Retourne, Château-Porcien et Rethel.

9.4.3. La gestion des biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) impose le tri généralisé des biodéchets. Il est désormais nécessaire, et de la responsabilité de chacun, de séparer les déchets biodégradables tels que les restes alimentaires et déchets verts, des emballages, du verre et des ordures ménagères. L'objectif est de valoriser ces biodéchets plutôt que de les enfouir.
C'est pourquoi des solutions de compostage ont été proposées aux habitants de la collectivité en partenariat avec VALODEA. En effet, afin d'aider la population dans le tri de ses biodéchets, la Communauté de communes du Pays rethélois propose l'acquisition de composteur individuel en bois à un tarif préférentiel, ainsi qu'une formation au compostage.
Des composteurs partagés sont également déployés. Pour cela, 1 agent guide/maître composteur est présent en tant que référent de la Communauté de communes du Pays rethélois et est en charge de déployer les 53 sites sur le territoire.
Le SICOMAR a également déployé des points d'apport volontaire (PAV) afin de permettre à la population de déposer ses biodéchets dans un point de collecte prévu à cet effet. 11 points d'apports ont été déployés pour

le moment dans les communes suivantes : Amagne, Asfeld, Château-Porcien, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Le Châtelet-sur-Retourne, Neuflize, Novy-Chevrières, Saint-Germainmont, Sault-lès-Rethel et Tagnon.

9.5. UNE COUVERTURE NUMERIQUE PEU OPTIMALE

La quasi-totalité du territoire intercommunal est éligible au haut débit, mais on déplore actuellement une couverture numérique de qualité très variable.
9 communes sont équipées en très haut débit (Amagne, Asfeld, Château-Porcien, Le Châtelet-sur-Retourne, Ecly, Juniville, Gomont, Rethel et Tagnon).
Environ la moitié des communes dispose d'un débit ne dépassant pas 3Mbit/s, soit un débit très faible.

Le reste du territoire dispose d'une desserte moyenne, comprise entre 3 et 30 Mbit/s

Réseaux, déchets, énergie et communication numérique : constats et enjeux

Constats :

- Une eau globalement de bonne qualité
- L'assainissement collectif, un service public inégalement accessible
- Des déchets gérés de façon intercommunale
- Une couverture numérique haut débit concentrée dans les communes les plus importantes

Enjeux :

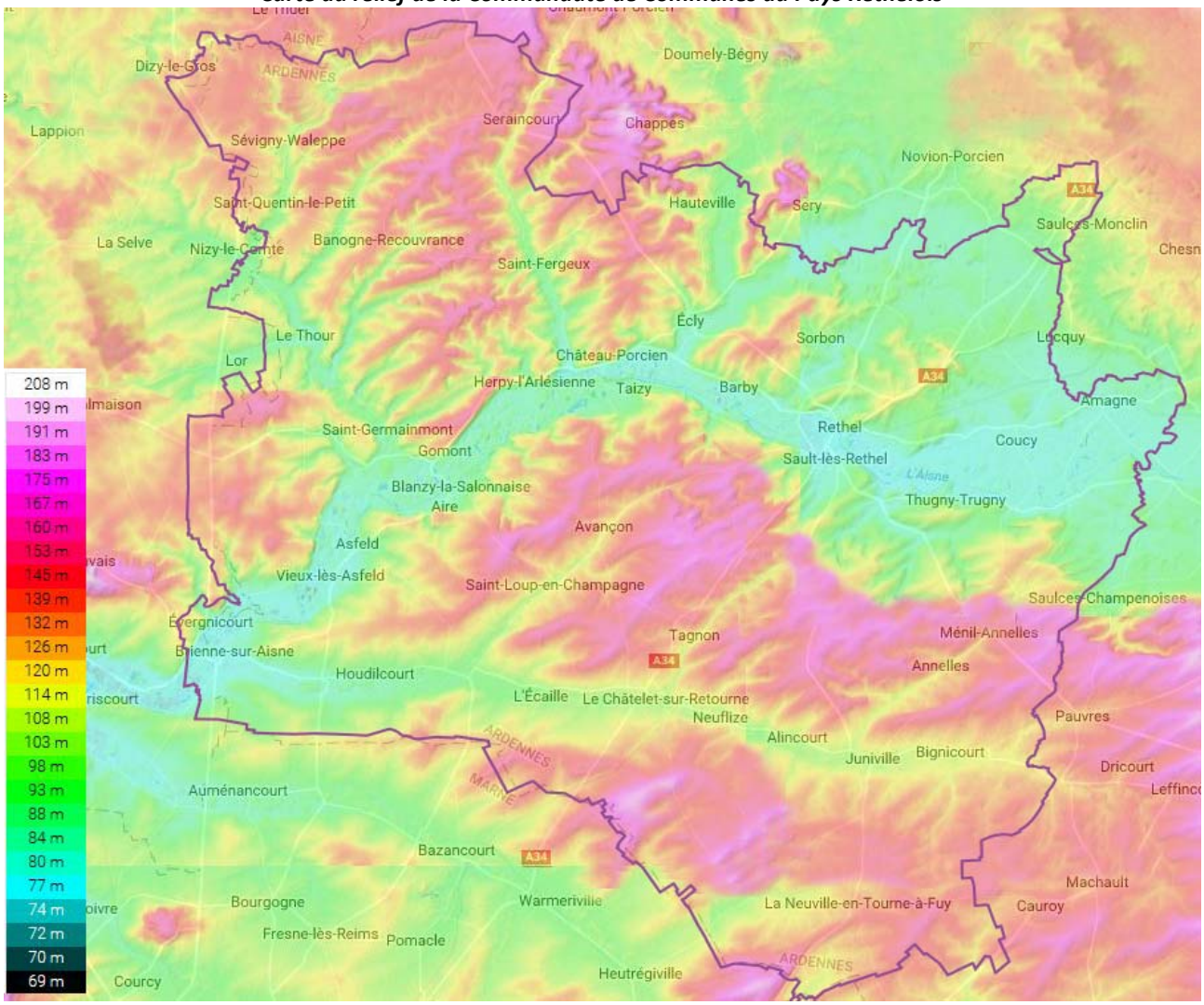
- Maintenir et améliorer la qualité de l'eau
- Intégrer l'inégale répartition de l'assainissement collectif
- S'inscrire dans le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Ardennes
- Améliorer la couverture numérique

Partie 2
Etat initial de l'environnement

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Carte du relief de la Communauté de Communes du Pays Rethélois



Source : topographic-map.com

Le point le plus haut de la Communauté de communes est de 170 m. Il est localisé à Seraincourt dans la partie Nord du territoire. Dans la partie Sud, les points culminants évoluent autour de 163 m à Ménil-Annelles. Le point le plus bas se situe sur les rives de l'Aisne à 52 m d'altitude sur les communes du Vieux-les-Asfeld et de Brienne-sur-Aisne.

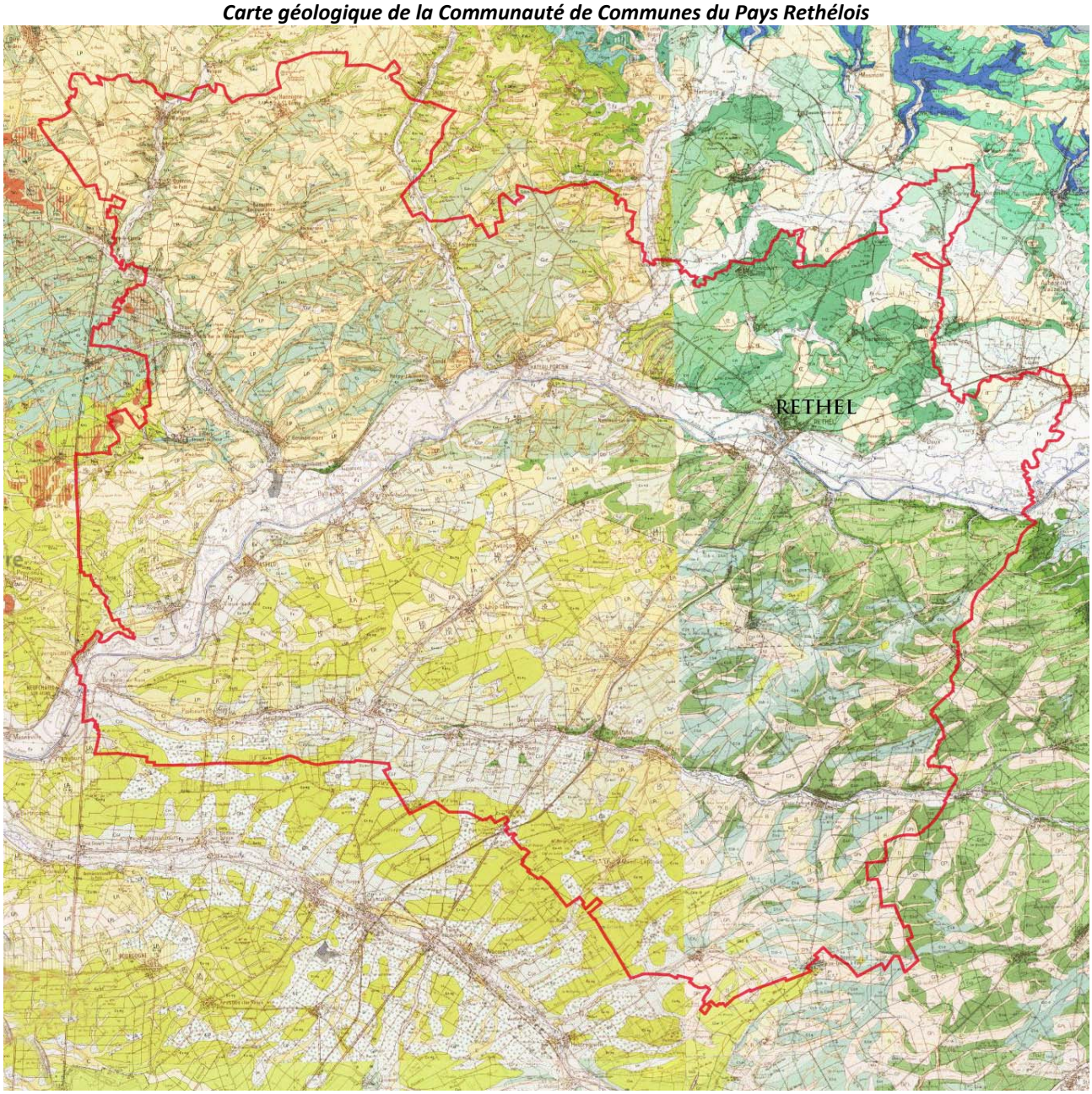
La topographie la plus basse du territoire est structurée autour de la vallée de l'Aisne, elle est orientée Est/Ouest.

Les parties Nord et Sud du territoire sont les plus surélevées, elles sont composées dans la partie Sud d'un vaste plateau de grandes cultures. Pour la partie Nord, il s'agit de terres vallonnées où se croisent cultures et élevages.

1.2. LA GEOLOGIE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois prend place dans la région géologique du **bassin parisien**. Chacune de ces unités de paysage du territoire à un sol particulier, la description des quatre principaux types de sols se trouve ci-dessous :

Carte géologique de la Communauté de Communes du Pays Rethélois



La Champagne Humide :

Le sol de la champagne humide est essentiellement constitué de Craie Marneuse et d'Argile verte, les plateaux de cette partie de la Champagne humide sont sur une base importante de limon.
Les cultures et les pâturages de la Champagne Humide présentent une répartition liée à la nature du substrat, calcaire ou argileux, dont l'influence est plus ou moins importante suivant l'épaisseur des limons.

Les cours d'eau de la vallée de l'Aisne :

Les rivières et cours d'eau sont constitués d'alluvions anciennes.
Les lits mineurs et majeurs des cours d'eau sont parfois engorgés. Ces espaces sont entourés de prairies et bordées de saules et quelques fois coupées de plantations de peuplier.
Les alluvions anciennes de l'Aisne sont toujours exploitées industriellement pour l'empierrement ainsi que pour la construction (granulats pour béton).

Le Haut Porcien :

Le sol du Haut Porcien est composé de Limon sur une profondeur supérieure à 1 m ainsi que de craie blanche dont la spécificité est d'être sans silex. Il s'agit de formation sédimentaire de l'époque du Santonien ou du Coniacien moyen ou supérieur.

Cette craie blanche donne lieu à des sols bruns et calcaires. Les forêts sont composées de Chênaie-Frênaie calcicole. L'ensemble de cette végétation est fréquemment détruit et remplacé par des champs de céréales ou des prairies artificielles.

La Champagne Crayeuse :

Cette partie de la Champagne est principalement composée de Craie blanche et de Limon calcaire de ruissellement. La rivière de la Retourne qui traverse l'ensemble de la partie Sud du territoire est une grève composée de graviers de craie homométriques.

La formation crayeuse est la plus représentée sur le territoire. On y trouve des éboulis récents sur les talus ainsi que des sols bruns calcaires sur les formations de pente limono-crayeuses.

1.3. L'HYDROGRAPHIE

L'**Aisne** est le principal cours d'eau qui traverse le territoire d'Est en Ouest. L'ensemble des rus et ruisseaux qui serpentent la Communauté de Communes sont ses affluents.

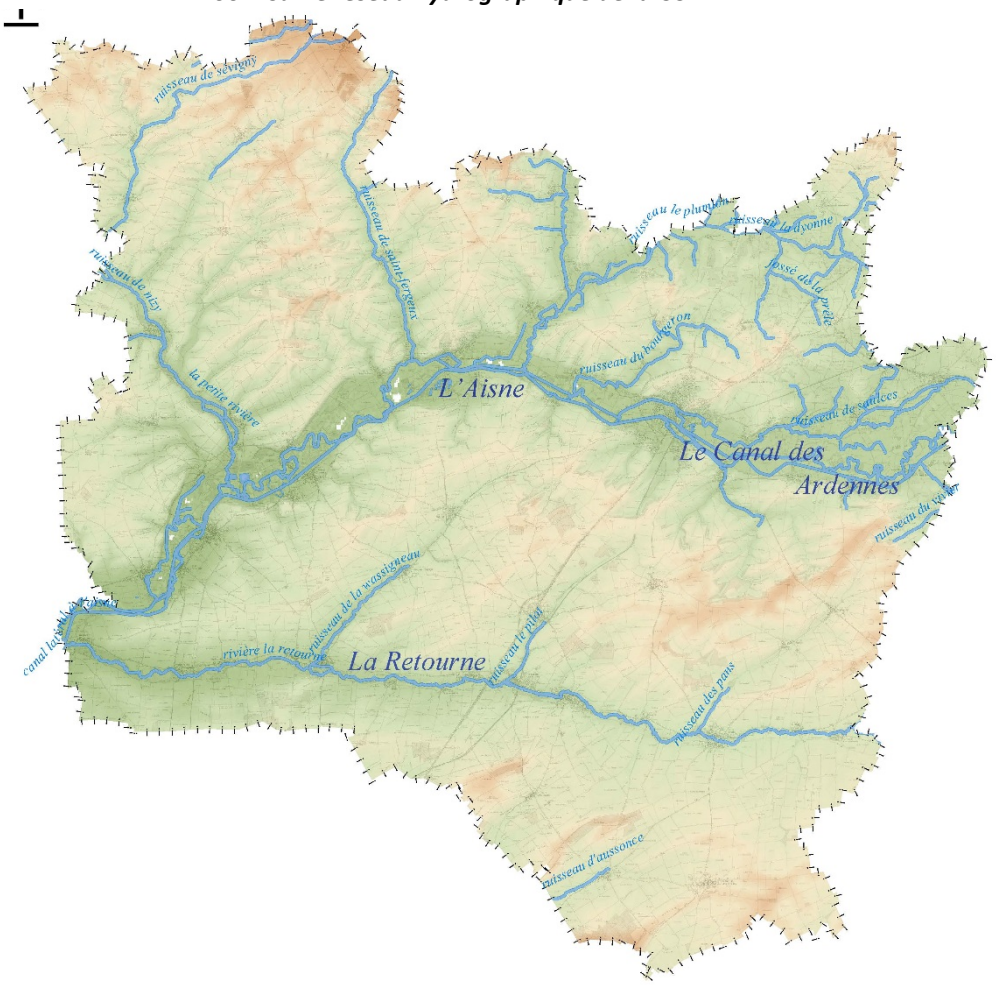
Cette rivière est également bordée sur l'ensemble du territoire par le **Canal des Ardennes** qui relie la vallée de la Meuse à celle de l'Aisne. Ce canal latéral à l'Aisne trouve son point d'ancrage dans la commune de Pont-à-Bar à 151,30 m d'altitude, et son extrémité physique et administrative à Vieux-lès-Asfeld à la cote 60,55 m.

Au cœur de la Champagne humide située au Nord-Est du territoire, le réseau hydrographique est beaucoup plus important. Les rus et ruisseaux sont intrinsèquement liés aux caractéristiques de ce territoire de prairies vallonnées sillonnées par un réseau hydrographique dense. Les affluents de l'Aisne s'orientent principalement dans un axe Nord/Sud : le ruisseau de Saulces, le ruisseau la Dyonne, le Plumion ainsi que le ruisseau du Bourgeron. Il est également utile de mentionner le ruisseau de Biermes, couvert dans la traversée de Sault-les-Rethel et Rethel.

Dans la partie Sud du territoire, la rivière la Retourne traverse le territoire d'Est en Ouest. Cette rivière de 45,4 km se jette dans l'Aisne à la limite de Brienne-sur-Aisne.
Ses affluents traversent également le territoire dans un axe Nord/Sud.

L'ensemble du réseau hydrographique représente les points les plus bas du territoire de la Communauté de Communes.

Zoom sur le réseau hydrographique de la CCPR



CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Relief et hydrographie

CC du Pays rethélois

Hydrographie

Cours d'eau

Etendue d'eau

Relief

Elevée : 180

Faible : 50



(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, BD Alti, BD Carthage

1.4. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Les 19 carrières autorisées du département des Ardennes (en 2001) ont pour vocation principale l'alimentation en granulats de la filière du bâtiment et des travaux publics. Le Schéma départemental des carrières des Ardennes est en vigueur depuis 2003.

Le territoire de la CCPR n'accueille plus de **carrière en exploitation.**

L'exploitation de la carrière à Asfeld au lieu-dit **« *Les Tournières* »** s'est achevée en 2016. Celle de la carrière à Hannogne-Saint-Rémy (extraction de concassé de roches calcaires) s'est achevée en 2015.

Milieu physique : constats et enjeux

Constats :

- Un territoire vallonné dans la partie Nord
- Un réseau hydrographique important
- Un sous-sol à dominante calcaire
- Extraction de matière première pour alimenter le BTP

Enjeux :

- Prendre en compte les caractéristiques du milieu physique

2. LE PATRIMOINE NATUREL A PRENDRE EN COMPTE

2.1. OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol sur le territoire de la CCPR est intimement liée aux activités humaines. Le sol est en effet occupé selon 4 grands principes :

- Habitat,
- Agriculture,
- Boisement,
- Cours d'eau.

Les zones d'habitats sont disséminées sur l'ensemble du territoire. Elles sont néanmoins plus densément réparties le long des cours d'eau, autour de l'Aisne et de la Retourne.

Les terres arables ou les prairies (dans la champagne Humide et le long de l'Aisne), correspondant à l'activité agricole, délimitent une première couronne autour de la partie urbanisée. Cette couronne est plus ou moins profonde et plus ou moins continue en fonction de la nature des sols et du type d'activité traditionnel de la commune.

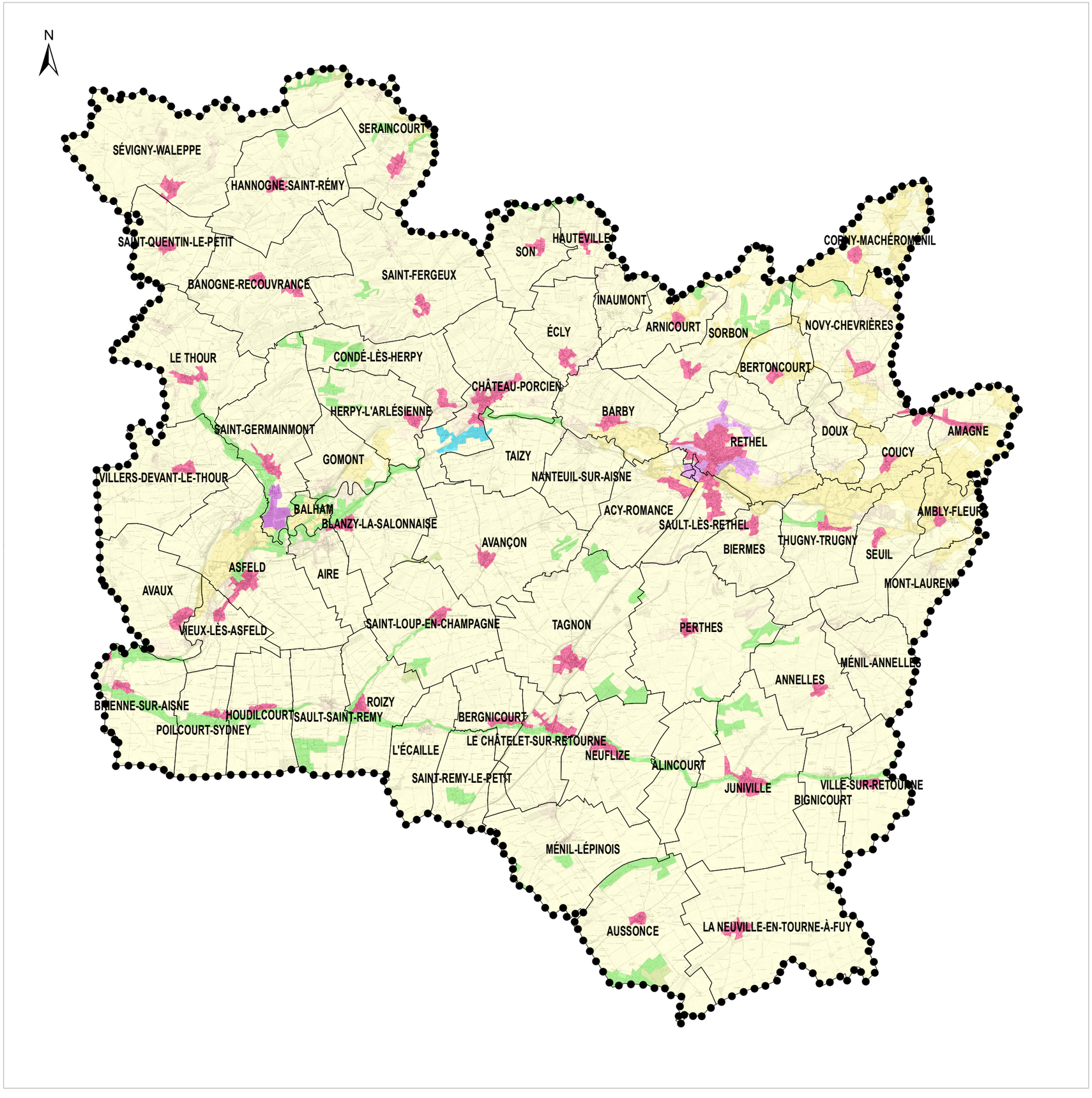
De façon plus éparse que pour la partie urbanisée, il est possible de trouver sur chaque commune du territoire des boisements qui entrecoupent les grandes cultures de la Champagne Crayeuse dans la partie Sud. A contrario dans la Champagne Humide située au Nord, les boisements sont beaucoup moins présents au profit de haies et de boqueteaux.

.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Occupation du sol



- CC du Pays rethélois
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- Zones humides intérieures
- Eaux continentales

0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, CLC 2012

2.2. LES GRANDS ECOSYSTEMES DU TERRITOIRE

Le territoire de la CCPR présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

- Les villages et leurs abords ;
- Les cultures et prairies ;
- Les jardins et vergers ;
- Les massifs forestiers et boisements ;
- Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

2.2.1. Les villes, villages et leurs abords

Dans les zones urbaines et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune est liée à deux facteurs :

- L'ancienneté des bâtiments,
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui détermine le cantonnement et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (craie, Pierre de Dom-le-Mesnil, meulière, brique, bois…), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre… Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.…

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu farouches envers l'homme : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles…
Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats) fréquente très localement les vieux murs (comme à la Neuville-en-Tourne-à-Fuy par exemple).
Dans les villages et les bourgs, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau, Effraie des clochers. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles…
L'existence de petites cavités dans les constructions des villages et un environnement agricole riche d'insectes est particulièrement favorable à la reproduction de la rare **Huppe fasciée** (en danger sur la liste rouge régionale) encore connue récemment de plusieurs communes du territoire (Barby, Hannogne-Saint-Rémy, Asfeld, Saint-Germainmont, Sévigny-Waleppe).
Parmi les animaux les plus sensibles et les plus rares, il faut souligner la présence les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles des bâtiments.
Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie des constructions, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts des parcs et jardins : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes…

Enjeux :

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. plus loin § consacré à la préservation des corridors écologiques),

- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

2.2.2. Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, ces petits ensembles font partie intégrante des ceintures de village, des bourgs, hameaux ou fermes isolées.

Ces prés-vergers assurent ainsi une transition paysagère et écologique entre l'espace urbain et l'espace agricole souvent plus ouvert et cultivé. Ils sont mieux représentés dans les villages au Nord de la vallée de l'Aisne (Champagne Humide et Porcien) et beaucoup plus rares en Champagne crayeuse.

Sur un parcellaire souvent en lanière à l'arrière des habitations, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumis à l'exploitation par les habitants voire pour certaines parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchée par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme.

Parmi les premières, chauves-souris, chouettes (Effraie des clochers, Chevêche d'Athéna), petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette babillarde… Des espèces plus forestières en tirent également profit comme l'Epervier d'Europe, la Sitelle torchepot voire la Chouette hulotte.

Les prés-vergers et leurs abords arborés sont ici le domaine privilégié d'oiseaux insectivores dont certains peu communs : Rougequeue à front blanc, Moineau friquet, Torcol fourmilier, Pic vert…

Les mammifères y sont représentés par le Hérisson d'Europe, l'Hermine, la Belette ou le Lérot ; les musaraignes insectivores sont également présentes avec notamment la Crocidure musette.

Avec la proximité des constructions et des gîtes diurnes ou colonies de mise bas que ceux-ci peuvent abriter, la ceinture verte villageoise constitue un terrain de chasse de proximité indispensable à certaines chauves-souris comme la Pipistrelle commune, la Sérotine commune ou plus rarement le Grand Murin.

Les petites friches ensoleillées ou les cordons de hautes herbes marquant les clôtures sont propices à certains reptiles comme l'Orvet fragile.

La diversité faunistique et floristique des périphéries "jardinées" repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases) avec la possibilité d'entretien extensif de vergers et prairies, leur renouvellement par des plantations régulières, l'exploitation de jardin… Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte des communes et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeux :

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée ou boisée. La cohérence et la continuité des vergers assurent la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines du PLUi doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

2.2.3. Les cultures

Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le maïs, le blé, le colza, et autres céréales, (RGP 2012). Dans les communes de la rive droite de l'Aisne, au paysage plus typique de la champagne humide, les parcelles cultivées forment plutôt des îlots dispersés au sein d'ensembles prairiaux encore assez vastes. En rive gauche de l'Aisne, en Champagne crayeuse mais également dans les plaines du Porcien, les communes présentent des étendues de cultures intensives très vastes et d'un seul tenant.
La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à une flore banale et résistante : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins…

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes… Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille puante ou encore l'Aphane des champs, le Miroir de vénus, la Pensée des champs, le Géranium découpé.
Dans les secteurs les plus ouverts, certains micro-habitats de bordure prennent alors une grande importance, comme les talus, ou horles champenois, sur lesquels apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), quelques arbustes (aubépines, sureaux, églantiers, ronces…) voire pour les moins perturbés et mieux exposés, certaines plantes des pelouses calcicoles.
Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Bruant proyer, Bergeronnette printanière, Lièvre, Mulot sylvestre, campagnols.
Quelques espèces d'oiseaux, spécialistes des plaines cultivées, s'y reproduisent comme la Perdrix grise et plus localement sur les parcelles de cultures sarclées, le discret Oedicnème criard.

Dans ces grands espaces dégagés où l'approche d'un prédateur peut être facilement détectée, des stationnements importants d'oiseaux grégaires peuvent être observés : Pigeon ramier, Vanneau huppé, Mouette rieuse, Etourneau sansonnet et autres corvidés.
Localement, les horles champenois peuvent constituer des sites d'hivernage de choix pour le rare Hibou des marais (Barby, Avançon, Bignicourt…) ou encore l'ultime refuge d'animaux plus forestiers comme le Blaireau européen (Ménil-Annelles, Seuil, Alincourt…).
Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, Tarier pâtre…
La bonne diversité locale en espèces proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Milan noir, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle…

Enjeux :

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'une bonne densité d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées de manière intensive.

2.2.4. Les herbages et prairies

Ils sont encore particulièrement caractéristiques de la vallée de l'Aisne et du Champagne Humide avec des prairies vouées à l'élevage qui constituent encore une occupation du sol importante sur les communes de la rive droite de l'Aisne. Se dégagent particulièrement les grands ensembles encore présents en amont de Rethel (Thugny-Trugny, Doux, Seuil, Coucy, Ambly-Fleury, Amagne) et dans la dépression du vallage ardennais entre Novy-Chevrières et Corny-Machéroménil.
Ailleurs sur le territoire, les ensembles prairiaux sont beaucoup plus morcelés voire totalement absents et ne se maintiennent que dans les fonds les plus humides moins propices aux grandes cultures ou à la périphérie de certains villages.
La gamme des groupements prairiaux est normalement très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement. Cependant de nombreuses prairies semi-naturelles, non fumées ni amendées, qui occupaient jadis une place importante dans le paysage de la Champagne Humide, sont transformées aujourd'hui en culture de maïs.
La généralisation du drainage des prairies humides de fauche, soit par creusement de fossés, soit par pose de drains souterrains ainsi que les apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation.
Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage) voire par semis de Fétuque des prés en culture monospécifique banale. Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal (*Lolio-Cynosuraie*). Les parcelles fauchées, bien que de composition souvent commune, sont plus diversifiées notamment dans les « Prairies de la vallée de l'Aisne » ZSC FR2100298 et plus particulièrement dans certains sites préservés comme les « Prairies humides de Corny-Machéroménil », ZNIEFF de type 1 n° 210008909 ou les « Prairies humides au sud de Lucquy », ZNIEFF de type 1 n° 210008910 à Novy-Chevrières.
Ces deux derniers ensembles sont situés dans la dépression marneuse du vallage ardennais avec des zones importantes toujours traitée par la fauche, le plus souvent début juillet. Localement, en périphérie de village, les élevages familiaux (lapins, moutons) permettent le maintien d'une fauche régulière et contribuent ainsi au maintien de la flore diversifiée de ces prairies.

Les variations du niveau de l'eau sur de grande étendue participent à la diversité des groupements prairiaux, depuis la prairie humide à molinie (*Molinion caeruleae*) jusqu'aux prairies inondables du *Bromion racemosi* et du *Cnidion dubii* (forme appauvrie).
Les graminées y sont très diversifiées (Brome en grappe, Canche cespiteuse, Agrostis blanc, Fétuque roseau, Avoine pubescente, Brome mou, Fétuque rouge, Vulpin des prés, Houlque laineuse, Flouve odorante, Pâturin commun, Fléole des prés). Les plantes hygrophiles sont tout aussi variées : Pâturin des marais, Silaüs des prés, Œnanthe fistuleuse, Joncs filiforme, diffus et épars, Ail anguleux, Populage des marais, Lotier des fanges, Léontodon d'automne, Menthe aquatique, Prêle des marais, Succise des prés, Séneçon aquatique, Achillée sternutatoire, Menthe pouliot (rare dans les Ardennes), la Laîche hérissée, la Colchique, etc.
Dans la vallée de la Retourne, subsistent ici ou là, certaines prairies tourbeuses pâturées (moliniaies avec notamment l'Hydrocotyle, le Marisque, protégé dans les Ardennes, le Séneçon des marais, etc.).
Dans les moliniaies, on remarque en plus la Molinie bleue, le Gaillet boréal, le Sélin à feuilles de carvi, le Silaüs des prés, l'Ail des vignes, la Laiche tomenteuse, l'Inule à feuilles de saules, la Potentille tormentille, de nombreuses laîches (Laîche tomenteuse, Laîche glauque, Laîche pâle, Laîche bleuâtre), des orchidées (Orchis incarnat, Orchis grenouille, Orchis moucheron, Platanthère à deux feuilles), etc.
En vallée de l'Aisne, on retrouve des prairies similaires avec localement des variantes calquées sur les niveaux d'inondation. Sur le finage d'Amagne (Fond Grujin) se rencontre une variante de la prairie humide au sol minéral appauvri : cette prairie pacagée montre de petites dépressions humides avec l'Ophioglosse (fougère inscrite sur la liste rouge régionale), la Primevère officinale, la Laîche glauque, la Bugrane épineuse, la Listère ovale, le Gaillet vrai, la Laîche des renards... Ailleurs, sur la commune de Seuil (entre les Sarts et les Sartis), une prairie fauchée présente une autre variante proche des pelouses calcicoles du Mesobromion : Brome dressé, Pimprenelle à fruits réticulés, Sauge des prés, Chardon roulant, Bugrane rampante, Brunelle vulgaire, Gaillet boréal, Renoncule bulbeuse, Luzerne lupuline, Léontodon changeant, Ail des vignes, etc.

Ces différentes prairies abritent certaines espèces très fragiles et en régression dans le Nord de la France : la Gratiole officinale et la Violette élevée (très menacées et protégées sur tout le territoire national), le Pâturin des marais (assez abondant ici), l'Ail anguleux et l'Inule des fleuves protégés au niveau régional (PR). Tous les six font partie de la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que la Violette naine, l'Orchis grenouille, l'Orchis incarnat, la Stellaire des marais et l'Ophioglosse vulgaire.
Des groupements proches de *l'Arrhenatherion elatioris* se rencontre au niveau des secteurs les moins humides. Souvent fauchées, ces prairies sont riches en graminées (Avoine élevée, Trisète dorée, Flouve odorante, Fétuque rouge, Fétuque des prés, Crételle, Dactyle aggloméré, Houlque laineuse), accompagnées par de nombreuses légumineuses (Lotier corniculé, Gesse des prés, Luzerne lupuline, Trèle blanc, Trèfle des prés, Vesce cultivée, Vesce des haies) et par l'Achillée millefeuille, la Renoncule bulbeuse, la Luzule champêtre, la Brunelle vulgaire, le Bouton d'or, la Primevère officinale, l'Oseille sauvage, la Marguerite élevée, la Cardamine des prés, la Berce sphondyle, la Carotte sauvage, le Léontodon changeant, l'Orchis à larges feuilles, etc.

Les prairies les plus fleuries se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier à de nombreux papillons. Ce sont par exemple : le Demi-Argus, le Bleu céleste, l'Azuré commun, le Turquoise, le Géomètre à barreaux, la Phalène picotée, le Machaon, la Piéride du navet, la Petite tortue, le Robert-le-diable, le Fadet commun, les cuivrés fuligineux et de la verge d'or, ce dernier étant inscrit sur la liste rouge régionale des Lépidoptères. Parmi les plus remarquables, le Cuivré des marais peut être présent dans les prairies de la vallée de l'Aisne et du vallage ardennais : cette espèce est en danger dans tous les pays d'Europe et en très forte régression dans l'Est de la France, il est protégé en France depuis 1993, est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, et figure dans le livre rouge de la faune menacée en France.

Les criquets et les sauterelles sont également bien représentés : de nombreux criquets chanteurs (Criquet des clairières, Criquet des pâtures…), ainsi que le Grillon champêtre et localement dans les prés les plus humides le Criquet ensanglanté ou le Conocéphale des roseaux (tous deux inscrits sur la liste rouge régionale). Enfin, l'Epeire fasciée, considérée comme assez rare dans le nord de la France, est ici bien représentée.

Mais les prairies de la vallée de l'Aisne et du vallage ardennais doivent en grande partie leur valeur faunistique à leur inondation régulière, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux.
Parmi les oiseaux de passage fréquentant les herbages lors des migrations sont connus localement la Grue cendrée, les Oies cendrées, la Mouette rieuse, les grives litorne et mauvis. Mais les inondations de printemps représentent une halte idéale pour d'autres migrateurs. On peut ainsi y observer de nombreux canards (colvert, chipeau, siffleur, pilet, souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été), le Pluvier doré, la Bécassine des marais, le Bécasseau variable, le Combattant varié, le Chevalier gambette, le Chevalier aboyeur, la Grande Aigrette.

Parmi les oiseaux nicheurs dont certains peu communs et inscrits sur les listes rouges nationales, la Cigogne blanche, tirent profit des prairies inondables. Douze espèces régulièrement présentes sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Champagne-Ardenne, dont une espèce exceptionnelle, le Râle des genêts, protégé en France, inscrit à l'annexe II de la convention de Ramsar (en tant qu'espèce menacée à l'échelle mondiale), à l'annexe I de la directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne, sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés au niveau international, dans le livre rouge de la faune menacée en France (dans la catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale.
Les autres oiseaux nicheurs de la liste rouge régionale et attachés aux milieux marécageux ou prairiaux, sont la Marouette ponctuée, le Courlis cendré, la Rousserolle verderolle, le Tarier des prés, le Vanneau huppé et le Pipit farlouse.
Le Râle des genêts et la Marouette ponctuée paient un lourd tribut lors des fauches précoces, mais certaines prairies ont bénéficié depuis 1995 de la mise en place des OGAF Environnement.

La présence de ces nombreux oiseaux justifie notamment la désignation des « Prairies de la vallée de l'Aisne » ZSC FR2100298 dans le réseau Natura 2000.

D'autres nicheurs, commun aux grandes vallées ouvertes sont présents : Alouette des champs, bruants proyer et des roseaux, Tarier pâtre, bergeronnettes grise printanière, Locustelle tâchetée…
Dans les vallées ou ailleurs, les prairies s'accompagnent sur leur limite d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières ou vieux arbres isolés) et sont alors plus généralement propice au maintien d'une avifaune variée : Fauvette grisette, Bruant jaune, Pouillot véloce, Chardonneret élégant, Accenteur mouchet, Linotte mélodieuse…
Dans la vallée de l'Aisne et le vallage ardennais, arbres et arbuste associés aux prairies sont particulièrement le domaine de la Pie-grièche à tête rousse (nicheur très occasionnel) et de la Pie-grièche écorcheur (liste rouge régionale et nationale).
La concentration en proies diverses est propice à certains rapaces Epervier d'Europe, Buse variable, Faucon crécerelle et Faucon hobereau qui fréquentent les grandes zones herbagères.
Enfin, quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard, l'Hermine et la Belette.

Enjeux :

Sur le territoire de la CCPR, les zones d'herbages représentent encore localement aujourd'hui un milieu relativement riche. Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (arbres isolés, bosquets, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».

Par ailleurs, les prairies naturelles inondables peu amendées conservent localement un riche patrimoine qu'il convient de préserver.

Ces éléments de végétation naturelle constituent le « noyau dur » des corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.

2.2.5. Les pelouses calcicoles

Les pelouses du Pays Rethélois sont apparentées aux savarts champenois, sortes de gazons ras adaptés aux sols arides, qui constituaient autrefois les parcours à moutons de la Champagne. Encore très répandues voici une cinquantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, des mises en culture ou des enrésinements. Elles subsistent au niveau de quelques pentes raides, talus et rebords de plateau.
En Champagne-Ardenne, la plupart de ces pelouses sont secondaires et résultent d'activités pastorales anciennes ; l'arrêt de leur gestion conduit à une recolonisation forestière spontanée. Sur de nombreux sites, cette reforestation avait été encouragée dans les années 1950, grâce à des subventions du Fonds Forestier National, et accélérée par des plantations de résineux, surtout le Pin noir d'Autriche, conduisant à une forte régression de l'habitat.
Quelques éléments de pelouses ou prairies mésophiles subsistent ici et là sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois, parmi les plus remarquables d'entre-eux, inscrits à l'inventaire des ZNIEFF, on notera en particulier les sites du Savart de Beaurepaire entre Gomont et Herpy-l'Arlésienne, le Mont Chalmont à Ecly, le Mont d'Olivet en limite de Hauteville, le Bois Lapie à Aussonce, le Mont de Vaux à Saint-Loup-en-Champagne, le Fond d'Huileux entre Aussonce et Alincourt, le Mont Fruleux à Ménil-Lépinois, le Fond de Creruelle et la Vallée de Bury à Banogne-Recouvrance.
Cependant, d'autres éléments de pelouses dispersés, plus ou moins dégradés sont présents sur le plateau crayeux champenois ou au niveau de la côte de Champagne dans les talus en rideaux ou horles subsistants comme par exemple vers la Côte de la Tombe à Thugny-Trugny, la Noue l'Agasse à Seuil, le secteur de la Noue Denis et du Georgeat Moret entre Perthes et Annelles, vers le Fond de l'Avas à Barby, vers la Hussette entre Rethel et Novy-Chevrières au niveau des lisières et clairières des bois de plateau de Juniville (Pommery), Houdilcourt et Sault-Saint-Rémy par exemple.

L'habitat des pelouses sèches calcicoles est plus ou moins colonisées par des arbustes mais les pelouses de type mésoxérophile sur craie marneuse (Ecly, Hauteville) ou plus xérophile sur rendzines (Sault-Saint-Rémy, Roizy, Aussonce…) montrent toujours une végétation dominée par les graminées (Brome dressé, Brachypode penné, Fétuque de Leman, Brize intermédiaire, Koelérie pyramidale, Agrostis commun).
De nombreuses espèces d'origine méridionale caractéristiques du savart champenois les accompagnent avec dans les pelouses les plus chaudes : Thym serpolet, Orobanche du Thym, Bugrane gluante, Hélianthème jaune, Bugle de Genève, Germandrée petit-chêne, Germandrée des montagnes, Lin à feuilles ténues, Potentille printanière, Brunelle à grandes fleurs, Hippocrépide chevelu… Dans les pelouses marneuses plus fraiches : Brunelle à grandes fleurs, Carline vulgaire, Chardon roulant, Chlorette perfoliée, Colombaire, Ail des vignes, Euphorbe petit-cyprès, Fraisier vert, Gaillet vrai, Gentiane germanique, Inule à feuilles de saule, Laîche glauque, Muscari en toupet, Petite Centaurée, Pimprenelle à fruits réticulés, Polygale chevelu, l'Anthyllide vulnéraire, le Petit Boucage, la Petite Piloselle, etc.

Certaines, plus rares sont localement présentes comme le Réséda raiponce (espèce méditerranéenne très rare au niveau régional où elle ne se rencontre plus qu'en Champagne crayeuse et en limite d'aire dans le secteur) ainsi que l'Orobanche élevée, en très forte régression, protégée en Champagne-Ardenne et inscrite sur la liste rouge régionale.
Les pelouses calcicoles sont aussi bien connues par leur grande richesse en orchidées diverses : Aceras homme pendu, Epipactis brun-rouge, Listère ovale, Ophrys abeille, Ophrys frelon, Ophrys mouche, Orchis bouc, Òrchis militaire, Orchis moucheron, Orchis pourpre, Orchis pyramidal, Platanthère à deux feuilles, Platanthère des montagnes et Céphalanthère blanche en lisière de bois.

Par endroit (Gomont, Banogne-Recouvrance, Sault-les-Rethel, Aussonce…), les pentes plus escarpées sont localement l'objet de phénomènes d'érosion à l'origine de petits éboulis crayeux, biotope exceptionnel pour les Ardennes. C'est un groupement pionnier sur éboulis relevant du *Leontodontion hyoseroidis* à végétation clairsemée.
On y trouve des peuplements plus ouverts où apparaissent les espèces caractéristiques de ce type de milieu, notamment deux espèces végétales protégées au niveau régional : le Silène des graviers (d'origine préalpine, rare en France et localisé dans l'est du pays) ou le Lin français (espèce subatlantique, en régression considérable et menacé de disparition à moyen terme), inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne en compagnie du Léontodon des éboulis et du Gaillet de Fleurot. Ce dernier (endémique franco-britannique) fait également partie des espèces végétales prioritaires du livre rouge de la flore menacée en France (catégorie "espèce rare"). La Germandrée botryde, l'Ibéris amère, la Drave printanière et le Silène enflé peuvent les accompagner.

L'arrêt de la gestion de la pelouse conduit à sa colonisation par des espèces de lisières comme la Coronille variée ou la Centaurée scabieuse, formant des ourlets en nappes, puis la pelouse a tendance à se boiser et cède la place à une fruticée composée de Genévrier, Cerisier de Sainte- Lucie, Prunellier épineux, Cornouiller sanguin, Troène, Rosier rouillé, Rosier à petites fleurs que surmontent quelques pins, trembles, bouleaux verruqueux et chênes pédonculés.

La gestion conservatoire de ces habitats repose sur une variété de modes de gestion avec pâturage par diverses espèces animales, fauche selon différentes modalités et « non gestion » sur certaines zones. Elle permet de constituer une grande diversité d'habitats favorable à une importante richesse en espèces tant pour la flore que pour la faune.
Dans un contexte où domine l'agriculture intensive, ces zones constituent les derniers refuges pour une faune souvent inféodée à ces types de milieux xérophiles et thermophiles, notamment des reptiles (Lézard des souches, Lézard vivipare) et insectes (papillons, criquets, grillons et sauterelles).
Les talus fleuris et les ourlets attirent de nombreux papillons plus ou moins communs : Flambé (inscrit sur la liste rouge régionale), Machaon, Myrtil, Bleu céleste, Azuré commun, Amaryllis, Aurore, Paon du jour, Robert-le-diable, écailles, piérides, zygènes et noctuelles diverses, Sphinx gazé, Moro-sphinx, etc. A Aussonce sont également présents, l'Azuré pygmée, l'Azuré de l'éparcette, le Bleu nacré, la Petit Nacré, le Gazé

accompagnés par le Fadet de la Mélique, inscrit sur la liste rouge des Rhopalocères de Champagne-Ardenne. A Saint-Loup-en-Champagne, deux papillons (Mélitée des scabieuses et Damier noir), une sauterelle (Platycléis à taches blanches) et un criquet coloré (Oedipode bleu turquoise) figurent également sur les listes rouges régionales.
L'avifaune s'y distingue par certains oiseaux nicheurs peu communs comme la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre ou encore le Bruant jaune et le Pipit des arbres.

Enjeux :
Les pelouses calcicoles constituent un des habitats naturels les plus riches du territoire. Espace tampon entre zones agricoles et zones boisées, elles assurent la présence d'une faune et d'une flore caractéristique que les éventuelles extensions urbaines doivent prendre en compte dans le zonage et le règlement afin de permettre leur maintien voire leur renforcement, notamment en confortant localement les corridors écologiques secondaires qui les lient.

2.2.6. Les massifs forestiers et les boisements

Sur le territoire de la CCPR, les massifs forestiers à l'image de ceux rencontrés un peu plus au Nord sur les crêtes pré-ardennaises sont inexistants, hors du boisement continu des vallées, tout au plus est noté la présence localisée d'ensembles discontinus d'une surface maximale d'un seul tenant de l'ordre de 10 à 170 ha (pour le plus important en limite de Houdilcourt, Sault-Saint-Rémy et Roizy).
Les conditions géologiques et pédologiques diverses se traduisent par la présence de plusieurs grands types de boisements : les garennes de feuillus et pinèdes sur craie, les hêtraies, les boisements alluviaux de la vallée de l'Aisne et des petites vallées de la Champagne crayeuse, les bois feuillus de la Côte de Champagne et de la dépression du vallage ardennais.

▸ **Les garennes feuillues des limons sur craie**
Essentiellement représentée entre Avançon, Tagnon et Perthes, la végétation originale de ces bois a justifié l'inscription de certains d'entre eux à l'inventaire des ZNIEFF : « Bois des Bouchers, de la Rancerelle et du Cul de Mercier à Perthes », ZNIEFF de type 1 n° 210020119.

Ces bois sont d'origine très ancienne. Ils figuraient déjà sur les cartes de Cassini du 18ème siècle et représentent les derniers exemplaires des bois primitifs de la Champagne crayeuse. Ils jouent un rôle paysager fondamental dans ce secteur du Pays Rethélois et présentent un bon état de conservation.
Leur végétation est une chênaie-charmaie neutrophile à mésoneutrophile sur limon décarbonaté, traitée en taillis-sous-futaie (avec réserve de chênes et merisier et taillis de tilleul et charmes). L'Erable sycomore et le Frêne élevé sont également bien représentés, avec plus rarement le Bouleau verruqueux, le Tremble et l'Erable champêtre. Les arbustes comprennent surtout le Noisetier, l'Aubépine monogyne, le Troène vulgaire, le Fusain d'Europe, la Viorne lantane, la Vione obier, le Camerisier à balais et le Chèvrefeuille des bois.
La strate herbacée est dominée par le Lierre grimpant qu'accompagnent la Laîche des bois, le Sceau de Salomon multiflore, le Millet diffus, la Circée de Paris, l'Aspérule odorante, la Violette des bois, le Sanicle d'Europe et le Pâturin des bois.

Cet **ensemble de bois** représente le **seul site à Jacinthe des bois de la Champagne crayeus**e : cette espèce, d'origine atlantique, est située ici à sa **limite orientale d'aire de répartition**.
Les ourlets de lisières y sont bien développés et riches de diverses espèces ; on y observe l'Ornithogale dame-d'onze-heures, la Violette hérissée, la Benoîte commune, le Brachypode des bois, etc.

▸ **Les pinèdes et accrues forestières sur craie**
Encore localement bien représentées en limite de finages des communes de Champagne crayeuse, les pinèdes correspondent à un stade dynamique de reforestation des anciens savarts sur rendzines crayeuses. Elles résultent des anciennes plantations de pins noirs (*Pinus nigra subsp. nigra* et *P. nigra subsp. laricio var. corsica*) du 19ème et/ou de peuplements spontanés de pins sylvestres, consécutifs à l'abandon progressif de

l'élevage du mouton dont les troupeaux étaient menés sur les parcours pacagés du plateau crayeux (pelouses, triots ou savarts).
Elles constituent un habitat forestier aujourd'hui rare figurant sur la liste rouge des habitats naturels de Champagne-Ardenne : Pinèdes subatlantiques, à caractère médioeuropéen marqué, non primaires [Corine Biotope 42.54 ; EUNIS G3.42].

Plusieurs ensembles importants subsistent localement et figurent à l'inventaire des ZNIEFF :

- « Pré-bois et pinèdes du Mont Fruleux à Ménil-Lépinois », ZNIEFF de type 1 n° 210009357 ;
- « Bois et pré-bois du Fond d'Huileux et du Mont d'Alincourt au Nord d'Aussonce », ZNIEFF de type 1 n° 210009358 ;
- « Prés-bois du Mont de Vaux à Saint-Loup-Champagne et Roizy », ZNIEFF de type 1 n° 210009359 ;
- « Bois Lapie à Aussonce et Pontfaverger-Moronvilliers », ZNIEFF de type 1 n° 210020037 ;

D'autres ensembles plus réduits aujourd'hui subsistent localement à Neuflize, Juniville, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Perthes, Annelles ou encore Ménil-Annelles…

Ces pinèdes, bien que d'origine anthropique, se régénèrent continuellement sur les terrains abandonnés. Elles constituent un stade dynamique colonisant les anciennes pelouses calcicoles des savarts champenois. Une association végétale propre à la Champagne crayeuse les caractérise, le Pyrolo chloranthae - Pinetum sylvestris qui se localise sur les rendosols clairs sur craie et les rendosols sur graveluches. Ces pinèdes secondaires occupent toute la Champagne crayeuse, de l'Yonne aux Ardennes, ainsi que les versants crayeux du Pays d'Othe sous une forme appauvrie.
La strate arborescente est constituée soit par le Pin sylvestre soit par le Pin noir, plus rarement les deux en mélange. Quelques arbres feuillus se rencontrent le plus souvent isolément. Il s'agit surtout d'espèces pionnières et postpionnières (Bouleau verruqueux, Saule marsault, Alisier blanc, Erable sycomore, Chêne pédoculé) mais aussi d'espèces annonciatrices de la dynamique ultérieure (Hêtre, Frêne élevé).
La strate arbustive contient quelques jeunes arbres (chênes, hêtres, érables) mais surtout les principales espèces typiques des fruticaies de Champagne crayeuse (association du Frangulo alnae-Prunetum mahaleb), essentiellement Camerisier à balai, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Troène vulgaire, Noisetier, plus rarement Cerisier de Sainte-Lucie.
La strate herbacée est riche. Parmi les plantes du sous-bois les plus caractéristiques, est relevé la Pyrole verdâtre, la Goodyère rampante, la Pyrole à flles rondes, le Monotrope sucepin et le Céphalantère à grandes fleurs. Il faut également noter la grande fréquence de la Listère ovale et de l'Epipactis brun-rouge. Les espèces relictuelles des pelouses complètent le cortège floristique : Euphorbe petit-cyprès, Fétuque de Léman, Cirse acaule, Liondent hispide, Gaillet couché, Germandrée petit-chêne, Laîche glauque avec des constantes comme le Solidage verge-d'or, le Fraisier des bois et le Brachypode des bois.
Le tapis herbacé est principalement dominé par des bryophytes (mousses) dont la plus abondante est l'Hypne pur.

Ces pinèdes ont localement souffert suite à la tempête de 1999, elles cèdent alors la place à des phases pionnières et transitoires qui s'observent un peu partout en Champagne crayeuse en mosaïque avec les pinèdes, sur les lisières et dans les trouées en particulier. Comme les pinèdes, ces accrues forestières feuillues constituent un groupement végétal original (association du Listero ovatae-Betuletum pendulae) propre à la Champagne crayeuse.
La strate arborescente est dominée par le Bouleau verruqueux, accompagné du Saule marsault, l'Erable sycomore, le Merisier, le Frêne élevé, le Tremble, l'Aulne glutineux et très souvent les pins noirs et sylvestres. Dans cette partie nord de la Champagne sont aussi présents le Chêne pédonculé le Sorbier des oiseleurs voire même le Bouleau pubescent.
La strate arbustive comprend surtout le Noisetier, l'Aubépine monogyne, le Troène vulgaire, le Cornouiller sanguin, plus rarement le Cerisier de Sainte-Lucie et la Bourdaine.

Enfin la strate herbacée, peu riche, est caractérisée par la Listère ovale, accompagné par le Brachypode des bois, le Fraisier des bois, la Ronce bleuâtre, la Violette hérissée, l'Euphorbe petit-cyprès. Dans les lisières à proximité des grandes cultures, des espèces nitratophiles apparaissent comme le Gaillet gratteron, le Sureau noir ou l'Orme champêtre.

▸ Les hêtraies de Champagne

Dans cette partie Nord de la Champagne crayeuse, on retrouve très localement des boisements de type Hêtraie. En particulier, à l'approche de la Côte de Champagne, la craie (légèrement marneuse) du Turonien supérieur est entaillée d'innombrables vallons aux versants dissymétriques, dont les plus pentus sont souvent boisés. Dans cette situation, le Hêtre montre une très bonne vitalité.

Ces hêtraies sont développées sur rendzine blanche ou brune, graveluches voire colluvions sur la Côte de Champagne. On les rencontre du sommet des ondulations au fond des vallons, les versants nord constituant des sites privilégiés pour le Hêtre comme par exemple à Annelles (la Garenne) ou à Seuil (les Fourches).

C'est une forme de hêtraie appauvrie par rapport aux associations plus atlantiques ou continentales. Comparé à ces dernières, la flore caractéristique du sous-bois est réduite à la Laîche glauque, l'Orchis pourpre, l'Hellebore fétide et le Céphalantère à grandes fleurs. Cette pauvreté relative s'explique par le fait qu'elles sont certainement des forêts de constitution récente et même pour certaines issues de plantations ou de parcs paysagers (château de Thugny-Trugny).

▸ La frênaie-érablière du piedmont de la Côte de Champagne

C'est aussi un groupement forestier lié aux affleurements de craie marneuse et de marne du Turonien moyen et inférieur mais ces bois occupent le pied de la Côte de Champagne sur versants en exposition nord. On en trouve de bons exemples dans les bois de Mont-Laurent, entre Rethel, Doux et Novy-Chevrières sous la côte de la Hussette.

La strate supérieure y est dominée par le Frêne élevé et l'Erable sycomore, avec un sous-étage de noisetiers. D'autres arbres les accompagnent comme le Chêne pédonculé, l'Erable plane, le Tilleul à grandes feuilles, le Noyer (introduit) et le Charme.

La strate arbustive et le tapis herbacé sont denses avec l'Ornithogale des Pyrénées, le Lierre grimpant, le Tamier commun, la Primevère officinale, le Troène vulgaire, le Camérisier à balais, le Groseillier rouge, la Mercuriale pérenne, la Ficaire à bulbilles, la Parisette à quatre feuilles et le Sceau de Salomon multiflore.

▸ Les boisements alluviaux

Dans la vallée de l'Aisne, les boisements sont peu abondants (de l'ordre de 7 à 10% de l'occupation des sols) et constitués par l'ormaie-frênaie riveraine à orme lisse, qui peut localement s'étoffer et donner une aulnaie-peupleraie à grandes herbes ou une aulnaie-frênaie à grandes herbes.

Ces formations de rives, souvent menacée par la populiculture, se rencontrent çà et là le long de la rivière

On trouve dans la strate arborescente le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Tremble, l'Orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale, notamment présent à Seuil), l'Orme champêtre et le Saule blanc. Dans la strate herbacée se remarquent l'Angélique sylvestre, la Reine des prés, l'Iris faux-acore, le Gaillet des marais, la Lysimaque nummulaire, la Grande consoude, la Bardane des bois, le Liseron des haies, l'Épilobe hirsute, l'Ortie dioïque, etc.

On retrouve également ce type de boisement, sous forme d'un cordon étroit sur les rives des petits affluents de la rive droite de l'Aisne : ruisseau de Saulces, Bourgeron, rivières du Plumion et de la Vaux.

Les alluvions crayeuses de la vallée de la Retourne offrent des conditions différentes. Le corridor de la vallée est en grande partie boisé et plantée de peupliers sur plus des 2/3 de sa surface.

Les bois marécageux non traités en peupleraies sont de type aulnaie-frênaie et caractéristique des zones humides, on y observe notamment le Cassis sauvage, inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne (Houdilcourt, Roizy, Ville-sur-Retourne).

Cette aulnaie-frênaie (association du Cirsio oleracei-Alnetum glutinosae) correspond au stade dynamique ultime de l'évolution des tourbières des petites vallées champenoises. L'aulne est l'essence dominante accompagnée de quelques bouleaux pubescents et de frênes. Ce stade boisé terminal fait suite à la saulaie

basse à Saule cendré qui précède l'installation de la forêt proprement dite avec une phase transitoire dominée par les bouleaux puis l'installation des semis d'aulnes, de chênes pédonculés, de frênes, ainsi que de nombreux arbustes, noisetiers, aubépines monogynes, cornouillers sanguins, etc.

Dans les secteurs naturellement mieux drainés de la vallée de la Retourne, on trouve également une communauté riveraine non marécageuse à rapprocher de l'association du Ribeso sylvestris-Alnetum glutinosae dans sa forme moins humide. Elle est propre à la Champagne crayeuse, sans aulnes mais avec la Laîche des bois et la Clématite vigne-blanche. Bien que présentant des conditions de sol moins humides, ce type de boisement n'en reste pas moins un habitat caractéristique des zones humides.
On retrouve des boisements de même type sur les affluents de l'Aisne drainant les plaines crayeuses du Porcien : ruisseau des Barres à le Thour et Saint-Germainmont, plus modestement sur les rives du ruisseau de Saint-Fergeux depuis Seraincourt jusqu'à Condé-lès-Herpyl.
Cependant, on peut noter pour la vallée du ruisseau des Barres, la présence ponctuelle de groupements forestiers proches des frênaies à Prunier à grappes (*Pruno padi-Fraxinetum excelsioris*). Leur physionomie est caractérisée par une flore herbacée associant un grand nombre de plantes forestières des sous-bois frais (Ficaire à bulbilles, Moschatelline, Arum tacheté, Parisette à quatre feuilles, Laîche des bois, Lamier jaune), des espèces d'ourlets humides (Ronce bleuâtre, Consoude officinale, Reine-des-prés, Valeriane officinale rampante, etc.) et des espèces d'ourlets nitrophiles (Podagraire, Alliaire officinale, Ortie dioïque, etc.). On y note une grande vitalité du Frêne élevé qui domine dans la strate arborescente avec le Chêne pédonculé, accompagné en abondance par le Prunier à grappes et l'Aulne glutineux. La strate arbustive est fournie (Viorne obier, Noisetier, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne). Cette végétation de surface variable, se développe de façon linéaire en bordure de cours d'eau ou ponctuellement dans les forêts alluviales résiduelles et fragmentées par les plantations de peupliers de culture.

▸ **Les chênaies-charmaies de la Champagne Humide**
Elles sont représentées sous forme de petits massifs dispersés dans la dépression en limite nord-est du Pays Rethélois sur les argiles vertes du Turonien inférieur. Elles sont présentes entre Doux et Novy-Chevrières sous la côte de la Hussette, ou, ici et là, depuis Bertoncourt et Sorbon, aux abords de la petite vallée du Bourgeron et jusqu'à Arnicourt.
Ces boisements sont très souvent menés en taillis sous futaie où la strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé, le Frêne commun, l'Érable sycomore… Le taillis est dominé soit par le Noisetier, soit par le Charme. Les arbustes calcicoles sont nombreux : Cornouiller sanguin, Troène, Aubépines, Camerisier à balais, Fusain d'Europe, Viorne obier, Jolibois, Noisetier… La strate herbacée présente un fort recouvrement avec en particulier la Primevère élevée, la Moschatelline, le Gouet tacheté, la Campanule gantelée, la Mercuriale pérenne, le Lierre terrestre, le Rosier des champs, la Laîche des bois, l'Euphorbe faux amandier, etc.

La faune de ces divers boisements est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les **mammifères forestiers** représentés par le **gros gibier** (chevreuil, sanglier), les **carnivores** (Renard, Blaireaux, Chat sauvage, Martre, Fouine, etc.) et **certains rongeurs** (Ecureuil, Lérot, Mulot gris…).
Mais ces boisements accueillent aussi de **nombreuses espèces d'oiseaux** attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire.
On peut citer les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Loriot d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux. Dans les bois plus frais et humides sont connus la Bécasse des bois et le Gobemouche gris. Certains nicheurs peu communs en milieu forestier comme le Rougequeue à front blanc peuvent être présents.
Bien présents, les **rapaces** le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Milan noir, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.
D'autre plus communs fréquentent aussi ces bois, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (nonnette, à longue queue, bleue, boréale, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois au pied de la côte de Champagne et dans le vallage ardennais peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse, voire la plus rare Grenouille agile.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne…) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de chemins largement fleuries. Parmi les papillons plus communs s'y observent : Tabac d'Espagne, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc.

En Champagne crayeuse, la faune typiquement forestière est encore présente dans les massifs les plus étendus mais en effectif moindre mais elle est surtout représentée par un cortège d'animaux propre aux clairières et lisières chaudes. Les ourlets attirent de nombreux papillons (Machaon, Paon du jour, Argus bleu, Argus bleu nacré, Argus frêle, Hespérie de l'houlque, piérides diverses, Petite Tortue, Myrtil, Tristan...), criquets et sauterelles (Phanéroptère porte-queue, Conocéphale bigarré, Grande Sauterelle verte, Decticelle cendrée) et de nombreux autres, communs aux pelouses calcicoles.
Enfin, localement, on peut y observer le Lézard des souches (Tagnon, Ménil-Lépinois, Hannogne-Saint-Rémy, Juniville) en régression dans la région, protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (en déclin dans le nord et le nord-est du pays) et sur la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne.
Enfin, il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots…). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeux :

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique.

Répertoriés dans les inventaires du patrimoine naturel, les boisements remarquables ainsi que des petits éléments tels les haies, les bosquets... devraient être protégés de par leur intérêt paysager et économique. Ils participent à l'intérêt global du territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois.

2.2.7. Les habitats aquatiques

- **Les cours d'eau**

Le territoire de la CCPR est drainé en totalité par l'Aisne et appartient au bassin Seine-Normandie.
Le cours de l'Aisne est donc le principal cours d'eau qui irrigue le territoire d'Est en Ouest. Sur sa rive droite, la rivière est rejointe par un réseau assez important de petites rivières et ruisseaux secondaires. D'amont en aval, on trouve le ruisseau de Saulces dont le cours aval emprunte le lit majeur de l'Aisne depuis Amagne jusqu'à Rethel.
Puis en aval de Rethel, le ruisseau du Bourgeron la rejoint après un court parcours depuis sa source à Bertoncourt en passant par Sorbon puis Barby. Plus loin à Ecly, elle est rejointe par la Vaux depuis Inaumont et Hauteville. Le cours de la Vaux est un affluent important alimenté notamment par le Plumion (Arnicourt) et en amont la Dyonne qui draine la large dépression des marais de Corny-Machéroménil.
Au niveau de Condé-lès-Herpy, se mêlent à l'Aisne les eaux du ruisseau de Saint-Fergeux dont le cours amont draine également le territoire de Seraincourt. Enfin, entre Balham et Asfeld, le ruisseau des Barres la rejoint par sa large vallée marécageuse drainant en partie les territoires de Saint-Germainmont, Villers-devant-le-Thour et le Thour.

En rive gauche de l'Aisne, le plateau de Champagne crayeuse est principalement drainée par la Retourne, autre affluent important qui la rejoint à l'extrémité aval du territoire sur la commune de Brienne-sur-Aisne après avoir recueillis les eaux superficielles d'une grande majorité de la partie Sud du Pays Rethélois avec

quelques ruisseaux plus ou moins intermittents qui l'alimentent sur sa rive droite à Ville-sur-Retourne, Juniville, Tagnon et le Châtelet-sur-Retourne, Saint-Loup-en-Champagne et Roizy.
En limite Sud du territoire communautaire, on note toutefois que l'extrémité des finages des communes de l'Ecaille, Saint-Rémy-le-Petit, Ménil-Lépinois, Aussonce et la Neuville-en-Tourne-à-Fuy est drainé vers la Suippe, autre affluent rive gauche de l'Aisne avec en particulier le ruisseau d'Aussonce au régime intermittent qui draine ce territoire vers Heutrégiville (51).
La typologie des cours d'eau du territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois est donc très variée.
Le lit majeur de l'Aisne présente un vaste ensemble de milieux prairiaux riches en flore (cf. § Les herbages et prairies), accompagné par quelques boisements alluviaux (ripisylve, aulnaie-frênaie, chênaie-ormaie).

Les milieux marécageux sont le plus souvent localisés au niveau des noues, anciens lits de la rivière en voie d'atterrissement plus ou moins avancé. Ils sont constitués surtout par des roselières (phalaridaies, phragmitaies, typhaies et glycéraies à Rubanier rameux, Gaillet des marais, Scirpe maritime, Épiaire des marais, Prêle des eaux, Œnanthe aquatique...), ainsi que par des mégaphorbiaies (à Reine des prés, Lysimaque vulgaire, Salicaire, Pigamon jaune, Epiaire des marais, Guimauve officinale, Lycope chanvre-d 'eau, Liseron des haies, etc.), des cariçaies à grandes laîches (Laîche distique, Laîche aiguë, Laîche des rives, Laîche vésiculeuse, Laîche des renards, Laîche faux-souchet...) et des cariçaies à petites laîches (Laîche en ampoules). On peut aussi y observer localement la Stellaire des marais, la Germandrée des marais ou le Laiteron des marais, protégés en Champagne-Ardenne.

La rivière présente des groupements aquatiques localement bien développés. Ce sont, dans les reculées et les bras morts aux eaux calmes, des communautés à lentilles d'eau (Petite Lentille d'eau, Lentille à trois lobes, Lentille minuscule, Lentille à plusieurs racines), des radeaux flottants à Utriculaire vulgaire (inscrit sur la liste rouge régionale) et Utriculaire citrine, des groupements enracinés à Nénuphar jaune, Petit Nénuphar, Cératophylle épineux, Sagittaire flèche d'eau et des groupements de surface avec le Potamot à feuilles flottantes, inscrit sur la liste rouge régionale, le Potamot à feuilles pectinées, le Potamot à feuilles luisantes, le Potamot à feuilles crépues, le Potamot à feuilles perfoliées, l'Elodée du Canada, l'Elodée à feuilles étroites, etc.).
Localement, dans certaines noues peu profondes, on peut observer une plante protégée au niveau régional, l'Aloès d'eau (connu initialement de Seuil, Rethel, Aire et Avaux) ; inégalement réparti en France, il est localisé dans la seule vallée de l'Aisne pour toute la Champagne-Ardenne.
Le long des fossés et des noues, au bord de la mare de Resson et au niveau des vases et graviers exondés de la rivière se rencontrent des groupements amphibies à Bident tripartit, Menthe pouliot, Cresson des champs, Jonc fleuri, Œnanthe aquatique, Plantain d'eau lancéolé, Sagittaire flèche d'eau, Renouée amphibie, Patience des eaux, Menthe aquatique, Myosotis des marais...

La Retourne est quant à elle une belle rivière au cours rapide et aux eaux claires et calcaires. Le fond graveleux laisse s'installer par endroit une végétation aquatique riche en Elodée du Canada et en Lentilles à trois lobes. Les poissons y sont bien représentés avec la Truite fario, le Brochet, le Goujon, le Vairon, la Loche franche, l'Epinoche et par deux espèces de la directive Habitats : la Petite Lamproie et le Chabot (poissons des eaux vives et oxygénées des zones à truites).

En plus de la faune piscicole, bien connue, d'autres espèces animales tirent profit des corridors formés par les ripisylves et les rives encaissées des cours d'eau.
Ces alignements de feuillus constituent un écrin fondamental pour la faune et les boisements linéaires des rives retiennent plus particulièrement la Grive litorne, le Pic vert, le Loriot d'Europe, le Rossignol Philomèle ou le Gobemouche gris. Certains mammifères recherchent également ces milieux : notamment la Musaraigne aquatique, protégée en France et inscrite sur la liste rouge régionale de même que le Rat musqué, le Putois d'Europe, le Campagnol amphibie… ces deux derniers plus rares et localisés.

Les berges abruptes érodées permettent la nidification de l'Hirondelle de rivage ou du Martin-pêcheur d'Europe, alors que les bancs de graviers exondés sont propices à celle du Petit Gravelot ou encore à la halte de petits migrateurs comme les chevaliers guignette, sylvain, culblanc et aboyeur…
Les bras morts et plans d'eau riches en végétation sont utiles à la reproduction du Canard colvert, de la Gallinule poule-d 'eau, du Foulque macroule, du Grèbe castagneux, du Râle d'eau voire des rares Marouette ponctuée et Sarcelle d'été. Avec la présence de nombreuses grenouilles vertes, ils constituent des sites de chasse privilégiés pour la Couleuvre à collier.
Le Balbuzard pêcheur vient pêcher dans la rivière aux périodes de migration et le Faucon hobereau nicheur régulier dans la vallée de l'Aisne chassent régulièrement les gros insectes sur les noues.
Hors de la vallée de l'Aisne, les petites rivières au cours rapide comme la Retourne, la Vaux ou le Plumion retiennent la Bergeronnette des ruisseaux et le Cincle plongeur ; ces derniers plus particulièrement aux abords des ruines et autres maçonneries à proximité des eaux vives ou d'une chute d'eau.

Enfin la richesse entomologique des cours d'eau du territoire communautaire est particulièrement remarquable avec l'existence de beau cortège d'odonates (libellules et demoiselles). On y retrouve des espèces classiques des rives de cours d'eau mais également quelques espèces rares inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne : le Gomphe vulgaire, l'Agrion gracieux, le Leste sauvage, l'Aeshne printanière, la Cordulie métallique et la Grande Aeshne pour la vallée de l'Aisne.
Ils sont accompagnés par des espèces plus communes, notamment la Libellule déprimée, la Cordulie bronzée, l'Orthétrum reticulé, le Sympétrum rouge sang, l'Anax empereur, l'Aeshne bleue pour les libellules, l'Agrion élégant, l'Agrion à larges pattes, l'Agrion jouvencelle, l'Agrion aux longs cercoïdes, l'Agrion au corps de feu, la Naïade aux yeux rouges, la Naïade au corps vert, le Caloptéryx éclatant et le Leste verdoyant pour les demoiselles.
Sur les ruisseaux et rivières au cours rapide et aux eaux claires, l'entomofaune est riche également avec des libellules et demoiselles, Caloptéryx vierge, Cordulégastre annelé (inscrit sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne), Libellule déprimée, Cordulie bronzée, Agrions divers…
De plus sur la Retourne, des éphémères des torrents et rivières à eaux vives sont également représentées avec notamment deux raretés, Paraleptophlebia werneri, pour laquelle il s'agit de la première mention française et Caenis beskidensis, très peu connu en France (Ardennes, Haute-Marne, Haute-Garonne, Pyrénées orientales).
Par ailleurs, il faut souligner le tracé du Canal des Ardennes qui longe le cours de l'Aisne sur toute sa traversée du territoire communautaire. Les eaux du canal, plus calmes et plus profondes sont les plus propice aux poissons cyprinicoles (carpes, gardons, rotengles...) et aux carnassiers que sont le Brochet et la Perche. Il est classé en deuxième catégorie piscicole. Localement, ses rives bordées d'une épaisse roselière retiennent la nidification de petits migrateurs insectivores assez communs comme la Rousserolle effarvate ou le Rossignol philomèle, voire plus rare, comme la Rousserolle turdoïde, notamment entre Château-Porcien et Taizy

Enjeux :

Eléments essentiels de la Trame Bleue locale, les cours d'eau constituent des corridors écologiques et des supports essentiels de biodiversité pour l'ensemble du territoire de la CCPR.

La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

- **Les plans d'eau, mares et fossés temporaires**

Quelques plans d'eau sont présents dans la vallée de l'Aisne et correspondent pour la plupart à d'anciennes exploitations de carrières alluviales notamment à Château-Porcien et Barby. L'une d'entre-elles est citée dans l'inventaire des ZNIEFF pour son intérêt botanique particulier (« Ancienne ballastière au sud-ouest de Château-Porcien », ZNIEFF de type 1 n° 210020030) avec la présence de l'Utriculaire vulgaire et de la Germandrée des marais.

Ailleurs, de nombreuses anciennes fosses artisanales d'exploitation de graviers sont disséminées dans la vallée et souvent réaménagées en petit plan d'eau familiaux de loisirs (pêche, chasse).
On note également, la présence de plusieurs bras morts de l'Aisne, dont l'intérêt écologique est particulièrement important tant pour la dynamique fluviale du cours d'eau que pour la biodiversité qu'ils abritent, ce qui justifie leur inscription à l'inventaire des ZNIEFF (« Prairies, bras morts et cours de l'Aisne entre Givry et Thugny-Trugny », ZNIEFF de type 1 n° 210014775 ; « Etang Godart à Rethel », ZNIEFF de type 1 n° 210009853 ; « Cours de l'Aisne entre Aire et Balham », ZNIEFF de type 1 n° 210020033 ; « Bras mort et cours de l'Aisne à Avaux », ZNIEFF de type 1 n° 210020032).

Ailleurs, le long des ruisseaux et petites rivières qui jalonnent le territoire, on trouve également, ici ou là, des petits étangs de loisirs. Dans la vallée de la Retourne ou du ruisseau des Barres, ils ont souvent été creusés aux dépends des anciens marais tourbeux des petites vallées.
Ces petits plans d'eau, dans la mesure ou une certaine quiétude peut y être assurée, peuvent être fréquentés par de petits effectifs d'oiseaux aquatiques : Canard colvert, Poule d'eau, voire Foulque macroule, Grèbe huppé, Grèbe castagneux ou encore Martin-pêcheur d'Europe…
Certains, pourtant très artificialisés, comme les anciens bassins de décantation de la sucrerie de Saint-Germainmont sont propices à la halte migratoire de nombreux oiseaux d'eau voire à la reproduction d'espèces rares (Tadorne de Belon).
Les **amphibiens** en particuliers y sont très bien représentés avec les tritons alpestres et palmés, le Crapaud commun, les grenouilles communes et rousses. Ainsi que plusieurs espèces communes d'odonates (libellules).
En marge, de ces plans d'eau, les vallées sont propices aux formations de dépressions inondables ou au creusement de fossés temporairement en eau. Ces micro-habitats sont localement propices à la reproduction de certains amphibiens rares et protégées qui figurent sur la liste rouge des amphibiens de France métropolitaine [2015] ou sur la liste rouge régionale.

- Le Pélodyte ponctué est notamment présent dans les mares temporaires de certaines prairies inondables voire des fossés à Hannogne-Saint-Rémy, Sévigny-Waleppe, Saint-Quentin-le-Petit, Gomont et Seuil.
- L'Alyte accoucheur, hôte des mares ou des fossés aux abords empierrés est connu de Seraincourt et de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy.
- La Rainette verte, hôte des mares et nappes d'eau affleurantes bordées d'une végétation arbustive, en forte régression dans la région, est encore connue de le Thour, Balham et Saint-Germainmont alors que d'autres anciennes localités semblent aujourd'hui désertées par l'espèce : Sault-les-Rethel, Biermes, Ambly-Fleury, Thugny-Trugny.

Enjeux :

Le PLUi doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les étangs et les mares pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème des vallées de la Champagne crayeuse et dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de celui-ci.

Les mares et les étangs seront à préserver tout particulièrement au titre de leurs qualités faunistiques et floristiques

2.3. LES ZONES HUMIDES

L'article L.211-1 du code de l'environnement donne la définition de ce qu'est une "zone humide" : "Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, (…) de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".
Les zones humides qu'elles soient liés à un affleurement d'eau permanent ou temporaires constituent des habitats riches qu'il convient de préserver au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des

Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (2016 - 2021 adopté le 5 novembre 2015 et arrêté le 1er décembre 2015). Ce document de planification fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).
Dans la cadre son Orientation 22, qui consiste à « Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. », la disposition D6.83. du SDAGE Seine-Normandie prévoit d'éviter, réduire ou compenser l'impact des projets sur les zones humides.

De plus la disposition D6.86 prévoit la protection des zones humides par les documents d'urbanismes comme le PLU.
Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, PLU, PLUi et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.
Cette compatibilité peut notamment se traduire par :

- La mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;
- L'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;
- L'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du code de l'urbanisme) afin de contribuer au maintien des zones humides ;
- L'intégration de la cartographie de prélocalisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision, notamment celle réalisée par les SAGE ; à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE.

Enfin la disposition D6.87 permet de préserver la fonctionnalité des zones humides identifiées par ailleurs.
Les zones humides qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire (c'est-à-dire hors ZNIEFF, ZHIEP ou ZHSGE) mais dont la fonctionnalité est reconnue, notamment par une étude réalisée dans le cadre d'un SAGE, doivent être préservées.
Par ailleurs, conformément aux principes de préservation et de gestion durable des zones humides figurant dans la loi sur l'eau et dans la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 127), l'altération ou la destruction d'une zone humide doit être compensée.

Les **zones humides (ZH)** correspondent donc à des **enjeux environnementaux à identifier** sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédés :

- Les zones humides connues et protégées :
  - Les ZNIEFF ou Natura 2000 humides. Ainsi, plusieurs ZNIEFF de type 1 situées aux abords de l'Aisne et de ses principaux affluents (le ruisseau de Saulces, le Plumion, la Dyonne, la Retourne) constituent des zones humides fonctionnelles remarquables : « Prairies, bras morts et cours de l'Aisne entre Givry et Thugny-Trugny », ZNIEFF de type 1 n° 210014775 ; « Prairies humides au sud de Lucquy », ZNIEFF de type 1 n° 210008910 ; « Prairies humides de Corny-Machéroménil », ZNIEFF de type 1 n° 210008909 ; « Etang Godart à Rethel », ZNIEFF de type 1 n° 210009853 ; « Ancienne ballastière au sud-ouest de Château-Porcien », ZNIEFF de type 1 n° 210020030 ; « Cours de l'Aisne entre Aire et Balham », ZNIEFF de type 1 n° 210020033 ; « Bras mort et cours de l'Aisne à Avaux », ZNIEFF de type 1 n° 210020032 ; « Grand Marais d'Houdilcourt », ZNIEFF de type 1 n° 210020011.

- Les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE).
- Les zones humides "loi sur l'eau" (LEMA) définies par des études de la DIREN en 2005 (échelle 1/5000ème) et le CRPF en 2015 (échelle 1/25000ème).

- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :
  1- La carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Ces ZDH ont été définies par une étude de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 2005 avec une précision au 25 000ème (ZDH diagnostiquées) ainsi qu'une étude par modélisation d'une précision au 100 000ème (ZDH modélisées).
  Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH).
  2- Des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
  La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois, **hors des zones cartographiées en ZDH, certains autres secteurs ou parcelles pourraient présenter des habitats ou des sols reconnus réglementairement comme caractéristiques des zones humides** et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE Seine-Normandie 83 et 84 du SDAGE Seine-Normandie (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Les données disponibles concernant la communauté de communes du Pays Rethélois reposent sur la carte des zones à dominante humide (ZDH) mise à disposition de la communauté, établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région réalisée par la DREAL Champagne-Ardenne et le CRPF.
Elle fait apparaître plusieurs couches :

- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée par un pré-diagnostic complémentaire.
  - ZDH par diagnostic ; délimitant grossièrement certaines zones alluviales ou forestières du territoire.
  - ZDH par modélisation ; elles recouvrent à une échelle plus large et moins précise de grandes parties du territoire qui reposent plus ou moins sur des sols colluviaux ou en situation topographique de dépression ;
- Les zones humides confirmées (ZH LEMA ou Boisements alluviaux connus) sont formées de plusieurs entités distinctes dispersées dans les vallées.
- Les zones inondables recensées dans l'atlas des zones inondables, qui elles, délimitent assez précisément des zones qu'il faut considérer comme une suspicion de la présence de zone humide, leur présence d'un habitat ou d'un sol caractéristique des zones humides devant être confirmée sur le terrain. Sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois, l'atlas des ZI fait apparaitre la modélisation de la crue centennale de l'Aisne sur les communes concernées.

De plus, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois, certains secteurs non cartographiées actuellement comme ZH ou ZDH peuvent localement présenter des habitats ou des sols

réglementairement reconnus comme caractéristiques des zones humides et à ce titre bénéficier d'une protection contre toute altération pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la zone humide conformément aux dispositions du SDAGE (régulation du cycle de l'eau, réservoir de biodiversité) et plus généralement au Code l'Environnement.

Par ailleurs, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides. Ainsi prairies "mouilleuses" hors lit majeur inondable, ripisylves, abords des sources, roselières et autres végétations exondables des rives de cours d'eau, d'étangs et de mares sont à considérer comme des zones humides potentielles.
Divers milieux humides peuvent ainsi se rencontrer çà et là dans les vallées, au sein ou aux abords des boisements, ou dans les fonds de vallon : ce sont des cariçaies à grandes laîches (Laîche raide, Laîche des marais, Laîche des rives, Laîche aiguë, Laîche vésiculeuse, Laîche paniculée...), des roselières (à phragmite, Massette à larges feuilles, Baldingère, Glycérie aquatique), des filipendulaies et mégaphorbiaies (Reine des prés, Cardère velue, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher, Epilobe à petites fleurs, Gaillet des fanges, Salicaire, Liseron des haies, Consoude officinale, Angélique sylvestre...).
Dans la vallée de l'Aisne, les milieux marécageux sont localisés à certaines dépressions longuement inondées ou d'anciennes noues atterries. Hormis, les prairies, les habitats caractéristiques de zones humides sont surtout constitués par des roselières (phalaridaies, phragmitaies, typhaies et glycéraies à Rubanier rameux, Gaillet des marais, Scirpe maritime, Epiaire des marais, Prêle des eaux, Oenanthe aquatique...), ainsi que par des mégaphorbiaies (à Reine des prés, Lysimaque vulgaire, Salicaire, Pigamon jaune, Epiaire des marais, Guimauve officinale, Lycope d'Europe, Liseron des haies, etc.), des cariçaies à grandes laîches (Laîche distique, Laîche aiguë, Laîche des rives, Laîche vésiculeuse, Laîche des renards, Laîche faux-souchet...) et des cariçaies à petites laîches (Laîche en ampoules). On peut aussi y observer la Stellaire des marais et la Germandrée des marais, protégée en Champagne-Ardenne
Dans la vallée de la Retourne, et en particulier à Houdilcourt, subsistent quelques secteurs avec une végétation originale et typique des tourbières champenoises à base de roseaux et de laîches dont la Laîche paradoxale et la Laîche à fruit barbu, protégées au niveau régional et rarissimes dans les Ardennes, la Laîche écailleuse, la Laîche aiguë, la Laîche raide, etc. Les bois non traités en peupleraies sont de type aulnaie-frênaie, on peut y observer le Cassis sauvage, inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. Quelques petites mares se rencontrent çà et là, avec notamment le Potamot des tourbières alcalines inscrit sur la liste rouge régionale.

Enjeux :

Dans certains secteurs du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental important. L'élaboration du PLUi se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur les zones humides identifiée (LEMA ou boisements alluviaux), ce qui se révélerait en contradiction avec la SDAGE Seine-Normandie.

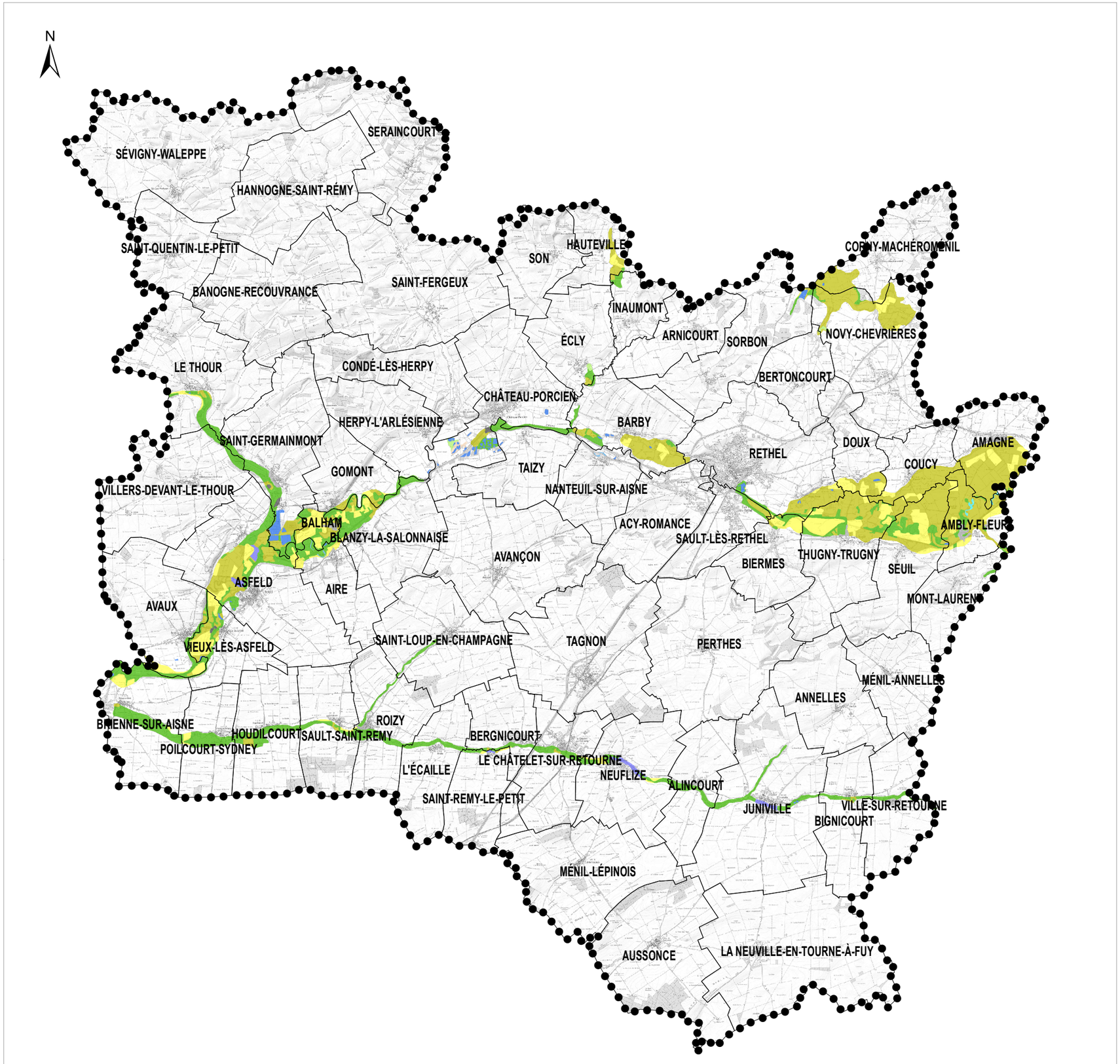
Pour tout projet d'urbanisation situé dans une zone humide suspectée, c'est-à-dire figurant sur la carte des ZDH du SDAGE Seine-Normandie, ou en périphérie des habitats aquatiques et, y compris, aux abords des zones déjà construites, la conduite d'une expertise complémentaire est requise afin de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide par la recherche d'habitats naturels ou de sols caractéristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Zones à dominante humide

- CC du Pays rethélois
- Mosaïques d'entités de moins d'un hectare
- Zones bâties
- Autres (Zones artificialisées non connectées à une zone bâtie)
- Terres arables
- Pannes dunnaires
- Slikke
- Schorre
- Sous-type non-identifiable
- Tourbières
- Landes humides
- Roselières
- Mégaphorbiaies
- Sous-type non-identifiable
- Prairies humides
- Boisements à forte naturalité
- Plantations (peupliers et résineux)
- Eaux courantes
- Annexes hydrauliques
- Plans d'eau



0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, DREAL Champagne-ardenne

2.4. LES ESPACES NATURELS PROTEGES

2.4.1. Le réseau Natura 2000

Conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, la procédure d'évaluation environnementale du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rethélois est la conséquence de la présence sur son territoire de 2 sites Natura 2000. En effet, le PLUi permettra la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur ces sites Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Les origines du réseau Natura 2000…
Le réseau **NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats.

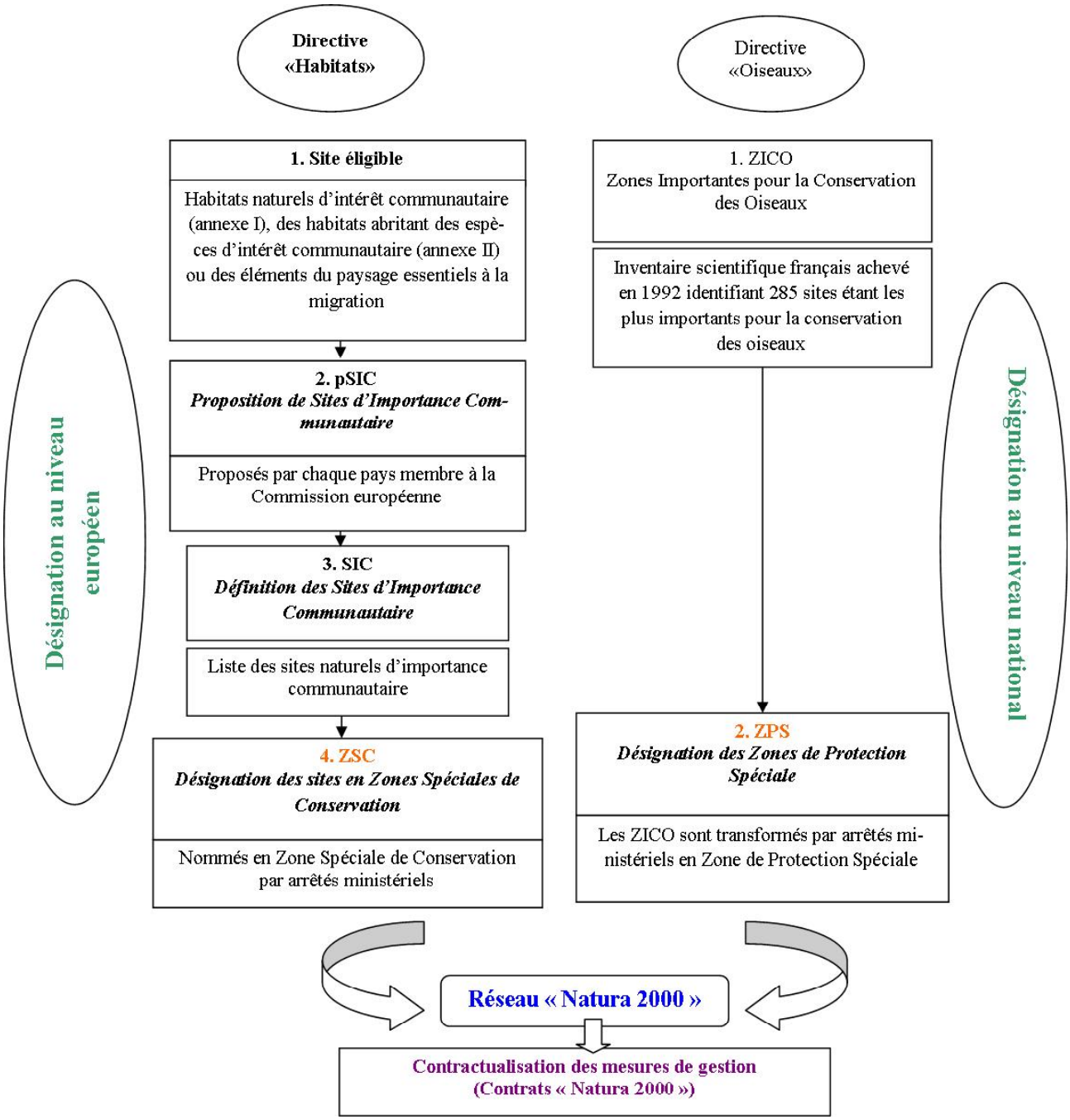
- « **Oiseaux** » (directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ;
- « **Habitats** » (directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages).

Chaque pays membre de l'union européenne a dû présenter des sites ayant un intérêt pour la sauvegarde des oiseaux rares ou menacés en vue d'un classement en **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et des habitats naturels particuliers de la faune et de la flore sauvage formant les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.
Les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
Le réseau « Natura 2000 » regroupe donc l'ensemble des Z.P.S. et Z.S.C. sur le territoire européen.

Ses objectifs…
L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».
Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribue à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie de nos campagnes. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage
La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « Natura 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL (anciennement la DIREN et la DDAF) et regroupe élus locaux (Préfet, Maires…), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme…), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs…).


Directive «Habitats»
Directive «Oiseaux»
1. Site éligible
Habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I), des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (annexe II) ou des éléments du paysage essentiels à la migration
2. pSIC
Proposition de Sites d'Importance Communautaire
Proposés par chaque pays membre à la Commission européenne
3. SIC
Définition des Sites d'Importance Communautaire
Liste des sites naturels d'importance communautaire
4. ZSC
Désignation des sites en Zones Spéciales de Conservation
Nommés en Zone Spéciale de Conservation par arrêtés ministériels
1. ZICO
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
Inventaire scientifique français achevé en 1992 identifiant 285 sites étant les plus importants pour la conservation des oiseaux
2. ZPS
Désignation des Zones de Protection Spéciale
Les ZICO sont transformés par arrêtés ministériels en Zone de Protection Spéciale
Désignation au niveau européen
Désignation au niveau national
Réseau « Natura 2000 »
Contractualisation des mesures de gestion (Contrats « Natura 2000 »)

L'Opérateur et le DOCument d'Objectif (DOCOB)
Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « Natura 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « Natura 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant,
- des objectifs de développement durable du site,
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires,
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées,
- des indications de dispositifs financiers
- et la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche…
Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant-dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion
Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DOCOB pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.
Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes…) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site Natura 2000 implique donc principalement :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité,
- l'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

2.4.2. La Communauté de Communes et le réseau Natura 2000

Le territoire la communauté de communes du Pays Rethélois est concerné par 2 sites Natura 2000.

En amont de Rethel sur les communes de Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Doux, Seuil et Thugny-Trugny, le site des « **Prairies de la vallée de l'Aisne** » ZSC FR2100298, a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats comme **Site d'Intérêt Communautaire (SIC)** en mars 1999. Il a été enregistré comme tel le 7/12/2004 et il a été désigné comme **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** par l'AM du 30/01/2014.

Situé sur des alluvions modernes de sables et cailloutis déposés par l'Aisne, c'est un vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture. Y est notée, dans les habitats aquatiques, la présence d'une végétation submergée très intéressante. Le site présente un grand intérêt botanique (flore), ornithologique (oiseaux), entomologique (insectes) et ichtyologique (poissons).
Les principales menaces pouvant altérer l'état de conservation de ce site sont une trop forte pression cynégétique, l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle, la mise en culture des prairies permanentes ainsi que le captage et détournement des eaux de surface.
Le DOCOB (document d'objectifs), validé par le comité de pilotage le 21 juin 2011, est un outil local qui à la fois décrit l'état des lieux du site, définit les orientations de gestion ou les mesures de conservation, et

indique les mesures contractuelles à mettre en œuvre sur le site Natura 2000.

En aval de Rethel sur les communes de Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzy-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Saint-Germainmont et Vieux-les-Asfeld, la « **Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien** », ZPS FR2112005, a été proposée pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux. Il a été enregistré comme tel le 31/01/2003 et il a été désigné comme **Zone Spéciale de Conservation (ZPS)** par l'AM du 3/10/2003.

La vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. Ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches), notamment en migration prénuptiale.
La gestion du site vise prioritairement à mettre en œuvre des mesures agroenvironnementales telles que celles retenues dans le cadre de l'ancienne opération locale menée en amont de Rethel sur le site Natura 2000 précédent.
La principale motivation de la ZPS porte sur la protection de 63 espèces d'oiseaux nicheurs, hivernants ou de passage particulièrement dont l'état de conservation est particulièrement tributaire des plans d'eau, zones humides et inondables, prairies permanentes ou encore boisements alluviaux.

Sensibilité au projet de PLUi
Les sensibilités de ces 2 zones Natura 2000 par rapport au projet de PLUi reposent essentiellement sur la préservation de l'état de conservation des espèces et habitats pour lesquels ces sites ont été désignés.
Le projet de PLUi en veillant à maintenir l'occupation des sols caractérisant l'état de conservation de ces 2 ensembles permettra le maintien des habitats et espèces pour lesquels ils ont été désignés.
Cependant pour les habitats de prairies, annexes des cours d'eau et zones humides pour partie présents, le recours à un classement en E.B.C. devra être évité pour ne pas figer leur état boisé et permettre des opérations éventuelles de restauration de ces habitats ouverts.

Pour ces 2 sites du territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois, il s'agit également d'évaluer et éviter les incidences que pourraient avoir le projet de PLUi sur les nombreuses espèces animales et végétales pour lesquelles ces sites ont été désignés. L'état de conservation de plusieurs d'entre-elles reposant sur le maintien en bon état de certains des habitats particuliers du territoire communautaire.
Les espèces animales et végétales concernées sont nombreuses : 63 oiseaux, 4 poissons (Lamproie de Planer, Bouvière, Chabot commun, Loche de rivière), 2 libellules (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin), 1 papillon (Cuivré des marais) ainsi que 2 chauves-souris (Grand Murin et Murin à oreilles échancrées).

Enjeux

Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant ces espaces protégés dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire, les mesures de conservation définies pour ces sites Natura 2000 interfèrent peu avec le PLUi sauf indirectement par l'évitement de tout aménagement pouvant nuire localement à l'état de conservation des habitats et des espèces.

CC du Pays rethélois

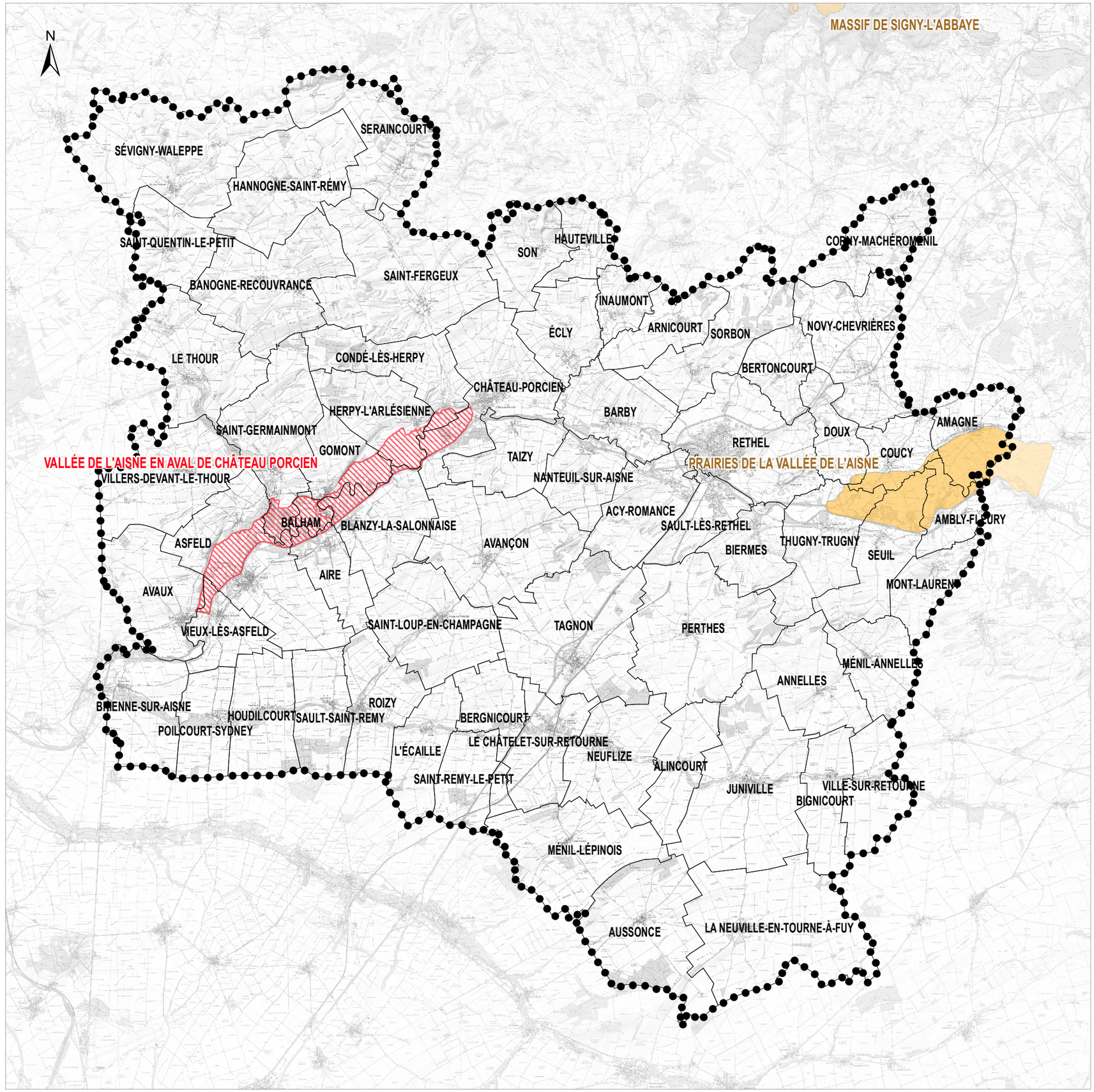
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Natura 2000

CC du Pays rethélois

Site d'Intérêt Communautaire

Zone de Protection Spéciale



0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, DREAL Champagne-ardenne

2.4.3. Les inventaires scientifiques régionaux

Le territoire de la CCPR est concerné par l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de Champagne-Ardenne. Pas moins de **19 zones** sont présentes sur le territoire dont 2 vastes ensembles (ZNIEFF de type 2) regroupant des massifs forestiers, des prairies alluviales ou une vallée particulièrement riche (l'Aisne).
Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.
La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- **Zone de type I**, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,

- **Zone de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des 19 ZNIEFF présentes sur le territoire communautaire.

Tableau ZNIEFF de la Communauté de Communes du Pays Rethélois

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Communes concernées
« Prairies, Bras morts et cours de l'Aisne entre Givry et Thugny-Trugny », ZNIEFF de type 1 n° 210014775 603.09 ha	22.4 Végétations aquatiques 37.3 Prairies humides oligotrophes 37.2 Prairies humides eutrophes 53.1 Roselières 44.1 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Rethel, Seuil, Thugny-Trugny
« Prairies Humides de Corny-Machéromenil », ZNIEFF de type 1 n° 210008909 945.51ha	22.4 Végétations aquatiques 37.31 Prairies à Molinie et communautés associées 37.2 Prairies humides eutrophes 22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux 53.1 Roselières	Bertoncourt, Corny-Machéroménil, Novy-Chevrières, Sorbon
« Pelouse du Mont Chalmont à Ecly », ZNIEFF de type 1 n° 210009353 9.91 ha	Non renseigné	Ecly

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Communes concernées
« Pelouses et bosquets du Fond de Creruelle et de la Vallée de Bury à Banogne-Recouvrance », ZNIEFF de type 1 n° 210009351 37.45 ha	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins 61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles 61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	Banogne-Recouvrance
« Bois des bouchers, de la Rancerelle et du cul de Mercier à Perthes », ZNIEFF de type 1 n° 210020119 47,93 ha	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Perthes, Tagnon
« Pré-Bois et pinèdes du Mont Fruleux à Menil-Lepinois», ZNIEFF de type 1 n° 210009357 51,75 ha	31.87 Clairières forestières 41.H Autres bois caducifoliés	Ménil-Lépinois
« Bois et pré-bois du fond d'huileux et du Mont d'Alincourt au Nord d'Aussonce», ZNIEFF de type 1 n° 210009358 126.2 ha	61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles 34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides	Aussonce, Juniville, Ménil-Lépinois
« Prés-Bois du Mont de vaux à saint-Loup-Champagne et Roizy», ZNIEFF de type 1 n° 210009359 72,84 ha	42.5 Forêts de Pins sylvestres	Roizy, Saint-Loup-en-Champagne
« Bras Mort et Cours de l'Aisne a Avaux», ZNIEFF de type 1 n° 210020032 9,84 ha	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées 24.4 Végétation immergée des rivières	Avaux, Vieux-lès-Asfeld
« Bois Lapie à Assonce et Pontfaverger-Moronvilliers», ZNIEFF de type 1 n° 210020037 210,41 ha	42.5 Forêts de Pins sylvestres	Aussonce
« Grand Marais d'Houdilcourt», ZNIEFF de type 1 n° 210020011 253,96 ha	24.12 Zone à Truites 53.2 Communautés à grandes Laîches 22.4 Végétations aquatiques 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européen	Houldicourt
« Cours de l'Aisne entre Aire et Balham», ZNIEFF de type 1 n° 210020033 71.91 ha	22.4 Végétations aquatiques 82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée 24.4 Végétation immergée des rivières	Aire, Balham

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Communes concernées
« Ancienne Ballastriere au Sud-Ouest de Château- Porcien », ZNIEFF de type 1 n° 210020030 2,01ha	24.4 Végétation immergée des rivières 22.4 Végétations aquatiques 53.2 Communautés à grandes Laîches 53.1 Roselières	Château-Porcien
« Etang Godart à Rethel », ZNIEFF de type 1 n° 210009853 10.97ha	22.4 Végétations aquatiques	Rethel
« Savarts de Beaurepaire et des Rougerons entre Gomont et Herpy-L'Arlesienne », ZNIEFF de type 1 n° 210000661 34,83ha	61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles 34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Gomont- Herpy l'Arlésienne
« Pelouses et bois du Mont d'Olivet au Sud de Chappes », ZNIEFF de type 1 n° 210009350 16.92ha	38.2 Prairies de fauche de basse altitude 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Hauteville
« Prairies Humides au sud de Lucquy », ZNIEFF de type 1 n° 210008910 55,56ha	37.2 Prairies humides eutrophes 37.31 Prairies à Molinie et communautés associées 53.1 Roselières 53.2 Communautés à grandes Laîches	Novy-Chevrières
« Plaine Alluviale et Cours de l'Aisne entre Autry et Avaux ZNIEFF de type 2 n° 210000982 11950 ha	24.1 Lits des rivières 22.3 Communautés amphibies 38.2 Prairies de fauche de basse altitude 38.2 Prairies de fauche de basse altitude 37.3 Prairies humides oligotrophes 22.4 Végétations aquatiques 37.2 Prairies humides eutrophes 22.4 Végétations aquatiques 53.1 Roselière 44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves 37.7 Lisières humides à grandes herbe	Acy-Romance, Aire, Amagne, Ambly-Fleury, Asfeld, Avaux, Balham, Barby, Biermes, Blanzy-La-Salonnaise, Brienne-Sur-Aisne, Château Porcien, Condé-lès-Herpy, Coucy, Doux, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Nanteuil-sur-Aisne, Rethel, Saint-Germainmont, Sault-lès-Rethel, Seuil, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld,

Dénomination et surface	Habitats déterminants	Communes concernées
« Basse Vallée de la Retourne entre Brienne-sur-Aisne et l'Ecaille», ZNIEFF de type 2 n° 210008899 344,75 ha	24.12 Zone à Truites 53.2 Communautés à grandes Laîches 22.4 Végétations aquatiques 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Brienne-sur-Aisne, L'Écaille Houdilcourt, Poilcourt-Sydney, Roizy, Sault-Saint-Remy

Comme le montre la carte des zones naturelles d'intérêt reconnu, certaines agglomérations du territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois **sont recouvertes par la délimitation de l'une ou l'autre des ZNIEFF de type 2** figurant en fin du tableau précédent.
On retiendra cependant que les relations écologiques significatives entre l'espace urbain de ces communes et ces zones d'inventaire sont rares voire anecdotique et ne peuvent interférer directement avec leur état de conservation.

Concernant les autres communes et comme le montre le tableau suivant, les caractéristiques physiques (sol, hygrométrie, exposition…) et biologique (faune et flore) des zones urbaines et périurbaines sont suffisamment distinctes de celles des habitats déterminants des ZNIEFF de type 1 pour exclure toutes relations écologiques significatives pouvant altérer leur état de conservation.

Enjeu :
L'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire s'illustre par la nécessaire prise en compte de ces zones d'inventaire dans le zonage et le réglement du PLUi.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

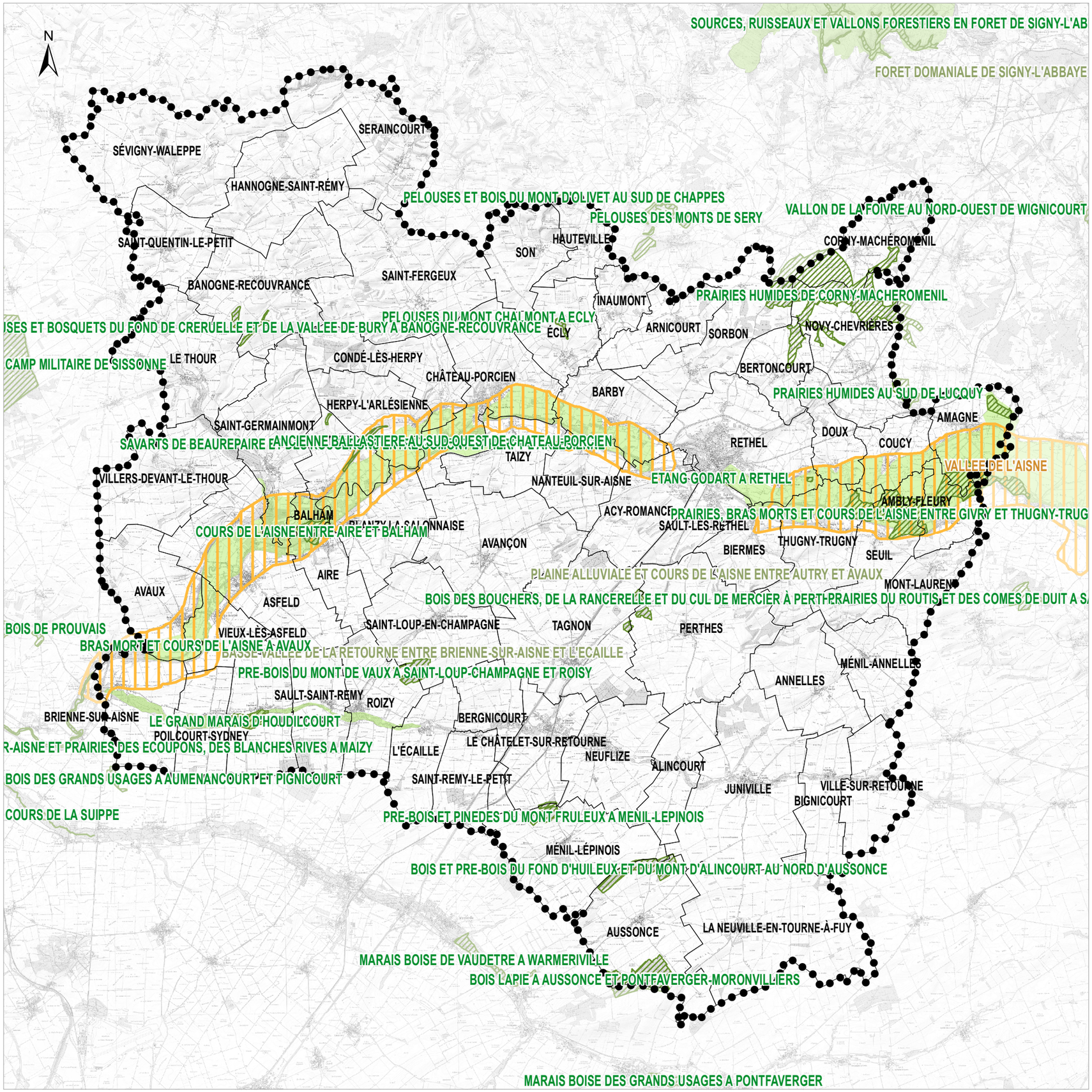
Inventaires d'espaces naturels

CC du Pays rethélois

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux



0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, DREAL Champagne-ardenne

2.4.4. Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

De nombreuses espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois. Ainsi la consultation bibliographique renseigne de la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur les différentes communes (source : CBNBP et INPN, inventaire des ZNIEFF) : 15 taxons protégés en Champagne-Ardenne et 3 sur la totalité du territoire métropolitain.
Par ailleurs, un certain nombre d'espèces menacées figurant sur le projet de liste rouge régionale (LRR) sont présentes sur le territoire.

Les habitats les plus sensibles concernés sont

- Les pelouses calcicoles et éboulis sur craie,
- Les marais des petites vallées de Champagne crayeuse,
- Les zones humides de la vallée de l'Aisne,
- Certains boisements anciens sur craie et ainsi que leurs lisières,
- Les prairies permanentes du Porcien et vallage ardennais.

Tableau 1 : Plantes protégées en Champagne-Ardenne (PR) et en France (PN) connues sur le territoire communautaire

CR en danger critique ; EN en danger ; **VU** vulnérable ; **NT** quasi-menacée

Espèce (nom vernaculaire)	Taxon (nom latin)	Réglementation Distinction	Localités concernées
Braya couché	*Erucastrum supinum*	PN LRR (NT)	Aussonce, Châtelet-sur-Retourne, Herpy-l'Arlésienne, Ménil-Lépinois, Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Saint-Rémy-le-Petit, Sault-les-Rethel
Grande douve	*Ranunculus lingua*	PN LRR (NT)	Saint-Germainmont
Alisier de Fontainebleau	*Sorbus latifolia*	PN	Aussonce
Laîche paradoxale	*Carex appropinquata*	PR LRR (EN)	Houdilcourt
Laîche à fruit barbu	*Carex lasiocarpa*	PR LRR (**CR**)	Houdilcourt
Inule des fleuves	*Inula britannica*	PR LRR (**VU**)	Novy-Chevrières
Lin français	*Linum leonii*	PR LRR (**VU**)	Aussonce, Condé-les-Herpy, Gomont, Ménil-Lépinois
Pâturin des marais	*Poa palustris*	PR LRR (EN)	Asfeld, Novy-Chevrières
Pyrole verdâtre	*Pyrola chlorantha*	PR LRR (**NT**)	Aussonce
Silène glaréeux	*Silene vulgaris subsp. glareosa*	PR	Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Nanteuil-sur-Aisne

Laiteron des marais	*Sonchus palustris*	PR LRR (**NT**)	Aire, Avaux, Nanteuil-sur-Aisne
Aloès d'eau	*Stratiotes aloides*	PR	Aire, Avaux, Rethel, Seuil
Germandrée des marais	*Teucrium scordium*	PR	Ambly-Fleury, Château-Porcien, Novy-Chevrières, Rethel

Tableau 2 : Autres plantes patrimoniales menacées en Champagne-Ardenne (Liste rouge régionale)

CR, en danger critique ; EN, en danger ; **VU**, vulnérable

Espèce (nom vernaculaire)	**Taxon (nom latin)**	**Réglementation Distinction**	**Localités concernées**
Petite Violette	*Viola pumila*	LRR (**CR**) LRN (EN)	Novy-Chevrières
Ophrys araignée	*Ophrys aranifera*	LRR (EN)	Aire, Rethel
Spéculaire miroir de Vénus	*Legousia hybrida*	LRR (EN)	Barby
Grande Berle	*Sium latifolium*	LRR (EN)	Château-Porcien
Utriculaire vulgaire	*Utricularia vulgaris*	LRR (EN)	Château-Porcien
Diplotaxe des murs	*Diplotaxis muralis*	LRR (EN)	Châtelet-sur-Retourne
Laîche à épis distants	*Carex distans*	LRR (EN)	Novy-Chevrières
Séneçon aquatique	*Jacobaea aquatica*	LRR (EN)	Novy-Chevrières, Seuil
Queue-de-souris naine	*Myosurus minimus*	LRR (EN)	Novy-Chevrières
Pâturin des marais	*Poa palustris*	LRR (EN)	Novy-Chevrières
Stellaire des marais	*Stellaria palustris*	LRR (EN)	Novy-Chevrières
Bugle jaune	*Ajuga chamaepitys*	LRR (EN)	Saint-Rémy-le-Petit
Pavot hybride	*Papaver hybridum*	LRR (EN)	Saint-Rémy-le-Petit
Saxifrage granulé	*Saxifraga granulata*	LRR (EN)	Le Thour
Molène blattaire	*Verbascum blattaria*	LRR (**VU**)	Blanzy-la-Salonnaise, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Bugle de Genève	*Ajuga genevensis*	LRR (**VU**)	Aussonce, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Céraiste à pétales courts	*Cerastium brachypetalum*	LRR (**VU**)	Le Thour
Chondrille à tige de jonc	*Chondrilla juncea*	LRR (**VU**)	Saint-Loup-en-Champagne
Epilobe rosée	*Epilobium roseum*	LRR (**VU**)	Herpy-l'Arlésienne, Taizy
Epipactis pourpre	*Epipactis purpurata*	LRR (**VU**)	Novy-Chevrières

Fumeterre à fleurs serrées	*Fumaria densiflora*	LRR (**VU**)	Herpy-l'Arlésienne
Avoine des prés	*Helictochloa pratensis*	LRR (**VU**)	Annelles, Avançon , Saint-Loup-en-Champagne
Laitue vivace	*Lactuca perennis*	LRR (**VU**)	Annelles, Avançon, Gomont, Ménil-Annelles, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Liondent des éboulis	*Leontodon hispidus subsp. hyoseroides*	LRR (**VU**)	Rethel, Gomont, Herpy-l'Arlésienne
Fléole de Boehmer	*Phleum phleoides*	LRR (**VU**)	Le Châtelet-sur-Retourne
Polygala chevelu	*Polygala comosa*	LRR (**VU**)	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

Caractéristiques des bois et forêts, ourlets et pelouses pré forestières, prairies plus ou moins humides ou encore zones humides, ces différentes stations d'espèce patrimoniales et/ou protégées sont dans la plupart des cas exclues des limites des zones urbanisées.

Enjeux :
Ces stations d'espèces patrimoniales pourront indirectement être préservées à travers le zonage et le réglement du PLUi notamment au travers des zonages en zone agricole (A) et zone naturelle (N) dans l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communautaire.

2.4.5. Trame verte et bleue et corridors écologiques

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle Environnement (juillet 2010) qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

- **La TVB, objectif général**

La notion de Trame verte et bleue (TVB) a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010), elle se traduit notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par le Préfet de la région Champagne-Ardenne le 8 décembre 2015.

Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) et elle est définie comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Son objectif est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.
Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité (réservoirs) et les espaces (corridors) que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Une TVB se compose de **réservoirs de biodiversité**, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ces réservoirs doivent être reliés entre eux par des **corridors écologiques** fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

- **Implication pour l'élaboration du PLUi**

Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

> Article L110 du Code de l'Urbanisme : « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ces compétences. Afin (…) d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (…), les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

> Article L121-1 du Code de l'Urbanisme : " Ainsi, les SCOT, les PLU et cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
>
> 1) a) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé (…) ;
>
> b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels ;
>
> 3) (…) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (…). "

> Article L371-3 du Code de l'Environnement : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

> Article L371-3 du Code de l'Environnement : « Les documents de planification (…) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte le SRCE et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification (…) sont susceptibles d'entraîner.

La préservation de continuités écologiques constitue une des politiques publiques à prendre en compte dans l'aménagement du territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois.

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme selon un rapport de "prise en compte". Ce dernier implique la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...).

La prise en compte du SRCE Champagne-Ardenne pour l'élaboration de ce PLUi est basée sur les doctrines et documents d'accompagnement prévus pour les actions 1.1 et 1.2 du plan d'actions du SRCE[4].

La traduction locale de la TVB porte donc sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties (y compris les zones à urbaniser des documents d'urbanisme actuels). A l'échelle communautaire, elle se traduit par des mises en œuvre opérationnelles et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme.

- **Identification des enjeux du SRCE**

Les enjeux transversaux du SRCE Champagne-Ardenne sont les suivants :

- Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Conserver la diversité des milieux, source de la biodiversité régionale ;
- Conserver les espaces à forte valeur écologique ;
- Maintenir et développer la qualité écologique et la biodiversité des espaces plus ordinaires ;

[4] action 1.1 : accompagner et faciliter la prise en compte de la TVB et du SRCE… dans les documents d'urbanisme
action 1.2 : … dans les projets soumis à autorisation administratives (études d'impact, dossiers loi sur l'eau…)

- Assurer la connectivité des écosystèmes et les déplacements des espèces, gages de la capacité d'adaptation de la biodiversité au changement climatique.

- **Déclinaison de la TVB à l'échelle du territoire communautaire**

Par la présente étude de la TVB locale, la Communauté de Communes du Pays Rethélois décline ici la TVB régionale au niveau local en l'ajustant au cadre écologique de son territoire.
Cette déclinaison s'appuie sur les diagnostics écologiques existants et sur une analyse du SRCE.

Il s'agit donc ici de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- En prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et en les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100000ème, ne peut en effet être utilisée tel quel dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise des réelles continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement à celles-ci ;
- En s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

Ainsi, la TVB régionale traduite par le SRCE peut être complétée par l'identification, le cas échéant, de continuités écologiques complémentaires (réservoirs ou corridors), d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

- **Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité**

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité régionale, nationale, voire européenne.

Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" de la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité renseignés par le SRCE sont repris à l'échelle communautaire sur leurs limites reconnues (ZNIEFF de type 1, zones Natura 2000…).

- 19 ZNIEFF.
- 2 sites Natura 2000 : « Prairies de la vallée de l'Aisne » ZSC FR2100298 ; « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien », ZPS FR2112005.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois y sont adjoints comme réservoir de biodiversité local certains habitats montrant un fort intérêt pour le maintien de l'état de conservation de certaines espèces patrimoniales sur ce territoire. Ce peut être les habitats abritant des stations de plantes rares et protégées, certains habitats peu dégradés permettant l'accueil et la reproduction d'importantes populations animales.
Dans la mesure du bon état de conservation de leur fonctionnalité effective, les réservoirs de biodiversité suivants sont repris dans la déclinaison locale de la TVB.

- Massifs forestiers anciens et boisements (dont ceux > 25 ha) encore riches et relativement peu dégradés. Support de reproduction pour des animaux rares.
- Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état mais sensibles : fond de vallées avec

cours d'eau, noues et marais (l'Aisne, la Vaux, le Plumion, la Retourne) et autres ruisseaux affluents), prairies fraîches ou mouilleuses, ceintures de végétation des plans d'eau…

- Ensembles prairiaux encore riches et relativement peu dégradés au paysage diversifié (arbres isolés, haies, mares…).

Pour la caractérisation détaillée de ces réservoirs de biodiversité, voir :

- Les protections réglementaires : le réseau Natura 2000
- Les inventaires scientifiques régionaux
- Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

- **Détermination des corridors écologiques locaux et caractérisation de leur fonctionnalité**

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles permettant des connexions (donc la possibilité d'échanges) entre des réservoirs de biodiversité. Ce sont des voies potentielles de déplacement pour les espèces. Les corridors écologiques relient entre eux des réservoirs de biodiversité en traversant préférentiellement les zones de forte perméabilité. Les corridors écologiques ne sont pas nécessairement constitués d'habitats "remarquables" et sont généralement des espaces de nature ordinaire.

Composition des corridors écologiques sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois

Les cours de l'Aisne, de la Retourne, de la Vaux, et le Plumion, ainsi que les divers ruisseaux affluents et les plans d'eau et mares qu'ils alimentent constituent la Trame bleue du territoire. Elle regroupe les milieux aquatiques et les milieux humides riverains (prairies, mégaphorbiaies, tourbières, roselières et autres ceintures de végétation humide).
La Trame verte s'appuie principalement sur les massifs boisés ou boisements, les ensembles de prairies et pelouses mésophiles et plus secondairement sur les prés, jardins et vergers en périphérie des bourgs et villages. Sur leur bon état de conservation repose leur fonctionnalité écologique avec l'accueil d'habitats et espèces caractéristiques :

- Principaux corridors écologiques forestiers en appui sur les boisements, leurs lisières, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau et autres ruisseaux…
- Localement, aux abords des bourgs et villages, des petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, bosquets ou plantations, haies, vergers…) plus densément représentés qu'ailleurs, forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune en limite de zone urbaine.
- De même, sur la côte de Champagne ou sur certains versants pentus des vallées sèches de Champagne crayeuse, les ensembles de talus en rideau encore existants (horles) participent à la dispersion de la petite faune propre aux milieux ouverts de cette région naturelle. Ces petits ensembles paysagers de même que certaines bermes herbeuses de chemin qui contrastent assez nettement avec les grands ensembles uniformes et ouverts des plateaux cultivés participent à la Trame des milieux ouverts d'intérêt régional ou national identifié par le SRCE.
- Participent également des corridors de milieux ouverts, les petits ensembles dispersés de prairies et pelouses thermophiles.

- **Identification des obstacles et de leur franchissabilité**

Sur le territoire la communauté de communes du Pays Rethélois, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement de petits éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire). Cette fragmentation peut être liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit aménagé), de transport ou de production d'énergie (ligne aérienne haute tension, parc éolien) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires

homogènes), à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

Hormis certaine section de l'A304, les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur le territoire la communauté de communes du Pays Rethélois mais le risque de mortalité est notable pour la grande faune surtout aux abords des massifs boisés : D985, D946, D926, D985, D18, D150, D30…
Pour l'avifaune et hormis ces routes, les principaux obstacles avec risque de mortalité sont les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire avec en particulier la ligne très haute tension Logny-Seuil-Vesle sur les territoires de Novy-Chevrières, Coucy, Thugny-Trugny, Seuil, Ménil-Annelles, Annelles, Bignicourt, Juniville et la Neuville-en-Tourne-à-Fuy ; de même que les parcs éoliens construits ou autorisés sur les communes de Sevigny-Waleppe, Saint-Quentin-le-Petit, Banogne-Recouvrance, Saint-Germainmont, Villers-devant-le-Thour, Asfeld, Tagnon, Ecly, Château-Porcien, Barby, Sorbon, Seuil, Mont-Laurent, Annelles.
Localement, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Cependant à l'approche des massifs boisés, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières, la subsistance de prairies et une densité suffisante d'ourlets herbeux (chemins, bermes, fossés) permettent une certaine fonctionnalité des corridors écologiques locaux. Celle-ci est traduite notamment à travers la cartographie des corridors écologiques multitrame du SRCE Champagne-Ardenne.
A ce titre, certains territoires agricoles très ouverts des parties ouest et sud du territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois apparaissent comme les moins fonctionnels en termes de continuité des corridors écologiques contrairement à d'autres qui montrent une plus grande imbrication entre prairies, cultures et lisières de boisement.
La trame bleue des cours d'eau localement dense assure une bonne connexion entre l'Aisne et ses affluents. Cette trame bien que moins dense pour le bassin de la Retourne reste localement très fonctionnelle ; quelques aménagements anciens sur les lits des cours d'eau constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les éléments de ripisylves, de marais plus ou moins boisés et les noyaux conséquents de prairies riveraines conservent de bonnes fonctionnalités pour la dispersion de la petite et de la grande faune à travers le territoire communautaire.

Espaces naturels protégés : constats et enjeux

Constats :

- Une occupation du sol déterminée par l'activité humaine
- Un aménagement du territoire contraint par la présence de nombreux espaces naturels protégés
- Un écosystème riche et reconnu

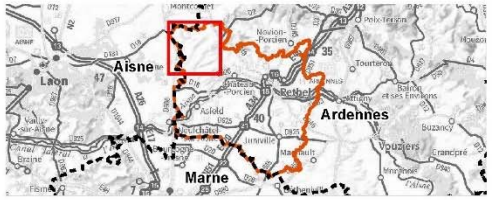
Enjeux :

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue)
- Protéger les milieux humides et aquatiques
- S'inscrire dans le Schéma Régional de cohérence Ecologique

pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

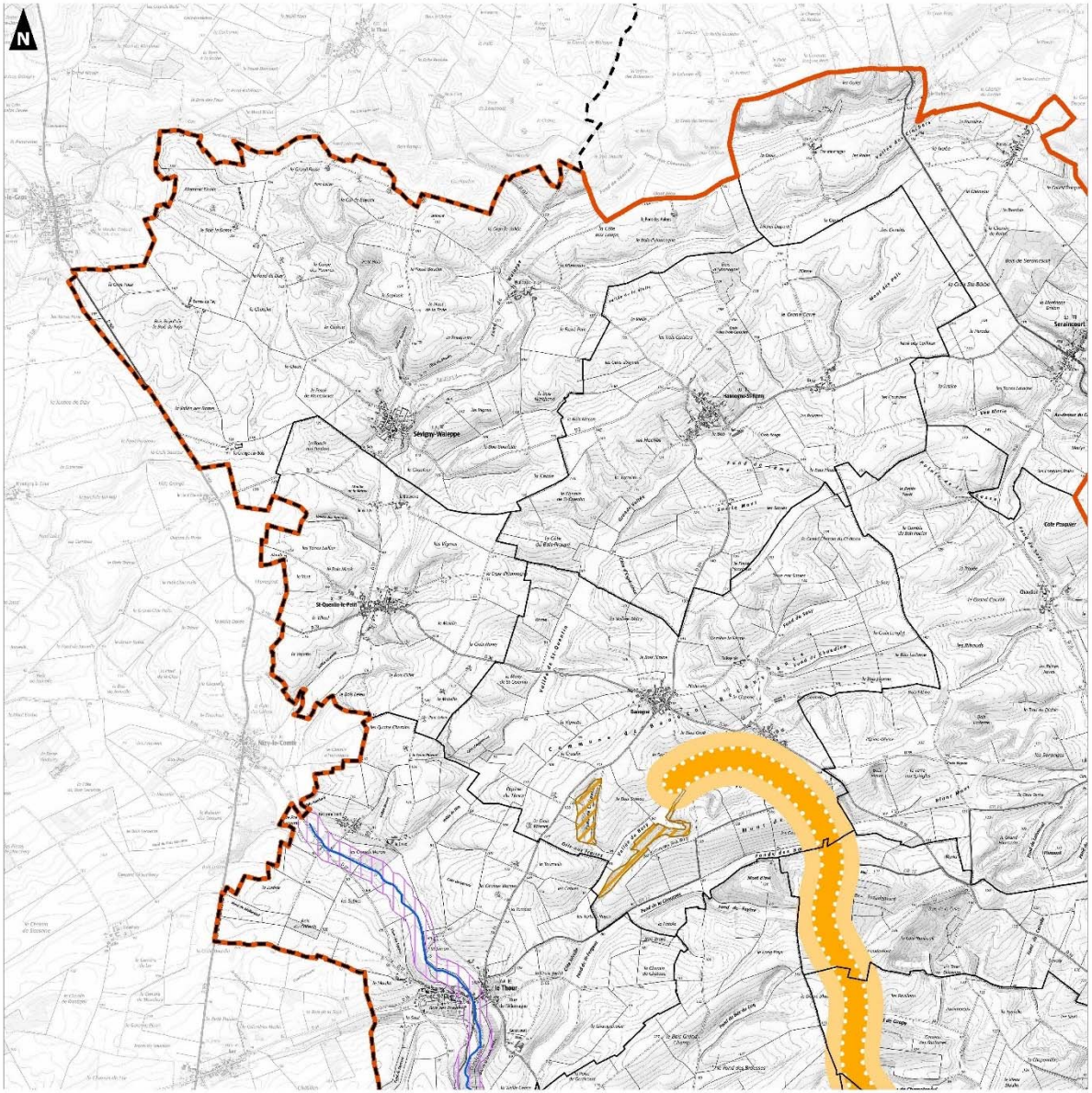
Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides



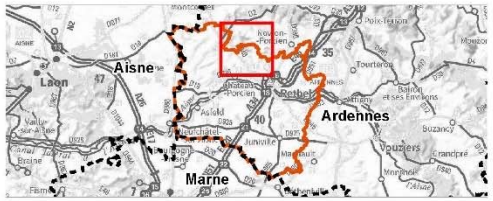
0 5
Kilomètres

auddicé
Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024

pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

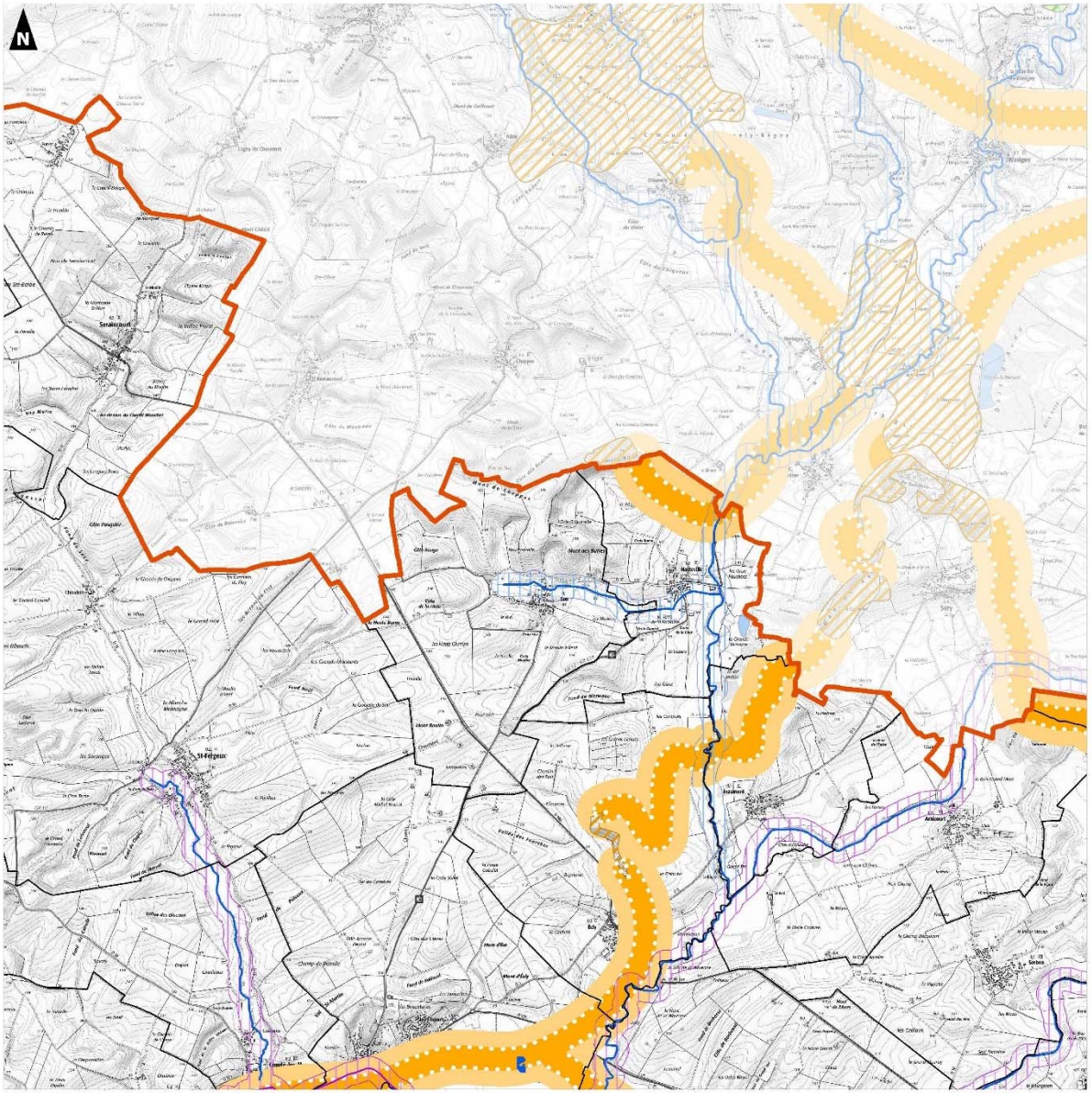
Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides

0 5
Kilomètres

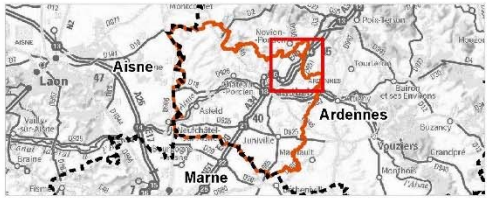
auddicé
Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024



pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

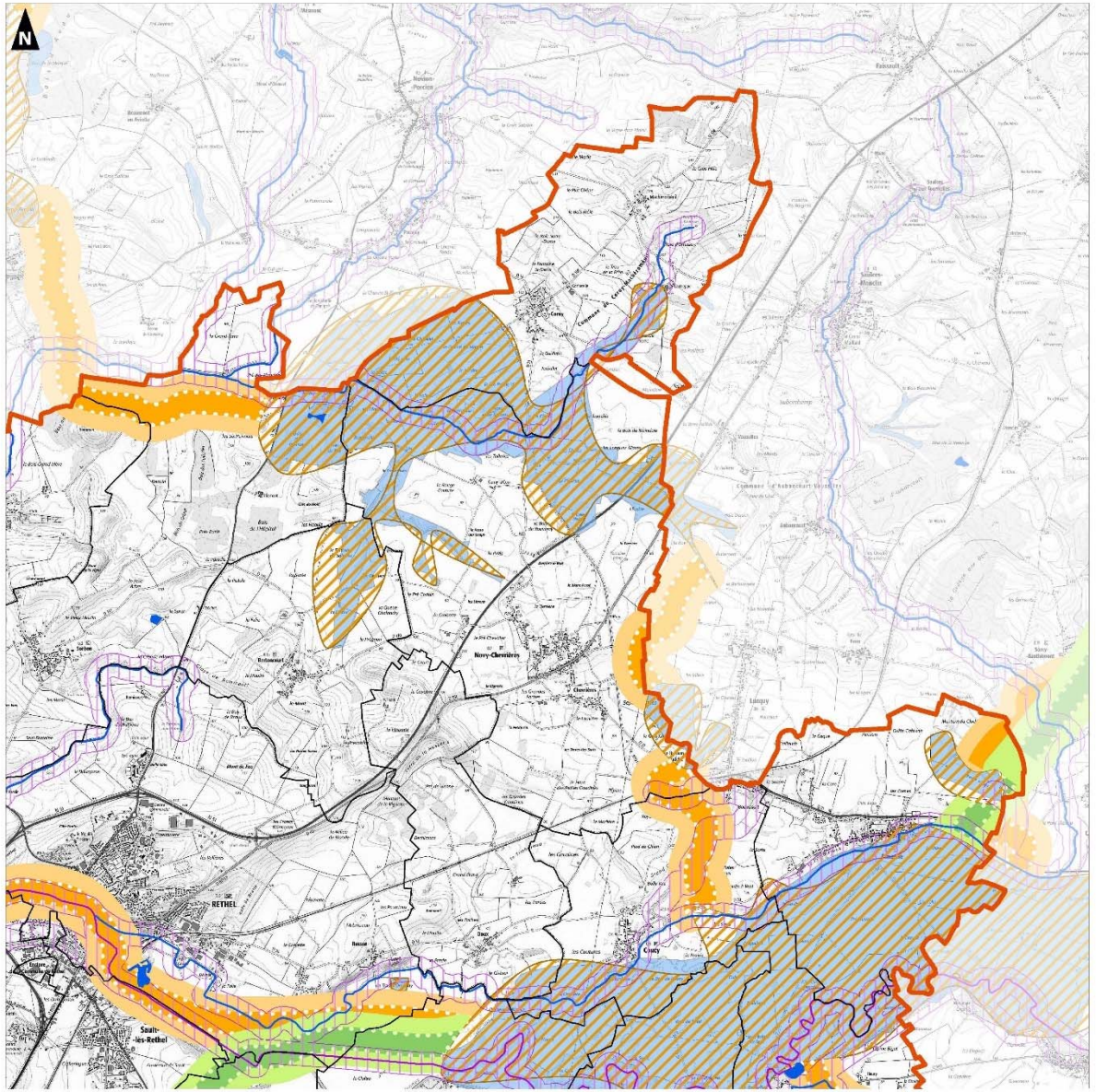
Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides

0 5
Kilomètres

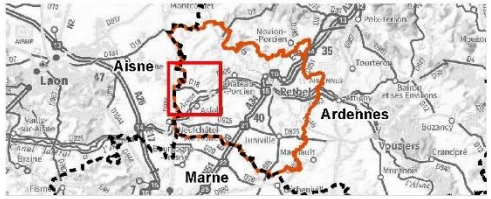
auddicé
Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024



pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

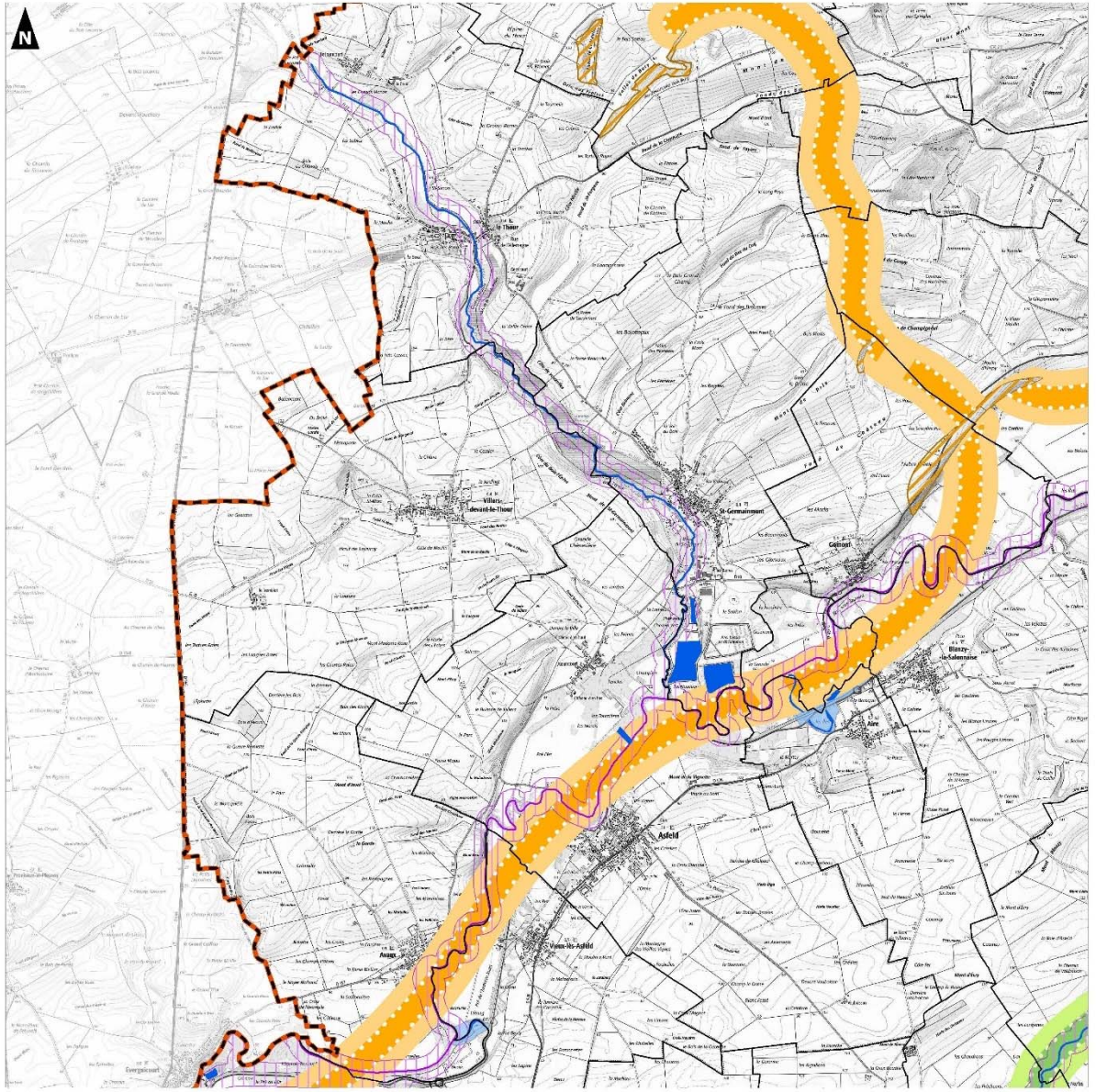
Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides



0 5

Kilomètres

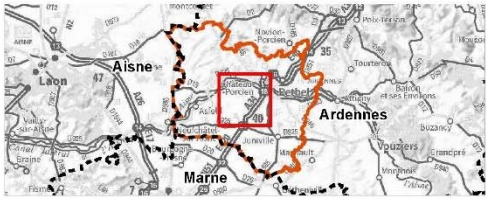
auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024

pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

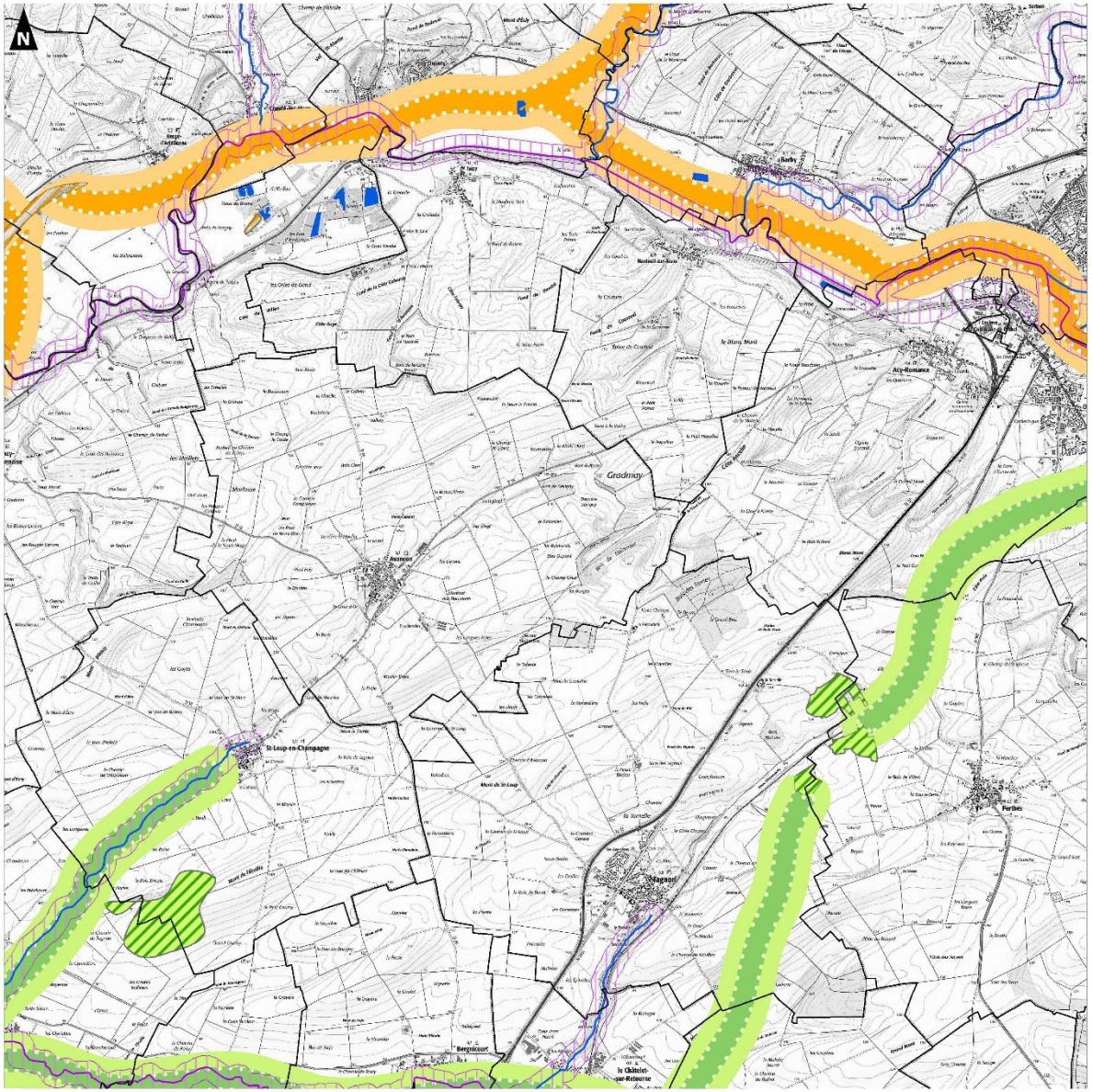
Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides

0 — 5
Kilomètres

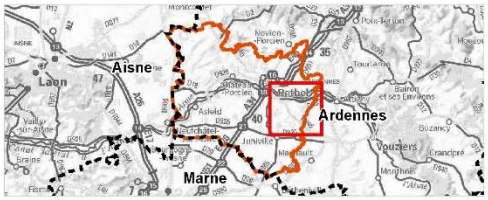
auddicé
Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024



pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

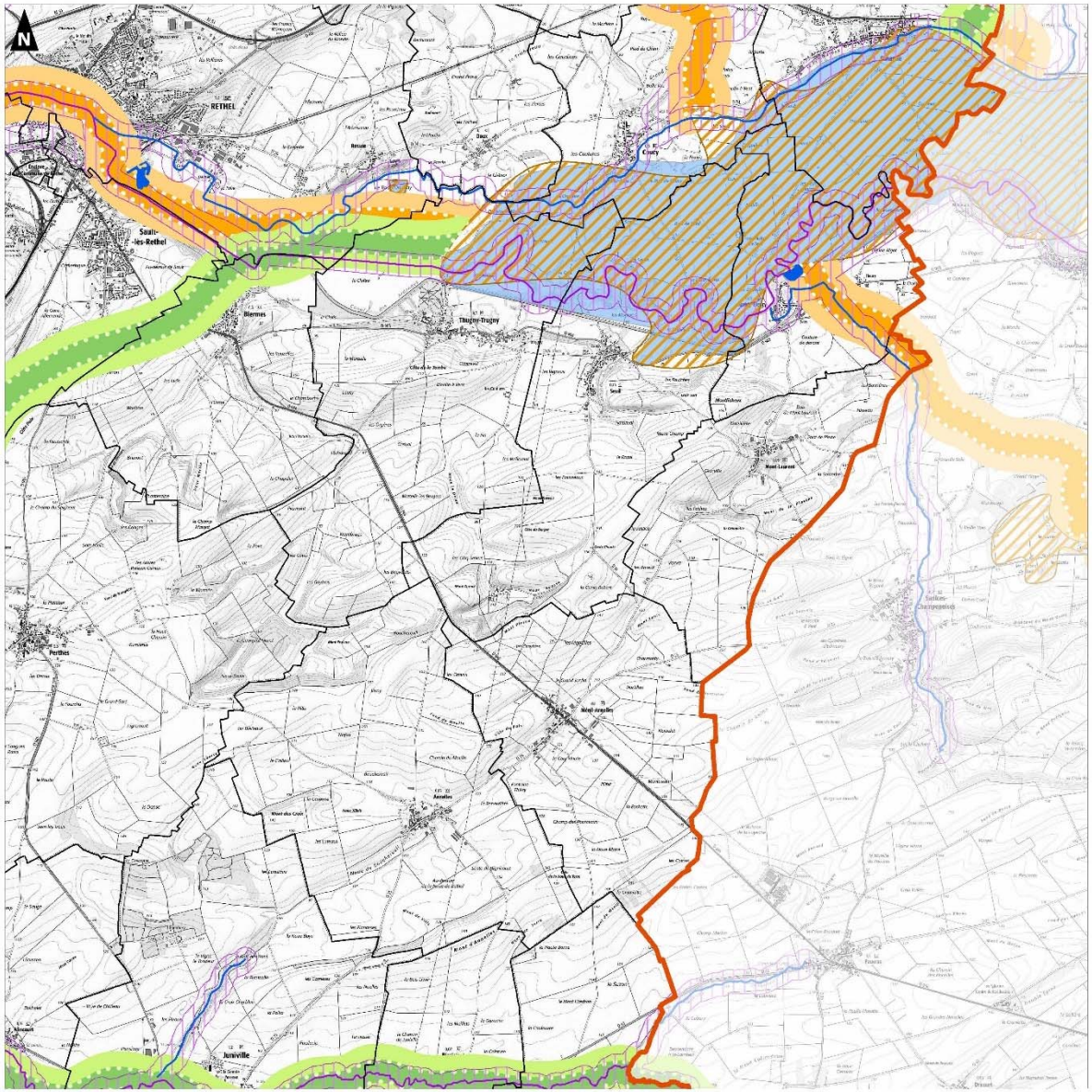
Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides

0 5
Kilomètres

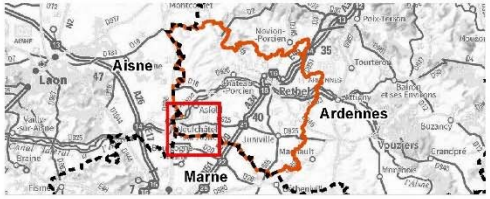
auddicé
Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024



pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

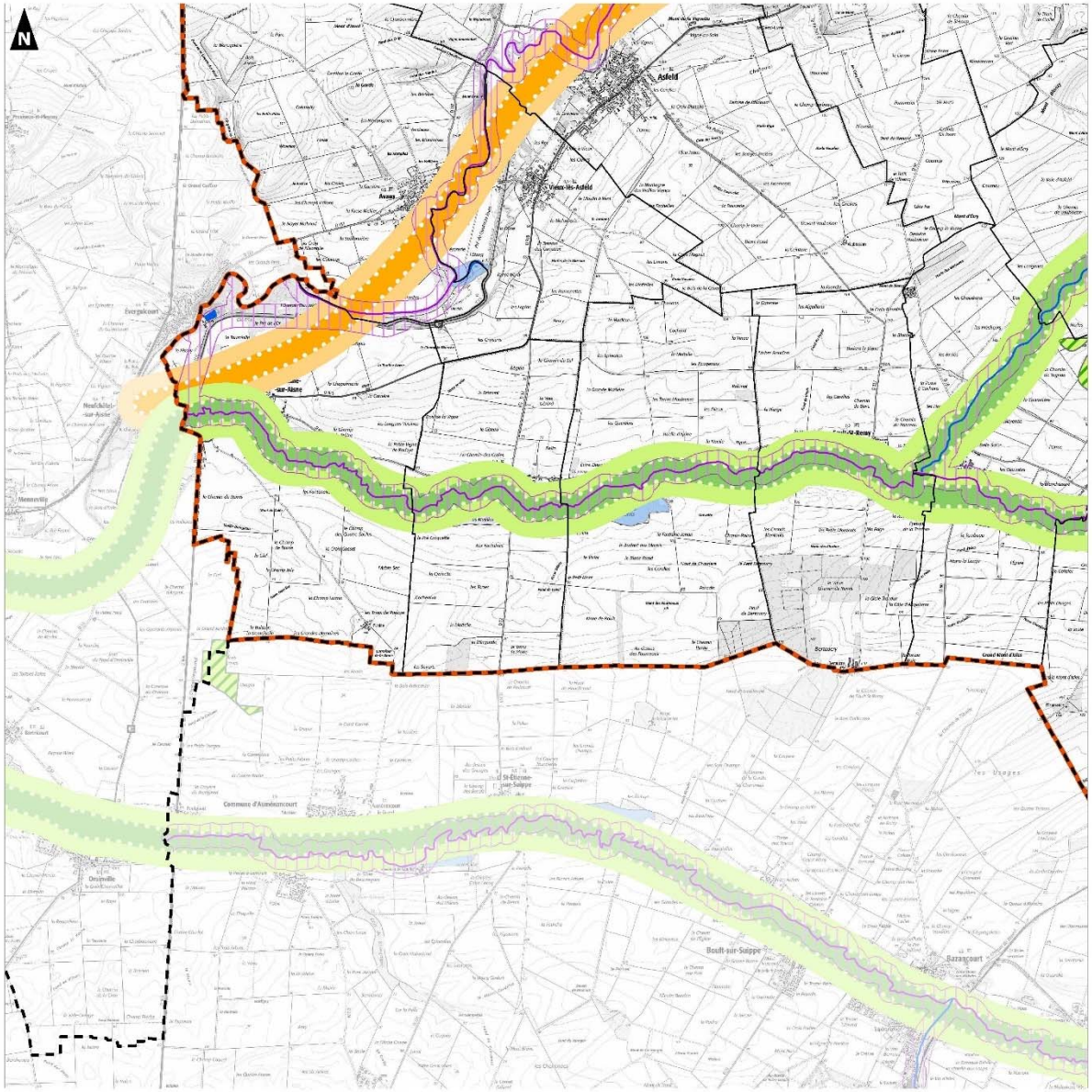
Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides

0 5
Kilomètres

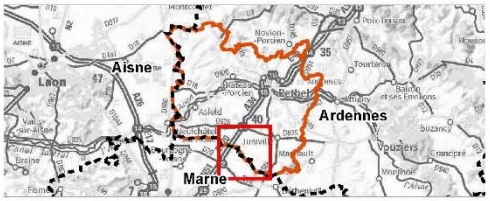
auddicé
Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024



pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

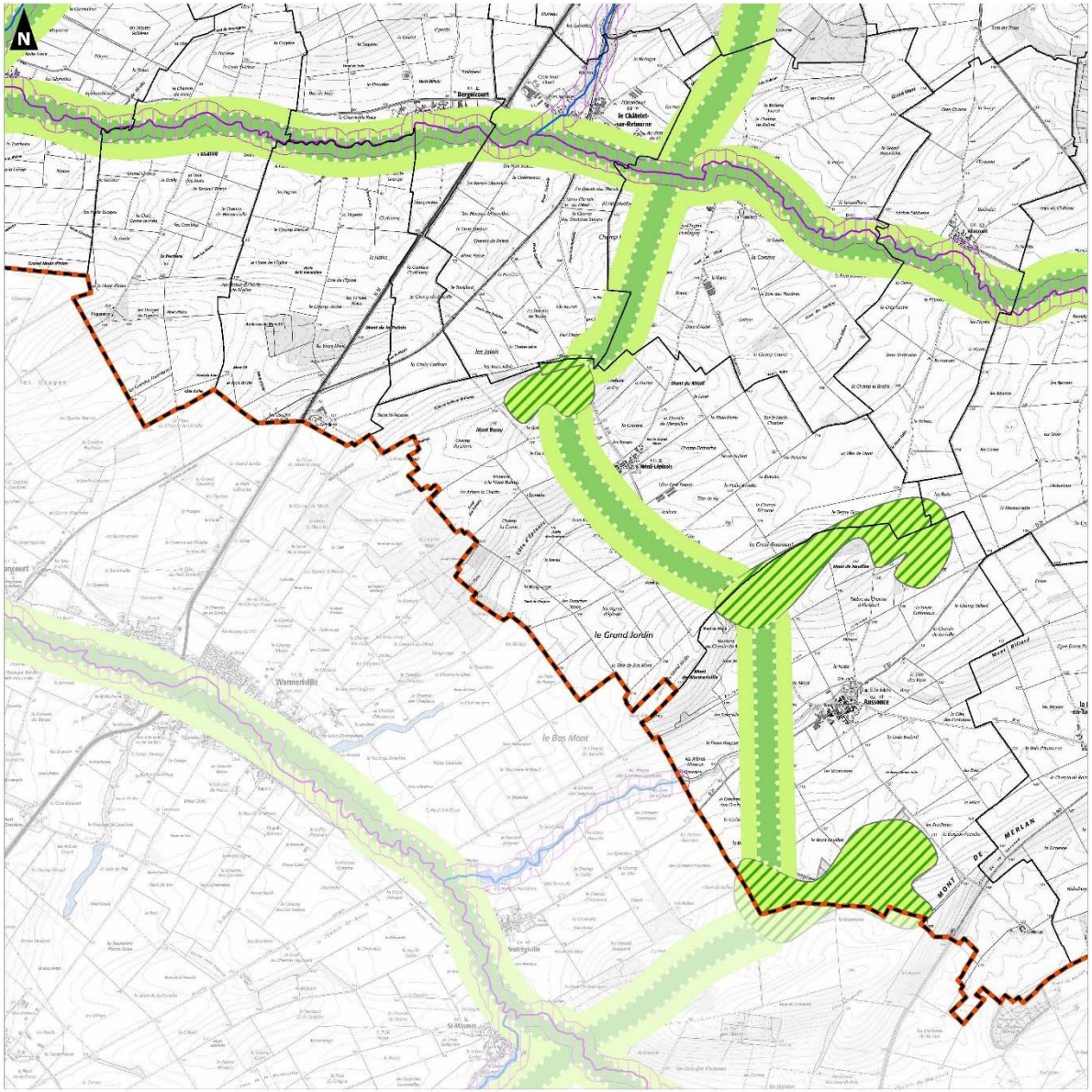
Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides

0 5
Kilomètres

auddicé
Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024



pays rethélois COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Trame Verte et Bleue



Limites administratives
- Communauté de Communes du Pays Rethélois
- Limites communales
- Limites départementales

Trame des milieux aquatiques :
- à préserver
- à restaurer
- Plan d'eau de plus de 1 ha

Corridor écologique des milieux humides :
- à préserver
- à restaurer

Corridor écologique des milieux boisés :
- à préserver
- à restaurer
- bordures des corridors

Corridor écologique des milieux ouverts :
- à préserver
- à restaurer
- Bordures des corridors

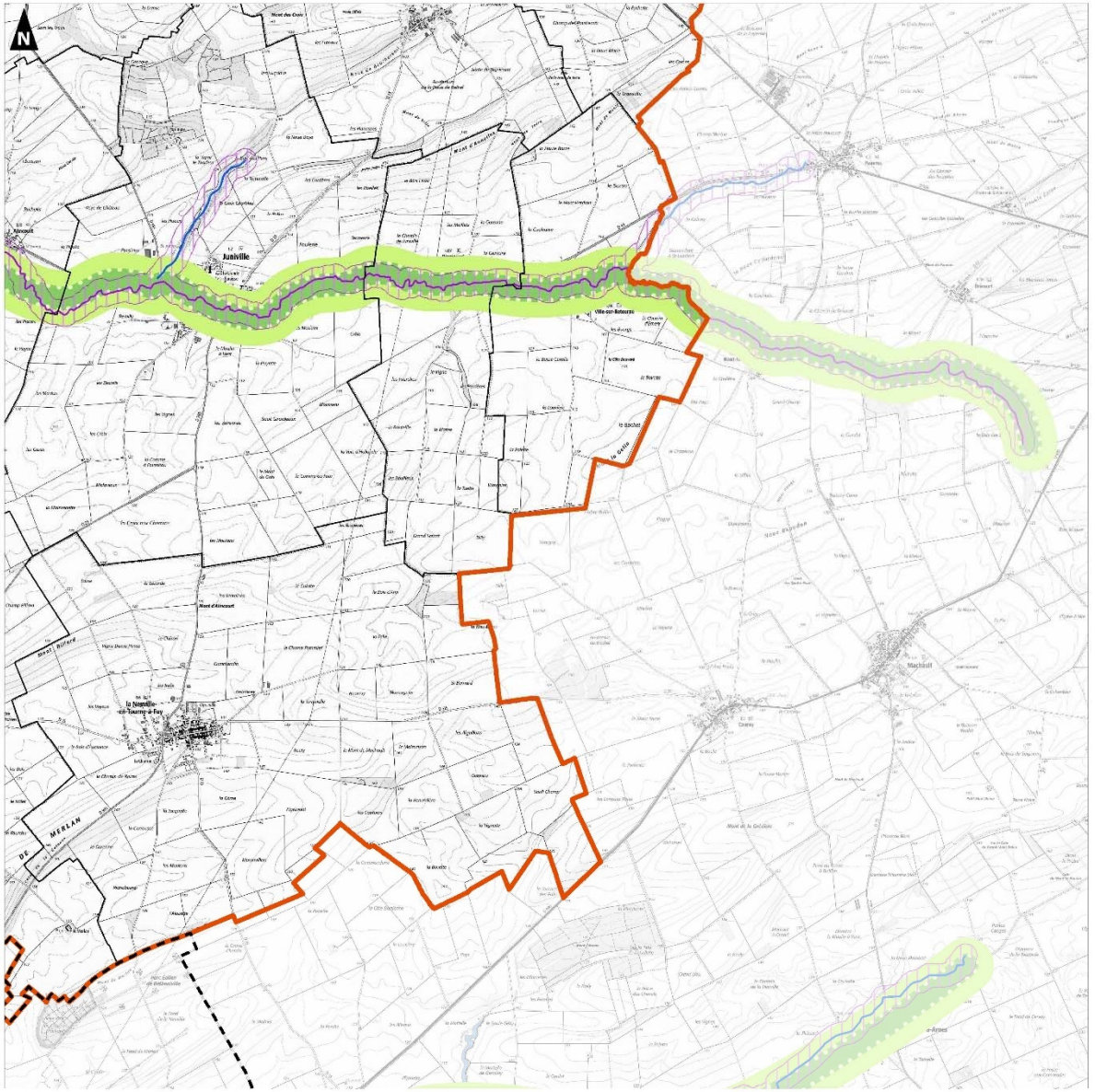
Réservoirs de biodiversité
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts
- Réservoir de biodiversité des milieux humides

0 5

Kilomètres

auddicé

Réalisation : AUDDICE, novembre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - CCPR - AUDDICE, 2024



3. LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES

3.1. QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

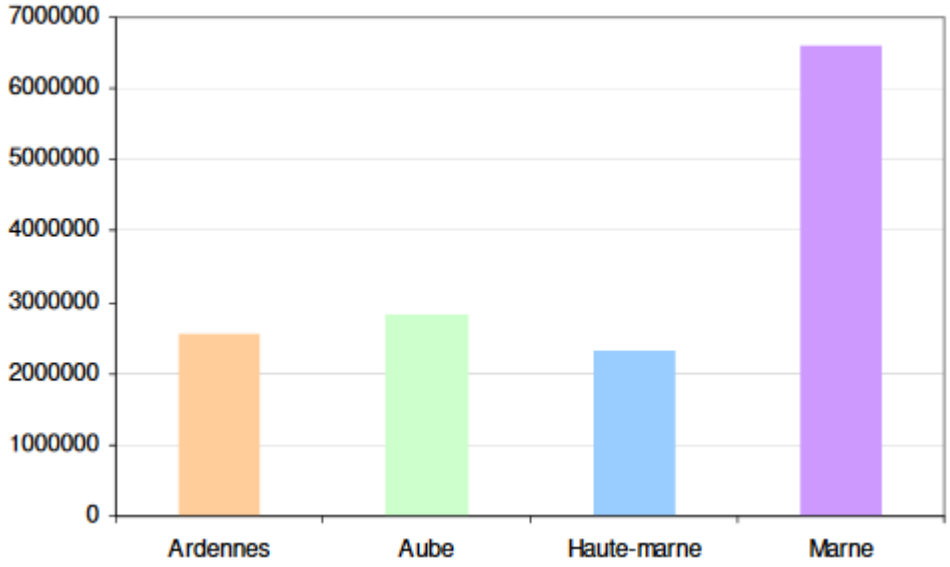
La pollution atmosphérique résulte d'une modification de la composition normale de l'air susceptible de provoquer des nuisances sur la santé, les écosystèmes et les ressources naturelles. Les effets de la pollution atmosphérique peuvent se mesurer à différentes échelles d'espace et de temps pouvant aboutir à la modification de certains équilibres naturels.
Les polluants sont d'origine naturelle (volcans, érosion…) ou d'origine humaine (transport, industrie chimique, industrie nucléaire…), on parle alors de **pollution anthropique**.

L'**effet de serre** est un phénomène naturel permettant de maintenir une température suffisante sur Terre pour rendre la vie possible (température moyenne de 15°C).
Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère, sont absorbés par le sol de la Terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. A l'image de la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés effet de serre présents dans l'atmosphère.
La Terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi ces composés, se trouvent certains gaz appelés **gaz à effet de serre (GES)**.

Les GES s'accumulant dans l'atmosphère, il est nécessaire de réduire leurs émissions à l'échelle planétaire. Ainsi, la plupart des pays industrialisés ont signé et ratifié le **protocole de Kyoto** qui fixe pour la première fois un objectif international de réduction des émissions de GES.

Les analyses ci-après sont basées sur les études de **l'organisme ATMO Champagne-Ardenne** qui est l'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air (http://www.atmo-ca.asso.fr/).

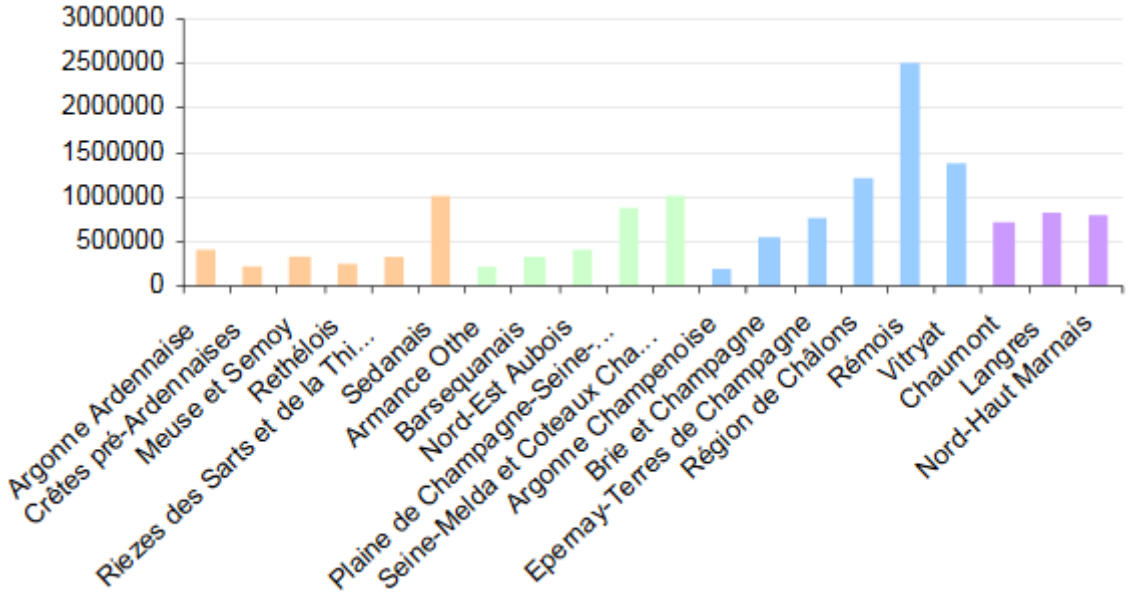
Emissions totales des GES par département en équivalent CO2 tous secteurs confondus (exprimé en tonnes)



(http://www.atmo-ca.asso.fr/)

Le Département des Ardennes se classe en 3ème position. A noter que l'agriculture constitue le secteur d'activité qui contribue le plus aux émissions de GES dans le département.

Emissions totales des GES en équivalent CO2 tous secteurs confondus (exprimé en tonnes)



(http://www.atmo-ca.asso.fr/)

Le Pays Rethélois se trouve dans les secteurs les moins émetteurs de GES du Département.

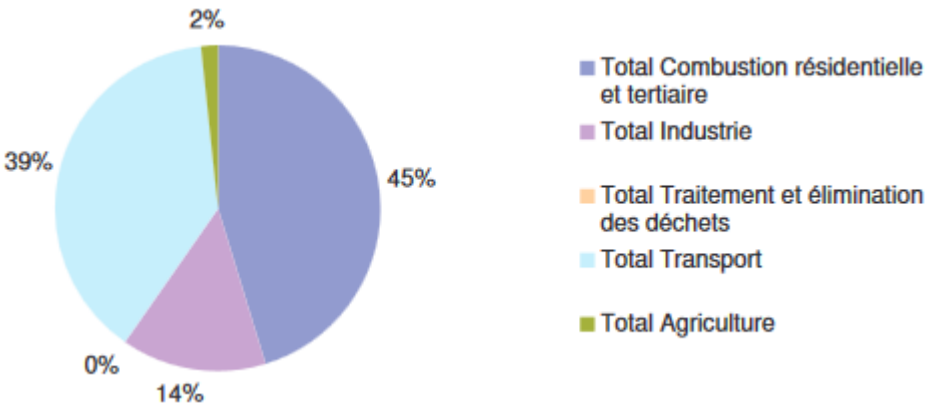
3.1.1. Le dioxyde de carbone (CO2)

C'est probablement le plus connu des GES. Il est essentiellement émis lors de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

A l'échelle du Pays Rethélois, **le CO2 représente 99% des émissions de GES**. Il se concentre aux abords de l'A34, autour de l'agglomération rethéloise et des bourgs principaux.

Sont principalement responsables de ces émissions, le résidentiel, le transport routier et dans une moindre mesure, l'industrie manufacturière.

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions de CO2 pour le Pays Rethélois



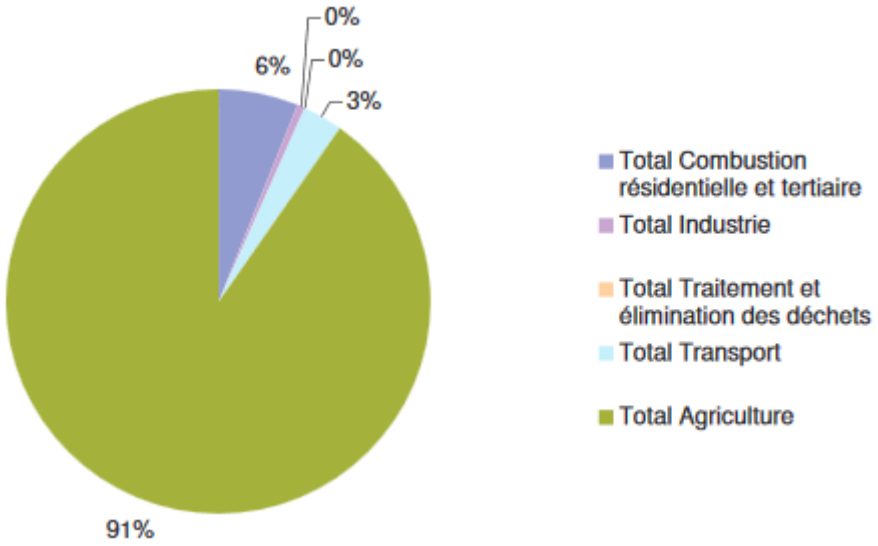
(http://www.atmo-ca.asso.fr/)

3.1.2. Le dioxyde d'azote (NO2) dans l'air

Le NO2 est émis principalement par les sols utilisant des engrais azotés, de la combustion d'énergies fossiles et de quelques procédés industriels.

A l'échelle du Pays Rethélois, le NO2 est principalement issu de l'agriculture.

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions de NO2 pour le Pays Rethélois



(http://www.atmo-ca.asso.fr/)

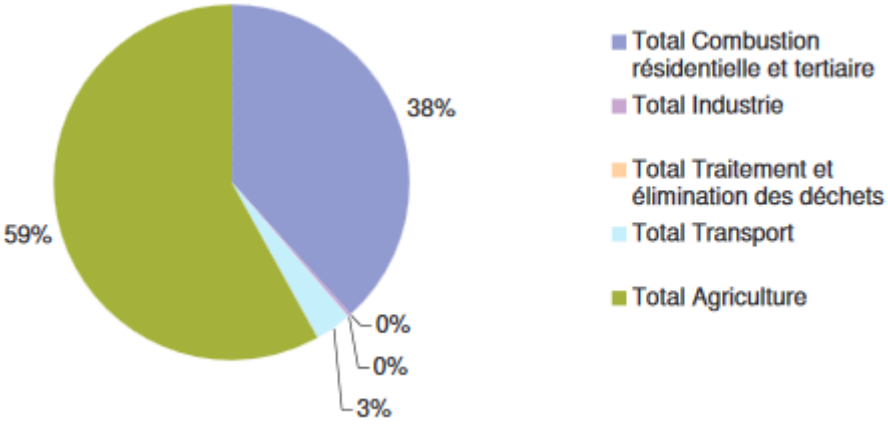
3.1.3. Le méthane (CH4)

Le méthane est issu de l'élevage des ruminants, des décharges d'ordures et des exploitations pétrolières et gazières.

Sur le territoire du Pays Rethélois, les émissions de CH4 se concentrent sur la partie Nord-Est ; là où l'on retrouve la plupart des élevages.

L'agriculture constitue donc le plus gros émetteur de CH4. Le résidentiel et le tertiaire participent également à l'émission de méthane.

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions de CH4 pour le Pays Rethélois



(http://www.atmo-ca.asso.fr/)

3.1.4. Les particules fines

Les particules en suspension sont constituées de substances solides et/ou liquides présentant une vitesse de chute négligeable. Minérales ou organiques, composées de matières vivantes (pollens…) ou non, grosses ou fines, les particules en suspension constituent un ensemble extrêmement hétérogène de polluant dont la taille varie de quelques dixièmes de nanomètres à une centaine de micromètres.

Elles ont, d'une part, une origine naturelle (embruns océaniques, éruptions volcaniques, érosion éolienne des sols, feux de forêts). Elles proviennent également des installations de chauffage domestique et urbain, des activités industrielles (centrales électriques, usines d'incinération), des transports (notamment véhicule diesel). Elles sont également émises par les activités agricoles.

En raison de ses origines, la pollution atmosphérique par les particules en suspension concerne particulièrement les zones urbaines et industrielles. Les taux atmosphériques de particules en suspension sont plus élevés en automne et en hiver. Pendant ces périodes, les rejets de poussières dus aux chauffages à base de combustibles fossiles sont plus importants et les conditions météorologiques sont moins favorables à la dispersion des polluants, notamment dans le cas d'inversion de températures.

Les effets sur la santé dépendent du diamètre des particules. En effet, les particules dont le diamètre est supérieur à 10 µm sont arrêtées et éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures. Par contre, elles deviennent plus toxiques pour l'organisme, lorsqu'elles ont un diamètre inférieur à 10 µm et 2.5 µm, puisqu'elles peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire.

Le rôle des particules en suspension a été montré dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les personnes les plus sensibles. Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques portés par les particules d'origine automobile sont classés comme probablement cancérigènes chez l'homme.

D'après les données du porter à connaissance, le Pays Rethélois ne se situe pas en zone sensible pour les poussières.

3.2. LA POLLUTION DES SOL ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.2.1. Les sites et sols pollués

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Deux bases de données nationales (BASOL et BASIAS) présentent un inventaire des sites et sols pollués, qu'ils soient en activité ou non.

La base de données **BASOL** répertorie les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif.
Sur le Pays Rethélois, BASOL recense 2 sites :

- **Coopérative UCANEL (laiterie) à Rethel**
- **Usine à gaz à Rethel**

La base de données **BASIAS** inventorie les sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer une pollution.
Sur le Pays Rethélois, la base de données BASIAS inventorie **225 sites**.



Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)

Attention, l'inscription d'un établissement dans la CASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

3.2.2. La pollution des cours d'eau

Les rejets de polluants dans l'eau peuvent avoir diverses origines : rejets urbains, rejets agricoles, rejets industriels.
Le plus souvent, les eaux polluées sont traitées par des systèmes d'épuration pour donner d'une part des eaux traitées aptes à être rejetées dans les milieux aquatiques et d'autre part des boues d'épuration. Cependant, une part des rejets est déversée directement dans les milieux aquatiques sans traitement préalable. Ils peuvent alors devenir source de pollution et avoir des conséquences sur la nature et la santé humaine. L'utilisation de produits polluants doit donc se faire de façon raisonnée et le traitement des eaux polluées doit être adapté.

Le grand cycle de l'eau entraîne une diffusion des polluants dans l'ensemble des masses d'eau souterraine et superficielle. Les pollutions marines font l'objet d'un suivi spécifique.
La diversité des substances chimiques rejetées est grande : pesticides, métaux lourds, hydrocarbures, produits pharmaceutiques...

Le Pays Rethélois est géré par le SDAGE Seine-Normandie dans l'unité hydrographique « Aisne moyenne ». Il est fait état d'une **qualité de l'eau bonne à moyenne** pour certains ruisseaux situés au Nord de Rethel.

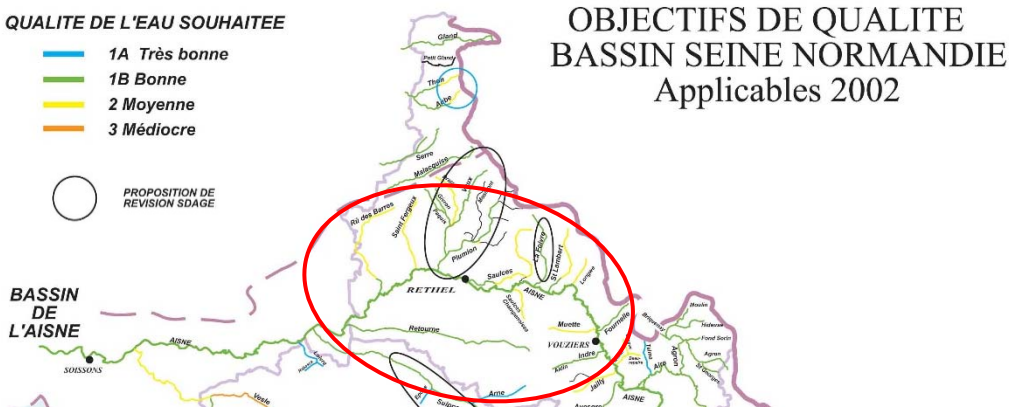
Globalement la qualité biologique sur cette unité est bonne, excepté sur l'Aisne en aval de Rethel ainsi que sur la Vaux.

Les principaux enjeux de cette unité sont la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologiques sur le ruisseau de Saulces, la Vaux et le Plumion ainsi que la

préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur (Vallée de l'Aisne ainsi que le marais de la Retourne).

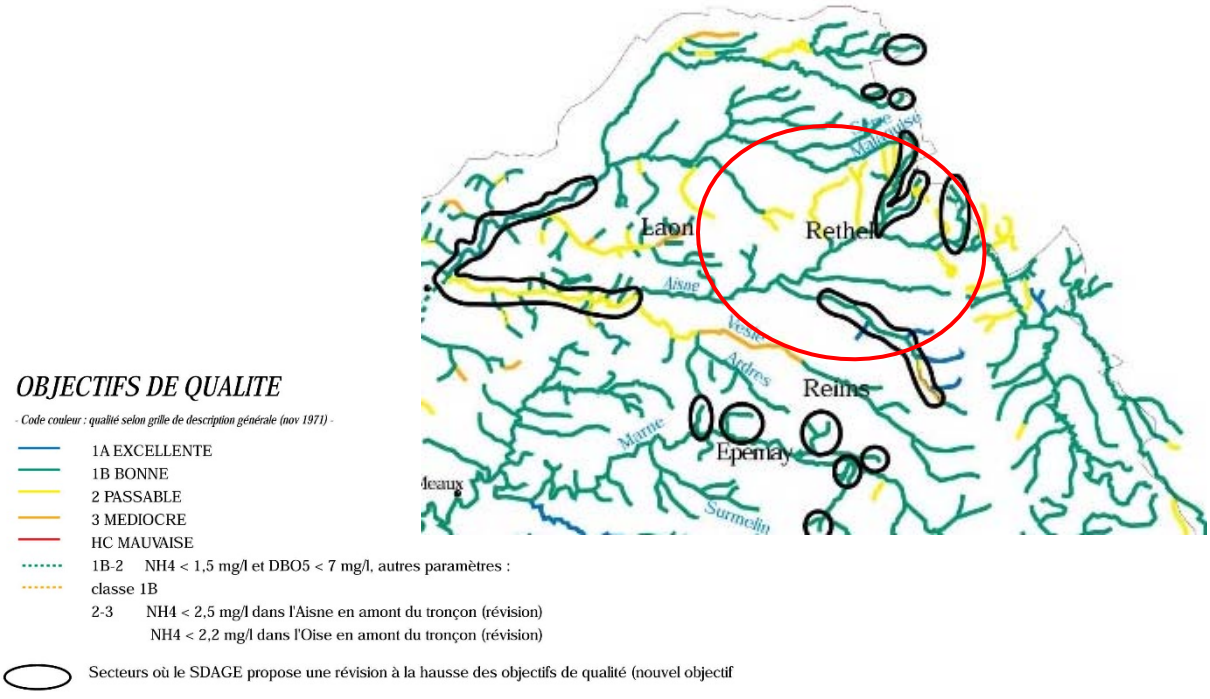
L'amélioration de la qualité physico chimique de la Vaux, la maîtrise de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du bassin et la suppression de rejets ponctuels des bâtiments d'élevage les plus pénalisants doivent également être réalisés.

La qualité de la masse d'eau souterraine est globalement mauvaise, de façon avérée pour le paramètre nitrate et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables.

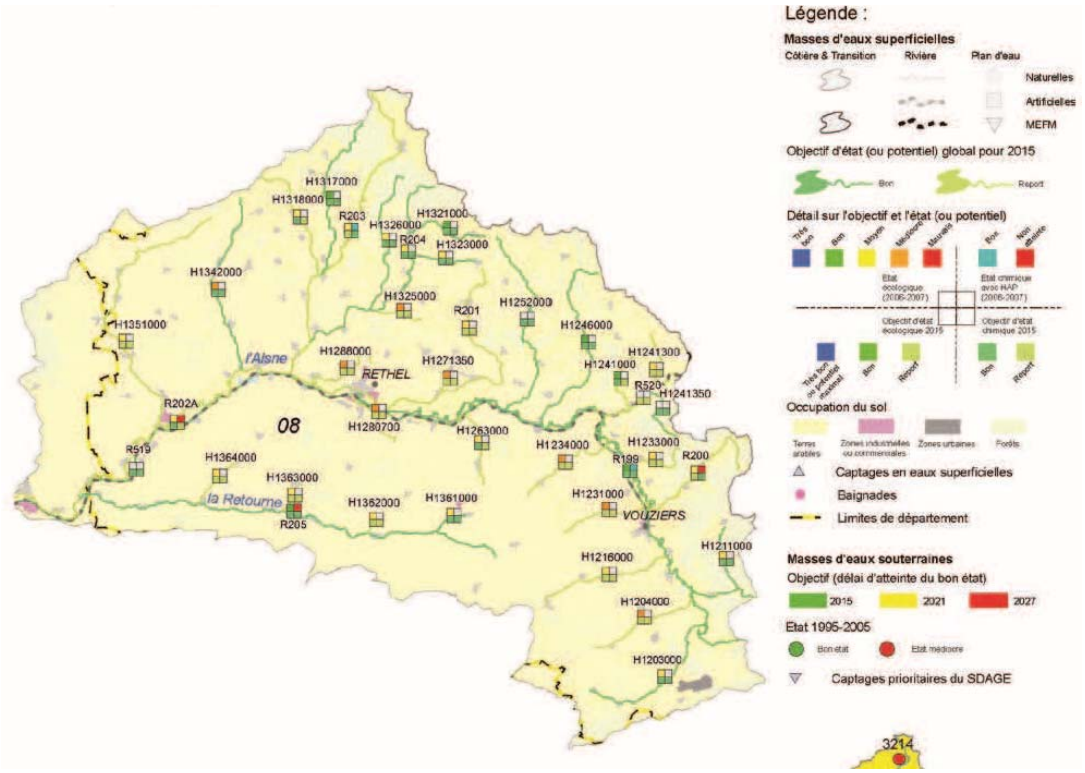


Source : SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Zoom sur l'objectif de qualité des eaux du territoire du Pays Rethélois



Carte du SDAGE comprenant les objectifs de qualité des eaux de l'état-2015



Pollutions : constats et enjeux

Constats :

- Un territoire parmi les moins polluants du département
- De nombreux sites inventoriés comme potentiellement pollués
- Des cours d'eau de qualité bonne à moyenne

Enjeux :

- Résorber la pollution liée aux activités industrielles
- Atteindre le bon état écologique de la ressource en eau

4. LES NUISANCES ET LES RISQUES

4.1. LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 09 janvier 1995 prévoient le classement des infrastructures de transports terrestres.

Conformément à l'article L.571-10 du code de l'environnement, dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Le territoire de la CCPR est traversé par plusieurs infrastructures bruyantes :

- **La ligne SNCF de Soissons à Givet**, de catégorie 3 : des contraintes d'isolation phonique s'imposent à tout nouveau projet de construction situé à moins de 100 m de la ligne ;
- **L'autoroute A34**, de catégorie 2 : voies pour laquelle des contraintes d'isolation phonique concernent les habitations situées à moins de 250 m de part et d'autre de la voie. Ces contraintes concernent les communes de Bertoncourt, Doux, Novy-Chevrières et Rethel.
- **La route nationale 51**, également de catégorie 2 et un périmètre de 250 m de part et d'autre de la voie. Les contraintes concernent les communes d'Acy-Romance, Bergnicourt, Le Châtelet-sur-Retourne, Rethel, Saint-Remy-le-Petit, Sault-les-Rethel et Tagnon.

4.2. LES RISQUES ET LES ALEAS NATURELS

L'**aléa** (phénomène naturel) non croisé à des **enjeux** (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économiques ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un **risque** à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** des Ardennes de 2018 signale que la CCPR est concernée par les risques naturels suivants :

- Inondations et coulées de boue,
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrains,
- Mouvements de terrain

4.2.1. Le risque inondation

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 kilomètres de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Les inondations peuvent se traduire de différentes façons soit par **débordement direct** (lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur), par **débordement indirect** (lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales), par stagnation des eaux pluviales (lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eau pluviale est insuffisante). Dans ces trois premiers cas, il s'agit d'inondation de plaine.

Les inondations peuvent également provenir de **crues torrentielles, ou de ruissellements en secteur urbain** (lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de

l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain).

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par **deux Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)** :

- **PPRi de la Vallée de l'Aisne** approuvé le 19 février 2018 : il concerne les communes de : Aire, Amagne, Ambly-Fleury, Asfeld, Avaux, Balham, Barby, Biermes, Blanzy-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Coucy, Doux, Ecly, Gomont, Herpy l'Arlésienne, Nanteuil-sur-Aisne, Saint-Germainmont, Seuil, Taizy, Thugny-Trugny et Vieux-les-Asfeld.
- **PPRi de l'agglomération Rethéloise approuvé le 15 février 2022** : il concerne les communes de Rethel, Sault-les-Rethel et Acy-Romance.

Le PPRi est un outil qui définit la prise en compte du risque d'inondation en matière d'occupation du sol. Il a pour objet :

- De délimiter les zones exposées au risque et d'y interdire tout type de construction, d'ouvrages ou d'aménagement ou dans le cas où ces derniers pourraient être autorisés, de prescrire les conditions dans lesquelles ils devront être réalisés, utilisés ou exploités ;
- De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues ci-dessus ;
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones définies ci-dessus (par les collectivités ou les particuliers) ;
- De définir, dans les zones définies ci-dessus, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et aménagements existants qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRi réglementent ainsi l'urbanisation des zones inondables dans le but de :

- Réduire l'exposition au risque d'enjeux tels que la santé humaine et l'activité économique,
- Préserver les zones d'expansion des crues

Les PPRi opposables constituent des servitudes d'utilité publique et seront annexés au dossier de PLUi.

A noter que le territoire intercommunal est parcouru par plusieurs cours d'eau (La Retourne, La Dyonne, La Vaux…). Ces cours d'eau ne sont pas concernés par un PPRi. Toutefois, ils peuvent connaître des variations rapides en cas de fortes pluies sur leurs bassins versants. Il conviendra donc de porter une attention particulière sur le risque de crue ou de montée d'eau de ces cours d'eau et sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones vulnérables.

4.2.2. L'aléa remontée de nappes phréatiques

Les nappes phréatiques sont également dites « libres », car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air – qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.
C'est durant la période hivernale que la recharge survient, car :

- Les précipitations sont les plus importantes,
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

À l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

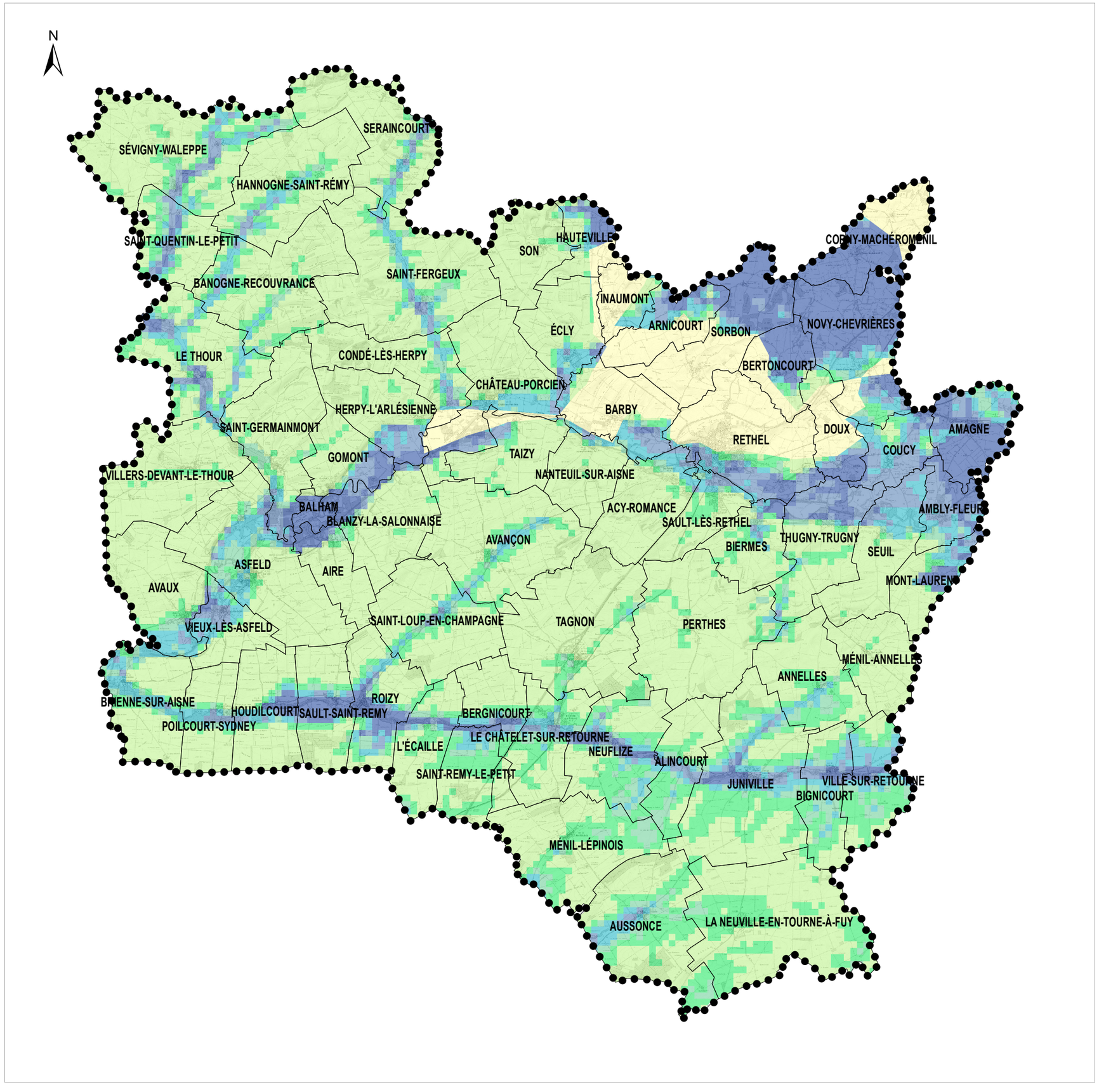
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.
On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

Sur le Pays Rethélois, cet aléa est surtout présent dans les vallons des cours d'eau et des affluents, ainsi que dans la partie Nord-Est du territoire. Dans ces secteurs, la nappe est considérée comme sub-affleurante.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Aléas remontées de nappes



- CC du Pays rethélois
- Zone non renseignée
- Très faible à nulle
- Faible
- Moyenne
- Forte
- Très forte
- Nappe sub-affleurante

0 0.5 1 2 3 4 5 kilomètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2016
Source de fond de carte : IGN Scan25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, BRGM

4.2.3. L'aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses qui regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvements de terrain :

- Des mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements, le retrait-gonflement des argiles, les glissements de terrain.
- Des mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements et les chutes de blocs, les coulées boueuses et torrentielles.

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.
Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

D'après les données du BRGM, sur le territoire du Pays Rethélois, les mouvements de terrain résultent de la présence de cavités souterraines issues :

- **D'ouvrages militaires** (sapes, tranchées, galeries) : des sites ont été identifiés sur les communes de Herpy l'Arlésienne, Rethel, Bertoncourt, Doux et Houdilcourt.
- **D'ouvrages civils** (aqueducs, tunnels, souterrains…) : des sites ont été identifiés sur les communes de Houdilcourt, Herpy l'Arlésienne, Rethel et Ambly-Fleury.
- **De carrières** résultant de l'exploitation des matières premières minérales pour la construction, l'industrie et l'agriculture. Des sites ont été localisés à Houdilcourt.

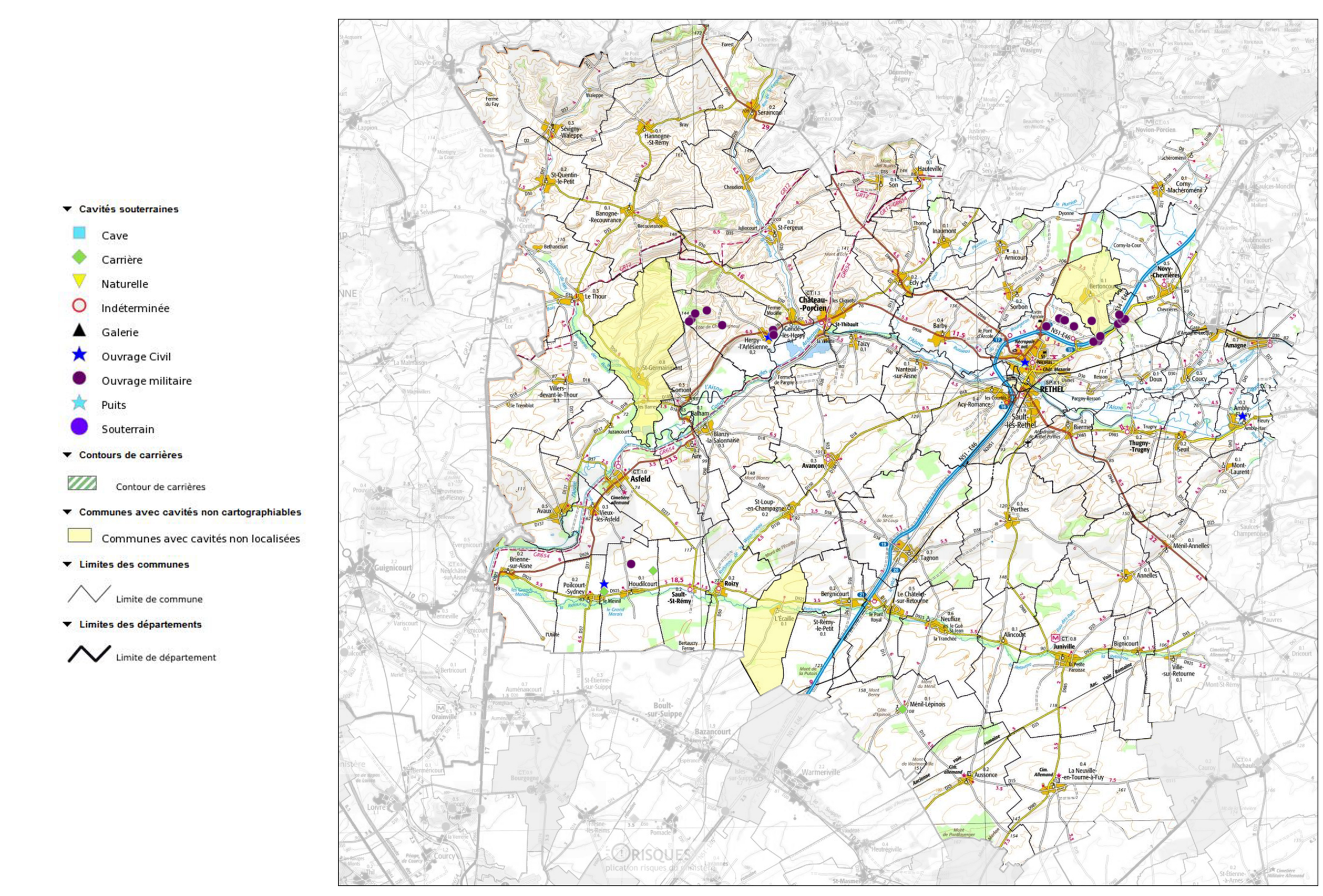
Plusieurs communes sont concernées par le risque mouvements de terrains, qu'il s'agisse de **chutes de blocs**, **d'effondrements** ou de glissements de terrain :

- des mouvements de terrain non localisés (Acy-Romance, Asfeld, Balham, Bergnicourt et Ménil-Lépinois).
- des éboulements (Acy-Romance, Asfeld, Bergnicourt, Bertoncourt, Blanzy-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Herpy-l'Arlésienne, L'Ecaille, Ménil-Lépinois, Nanteuil-sur-Aisne, Rethel, Saint-Germainmont et Thugny-Trugny).

Plusieurs cavités souterraines ont été recensées sur le territoire intercommunal :

- cavités souterraines (Ambly-Fleury, Bertoncourt, Doux, Herpy-l'Arlésienne, Houdilcourt et Ménil-Lépinois)
- cavités souterraines non localisées (Bertoncourt, Doux, L'Ecaille, Rethel et Saint-Germainmont)

La carte ci-dessous qui identifie les cavités souterraines sur le territoire n'est pas exhaustive. D'autres cavités peuvent exister.

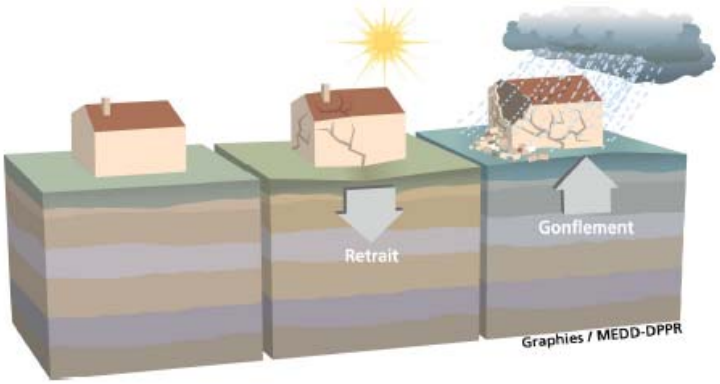

Cavités souterraines
Cave
Carrière
Naturelle
Indéterminée
Galerie
Ouvrage Civil
Ouvrage militaire
Puits
Souterrain
Contours de carrières
Contour de carrières
Communes avec cavités non cartographiables
Communes avec cavités non localisées
Limites des communes
Limite de commune
Limites des départements
Limite de département
Château-Porcien
RETHEL
Asfeld
Juniville
Aussonce
Boult-sur-Suippe
Warmeriville
Bazancourt
Guignicourt
Novion-Porcien
Novy-Chevrières
Amagne
Thugny-Trugny
Ménil-Annelles
Annelles
Mont-Laurent
Ambly-Fleury
Coucy
Doux
Sault-lès-Rethel
Acy-Romance
Nanteuil-sur-Aisne
Taizy
Condé-lès-Herpy
Herpy-l'Arlésienne
St-Thibault
Barby
Sorbon
Arnicourt
Ecly
Inaumont
Hauteville
Son
Corny-Machéroménil
Dyonne
Corny-la-Cour
Chevrières
Bertoncourt
Usnes
Reisson
Pargny-Resson
Biermes
Perthes
Tagnon
Roizy
Houdilcourt
Poilcourt-Sydney
Brienne-sur-Aisne
Vieux-lès-Asfeld
Avaux
Blanzy-la-Salonnaise
Balham
Somont
Villers-devant-le-Thour
St-Germainmont
Le Thour
Sévigny-Waleppe
Hannogne-St-Rémy
St-Quentin-le-Petit
Banogne-Recouvrance
Bethancourt
Waleppe
Ferme du Fay
Seraincourt
Forest
Bray
Chaudion
St-Fergeux
Juliocourt
Recouvrance
Avançon
St-Loup-en-Champagne
Bergnicourt
St-Rémy-le-Petit
Le Châtelet-sur-Retourne
Le Pont Royal
Neuflize
Alincourt
Bignicourt
Ville-sur-Retourne
Ménil-Lépinois
Aussonce
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Cim. Allemand
Voie Romaine
Ancienne
Mont de Warmeriville
Mont de Pontfoyerger
Mont de St-Loup
Mont de l'Ecuelle
Mont de la Putain
Mont Berny
Mont Blanzy
Mont des Buttes
Mont d'Ecly
Côte d'Epinois
Côte de Chaudion
Côte de Condé
Côte de Pargny
Côte de Barby
Côte de Sorbon
Côte de Corny
Côte de Bertoncourt
Côte de Reisson
Côte de Pargny-Resson
Côte de Biermes
Côte de Tagnon
Côte de Roizy
Côte de Houdilcourt
Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Balham
Côte de Somont
Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de St-Germainmont
Côte de Le Thour
Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Bethancourt
Côte de Waleppe
Côte de Ferme du Fay
Côte de Seraincourt
Côte de Forest
Côte de Bray
Côte de Chaudion
Côte de St-Fergeux
Côte de Juliocourt
Côte de Recouvrance
Côte de Avançon
Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Bergnicourt
Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Le Pont Royal
Côte de Neuflize
Côte de Alincourt
Côte de Bignicourt
Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Aussonce
Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Mont de St-Loup
Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Mont de la Putain
Côte de Mont Berny
Côte de Mont Blanzy
Côte de Mont des Buttes
Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Mont de la Putain
Côte de Côte de Mont Berny
Côte de Côte de Mont Blanzy
Côte de Côte de Mont des Buttes
Côte de Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Côte de Mont de la Putain
Côte de Côte de Côte de Mont Berny
Côte de Côte de Côte de Mont Blanzy
Côte de Côte de Côte de Mont des Buttes
Côte de Côte de Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte de Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de la Putain
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Berny
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Blanzy
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont des Buttes
Côte de Côte de Côte de Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de la Putain
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Berny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Blanzy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont des Buttes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de la Putain
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Berny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Blanzy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont des Buttes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de la Putain
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Berny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Blanzy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont des Buttes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de la Putain
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Berny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont Blanzy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont des Buttes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont d'Ecly
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte d'Epinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Condé
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Barby
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sorbon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Corny
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bertoncourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Reisson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Pargny-Resson
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Biermes
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Tagnon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Roizy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Houdilcourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Poilcourt-Sydney
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Brienne-sur-Aisne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Vieux-lès-Asfeld
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Blanzy-la-Salonnaise
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Balham
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Somont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Villers-devant-le-Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Germainmont
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Thour
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Sévigny-Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Hannogne-St-Rémy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Quentin-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Banogne-Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bethancourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Waleppe
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ferme du Fay
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Seraincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Forest
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bray
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Chaudion
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Fergeux
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Juliocourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Recouvrance
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Avançon
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Loup-en-Champagne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bergnicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de St-Rémy-le-Petit
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Châtelet-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Le Pont Royal
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Neuflize
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Alincourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Bignicourt
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ville-sur-Retourne
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Ménil-Lépinois
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Aussonce
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Warmeriville
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de Pontfoyerger
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de St-Loup
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Mont de l'Ecuelle
Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de Côte de

4.2.4. L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).



Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

La commune de Corny-Machéroménil au Nord-Est du territoire présente un aléa fort et moyen de retrait-gonflement des argiles. Plusieurs communes présentent un aléa moyen : Amagne, Ambly-Fleury, Seuil, Mont-Laurent, Coucy, Doux, Rethel, Barby, Arnicourt, Sorbon, Bertoncourt, Novy-Chevrières, Inaumont, Ecly, Nanteuil-sur-Aisne, Hauteville, Son, Saint-Fergeux, Seraincourt, Hannogne-Saint-Rémy, Sévigny-Waleppe. Le reste du territoire présente un aléa faible.

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020, le code de la construction et de l'habitation (articles L.123-5 à L.123-9 et R.132-4 à R.132-8) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait gonflement des argiles. Elle est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle est annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maitrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage. Ainsi, lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

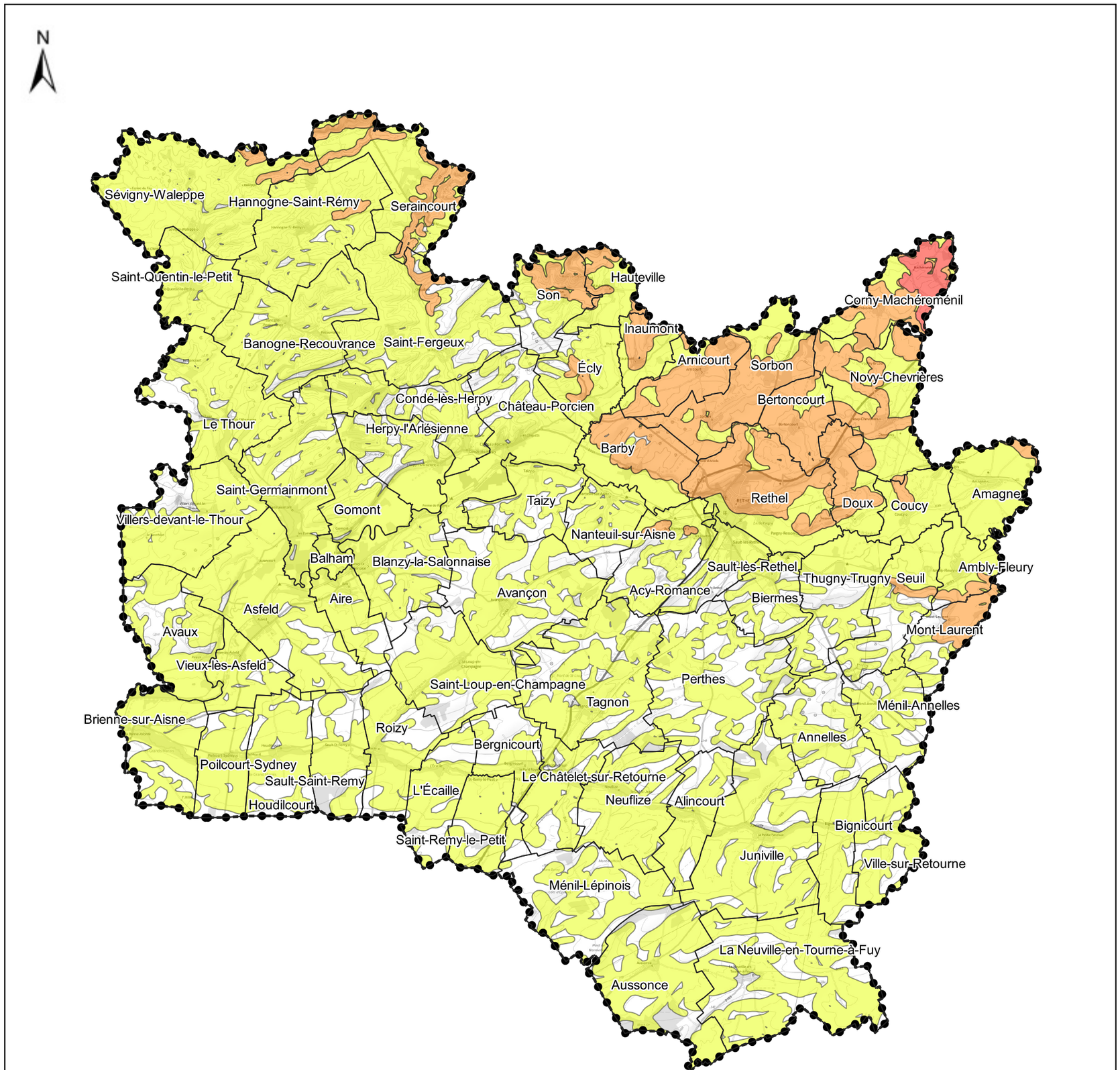
- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser par accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.
- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020).

Lorsque l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

CC du Pays rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Aléa retrait et gonflement des argiles



CC du Pays rethélois

Commune

Aléa retrait et gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

0 2,5 5 km

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

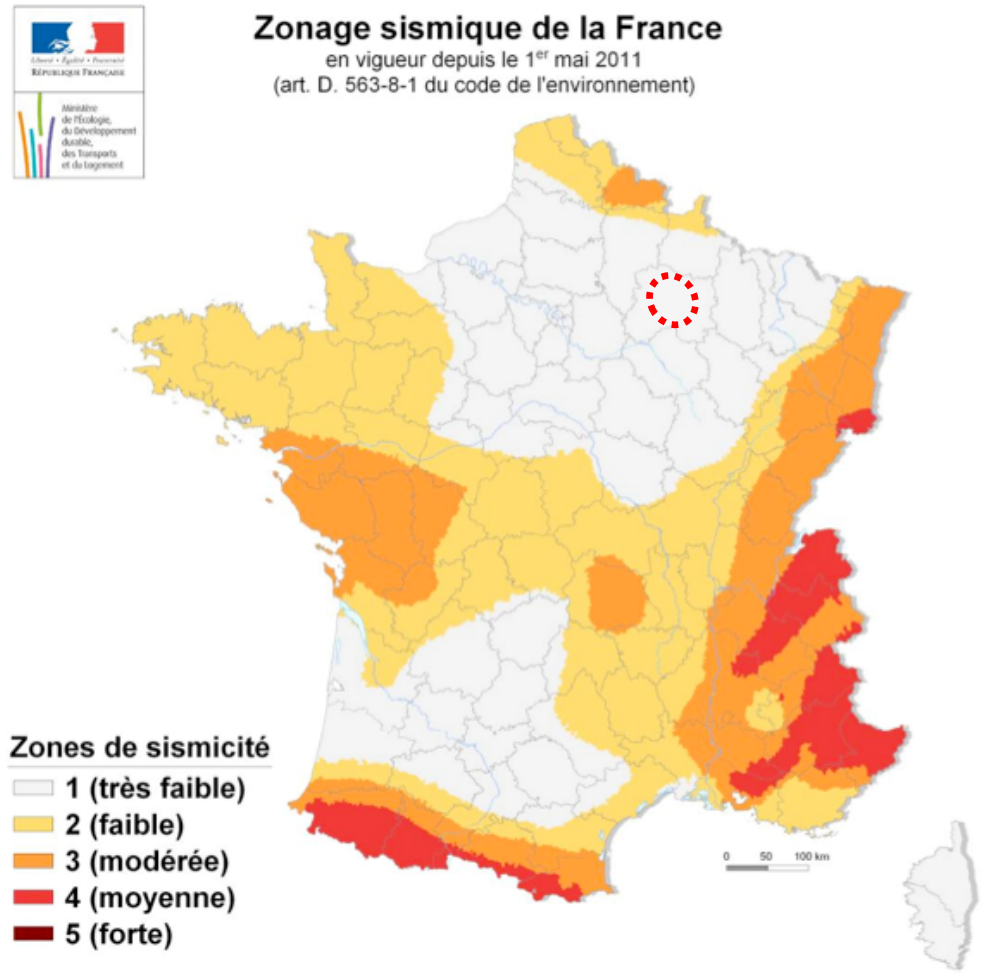
Réalisation : Auddicé urbanisme, 2022
Source de fond de carte : Plan IGN
Source de données : IGN, BRGM

4.2.5. Le risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- ***Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;***
- ***Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.***

Selon le zonage sismique du territoire français entré en vigueur, **le territoire de la CCPR est en zone de sismicité 1 (aléa très faible)**. Aussi, il n'est pas concerné par des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments.



http://www.georisques.gouv.fr

4.2.6. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le Pays Rethélois est concerné par plusieurs arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des phénomènes de :

- Inondations et coulées de boue les 11/01/1994, 27/05/1994 et 06/02/1995,
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains le 29/12/1999.

4.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** des Ardennes de 2018 signale que la CCPR est concernée par les risques technologiques suivants :

- Industriels
- Transport de matières dangereuses

4.3.1. Les risques industriels

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- ***Les effets thermiques qui sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,***
- ***Les effets mécaniques qui sont liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles,***
- ***Les effets toxiques qui résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, etc.) suite à une fuite sur une installation.***

Sur le territoire du Pays Rethélois, les risques industriels sont principalement liés à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement.

4.3.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- ***Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire***
- ***Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.***
- ***Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.***

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- ***L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement…).***
- ***Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets …).***

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs :

- ***D'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;***
- ***De réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;***
- ***De contrôle ;***
- ***De sanction.***

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui est composée d'agents assermentés de l'État.
Selon les données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie, plusieurs entreprises installées sur le territoire sont des ICPE (voir tableaux ci-après). Ces données sont issues de la base nationale des installations classées disponible sur le site https://georisques.gouv.fr.

Numéro d'établissement	Nom établissement	Adresse 1	Adresse 2	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
100046421	DUPONT Hervé	Route d'Avançon		Acy-Romance	Non ICPE		23/04/2024
50800002	REFUGE DE L'ASSOCIATION SUD ARDENNAISE		rue Eaux Vergères	Acy-Romance	Non ICPE		24/05/2016
5701161	VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)	rue de la sucrerie		Acy-Romance	Autorisation	Non Seveso	13/07/2022
5701162	Coopérative agricole de Juniville	route de Bellevue		Aire	Autorisation	Non Seveso	09/07/2020
50800003	EARL DU BOIS VERIN	Monsieur CHATRY Guy	18 rue A Carlier	Aire	Enregistrement	Non Seveso	01/10/2019
50800004	EARL HENRY DU ROUTY	M. Christophe HENRY	1 rue du Routy	Aire	Autorisation	Non Seveso	31/08/2017
5704689	SCEA SAINT-ANTOINE	M. Romuald DONY	5 bis Route de Rethel	Ambly-Fleury	Autres régimes		30/04/2014
5701204	VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)			Ambly-Fleury	Autres régimes		06/10/2020
5704163	PARC EOLIEN LE MONT D'ANNELLES (NITIS 1)	ANNELLES / MENIL ANNELLES		Annelles	Autorisation	Non Seveso	04/06/2025
5704656	PARC EOLIEN LE MONT D'ANNELLES (NITIS 2)	ANNELLES / MENIL ANNELLES		Annelles	Autorisation	Non Seveso	04/06/2025
50800011	SCEA LOUISIANE	6 GRANDE RUE		Annelles	Autorisation	Non Seveso	02/07/2025
50800026	GAEC de DYONNE		rue petite	Arnicourt	Autres régimes		05/06/2008
5702687	CARTIER	Lieu dit Mont de la Vignette		Asfeld	Non ICPE		03/03/2014
5704654	EARL JMB	M. Jean-Marc BRIOIS	1 Rue de la Halle	Asfeld	Autres régimes		26/03/2014
50800032	PARMENTIER DENIS		21 rue Barre	Asfeld	Autorisation	Non Seveso	10/07/2017
5700006	S.A.R.E. MORONI	LES TOURNIERES		Asfeld	Non ICPE		09/10/2015
5702856	VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)	rue du pont de la follie		Asfeld	Autres régimes		13/07/2022
5704349	EOLE MONT DE SAINT LOUP	SAINT LOUP EN CHAMPAGNE - TAGNON		Avançon	Autorisation	Non Seveso	28/09/2021
50800045	SCEA AVICOLE DES CARRIERES		16 rue Levallois	Avançon	Non ICPE		24/10/2017
50800046	SCEA DES FAUCHERELLES	M. Joseph Hourlier	1 rue Faucherelles	Avançon	Autorisation	Non Seveso	26/09/2025
3012275	EARL DEPARPE	M. Damien DEPARPE	13 Rue de la Chapelle	Banogne-Recouvrance	Autres régimes		30/06/2016
5704288	EOLE LA MOTELLE	LE THOUR - SAINT QUENTIN LE PETIT		Banogne-Recouvrance	Autorisation	Non Seveso	22/02/2021
50800050	SCEA AVICOLE des CARRIERES	M. Victor Balson et MM. Arnaud et Olivier Journet	1 Ruelle du Fort	Banogne-Recouvrance	Autorisation	Non Seveso	31/10/2025
5702874	VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)			Banogne-Recouvrance	Autres régimes		28/06/2006
3012119	EOLE SORBON II - Mont-de-Gerson II	BARBY - SORBON		Barby	Autorisation	Non Seveso	15/06/2023
3012186	LES ORLES DE LA TOMELLE	ARNICOURT (1 EOLIENNE)	BARBY (4 EOLIENNES)	Barby	Autorisation	Non Seveso	05/06/2024
5704292	SARL ECOPAC	36 rue Jean Gerson		Barby	Non ICPE		08/11/2012
50800079	EARL BROSSE CHOCARDELLE	Guillaume BAUDET	5 rue du Pont Royal	Bergnicourt	Autres régimes		08/04/2015
50800080	EARL DES DOUZAMY		38 rue de Roizy	Bergnicourt	Enregistrement	Non Seveso	23/09/2014
5703716	CARRIERE BIERMES FERMEE			Biermes	Non ICPE		18/03/2011
5700026	FERRARI ROBERT	LA CROIXETTE		Brienne-sur-Aisne	Autorisation	Non Seveso	16/11/2005
5704710	VIVESCIA - Brienne-sur-Aisne			Brienne-sur-Aisne	Autres régimes		05/03/2014
100040530	COTREV ENVIRONNEMENT	Chemin des Bois	--	CHATEAU PORCIEN	Autres régimes		04/07/2025
5704362	ENERGIE DU PORCIEN SASU	SAINT FERGEUX		Château-Porcien	Autorisation	Non Seveso	30/04/2024
5704264	ENERGIE SAINT LADE	ST FERGEUX		Château-Porcien	Autorisation	Non Seveso	10/11/2022
5700047	PERRIER	LES PRES D ANCHAMPS-LA GRAVELETTE		Château-Porcien	Autorisation	Non Seveso	03/04/2012
5701166	VIVESCIA (ex CHAMPAGNE CEREALES)	44, rue Morteau		Château-Porcien	Autorisation	Non Seveso	13/07/2022
100047750	LESIEUR Garage	6 rue du Moulin		Condé-lès-Herpy	Non ICPE		24/04/2025
50800709	GAEC CORNICELLE	M. Mme LEDON, M. LILLETTE	9 Route de Machéroménil	Corny-Machéroménil	Autres régimes		13/07/2012
3012744	PARC EOLIEN DE NOVION-CORNY SAS			Corny-Machéroménil	Autorisation	Non Seveso	
50800177	EARL DES CHENEVIERES	6 grande rue		Coucy	Autres régimes		17/12/2010
50800651	DOMAINE DE PERNANT MALTOT SEBASTIEN	Ferme de Pernant		Doux	Autres régimes		06/07/2012
50800201	EARL D'AUDRECY	151 ruelle d'Audrecy		Écly	Autres régimes		26/07/2007
5704896	EOLIENNES DES MYOSOTIS	Communes d'ECLY et SON		Écly	Autorisation	Non Seveso	07/05/2025
100006682	THORIN ENERGIES	77 Chemin de Thorin		Écly	Enregistrement	Non Seveso	10/10/2024
50800250	SCEA Henry et Hubert CHARLIER			Gomont	Autres régimes		28/07/2009
50800269	SOCIETE AGRICOLE GOSSET	Thomas et Sébastien GOSSET	5 rue de Malte	Hannogne-Saint-Rémy	Autorisation	Non Seveso	24/10/2017
5702914	Coopérative agricole de Juniville	2 allée André Barrois		Juniville	Autres régimes		24/07/2018
50800283	EARL DU BOIS D'ARGENT - JUNIVILLE	M. Varnet Sébastien		Juniville	Autorisation	Non Seveso	26/08/2019
5703595	EI BARROIS Laurent (ex PRIMVERT)	Lieudit Voye du Château		Juniville	Autres régimes		09/02/2015
50800284	SCEA BRISSART LIVOIR	12 rue Saint-Hilaire		Juniville	Autres régimes		04/09/2014
50800468	LES PLUMES DE L'ARNES	4 ROUTE D'AUSSONCE		La Neuville-en-Tourne-A-Fuy	Enregistrement	Non Seveso	19/09/2025
5703956	COOP AGRIC DE JUNIVILLE	Rue d'Aussonce		La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Non ICPE		23/07/2025
3013075	EARL AVILAND	M. Sébastien DUBOIS	22 Rue Paulin Maupinot	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Enregistrement	Non Seveso	17/12/2019
50800377	EARL DES EPIS	M. Luc Bourin	16 rue Paulin Maupinot	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Autres régimes		28/12/2012
50800374	SARL VANAVI	22 rue Paulin Maupinot		La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Autorisation	Non Seveso	
3012654	SCEA NEUVOEUF	M. Baptiste FLAMBERT	Route de Juniville	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Autres régimes		20/08/2019
5703207	VIVESCIA	Rue Aussonce		La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Autres régimes		28/03/2025

100017233	CHAMPAGNE ARDENNES CAISSES	ZA CD 15	BP 4	LE CHATELET-SUR-RETOURNE	Non ICPE		14/03/2023
5703383	STEF TRANSPORT RETHEL	RUE DES REMPARTS		LE CHATELET-SUR-RETOURNE	Autres régimes		04/06/2025
5701167	COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION VENT	RUE DU MOULIN		Le Châtelet-sur-Retourne	Autorisation	Non Seveso	21/07/2025
5703088	Cooperative Agricole de Juniville	Magasin central d'agro-fournitures	5 rue de Perthes	Le Châtelet-sur-Retourne	Autorisation	Seveso seuil bas	29/01/2025
3015030	COOP JUNIVILLE - STOCKAGE ET EXPEDITION DE BLACK-PELLET	5 rue des Perthes		Le Châtelet-sur-Retourne	Autres régimes		07/01/2022
50800128	EARL DES DUPUIT	MM. Boris et Dominique Dupuit	16 route de Neuflize	Le Châtelet-sur-Retourne	Autorisation	Non Seveso	
50800707	EARL RETOURNE VALLEE			Le Châtelet-sur-Retourne	Non ICPE		26/02/2007
50800696	ELEVAGE SAINT SIMON - KANIKOWSKI -		10 rue Saint-Simon	Le Thour	Non ICPE		22/04/2010
3012339	GROFF Jean-Louis	1 rue de l'Eglise	Parcelle ZB 68a	L'Écaille	Non ICPE		07/07/2016
5704673	EARL MAHUT Sylvian	M. Sylvian MAHUT	35 Rue du 25 février 1944	Ménil-Annelles	Autres régimes		30/04/2014
5705043	FERME EOLIENNE MENIL-ANNELLES	Ménil-Annelles		Ménil-Annelles	Autorisation	Non Seveso	30/07/2025
50800331	JONET Sébastien EI	1 Chemin de l'Ampaneau	.	Ménil-Annelles	Autorisation	Non Seveso	15/10/2025
50800332	EARL DU MONT D'AUSSONCE	MM. Claude & Matthieu Galland	7 rue du Moustier	Ménil-Lépinois	Autorisation	Non Seveso	12/09/2025
50800333	SCEA Avicole MEHEE	M. Jean-Baptiste MEHEE	9 rue de la Vigne	Ménil-Lépinois	Autorisation	Non Seveso	
3012415	FERME EOLIENNE DU MONT-LOUIS	MONT-LAURENT		Mont-Laurent	Autorisation	Non Seveso	19/11/2024
5704549	SCEA MORTIER	Nicolas MORTIER et Anne-Marie MORTIER	8 Grande Rue	Mont-Laurent	Autres régimes		12/12/2014
50800358	EARL DE LA VAP	M. Jérémie BAUSSERON	4 Grande rue	Nanteuil-sur-Aisne	Autres régimes		09/07/2014
50800359	EARL de la VAP et EARL COUSINA	MM. Jérémie BAUSSERON et Rémi COUSINA	4 et 23 Grande Rue	Nanteuil-sur-Aisne	Autres régimes		22/07/2008
50800360	EARL DU BOIS D'ARGENT - NEUFLIZE	M. Sébastien Varlet	7 rue de la Hussette	Neuflize	Autorisation	Non Seveso	21/09/2022
50800361	SAS PYCOQ	La Vigne	M. Olivier Flambert	Neuflize	Autorisation	Non Seveso	20/12/2019
50800391	MASSET HERVE		2 chemin de Rocquigny	Novy-Chevrières	Autres régimes		03/12/2007
50800728	SCEA LA COQUE DES PRES	2 Route de Bertoncourt		Novy-Chevrières	Autres régimes		11/07/2025
3013426	CARREFOUR Rethel	ZI DE L'ETOILE		Pargny-Resson	Autres régimes		20/08/2025
50800405	EARL GOBERT	Florent GOBERT	Route de Juniville	Perthes	Autorisation	Non Seveso	24/10/2025
50800406	EARL MOUCHET PELZER	Jean-Michel MOUCHET	1 chemin de Château	Perthes	Enregistrement	Non Seveso	27/08/2014
50800729	SCEA CARUEL		Gérard & Roland	Perthes	Non ICPE		25/09/2007
3013425	ALDI-Rethel	ZI DE L'ETOILE		Rethel	Non ICPE		22/06/2018
5701217	ALIANE (ex VIGALARDEN)	Chemin du Gué de la Comtesse		Rethel	Enregistrement	Non Seveso	27/08/2024
100001147	ARDENNUTRIS	1 Avenue Charles de Gaulle	--	Rethel	Non ICPE		11/07/2025
100058043	DOCKS DE L'OISE	RUE HENRI BAUCHET		RETHEL	Non ICPE		23/10/2024
50800442	Et. Public d'Enseignement Agricole (EPL)	MM. Sébastien VIAL et François PAINVIN	Route de Novion	Rethel	Autres régimes		08/02/2016
100298307	EUROMASTER FRANCE	RUE DE BASTOGNE	ZONE DE PARGNY	RETHEL	Non ICPE		20/08/2025
100047751	LB NEGOCE AUTO	6 rue de la Libération		Rethel	Non ICPE		16/05/2024
100034928	PRESSING DE L ETOILE	RUE ROGER SOMMER	ZI DE L ETOILE	RETHEL	Non ICPE		17/11/2023
100298308	ROGER NICOLAS	RUE ROGER SOMMER	CARREFOUR L'ETOILE GALERIE	RETHEL	Non ICPE		20/08/2025
100030923	SA GOREZ FRERES	Rue de la Sucrerie		RETHEL	Autres régimes		13/06/2025
100298309	SARL D EXPLOITATION MEUBLES RICHARD	ZI DE L'ETOILE	EST 1	RETHEL	Non ICPE		20/08/2025
5703050	SAS FERRARI	Chemin de la Comtesse		Rethel	Enregistrement	Non Seveso	02/09/2025
5701175	SAS FERRARI	Zone industrielle de Pargny	Rue de Verdun	Rethel	Autorisation	Non Seveso	02/09/2025
5702822	SIMM	1 avenue du Général de Gaulle	BP 4	Rethel	Autres régimes		28/01/2009
5703541	SIMM (ex FAREMAN)	1 avenue du Général de Gaulle		Rethel	Autres régimes		28/01/2009
50800001	SIVU Foirail agglomération Rethéloise	M. Guy DERAMAIX, Président	Parc de la Romance - BP 66	Rethel	Autres régimes		07/10/2017
5701174	SMURFIT KAPPA FRANCE	1 rue Hippolyte Noiret	BP 5109	Rethel	Non ICPE		21/11/2024
5701215	SMURFIT WESTROCK	ZI DE L'ETOILE	Rue Henri Bauchet	Rethel	Enregistrement	Non Seveso	10/12/2025
5701173	SOCIETE DES ENROBES DU RETHELOIS (SER)	ZI de Pargny Resson	Chemin Gué de la Comtesse	Rethel	Enregistrement	Non Seveso	01/09/2015
5703695	TECHNIPAT QUALITY	Rue Bitburg	Zone industrielle de Pargny	RETHEL	Autres régimes		23/04/2024
5703376	TOTAL MARKETING FRANCE	4 rue de Montpellier		Rethel	Autres régimes		20/10/2009
3014952	TRANSPORT SIMON	Rue d'Artagnan		Rethel	Non ICPE		02/06/2021
3014953	TRANSPORT SIMON	Rue de l'Emprunt		Rethel	Non ICPE		02/06/2021
3014951	TRANSPORT SIMON - SIEGE	ZI de l'Étoile - rue Henri Bauchet		Rethel	Autres régimes		04/06/2025
3015199	TRANSPORTS SIMON - RETHEL	Zone d'activité de Rethel		Rethel	Enregistrement	Non Seveso	26/11/2024
5702855	VIVESCIA	Quai Landragin Taine		Rethel	Autres régimes		16/10/2025
3014847	LOGIROI	5 rue Neuve		Roizy	Autres régimes		28/07/2025
5703084	SERVILEGUME SARL	5 rue Neuve		Roizy	Non ICPE		21/07/2016
3012377	TELLIER RENAUDIN SCEA	5 RUE NEUVE		Roizy	Autres régimes		21/07/2016
5704358	EOLIENNES DE LONGUEVAL	ECLY - SAINT FERGEUX - SON		Saint-Fergeux	Autorisation	Non Seveso	18/10/2023
3013511	GAZ DE CONSTANTINE	Lieudit Fond de Blanc Mont Ouest		Saint-Fergeux	Enregistrement	Non Seveso	10/12/2024
100004537	CANON	24 rue désiré linard		Saint-Germainmont	Non ICPE		13/07/2022
5702692	COSUCRA	5 route de Laon		Saint-Germainmont	Autorisation	Non Seveso	29/01/2016
5702985	EARL CHOCARDELLE-MAJERUS	86 rue Désiré Linard		Saint-Germainmont	Non ICPE		16/11/2004

5704261	ENERGIE DU PORCIEN - ST GERMAINMONT	SAINT-GERMAINMONT		Saint-Germainmont	Autorisation	Non Seveso	25/08/2022
3012517	GROUPE CARRE	ROUTE DE LAON	CD 18	Saint-Germainmont	Enregistrement	Non Seveso	04/03/2024
5704530	OBET Denis	76 rue Désiré Linard		Saint-Germainmont	Non ICPE		25/10/2013
50800482	JOLY PASCAL		1 Rue Guérin	Saint-Quentin-le-Petit	Autres régimes		22/02/2012
3013833	EARL LA NOUE SAINT PIERRE	M. Benjamin BAUDOIN	Lieudit La Gentillerie	Saint-Remy-le-Petit	Enregistrement	Non Seveso	
50800483	SCEA GENTILS	M. Jean-Marc Gentils	Rue principale	Saint-Remy-le-Petit	Autorisation	Non Seveso	16/07/2025
5703225	PRESTABA	4 RUE DE LA SUCRERIE		SAULT-LES-RETHEL	Autorisation	Non Seveso	05/01/2017
3014933	BIOMETHANE DU PAYS RETHELOIS	Chemin de la Noue Morgneaux	Lieu-dit La Croix Greffiere	Sault-lès-Rethel	Autres régimes		10/11/2023
100058921	Chausson Matériaux	3 rue de la sucrerie		Sault-lès-Rethel	Non ICPE		06/11/2024
100058939	GEDIMAT Spire	route de Perthes		Sault-lès-Rethel	Non ICPE		06/11/2024
5704174	INTERMARCHÉ SUPER	24 rue de Reims		Sault-lès-Rethel	Autres régimes		26/03/2024
5701208	RE-PIHET			Sault-lès-Rethel	Enregistrement	Non Seveso	04/12/2008
5703279	SARL PYRO-CREATION	8 avenue de Bourgoin		Sault-lès-Rethel	Autres régimes		08/07/2024
5701178	SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE	Rue de la petite Prée		Sault-lès-Rethel	Autorisation	Non Seveso	12/12/2025
5703001	SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE	rue de la petite Prée		Sault-lès-Rethel	Non ICPE		06/11/2012
5704353	LHI GII1 WP SEUIL 2216 SASU	MONT LAURENT		Seuil	Autorisation	Non Seveso	02/11/2022
5704263	ENERGIE DU PORCIEN - SEVIGNY WALEPPE	SEVIGNY-WALEPPE		Sévigny-Waleppe	Autorisation	Non Seveso	19/04/2023
5703148	SARL PAPIN	Parcelles ZV 7 à 9		Sévigny-Waleppe	Autorisation	Non Seveso	19/04/2023
5704804	CARRIERE DE SON			Son	Non ICPE		18/10/2016
50800513	LECLERE DOMINIQUE	9 rue Royaux		Son	Autres régimes		23/07/2008
100021327	AGRICYCLAGE	3 route de Novion		Sorbon	Autorisation	Non Seveso	13/11/2025
5701181	ARCAVI SAEM	ROUTE D 985		Sorbon	Autres régimes		24/02/2011
5704367	EOLE SORBON	Sorbon		Sorbon	Autorisation	Non Seveso	15/06/2023
5704952	FOIGNY Etienne	5 Rue du Paradis		Sorbon	Autres régimes		28/04/2015
50800514	GAEC RONSIN LP		5 rue de l'église	Sorbon	Autres régimes		05/12/2012
3014734	LE PUISOT SAS	3 RTE DE NOVION		Sorbon	Enregistrement	Non Seveso	05/12/2024
50800734	EARL NOIRS CHAMPS	M. François Rigo	Ferme de la Faisanderie	Tagnon	Autres régimes		16/12/2015
50800523	EARL VAGNIER		20, Rue Montvinage	Tagnon	Enregistrement	Non Seveso	17/09/2019
50800524	SCEA DE LA VALLEE	2 chemin des Cosserons		Tagnon	Autres régimes		15/12/2010
5701182	Coopérative agricole de Juniville	La Justice		Taizy	Autorisation	Non Seveso	18/03/2025
5702943	EUROLUZ			Taizy	Enregistrement	Non Seveso	12/03/2007
50800562	SCEA FERME DU CHATEAU	James et Nicolas VADEZ et Jean-Michel FAGOT	11 Rue du Château	Thugny-Trugny	Autres régimes		09/02/2010
5702915	Coopérative agricole de Juniville			Vieux-lès-Asfeld	Autres régimes		14/06/2019
5704164	EOLE COTE DU MOULIN	ASFELD		Villers-devant-le-Thour	Autorisation	Non Seveso	28/09/2022
5702756	SCEA des GENETTES	LE TREMBLOT		Villers-devant-le-Thour	Autres régimes		13/02/2008
50800608	EARL LETISSIER MARTIN	Chez Mme Odile Letissier	32 grande rue	Ville-sur-Retourne	Enregistrement	Non Seveso	10/09/2014
100292263	FORRAS AGRI	6 rue de la Mairie		VILLE-SUR-RETOURNE	Autres régimes		23/07/2025

4.3.3. Le risque de transport de matières dangereuses

Une **matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Selon le DDRM, les communes d'Acy-Romance, Amagne, Le Châtelet-sur-Retourne, Coucy, Doux, Novy-Chevrières, Perthes, Rethel, Saint-Rémy-le-Petit, Sault-les-Rethel et Tagnon sont concernées par ce risque. Le territoire est également traversé par 4 canalisations de transport de gaz haute pression gérées par GRT Gaz. Les communes concernées sont Seraincourt, Hannogne-Saint-Rémy, Saint-Fergeux, Banogne-Recouvrance, Condé-lès-Herpy, Herpy l'Arlésienne, Saint-Germainmont, Gomont, Balham, Aire, Asfeld, Houdilcourt, Vieux-les-Asfeld, Sault-Saint-Rémy, Blanzy-la-Salonnaise, Avançon, Nanteuil-sur-Aisne et Acy-Romance.

Le **transport routier** est le plus exposé au risque. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accident. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Le **transport ferroviaire** rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

Le **transport par canalisation** (oléoducs, gazoducs) correspond à 4 % du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

Risques et nuisances : constats et enjeux

Constats :

- Des axes routiers bruyants à prendre en compte
- Des risques d'inondation en vallée de l'Aisne
- Un aléa remonté de nappes phréatiques présent sur l'ensemble du réseau hydrographique
- Des risques de mouvements de terrain limités
- Un aléa retrait-gonflement des argiles faible sauf sur la pointe Nord-Est du territoire
- Des installations classées, notamment agricoles, qui contraignent ponctuellement l'urbanisation
- Des risques liés au transport de matières dangereuses par la route, le fer, les voies d'eau et les canalisations

Enjeux :

- Prendre en compte les zones inondables
- Privilégier le développement dans les zones de faibles contraintes
- Prendre en compte les périmètres des ICPE

5. ANALYSE URBAINE ET TERRITORIALE

5.1. LE GRAND PAYSAGE

Le territoire de la communauté de communes du Pays Rethélois s'inscrit sur plusieurs unités de paysage. Il évolue principalement dans sa partie Sud sur les grandes étendues de la Champagne Crayeuse qui sont traversées par la Vallée de l'Aisne d'Est en Ouest.

La plupart des communes situées dans la partie Nord du territoire évoluent sur plusieurs unités de paysages. Elles sont pour certaines des limites entre deux entités telles que le Haut Porcien, la Champagne Humide ou la Champagne Crayeuse.

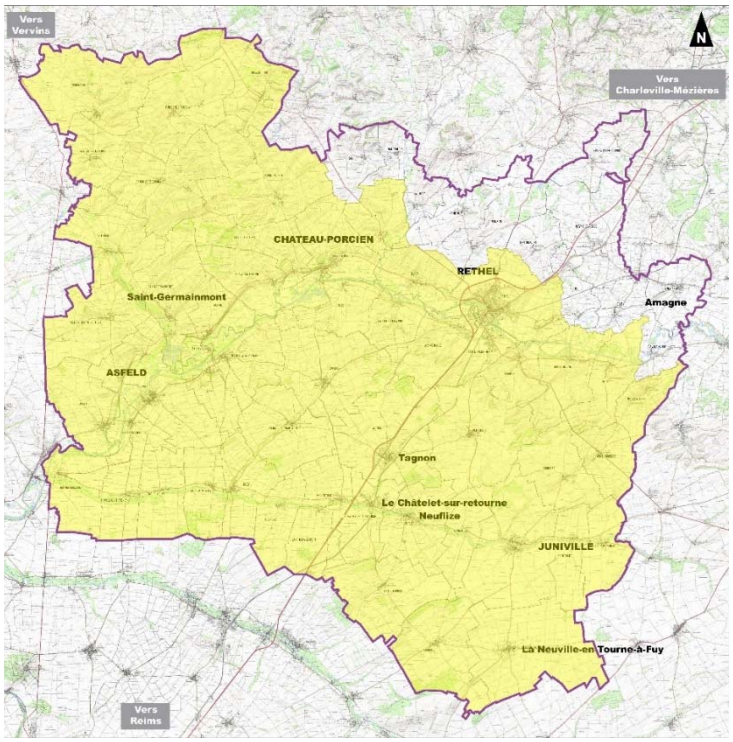
5.1.1. La Champagne crayeuse

Le territoire du Pays Rethélois évolue principalement dans le paysage de la Champagne Crayeuse. Cette unité de paysage est limitrophe d'autres paysages tels que la Champagne Humide et le Haut Porcien dans la partie Nord du territoire. Ces évolutions entre ces différentes unités de paysage dessinent des reliefs et permettent le développement d'une végétation qui évolue entre le Sud et le Nord du territoire.

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne Crayeuse doit son individualité géographique. Ces terrains constitués de craie, ou la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays ont en effet une physionomie tranchée.
Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc de crétacé supérieur du Bassin Parisien. La Craie est une roche Sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable.
Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie « molle », constituée par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches.
L'inclinaison de toute cette surface vers l'ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches.

Certaines **zones vallonnées** sont implantées dans ce paysage, il s'agit d'une succession d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée de ce paysage ouvert. Ces ondulations proposent deux types de vues : lointaine si l'on se trouve sur les points les plus hauts, très proche dans le fond des vallons.

Si l'observateur est positionné au sommet d'une ondulation, l'horizon visible peut être situé à 20 ou 30 km. Néanmoins, les objets tels que les limites de champs, les villages, les diverses formes arborées, ne seront reconnaissables qu'à une distance de 5 à 10 km. Bien que pouvant profiter de larges et profonds panoramas, la répétition de ces molles ondulations le plus souvent nues, rendent l'appréciation du relief bien difficile.



Implantation de la Champagne Crayeuse sur le territoire de la CCPR

Description des différentes nuances des paysages de la Champagne Crayeuse :

- **Vue au sommet d'une ondulation**

Quand l'observateur est positionné au sommet d'une ondulation, l'horizon visible est situé à plus de 12 km. Les éléments identifiables sont les ripisylves, les villages et certains éléments verticaux suivant les paysages.

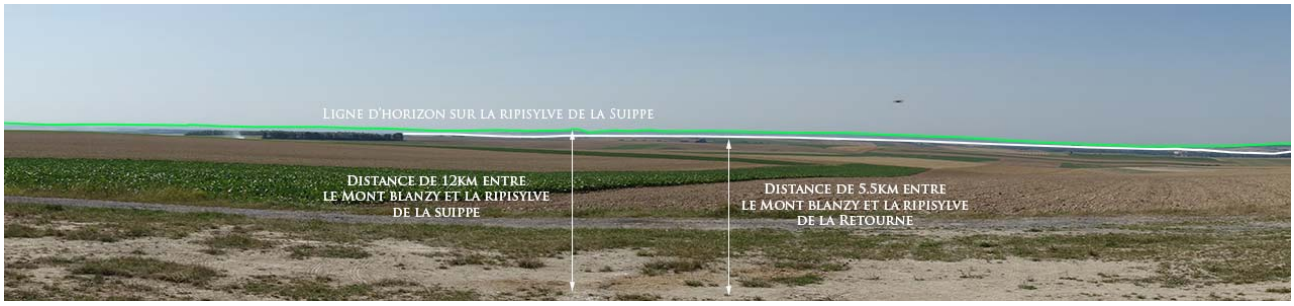


Photo prise sur le Mont Blanzy situé à 148m d'altitude sur la commune de Saint-Loup-en-Champagne le long de la D 38

- **Le ciel et la terre partagés par les lignes de crêtes**

Lorsque le regard se pose sur le paysage de la Champagne Crayeuse, la part de ciel visualisée est importante. Le rapport ciel/terre dans la hauteur de notre champ de vision est proche de l'équilibre.



Grande culture sur la commune de Blanzy-la-Salonnaise

- **Les champs et les couleurs**

La forme très géométrique des parcelles agricoles, le plus souvent rectangulaire et d'une surface de 10 à 60 hectares, compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleurs très pures.

Ces variations sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles.



Vue de la commune de Ménil-Annelles

- **Les infrastructures verticales**

Globalement, ces paysages proposent des vues lointaines que l'on peut considérer comme des éléments de typicité de Champagne Crayeuse qu'il conviendra de conserver et de valoriser.

Le manque d'éléments d'appréciation du territoire perturbe l'observateur. La monotonie et l'homogénéité des terres presque désertiques (même si elles sont cultivées) sont les signes d'un déséquilibre significatif entre un monde agricole et une nature disparue.

Il serait souhaitable dans une stratégie de revalorisation paysagère, d'installer des structures verticales végétales qui, en fonction des contraintes locales géographiques et d'exploitations agricoles, permettraient une identification simple des caractères du relief.



Les éoliennes : une idée des infrastructures verticales sur la commune de Saint-Fergeux

- **Les surfaces arborées**

Ce sont les éléments rares de ce paysage dédié à l'agriculture moderne, elles ont quasiment disparu lors des opérations de remembrement et ne représente aujourd'hui que 5% de la surface totale.

Les bois, boqueteaux, haies, bandes boisées ainsi que les arbres isolés prennent une valeur d'exception dans ce paysage dénudé, alors qu'ils pourraient sans doute être l'élément de cohérence et de mise en scène de ce territoire.

*** Les Arbres isolés**

Ils ne sont plus que très rarement situés à la croisée des chemins où ils ont un rôle de signal.

Ils sont également, situés dans des parcelles cultivées et sont la trace de boisement défriché.



Commune de Saint-Fergueux

*** Les bois et boqueteaux**

Sur les zones de coteaux à forte pente, la présence de sols pauvres, sensibles à l'érosion et l'exploitation agricole rendue difficile, ont permis le maintien de quelques bois. Ces surfaces boisées deviennent de véritables agrafes entre le ciel et la terre.



Commune de Blanzy-La-Salonnaise

Il existe une champagne crayeuse dite du « Rethélois »

Il y a quelques variations topographiques qui émergent notamment sur les marges extérieures de la champagne crayeuse.
Le Rethélois est situé à l'extrémité nord de la zone de craie, l'originalité de ce secteur réside dans la dilution de la Côte de Champagne crayeuse qui présente sur ce territoire une multitude de terrasses agricoles.
Des talus, le plus souvent enherbées séparent ces terrasses parallèles aux courbes de niveau.

L'architecture de ce secteur évolue au contact de la Champagne Humide Nord et de nombreuses façades de bâtiments agricoles sont couvertes de bardages en bois d'aulnes et de peupliers. Elles accompagnent les façades des maisons d'habitation en craie et brique rouge.

Les enjeux de ce paysage :
Créer des signes de compréhension des variations du relief et de la profondeur de champ visuel
Dans ce contexte où le paysage s'étire à perte de vue, il s'agit de rendre un paysage compréhensible pour tous avec une notion d'échelle des horizons.
Il s'agit de mettre en scène le relief ainsi que les distances, pour ce faire, l'utilisation du végétal paraît appropriée.
Il faut également :
- protéger les ripisylves qui marquent les vallées humides,
- protéger les petites carrières qui se dispersent encore dans la trame agricole,
- développer une stratégie d'implantation d'arbres d'alignements, le long des départementales et nationales,
- maintenir le caractère ouvert des villages.

5.1.2. Limite entre Champagne crayeuse et Champagne Humide

Les communes de Seuil et Mont-Laurent sont des exemples types de l'évolution entre la Champagne Crayeuse et la Champagne Humide. Sur ces communes et sur la photo ci-dessous la limite est vraiment très lisible, entre la champagne crayeuse et la champagne humide qui forme une véritable avancée dans le fond de vallée.
L'humidité du cours d'eau forme une ripisylve imposante qui permet à un corridor écologique de se former et traverser ce grand paysage.

La champagne crayeuse est composée de grandes cultures avec des résurgences de craie qui apparaissent dans ce milieu aux teintes très claires.

En opposition à ce milieu crayeux, le champagne humide composée de cette végétation de boqueteaux et de prairies abondantes s'étend sur des terres beaucoup plus sombres.



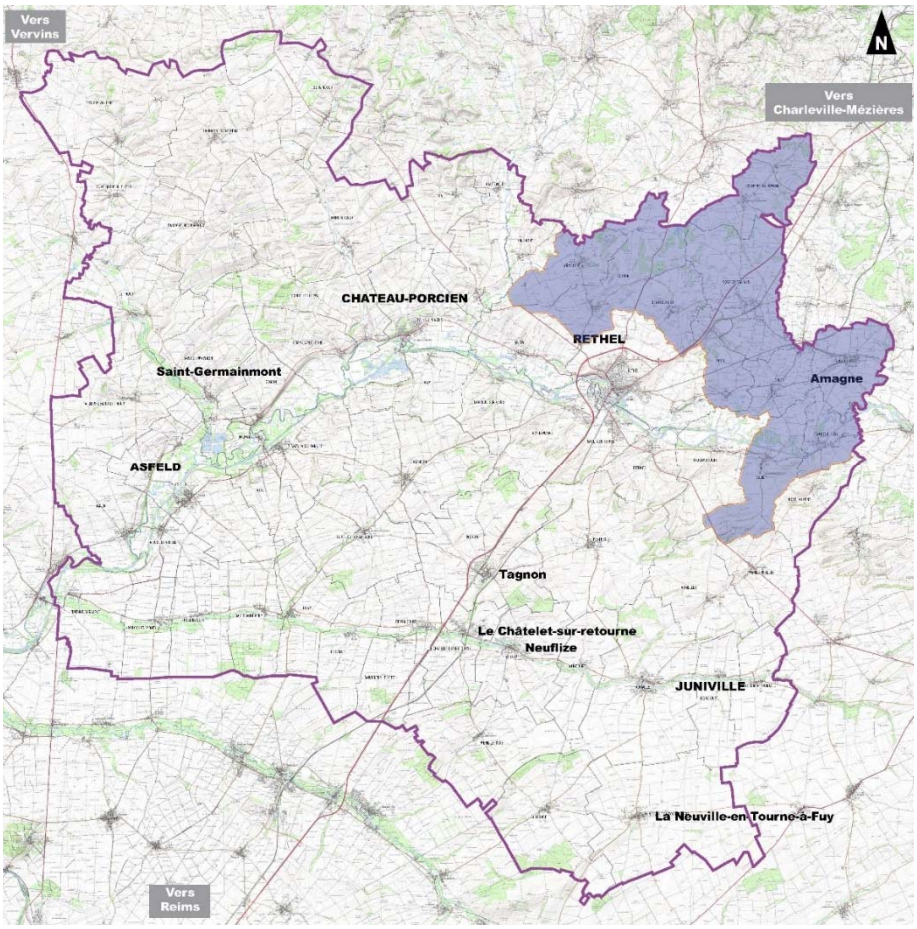
Arrivée vers le village de Mont-Laurent

5.1.3. La Champagne Humide

Sur une plus petite partie du territoire du PLUi s'étend la Champagne Humide. Il s'agit d'un territoire au sol lourd, souvent imperméable présentant quelques variations topographiques qui sont conjuguées avec des pratiques agricoles différentes de celle de la champagne crayeuse. Cette diversité du milieu est l'origine de paysages diversifiés.

Historiquement, ce secteur était totalement boisé et très peu peuplé au Moyen Age, c'est par l'action de défrichement des moines au VIIème siècle que des clairières sont nées de ces espaces boisées.
Cette unité paysagère est constituée par une alternance entre des prairies dans le fonds des vallons et des bouquets forestiers sur les coteaux, là où les exploitations agricoles ne peuvent pas s'implanter.

Avec le remembrement dans les années 1970, l'évolution des structures foncières a permis une large augmentation des terres labourables, tandis que les boqueteaux et les bandes boisées disparaissaient lors de regroupement parcellaire.



Cette unité paysagère est constituée par une alternance entre des prairies dans le fonds des vallons et des bouquets forestiers sur les coteaux, là où les exploitations agricoles ne peuvent pas s'implanter.
Les grandes cultures s'interrompent sur les secteurs les plus humides pour laisser place à des prairies de tailles diverses, signes des pratiques d'élevages toujours présentes. Elles sont principalement situées dans les fonds de vallées humides ou les secteurs plats, d'épandage des rivières. Ces parcelles sont souvent inondées durant l'hiver et montrent de véritables glacis d'eau qui confèrent à ce paysage une grande variabilité.

La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.
Les sols de la champagne humide se sont développés sur des argiles ou s'intercalent des couches de sables, marnes et limons. Ces sols lourds et imperméables sont particulièrement sensibles à l'excès d'eau.



Vue sur la commune d'Amagne, sur un territoire vallonné entrecoupé de ripisylve, de haies et de bois



Traversée de bois et de ripisylve très épaisse qui contraste de manière tranchée avec la Champagne Crayeuse sur la commune de Mont Laurent.

- **Les prairies**

Les grandes cultures s'interrompant sur les secteurs plus humides pour laisser place aux prairies, signe des pratiques de l'élevage toujours présentes sur le territoire.





Paysage représentatif de la Champagne Humide, avec ses ondulations recouvertes de prairies et de vergers.

- **Les haies**

Elles ne sont plus présentes que sur les secteurs réservés à l'élevage. Il ne s'agit pas de haies plantées d'un développement spontané d'arbustes et d'arbres sur les limites de parcelles en prairie. Situées de façon aléatoire et non continue, elles ne créent pas un bocage à maille serrée, mais ponctuent l'espace de manière irrégulière. Des boqueteaux de haut jet viennent, de la même manière, s'insérer dans les espaces encore consacrés aux prairies.





Coupure visuelle dans le paysage, grâce à des haies limitrophes aux parcelles à vocations agricoles.

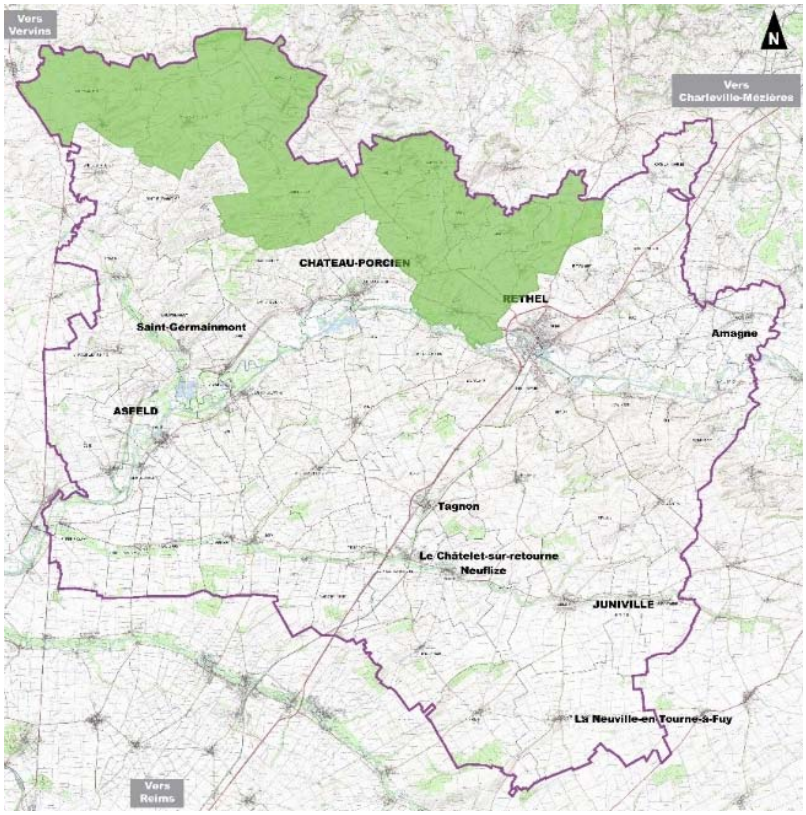
Les éléments à préserver en champagne humide :
Renforcer le réseau des haies, en maintenant des continuités entre les zones de grandes cultures et les zones d'élevage par un maillage de haie et de grande maille.
Il est important d'éviter la multiplication des clôtures standardisées et des haies de thuyas qui font disparaître les caractéristiques locales.

5.1.4. Le Haut Porcien

Onze communes sont implantées dans l'unité paysagère du Haut Porcien, dont trois représentatives de ce paysage il s'agit des communes de Son, Hauteville et Inaumont. Les caractéristiques principales de ce territoire sont celles d'un paysage ouvert de transition avec une grande variabilité des vues et un relief chahuté.

Cette unité de paysage est située à l'Ouest de département des Ardennes, le Haut Porcien est un paysage de transition. Il apparaît comme le glissement des paysages alentour et ne montre pas de limites franches. De nombreuses petites rivières parcourent les fonds de vallées et les sols sont constitués de calcaire crayeux vers l'ouest et de sols lourds et foncés vers la Champagne Humide.

Globalement herbager, le Haut Porcien a aujourd'hui un parcellaire organisé pour l'agriculture intensive, où les surfaces enherbées laissent de la place aux cultures de céréales et oléagineux.



- **Prairies et terres labourables** se partagent l'ensemble du territoire. La succession de vallons qui caractérise ce territoire ne propose pas de zone de plateaux. L'ensemble de ces éléments offre une répartition homogène de terres labourables au milieu de surfaces dédiées à l'élevage.



Vue vers Hauteville

Les éléments structurants de ce paysage

- **Les arbres fruitiers** sont très présents dans ce paysage. Sous forme de vergers près des villages, ils annoncent les premières maisons.

Entrée du village d'Arnicourt par ses vergers



- **Les ripisylves** sont situées au milieu des prairies. Constituées d'arbres de haut jet, elles soulignent le passage de nombreuses petites rivières. La fréquentation des troupeaux leur donne une certaine transparence, mais le surpâturage peut les interrompre brutalement.

Ripisylve de la Vaux à Ecly



- **Les tronçons des haies** sont situés en limites de parcelles et renforcent la compréhension des mouvements du sol. Il s'agit de séquences d'arbustes, le plus souvent spontanés, qui s'installent le long des clôtures. Il s'agit de séquences d'arbustes, le plus souvent spontanés, qui s'installent les longs des clôtures. Ces haies sont le produit de la permanence d'une trame foncière installée de longue date. N'ayant pas un objectif utilitaire, elles ne sont pas protégées et restent accessibles aux bovins. Il en résulte des haies basses strates. Les secteurs de terres labourables sont, pour leur part, totalement dépourvus de ces structures arborées.

Les haies qui découpent le paysage de Saint-Fergeux.



Les enjeux du paysage du Haut-Porcien :
La qualité de ce paysage réside principalement dans la répartition entre terres labourables et prairies, ainsi que dans le type d'éléments végétaux accompagnant les zones enherbées. Il s'agit de maintenir cette trame verticale lors des éventuelles évolutions du parcellaire foncier et d'utiliser les matériaux traditionnels pour l'habillage des façades nouvelles.

5.1.5. La Vallée de l'Aisne

La vallée de l'Aisne entaille le territoire d'Est en Ouest, sur toute la largeur de la communauté de communes depuis Ambly-Fleury jusqu'à Brienne-sur-Aisne. Cet ensemble est traité comme une entité paysagère, plutôt que comme un paysage particulier du territoire, en raison de son ampleur et de sa profondeur (la vallée s'institue en dépression aux paysages qui la bordent).
Les ambiances qu'elle génère contribuent également à en affirmer la singularité : le foisonnement végétal de ses rives contraste avec les larges étendues céréalières voisines ; les implantations urbaines qui s'étirent le long de son implantation, ou à flanc de coteaux, dans les épaulements boisés, ne procèdent plus du maillage dispersé ; le réseau viaire suit cette dominante longitudinale de la vallée.

Enfin, c'est ici que se sont concentrées depuis le paléolithique les activités, dont l'importance est liée à la circulation fluviale. Elles marquent encore aujourd'hui d'une empreinte vigoureuse les bords de la rivière, où se dressent les hautes silhouettes des silos.

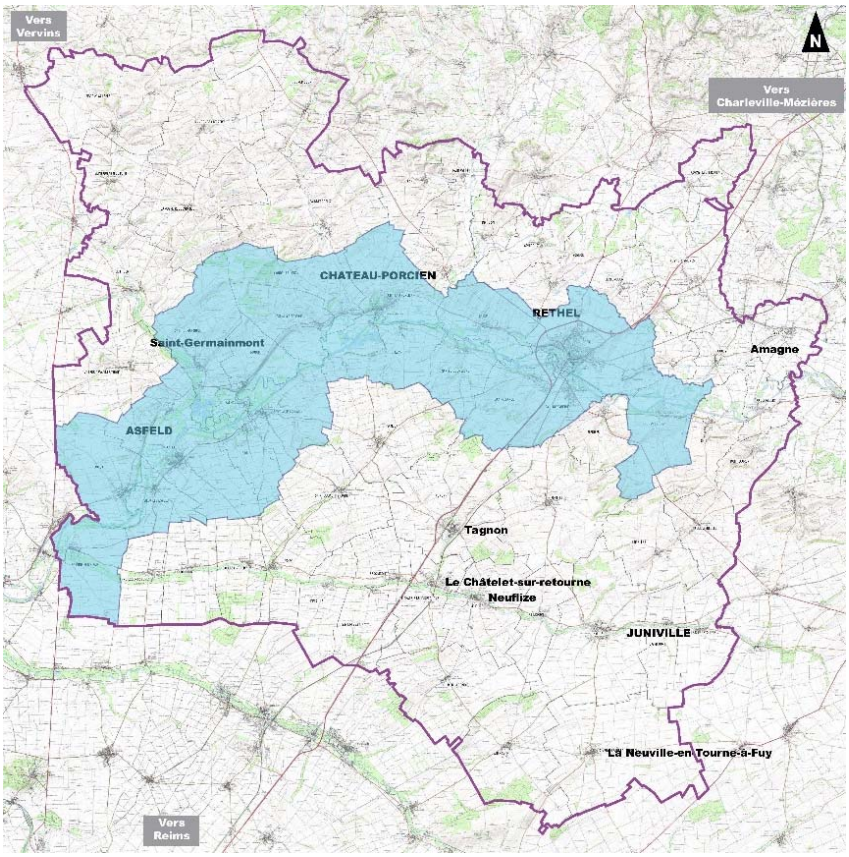


Silo de Blanzy-La-Salonnaise

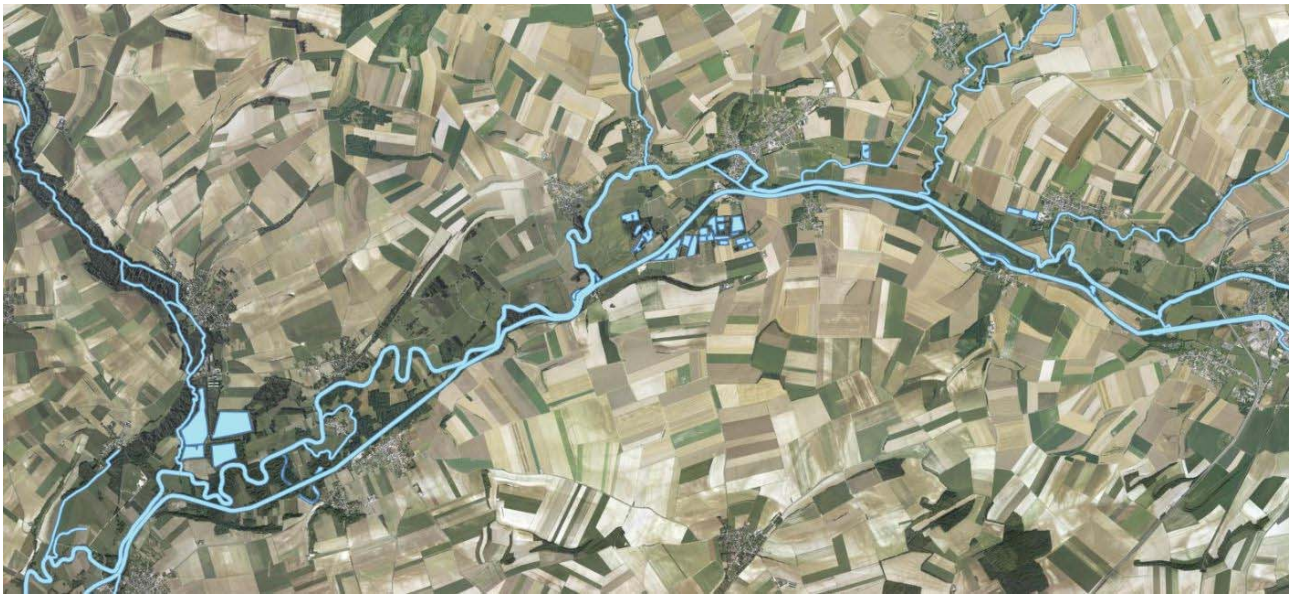


Ripisylve de l'Aisne composée de Saules, d'Aulnes et de Peupliers blancs.

Les délimitations Nord et Sud de l'unité paysagère de la Vallée de l'Aisne s'appuient essentiellement sur les bords de plateau, l'emprise de la Vallée autour de la rivière variant selon les reliefs et les méandres.



Implantation de la Vallée de l'Aisne sur le territoire



Zoom sur la vallée de l'Aisne et les étangs qui la bordent



Ripisylve en fond de vallée à Acy- Romance

La populiculture

De très nombreuses parcelles limitrophes de l'Aisne recouvertes de peupliers sur le territoire du pays Rethélois. Elles sont limitrophes des grandes cultures représentatives de cette unité paysagère.
Elles forment des rideaux de végétation unifiés qui coupent le paysage des grandes cultures par ces barres verticales.
Elles renvoient une perception de limite très fermée de ce territoire.



Peupleraie de Balham

Communauté de Communes du Pays Rethelois
Plan local d'Urbanisme

Les Unités de Paysage

Limites de la CC du pays Rethelois

1. La Champagne Centrale

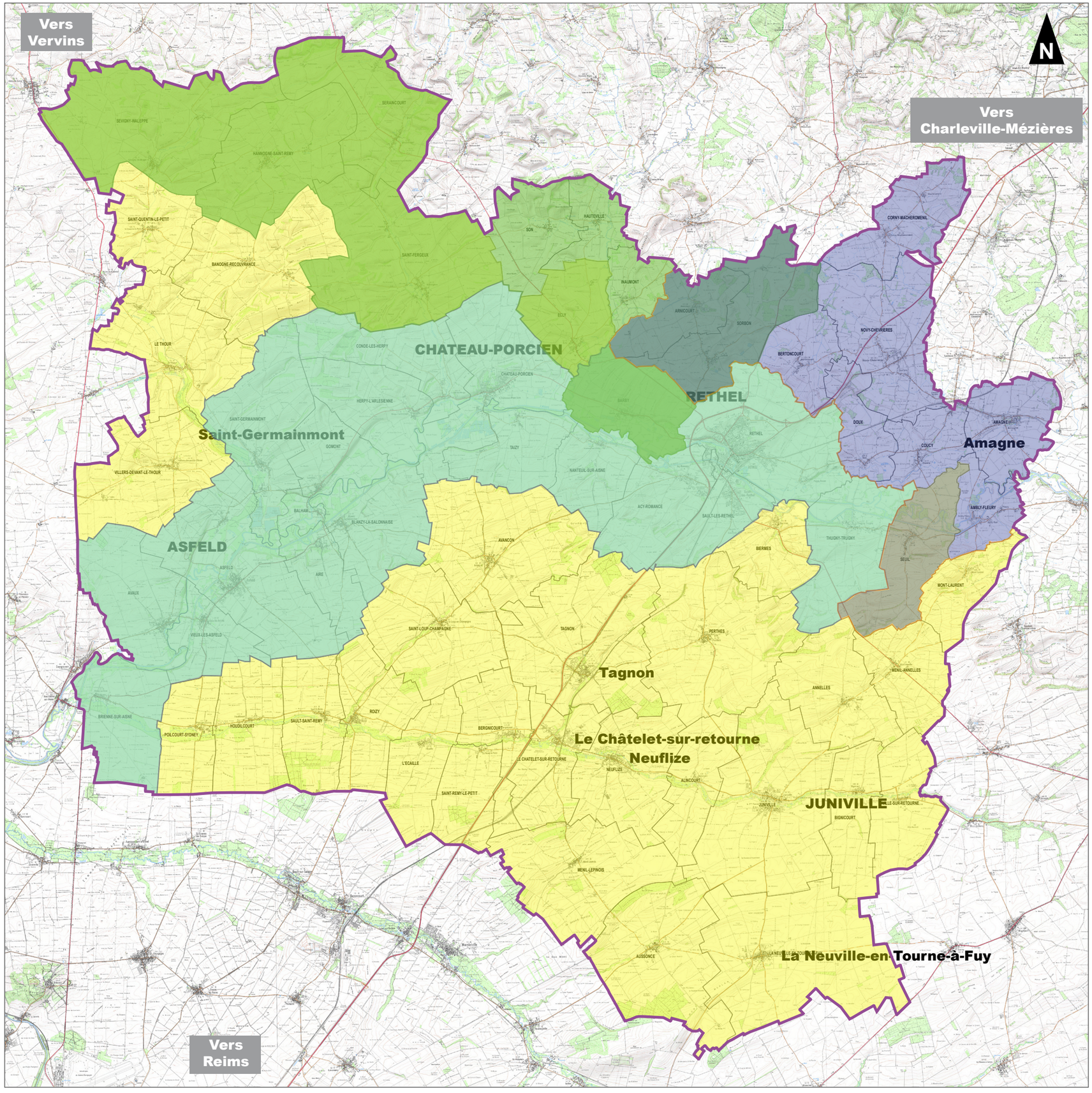
- Champagne Crayeuse
- La Vallée de L'Aisne

2. L'Arc Humide

- Champagne Humide
- Haut Porcien

3. Limite entre deux Unités

- Limite entre Haut Porcien et Champagne Humide
- Limite entre Haut Porcien et Chamapgne Crayeuse
- Limite entre Champgne Crayeuse et Champage Humide



0 700 1400 2100
mètres

1:70 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2016
Source de fond de carte : IGN Scan 100®

5.2. MORPHOLOGIES URBAINES

La Communauté de Communes du Pays Rethélois est un territoire rural. Elle est structurée autour de Rethel qui est la ville la plus importante du territoire.
Les autres villages sont implantés généralement au centre de la commune, le long des axes les plus importants ou le long des cours d'eau.

Les villages et les bourgs sont implantés généralement au centre de la commune, le long des axes les plus importants ou le long des cours d'eau. Ils présentent des formes urbaines concentrées et resserrées. Le nombre de hameaux est très limité. Ils sont par contre assez distants les uns des autres, sauf pour l'agglomération rethéloise.

Dans les centres anciens, le bâti généralement dense et formant des fronts bâtis continus, offre peu de perspectives vers le paysage naturel environnant. Les cours d'eau qui sillonnent les bourgs, accompagnés d'espaces verts, offrent des espaces de respiration à ces entités bâties. Ces cœurs anciens sont également marqués par la présence d'espaces publics, propices à accueillir divers rassemblements : esplanade, placette devant les bâtiments publics, place formée par le croisement de différents axes de circulation...

En périphérie du centre, les jardins et vergers agrémentant généralement l'arrière des parcelles, offrent une belle transition entre le bâti dense très minéral des cœurs de village et le paysage naturel.
Les clochers des églises constituent généralement un point d'appel visuel fort au centre des villages.

Le bâti récent se développe essentiellement sur les extérieurs des villages. Les volumes et l'implantation des constructions sont relativement semblables d'une parcelle à une autre.

Malgré de nombreux points communs qui contribuent à l'unité du territoire, l'ensemble de l'intercommunalité présente des formes urbaines plutôt hétérogènes. Le territoire se compose en effet d'une part de communes aux formes linéaires, étalées dans l'espace, à l'image des communes de Bignicourt, de l'Ecaille ou de Ménil-Lépinois par exemple.

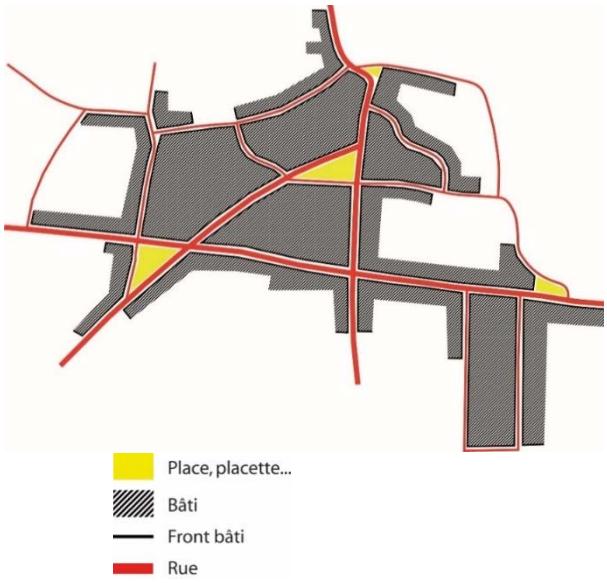
À l'inverse, des communes comme Aussonce, Le Châtelet-sur-Retourne ou Roizy par exemple, présentent une forme urbaine en étoile, plus regroupée. Des rues secondaires font le lien entre les axes secondaires et créent ainsi un maillage urbain plus dense, moins linéaire.

D'autres communes adoptent une forme urbaine plus compactes et circulaires à mi-chemin entre la forme linéaire et la forme en étoile, avec à la fois la présence de secteurs densément bâtis et repliés sur eux-mêmes, et à la fois celle de secteurs bâtis le long de voies de communication. Il n'est pas rare que ces villages se soient historiquement développés sous une forme linéaire et que des extensions plus récentes soient venues donner plus de profondeur à l'espace bâti. C'est par exemple le cas à Juniville.

Vus de l'extérieur, les villages du pays Rethélois forment des unités urbaines relativement concentrées, dont les toitures, les boisements d'agrément et les vergers constituent la ligne d'horizon.

5.2.1. Un parcellaire en étoile

Les villages en étoile présentent des caractéristiques assez proches des villages-rues, mais ils sont structurés autour de plusieurs axes routiers. Les interstices, situés entre les axes de circulation ne sont pas urbanisés et se retrouvent parfois enclavés par une urbanisation continue, empêchant les vues sur l'espace agricole et sa perception depuis les voies et bloquant tout développement de l'urbanisation dans ces interstices (foncier disponible et difficilement optimisable, car non accessible). Les liaisons entre les différentes parties de la ville sont compliquées et passent nécessairement par le centre. De nombreuses communes du territoire présentent ce type de configuration. Certaines d'entre elles étaient historiquement des villages-rues, qui se sont étoffés progressivement, souvent au coup par coup, le long des axes plus secondaires.



Dans les villages étoiles, les constructions sont accolées de part et d'autre de rues relativement larges qui s'étendent de manière tentaculaire à partir d'un point central où l'on peut généralement retrouver les principaux bâtiments publics : l'église et/ou la mairie



Aire



Balham

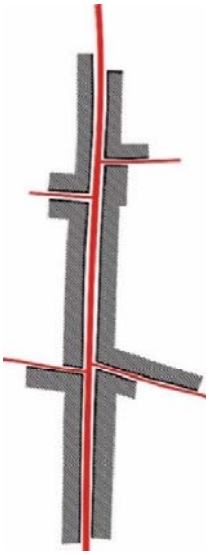


Blanzy-la-Salonnaise



Herpy l'Arlésienne

5.2.2. Un parcellaire en lanière



Cette morphologie urbaine est largement représentée dans le sud du territoire, essentiellement pour les petites communes.
Le plus souvent, les terrains sont perpendiculaires à la rue principale quand il existe, et sont prolongés par un jardin.

À l'inverse du bâti contemporain, un jardin d'un seul et même tenant se déploie sur la parcelle, qui, du fait de sa longueur, permet de créer différentes ambiances dans le jardin : une terrasse, près de la maison, un espace engazonné ensuite et enfin un potager, avec l'abri de jardin et le compost.

Les constructions sont implantées en limite de l'espace public si bien que les jardins et vergers ne sont que rarement visibles depuis les rues principales, les façades de constructions cachant toute visibilité. Ainsi, aucun vis-à-vis n'existe, chacun conservant son intimité sur l'ensemble de la parcelle.



Bergnicourt



Menil-Lépinois



Bignicourt



Nanteuil-sur-Aisne

5.2.3. Un parcellaire circulaire ou compact

Il s'agit de commune dont l'espace bâti est plus épais, dont la forme du village est plus ronde.
Certains villages du territoire ont une forme urbaine très circulaire qui pourrait se rapprocher de la base des morphologies de petite ville compacte. Historiquement, chaque village s'est développé plutôt de façon linéaire ou en étoile, le long des principales pénétrantes urbaines.
Aujourd'hui, les différentes phases d'urbanisation ont gommé ces caractéristiques, même si l'influence des axes de circulation se retrouve encore.



Aussonce



Juniville



Avançon



Tagnon

Tableau des différentes morphologies urbaines du territoire

Village Linéaire	Village en Etoile	Village Circulaire- Compact
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	Aussonce	Juniville
Ville-sur-Retourne	Le Châtelet-sur-Retourne	Alincourt
Bignicourt	Roizy	Avançon
Neuflize	Aire	Bertoncourt
Ménil-Lépinois	Blanzy-la-Salonnaise	Asfeld
Bergnicourt	Novy-Chevrières	Saint-Loup-Champagne
Saint-Remy-le-Petit	Herpy-l'Arlésienne	Tagnon
L'Ecaille	Sault-Saint-Rémy	Vieux-Asfeld
Houdilcourt	Avaux	Sévigny-Waleppe
Bahlam	Villers-devant le Thour	Ecly
Nanteuil-sur-Aisne	Le Thour	Gomont
Sorbon	Banogne-Recouvrance	Inaumont
Poilcourt-Sydney	Saint-Quentin-Le-Petit	Sault-lès-Rethel
Brienne-Sur-Aisne	Hannogne-Saint-Rémy	Biermes
Saint-Germainmont	Saint Fergeux	Perthes
Seraincourt	Condé-lès-Herpy	Rethel
Barby	Château-Porcien	
Taizy	Son	
Acy-Romance	Hauteville	
Doux	Arnicourt	
Amagne	Coucy	
Ambly-Fleury	Corny-Machéroménil	
Thugny-Trugny	Mont-Laurent	
Seuil	Annelles	
Ménil-Annelles		

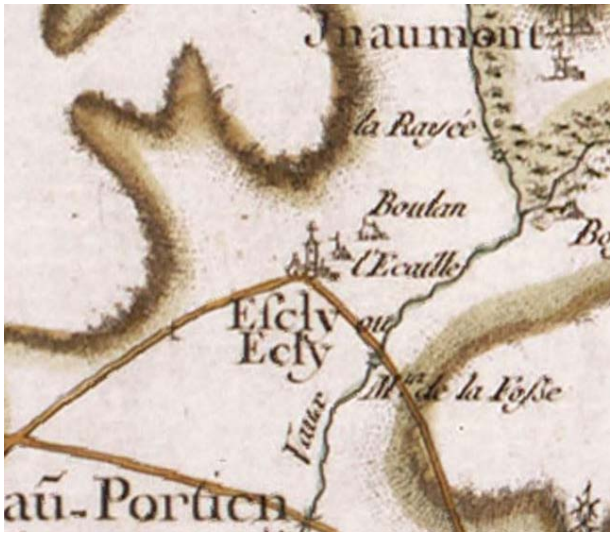
Il est important de noter qu'il existe des continuums urbains entre les communes suivantes :

- Vieux-les-Asfeld et Asfeld,
- Rethel et Sault-lès-Rethel,
- Rethel et Acy-Romance,
- Amagne et Lucquy (hors périmètre de la CCPR).

5.3. DES DYNAMIQUES D'URBANISATION INEGALES

Pour plusieurs villages de la CCPR, la forme urbaine a peu évolué depuis le milieu du XXe siècle. Quelques extensions sont venues se greffer sur les franges et quelques bâtiments à vocation agricoles ont été installés dans les champs à l'écart des habitations.

Exemple de la commune d'Ecly



Ecly Carte de Cassini 1815



Ecly Carte d'Etat-major entre 1820- 1866



Ecly- Photo aérienne 2000



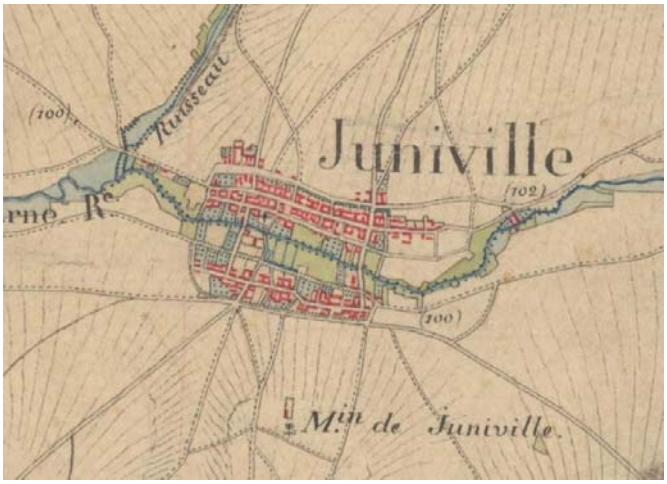
Photo aérienne 2016

D’autres villages ont davantage été marqués par l’étalement urbain, avec la construction d’un ou plusieurs quartiers pavillonnaires, souvent sous forme de lotissement. Cette évolution du tissu urbain a principalement eu lieu durant les Trente glorieuses, même si des lotissements plus récents sont à signaler. Elle s’observe plus aisément dans les communes aujourd’hui les plus peuplées.

Exemple de la commune de Juniville



Juniville Carte de Cassini 1815



Juniville Carte d’Etat-major entre 1820- 1866



Juniville- Photo aérienne 2000



Juniville Photo aérienne 2016

Paysage et formes urbaines : constats et enjeux

Constats :

- Un territoire avec des paysages contrastés par l'ondulation de ses cotes de niveaux et par la nature et l'importance de sa végétation
- Des villages distants les uns des autres, avec des formes urbaines variées
- Des formes urbaines traditionnelles pour les petits villages et des extensions pavillonnaires dans les bourgs

Enjeux paysagers et urbains :

- Maintenir l'identité rurale du territoire
- Protéger le grand paysage
- Éviter le mitage et contenir l'étalement urbain

6. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

6.1. TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

6.1.1. Le bâti vernaculaire

Le style architectural des villages de la Communauté de Communes du Pays Rethélois est traditionnel. Dans leur grande majorité, les maisons vernaculaires sont resserrées les unes aux autres de manière jointive.
Les maisons mitoyennes étaient construites par souci d'économie, afin de limiter les matériaux et lutter contre le froid l'hiver. Cette forme rectangulaire compacte, simple, est la forme architecturale la plus économique et la forme la plus simple à réaliser (alignement du faîtage, de l'égout, reprise des hauteurs R+1+combles, etc.). L'implantation du bâti sur la parcelle en lanière favorise ce principe constructif et permet également une économie de terrain.
Les maisons sont généralement construites sur 2 niveaux. Alors que le rez-de-chaussée accueille les pièces à vivre, l'étage est destiné aux chambres à coucher. Profondes, les maisons comportent en bout de parcelle un jardin et un verger. Le bâti est construit en pierre de calcaire blanc ou jaune dont l'appareillage propose des lignes horizontales d'une grande régularité.

- **Le bâti à pan de bois**

Quelques maisons à pan de bois sont encore implantées sur le territoire. Pour certaines, elles ont été préservées et restaurées.
Ce bâti traditionnel dont l'armature est en chêne et les interstices en torchis et un bel exemple de l'architecture réalisée ou inspirée de la période du XIIe au XIVe siècle.
Une partie importante de ces maisons sont recouvertes de bardage bois, ces dernières ont des vocations agricoles et sont plutôt dans un bon état d'usage. Ces façades les plus exposées sont souvent couvertes d'un assemblage de planches de peuplier.

Il semble important d'encourager la rénovation de ce patrimoine bâti en pan de bois et bardage bois afin de maintenir la qualité architecturale locale.



Bahlam



Mont-Laurent



Reconstruction de maison à pan de bois sur la commune de Son



Maison à pan de bois couverte de bardage bois à Bertoncourt

- **Le bâti en brique**

De très nombreuses maisons du territoire sont dans une alternance de brique et de pierre calcaire. Le plus bel exemple se trouve dans le village de Le Thour ou l'église ainsi que la plupart des maisons qui bordent la place centrale sont dans ce type d'architecture.

La brique est aujourd'hui largement répandue en Champagne, son emploi s'est généralisé au milieu du XIXe siècle. L'abondance des affleurements d'argile a d'abord été mise à profit pour la fabrication de tuiles, et la production de briques apparaît comme secondaire jusqu'à son essor dans la seconde moitié du XIXe siècle.

La construction de ces maisons se fait avec des briques rouges, ainsi que différents matériaux de teintes claires, il s'agit de pierre calcaire blanche, de pierre calcaire jaune, de brique beige ou de brique peinte en blanc.
L'appareillage mixte, dit Champenois, en assises alternées de craie et de brique était « le type de remplissage de maisons dont l'ossature, était en bois.

Ces différentes hiérarchies de construction sont le reflet de l'adaptation des modes architecturales aux budgets des propriétaires. -



Le Thour



Saint-Germainmont



Hannogne-Saint-Rémy



-Le-Thour

- **Le bâti des années 1950**

Sur le territoire de la Communauté de Communes, on trouve également des bâtiments qui ont été construits dans le début des années 1950. Il s'agit d'un patrimoine bâti d'après-guerre
Les façades de ces maisons sont couvertes d'enduits, elles sont souvent mitoyennes et construites dans une architecture minimaliste que l'on retrouve dans beaucoup de villages de Champagne-Ardenne.
Certaines d'entre elles ont des dessins réalisés en brique pour rappeler l'architecture ardennaise, mais la plupart d'entre elles, sont recouvertes d'un simple enduit.



Villers-devant-Le-Thour



Amagne

- **Les maisons bourgeoises**

Ponctuellement, on trouve également quelques demeures bourgeoises se différenciant du bâti traditionnel. Ce type de construction cherche à se singulariser, notamment par sa toiture à quatre pans qui se détache de l'enfilade des toits de la rue. Elle prend également du recul par rapport à la voie, pour se mettre en scène au fond d'une cour mettant en évidence sa composition architecturale. Sur la façade, on note une recherche d'harmonie et de symétrie entre les pleins et les vides. La présence de ce type de construction témoigne d'une époque passée où la région a connu une certaine prospérité, grâce notamment à la présence de quelques industries.



Alincourt



Asfeld



Juniville

- **Palimpseste architectural**

Il s'agit de bâtiments qui ont eu plusieurs vies. Il est possible de lire sur ces façades les différentes périodes de rénovations ainsi que les divisions ou rachats de certaines parties et d'autres laissés avec très peu d'entretien.
Sur différents bâtiments du pays Rethélois, il est possible d'identifier des bardages bois accolés à du béton, des parpaings, des crépis de couleurs ou de la pierre des carrières Ardennaise.
L'ensemble de ce mélange assemblé sans discontinuité forme un palimpseste architectural.



Inaumont



Hannogne-Saint-Rémy



Sorbon



Sorbon

- **Le bâti dégradé**

Une partie non négligeable du bâti apparait aujourd'hui dans un état de dégradation avancée, voire très avancée. Cet état concerne peu les maisons de type bourgeoises qui, disposant d'un certain cachet et de caractéristiques adaptées aux modes de vie contemporains (grandes pièces, jardin d'agrément…), trouvent plus facilement acquéreur.



Balham



Saint- Germainmont

Les granges à restaurer :



Asfeld



Inaumont

6.1.2. Le bâti agricole

- **Les fermes isolées**

De plus en plus de fermes sont implantées en dehors des centres des villages. Ces fermes isolées sont le reflet de l'évolution de l'agriculture du XXIe siècle, ou les agriculteurs ont besoin de hangar beaucoup plus vaste pour ranger leurs matériels dont l'ampleur est proportionnelle à leurs terres cultivables.

L'architecture de ces fermes isolées est représentative des agriculteurs qui y habitent, elles évoluent dans des constructions de pierre de Givet, de briques ou certains enduits lisses pour des habitats qui se veulent plus contemporains.



Alincourt



Avaux



Juniville



Hauteville

- **Fermes dans les villages :**

Le patrimoine bâti du territoire du Pays Rethélois est composé d'une partie importante d'agriculteur dont les fermes sont disséminées sur l'ensemble du territoire et certaines d'entre elles sont implantées dans les villages.

Ces dernières confèrent à l'architecture et à l'usage du village une vocation et une atmosphère particulière. Ou, le travail agricole s'intègre complétement dans l'armature de ses rues.

Le plus souvent, les fermes et hangars sont construits avec des matériaux différents :

- Les façades des parties habitables sont en calcaire blanc ou dans une alternance de calcaire blanc et de brique,
- Les hangars sont le plus souvent recouverts de tôles dont les couleurs varient avec le temps et les parements des murs peuvent être en bois, en calcaire blanc ou en tôle comme les couvertures.



Arnicourt



Arnicourt



Novy-Chevrières



Hannogne-Saint-Rémy

- **Les fermes-blocs**

Quelques fermes-blocs sont implantés dans le territoire. Ces bâtiments se composent généralement d'une porte-rue, que viennent compléter une porte simple et plusieurs fenêtres en rez-de-chaussée. La présence d'usoirs entre la route et les façades est fréquente. Espace semi-public et polyfonctionnel, l'usoir permettait de stocker le fumier et le bois de chauffage ainsi que de réaliser les travaux du quotidien. Il facilitait les manœuvres et le rassemblement des bêtes. Aujourd'hui, c'est avant tout un espace de stationnement pour les véhicules.
L'ensemble de ces témoignages nous montre l'importance de l'élevage et de l'agriculture dans la structuration du territoire. Néanmoins, cette organisation du bâti n'est plus adaptée aux moyens modernes de l'agriculture et les nouveaux bâtiments agricoles se trouvent généralement en périphérie des villages.



Ferme bloc à Novy-Chevrières

6.1.3. Le bâti contemporain

Le bâti contemporain se compose essentiellement de maisons individuelles des années 1960-1970 ainsi que de zones pavillonnaires des années 2000, de type pavillons rompant le plus souvent avec le style traditionnel. Les constructions sont plus basses, plus larges et implantées au centre de la parcelle. La diversité des formes et styles est plus répandue.

Les techniques modernes de construction et les nouvelles attentes dans le bâti font que matériaux et styles employés diffèrent de ceux utilisés traditionnellement : tuiles mécaniques, crépis, volets roulants, larges baies vitrées, PVC… Les façades sont lisses et recouvertes d'un enduit uniforme.



Asfeld



Balham



Inaumont



Rethel

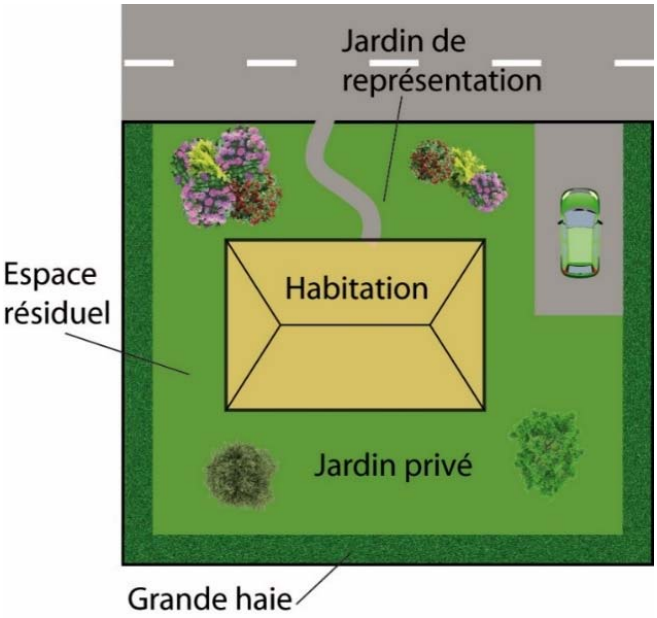
Il y a également quelques exemples de maisons à bardage bois sur le territoire qui ont une influence environnementale et bio-climatique.



Asfeld

Les jardins sur ce type de parcelle

Schéma type d'organisation pavillonnaire d'une parcelle



Du fait de l'implantation de la construction en milieu de parcelle, trois formes de jardin peuvent cohabiter sur le même lot :

- Un jardin de représentation côté rue, parfois abritée des regards par des murets, grillages ou plantations de haies (conifères ou quelques fois haies mixtes). Il est aussi fréquent que la limite séparative entre la parcelle privée et l'espace public soit matérialisée par un muret ou une clôture qui laisse le pavillon totalement visible.
- Un jardin privé à l'arrière, dont on protège l'intimité par des haies hautes. Néanmoins, la façade du pavillon suffit souvent à préserver cette intimité.
- Des espaces résiduels, bien souvent délaissés sur les côtés.

Ces formes d'habitat n'ont pas de vocabulaire homogène, contrairement aux formes anciennes. Chacun cherche à démarquer sa maison de diverses manières, par des matériaux, des textures, des déboîtements, des retraits, voire par l'importation d'un style régional inadapté au climat ou représentatif des catalogues des constructeurs et des modes, et ce, souvent au détriment de l'identité locale et de l'harmonie du quartier. Certaines formes sont coûteuses en chauffage et en matériaux pour ne pas toujours apporter une qualité supplémentaire dans l'aménagement intérieur des logements.

Les logements groupés

On trouve ici et là la présence de logements groupés sur la commune de Rethel. Elle accueille sur son territoire un ensemble de logements collectifs de plusieurs étages. Ces bâtiments disposent de toutes les caractéristiques des grands ensembles construits durant les 30 glorieuses : rez-de-chaussée à usage fonctionnel, toit plat, grande porte-fenêtre ouvrant sur un balcon, larges fenêtres… Il s'insère difficilement dans le paysage malgré leur bon état général.



Logements collectifs à Rethel

Quelques petits immeubles en R+2 ou R+3 sont également construits sur le territoire. Il est possible de les trouver sur la commune d'Inaumont.

Il offre une alternative aux grands ensembles bâtis de Rethel en restant sur des communes de plus petite taille.



Petit logement collectif d'Inaumont

6.1.4. Le bâti remarquable

Des éléments remarquables du bâti sont présents sur l'ensemble du territoire.

Le bâti religieux

*** L'église Saint-Didier d'Asfeld**

Elle fut construite à la fin du XVIIe siècle à l'emplacement de l'ancienne église du village. D'une forme extravagante, conçue par M Fleury architecte talentueux et le Frère dominicain François Romain Un plan tout à fait original que l'on compare à la forme d'une viole. Entièrement édifiée en briques, son architecture à colonnades, dômes et coupoles est réellement audacieuse. Aucun des murs de l'édifice ne suit une ligne droite.



*** Église Saint-Pierre de Novy-Chevrières**

Le Prieuré de Novy Chevrières, dont le clocher bulbe culmine à 35 m, visibles à plusieurs kilomètres, était à l'origine, l'église des moines bénédictins. Il fut construit en 1698. La nef principale, claire et lumineuse, mesure 44 mètres de longueur.



*** Église Saint-Nicolas de Rethel**

Classée Monument historique, l'église Saint-Nicolas domine la ville du haut des 50 m de son imposante tour-clocher.
De style ogival, elle est composée de deux nefs juxtaposées provenant de la réunion de deux églises, celle du prieuré au nord, et celle de la paroisse au sud.



*** Église Notre-Dame de Roizy**

La construction de l'église Notre-Dame de Roizy remonte à la fin du XIIe siècle. Le contraste entre la nef romane, plutôt sombre, et le chœur de style gothique, plus lumineux, est saisissant.





*** Église Saint Thibault de Château-Porcien**

L'élément le plus remarquable de cette église est la tour occidentale dont le rez-de-chaussée fait office de porche, ouvrant sur une nef de quatre travées. Elle a été construite au XVIe siècle et les angles de cette tour sont consolidés par de puissants contreforts.

<u>Le petit patrimoine</u>

Le petit patrimoine est très présent
Il se compose en outre de certains monuments qui ne sont pas inscrits à la liste des monuments historiques, mais qui sont très ancrés dans l'Histoire locale.
Calvaires, croix, alignement d'arbres, maison de maitre, fontaine, statuts… sont autant d'éléments qui caractérisent la CCPR.



La Croix D'Ardalu -1496



Le Monument aux morts de Rethel 1930

Les châteaux

Le château d'Arnicourt, situé à l'écart du village, a été reconstruit au XVIIIe siècle par la famille de Rémont qui le conserva jusqu'au début du XIXe siècle. Il se compose d'un grand corps de logis en craie de deux niveaux, précédé d'une cour entourée d'ailes de communs plus basses construites, par contraste, en brique. L'ensemble est couvert de toits à la Mansart.



6.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Plusieurs Monuments Historiques sont recensés sur le territoire intercommunal.

Dix-sept Monuments ou Site Historiques Classés :

Monument / Site	Communes	Arrêté
Église Saint-Didier-17e s	Asfeld	3 mai 1913
Église 13e siècle	Amagne	19 novembre 1910
Château d'Arnicourt 18e siècle	Arnicourt	12 avril 2011
Église du 13e siècle, 17e siècle et 19e	Avançon	12 février 1942
Le porche du cimetière du 15e siècle	Balham	19 juillet 1926
Église 12e siècle	Brienne sur Aisne	19 juillet 1926
Église Saint-Thibaut, Clocher et Porche- 15e siècle	Château-Porcien	27 juin 1984
Église	Doux	16 février 1926
Église Sainte-Catherine- 17e siècle	Novy-Chevrières	16 août 1912
Église Saint-Leu- 13e siècle	Sévigny-Waleppe	19 janvier 1995
Église- 14e siècle	Saint-Fergeux	19 juillet 1926
Église de Roizy- 13e siècle	Roizy	12 octobre 1920
Fontaine de l'ancien hôtel de la Trésorerie générale de Mézières- 17e siècle	Rethel	14 mars 1927
Église Saint- Nicolas- 13e siècle	Rethel	Mars 1846
Église de Tagnon 13e siècle	Tagnon	19 juillet 1926
Eglise de Thugny-Trugny 12e siècle	Thugny-Trugny	2 février 1920
Château, parc et grange aux dîmes- 16e siècle	Thugny-Trugny	12 juin 1946

Dix-neuf monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire général du patrimoine culturel :

Monument / Site	Communes	Arrêté
Briqueterie Ledoux 101 rue de Sommevue RD 926	Château-Porcien	12 décembre 2009
Râperie Linard, actuellement entreprise de transport Pothier et Fils. Edifice artisanal commercial ou tertiaire	Ecly	12 décembre 2009
Moulin à farine, actuellement maison	Houdilcourt	12 décembre 2009
Filature et tissage de laine Paté, puis Industrie Textile	Neuflize	12 décembre 2009

Logement patronal dit Château Paté	Neuflize	12 décembre 2009
Minoterie	Juniville	12 décembre 2009
Moulin à farine	Juniville	12 décembre 2009
Usine de papeterie Arnoult, puis Martin-Guillemin, actuellement Smurfit Kappa	Sault-lès-Rethel	12 décembre 2009
Sucrerie Linard, puis Société Sucrière de Saint-Germainmont, puis usine de produits agro-alimentaires Ardenne Chicorée	Saint-Germainmont	12 décembre 2009
Moulin à farine puis minoterie, actuellement maison du 18e siècle	Roizy	12 décembre 2009
Usine de décolletage de la Société des brevets d'Halloy, puis robinetterie et fonderie des Ateliers et Fonderies Strube et Chatel, actuellement usine de menuiserie Gervais	Rethel	12 décembre 2009
Usine de pâte à papier de la Société Pâte-papier Textilose, puis usine textile des Établissements Achille Berquet, actuellement usine de matériel agricole Brimont agraire	Rethel	12 décembre 2009
Usine de matériel agricole Goury Martin et Cie, puis usine de menuiserie Gervais, actuellement atelier municipal- 20e siècle	Rethel	12 décembre 2009
Usine textile Gaston Lainé, puis usine de construction mécanique Mécanéral	Rethel	12 décembre 2009
Usine de construction automobile Bauchet et centrale hydroélectrique des Usines à gaz du Nord et de l'Est, actuellement logement	Rethel	12 décembre 2009
Filature Noiret, puis Martin-Guillemin, actuellement usine d'emballage et conditionnement Smurfit Kappa	Rethel	12 décembre 2009
Filature Duboys-Pireaux, actuellement ferme	Rethel	12 décembre 2009
Râperie de betteraves	Villers-devant-le-Thour	12 décembre 2009

Base Mérimée www.culture.gouv.fr

Un monument Historique Inscrit au Label Patrimoine du XXe siècle :

Monument / Site	Communes	Arrêté
Maison, 16 rue de Vouziers	Sault-lès-Rethel	14 septembre 2009

6.2.1. Les abords des monuments historiques

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " Co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire, car les deux avis le sont. Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- ***Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord ;***
- ***Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.***

6.2.2. De la ZPPAUP à l'AVAP

La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Elle traduit une volonté partagée de mise en valeur du patrimoine au travers de dispositions négociées entre la commune et l'État. Elle permet d'assurer une protection du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager adaptée à l'espace à protéger.
Les ZPPAUP associe protection et projet et vise ainsi plus à promouvoir un aménagement respectueux du patrimoine qu'une conservation stricto sensu. Elle ne crée pour les communes aucune obligation qui ne soit pas librement consentie. C'est une servitude d'utilité publique opposable aux différents travaux affectant l'utilisation des sols qui sont, dans son périmètre, soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a créé les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Elles ont pour vocation de se substituer aux ZPPAUP, en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celles-ci, les objectifs du développement durable. Les dispositions des ZPPAUP restaient en vigueur jusqu'au 14 juillet 2015. Celles en cours de révision, d'élaboration ou de révision font l'objet de mesures transitoires.
L'AVAP propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Son élaboration et sa gestion relèvent d'une démarche consensuelle entre l'État et la collectivité compétente. Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives de l'autorité compétente et celles de l'Architecte des bâtiments de France.

Il existe une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rethélois, qui couvre une partie du territoire de la commune d'Asfeld. Elle a été approuvée par arrêté le 2 juillet 1990.

6.3. LES FRICHES INDUSTRIELLES

Les sites en friches, qu'ils soient d'origine industrielle, agricole ou commerciale, peuvent représenter un enjeu fort de densification pour l'habitat, l'activité économique ou les services.

La DDT des Ardennes a mené un travail de recensement des sites en friches. La liste non exhaustive des sites repérés sur le Pays Rethélois est la suivante : (*données issues du PAC de l'Etat de 2016*)

Ces friches pourront faire l'objet de projets de requalification et de reconversion (non connus à ce jour).

Commune	Désignation de la friche	Enjeux
Amagne	Friche ferroviaire	Propriété de la SNCF et d'une surface de 9,7 ha. L'enjeu principal de cette friche en bordure de voie ferrée tient à sa très grande surface. De l'activité économique pourrait y être envisagée.
Ecly	Râperie Linard	Le site est actuellement occupé par la société de transports routiers Pothier et Fils. Il ne s'agit plus d'une friche, mais il demeure un enjeu paysager d'entrée de ville.
Neuflize	Filature et tissage de laine Paté (Le Piqûrage)	L'enjeu de ce bâtiment tient à sa grande qualité architecturale, qui s'insère dans un ensemble patrimonial exceptionnel du XIXe siècle aujourd'hui réaménagé. Un hangar métallique vert, visible depuis la route, jouxte le bâtiment et nuit gravement au patrimoine bâti et à l'ensemble que constitue la filature et sa cité. Le site pourrait être mobilisé pour les besoins de la commune qui gagne en population.
Rethel	Anciens locaux de Point P	À proximité immédiate de la gare de Rethel (2 min à pied), les anciens locaux de Point P sont à l'abandon. L'enjeu de densification à proximité de la gare mérite de porter une attention toute particulière à ce site.
Rethel	Ferme Paroche	La friche fait partie d'un programme de rénovation urbaine.
Rethel	Friche Cayenne	Le bâtiment aujourd'hui s'étend sur environ 800 m², sur une parcelle de 1000 m². Il est propriété de la commune. Sa situation sur le site de l'entreprise SIMM (Scholler Indust Mécanique Marnaise) rend son accès compliqué. Le patrimoine architectural du bâtiment représente un enjeu de valorisation.
Roizy	Usine Barrois, ancien moulin et logements.	En entrée de village ouest de Roizy, le long de la grande rue (D925), se succèdent plusieurs sites en friches : l'usine Barrois, le moulin à farine et des logements inoccupés. L'enjeu de densification/mutation mérite d'être étudié.
Saint-Germainmont	Ardenne Chicorée	D'une surface totale de 8,2 ha et avec des équipements encore fonctionnels (une partie des locaux est potentiellement réutilisable en l'état), le site se prêterait facilement à de l'activité économique.
Villers-devant-le-Thour	Sucrerie Saint-Louis	Situés à l'écart du village, le long de la D18, les bâtiments totalement en ruines sont ponctuellement utilisés comme décharge sauvage. L'enjeu sur ce site diffère et concerne principalement la sécurité et la salubrité.

Amagne - *Friche ferroviaire*





Écly - *Râperie Linard*



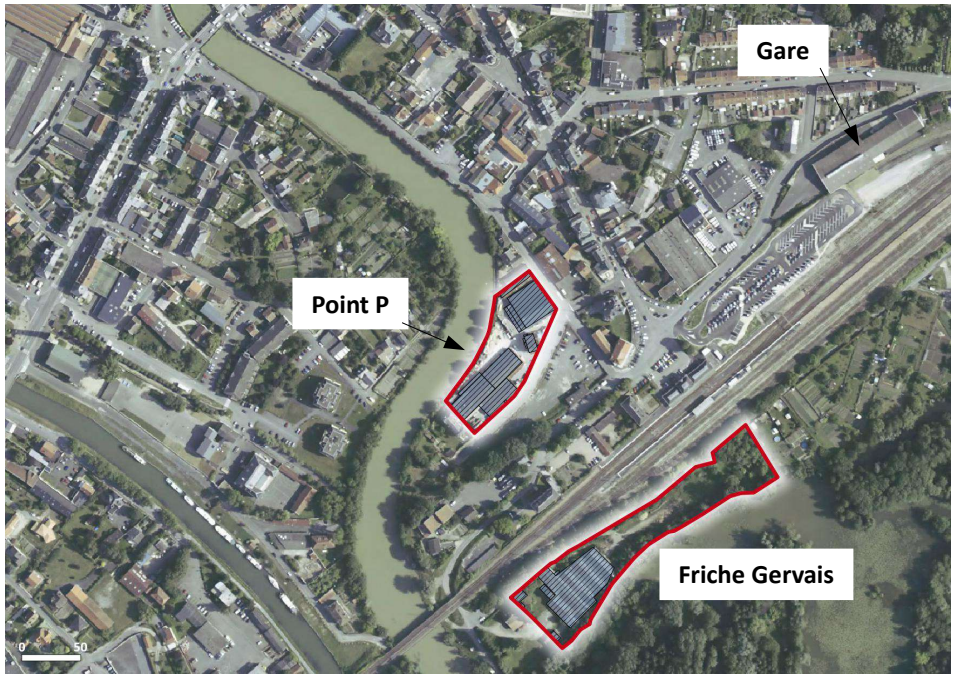


Neuflize - *Filature Pâté (le Piqûrage)*



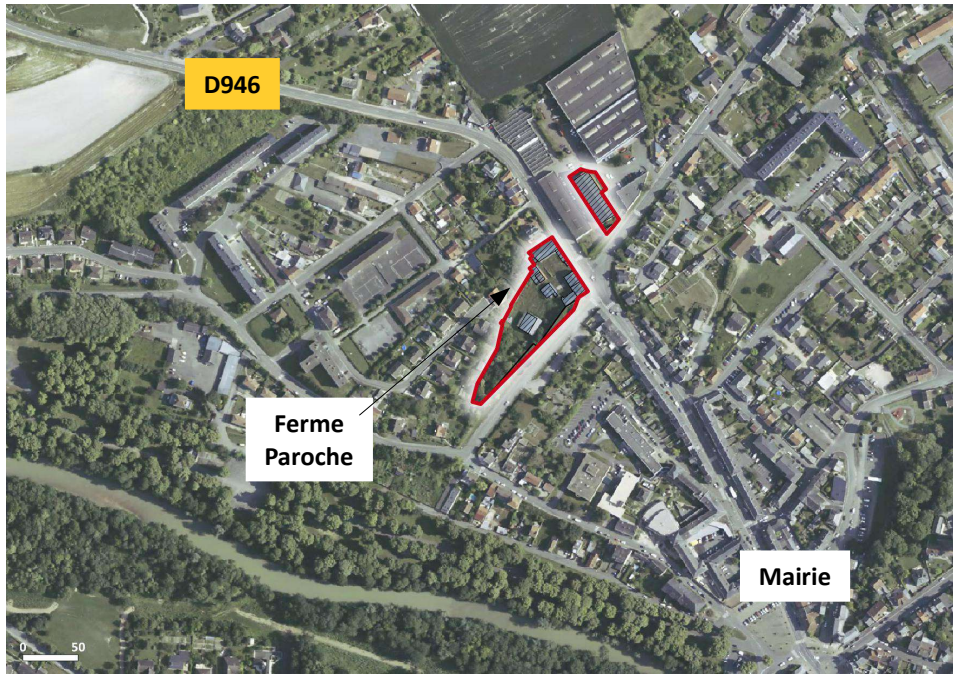


Rethel - *Anciens locaux Point P*



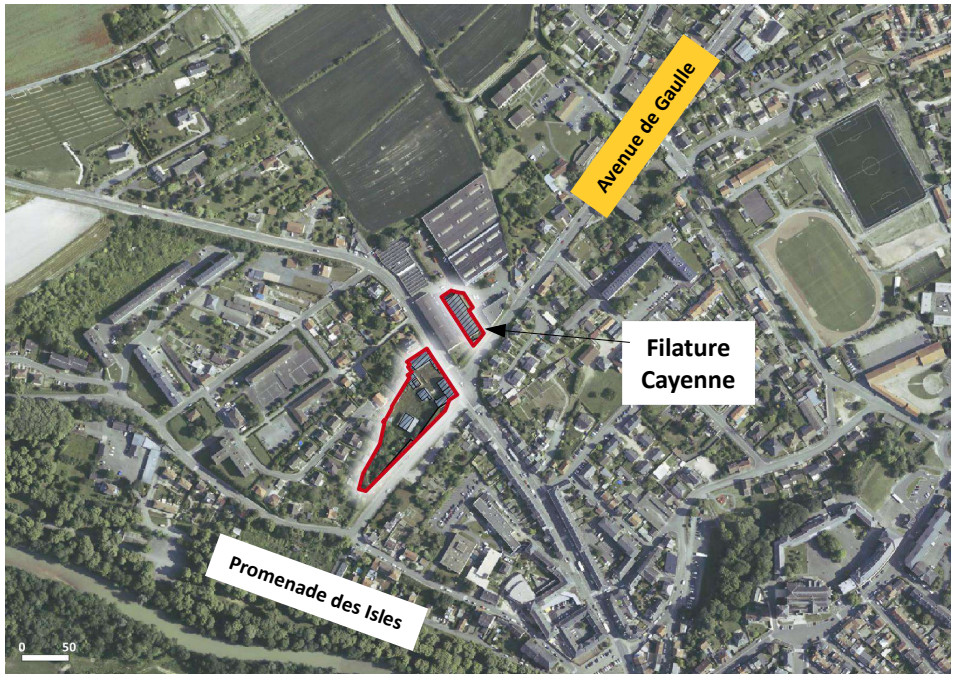


Rethel – *Ferme Paroche*





Rethel - *Friche Cayenne*





Roizy - *Usine Barrois*



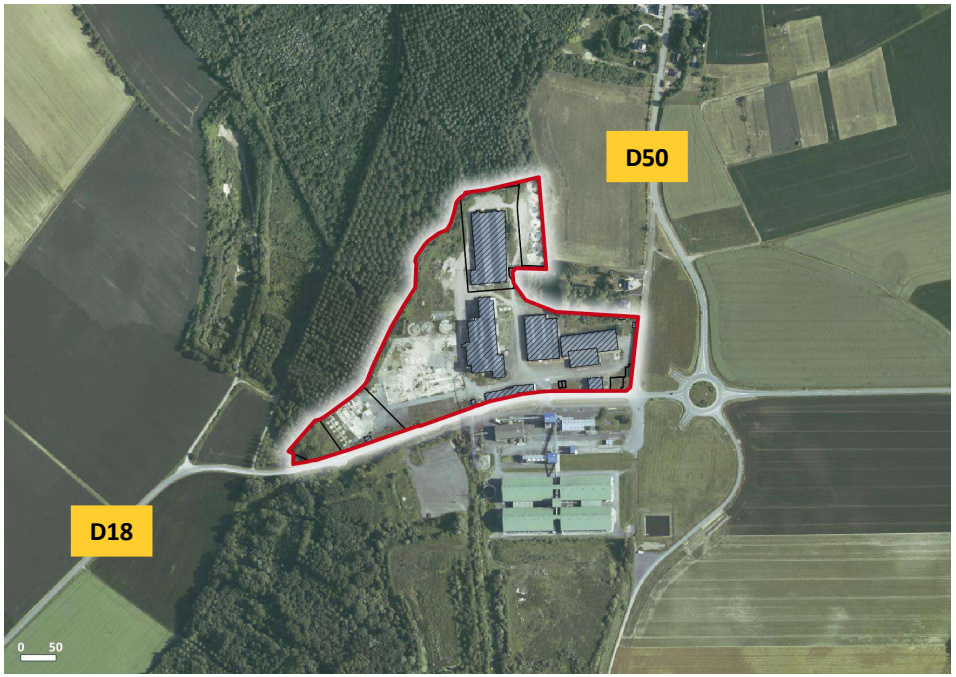


Roizy - *Moulin à farine*





Saint-Germainmont - *Ardennes Chicorées*





Villers-devant-le-Thours - *Sucrerie Saint-Louis*





6.4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassement, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- ***Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),***
- ***Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),***
- ***Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,***
- ***Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,***
- ***Articles R. 111-3 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique), L425-11, R425-31, R111-4***
- ***Articles R645-13, R311-4-2, R322-3-2, R322-3-1, R714-1 et R724-1 du Code pénal ;***
- ***Le code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.***

Plusieurs types de zones affectées d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de 19 communes : Asfeld, Avaux, Barby, Bergnicourt, Brienne-sur-Aisne, Le Châtelet-sur-Retourne, Coucy, Houdilcourt, Juniville, Nanteuil-sur-Aisne, Neuflize, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Perthes, Rethel, Sault-les-Rethel, Tagnon, Le Thour, Villers-devant-le-Thour et Ville-sur-Retourne.

Architecture et patrimoine : constats et enjeux

Constats :

- Un bâti traditionnel ancien dans l'ensemble des villages
- Des extensions pavillonnaires récentes peu en accord avec l'architecture traditionnelle
- Présence de monuments historiques ou classés
- Des éléments bâtis remarquables
- Des friches industrielles

Enjeux paysagers et urbains :

- Maintenir le caractère traditionnel des centres anciens
- Encourager la rénovation du patrimoine bâti à pan de bois, en briques ou en pierres calcaires
- Identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine
- Réfléchir à la requalification des friches industrielles